49

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-NEUVIÈME

ANNÉE 1901. — PREMIER SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1901

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

MM. Robert TRIGER, Président.
Marquis de BEAUCHESNE, Vice-Président.
R. P. Dom HEURTEBIZE } Secrétaires.
Édouard de LORIÈRE }
Albert MAUTOUCHET, Trésorier.
Louis BRIÈRE } Bibliothécaires-Archivistes.
Julien CHAPPÉE }

Membres d'Honneur

M. le GÉNÉRAL commandant en chef le IVe Corps d'armée, au Mans.

M. le général de BOISDEFFRE, ancien chef d'État-major de l'armée, ancien ambassadeur extraordinaire en Russie, grand officier de la Légion d'honneur, au château de Boisdeffre, par Oisseau-le-Petit (Sarthe), et 138, rue de Grenelle, à Paris, 7e A.

NN. SS. les ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le PRÉFET de la Sarthe.
le PRÉFET de la Mayenne.

MM. le MAIRE du Mans.
le MAIRE de Laval.
MM. Léopold DELISLE, C ✻, ✿ I, membre de l'Institut, administrateur général-directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris, 2e A.
De LA TRÉMOILLE (le duc), membre de l'Institut, avenue Gabriel, 4, Paris, 8e A.
SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

Membres Honoraires

MM. De BEAUCOURT (le marquis), président de la Société Bibliographique, château de Morainville, par Blanzy-le-Château (Calvados) et 53, rue de Babylone, Paris.
BÉTHUNE (le baron), ✠, président de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, député de la Flandre occidentale, à Bruges (Belgique).
De LA CROIX (le R. P. Camille), ✻, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, à Poitiers (Vienne).
GASTÉ (Armand). ✿ I, professeur à l'Université de Caen, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, rue Jean Romain, Caen (Calvados).
De LASTEYRIE (le comte Robert), ✻, ✿, membre de l'Institut, professeur à l'École nationale des Chartes, ancien député, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.
LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), ✿ I, archiviste-paléographe, membre du Comité des Travaux historiques, directeur de la Société française d'archéologie, rue de Phalsbourg, 13, Paris, 17e A.
PORT (Célestin), O ✻, ✿ I, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.
POTTIER (le chanoine), ✿ I, président de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne, inspecteur de la

Société française d'archéologie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

M. De RIVIÈRES (le baron), inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, membre du Conseil de la Société archéologique du Midi de la France, rue Espinasse, 6, à Toulouse, et au château de Rivières, par Gaillac (Tarn).

Membres Fondateurs

MM. De BEAUCHESNE (le marquis), licencié ès-lettres, membre titulaire de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, maire de Souvigné-sur-Sarthe, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), au château de Lassay (Mayenne), et 8, avenue Marceau, Paris, 8e A.

Des CARS (le duc), ✻, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et 75, rue de Grenelle, Paris, 7e A.

FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur et ancien député, conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ✻, conseiller général de la Sarthe, au château de Montigny, par La Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris, 8e A.

TRIGER (Robert), docteur en droit, ancien conseiller d'arrondissement, inspecteur général de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aux Talvasières, et rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

Membres Titulaires

M. D'ACHON (le chevalier), à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

Mme D'AILLIÈRES (Fernand), au château d'Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris, 8e A.

MM. D'AMÉCOURT (le baron), à Saint-Calais (Sarthe).

D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), ancien conseiller général, au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

ANGOT (l'abbé), à Louverné (Mayenne).

ANIS (l'abbé), licencié ès-lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

APPERT (Jules), à Flers (Orne).

AUBURTIN (Charles), président du Tribunal, place Girard, 8, au Mans.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan).

BACHELIER (Henri), notaire, rue Gougeard, 15, Le Mans.

BARBIER (Joseph), ancien procureur de la République, avocat, rue Chanzy, 5, au Mans.

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, ancien président de la Société, au château de Dobert, par Avoise (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris, 7e A.

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, maire d'Entrammes (Mayenne).

De BEAUMONT (le comte Charles), ✪, au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

M. BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte Arthur), ✠, ❁, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, président de la Société des Archives du Maine, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

Mme BLANCHARD (Jacques), Faubourg Saint-Honoré, 164, Paris, 8e A.

MM. De LA BOUILLERIE (le baron), au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et 7, rue Saint-Dominique, à Paris, 7e A.

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), président de la Société d'histoire contemporaine, rue de l'Université, 23, à Paris, 7e A.

BRIÈRE (Louis), rue des Fontaines, 11, au Mans.

BRINDEAU (Paul), ❁, ancien archiviste, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

De BROGLIE (le prince), ✠, député de la Mayenne, rue de la Boétie, 48, à Paris, 8e A, et au château de la Selle Craonnaise (Mayenne).

BRUNEAU (l'abbé Henri), vicaire de la Cathédrale, Parvis Saint-Michel, 1, au Mans.

CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

CELIER (Alexandre) ✠, avocat, place Saint-François-Xavier, 1, à Paris, et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

De CHAMILLART DE LA SUZE (le comte), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

CHANSON (l'abbé François-René), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, ancien archiprêtre de la Cathédrale, place du Château, 5, au Mans.

CHANSON (l'abbé Léon), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHAPPÉE (Julien), place Saint-Pavin, au Mans et 10, avenue de Villars, Paris, 7e A.

MM. CHAPPÉE (Louis), rue Gougeard, 19, au Mans.

CHARDON (Henri), ✿, ancien conseiller général, maire de Marolles-les-Braults, et 57, rue de Flore, au Mans.

De CHARENCEY (le vicomte), conseiller général, maire de Nauvay, par Moncé-en-Saosnois (Sarthe), et 6, avenue Marceau, Paris, 8e A.

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

COTTEREAU (Marcel), sculpteur, rue du Clos-Margot, 3, au Mans.

CORBIN (l'abbé), professeur au collège Sainte-Croix, au Mans.

CORMAILLE (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

COULOMBEAUD (le contre-amiral), C ✠, ✠, château d'Isaac, rue des Fontaines, au Mans.

De COURCIVAL (le marquis), ✠, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et rue de Bellechasse, 46, à Paris, 7e A.

Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles (Sarthe) par Alençon.

MM. COUTARD (l'abbé), curé de Vallon (Sarthe).

De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DEGOULET (Paul), rue du Mouton, 22, au Mans.

DENIS (l'abbé), vicaire à La Chartre (Sarthe).

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de La Suze, (Sarthe).

DEVAUX (l'abbé), curé de Tennie, (Sarthe).

Mme DOBREMER (Alfred), rue Saint-Ferdinand, 45, Paris.

MM. DUBOIS (l'abbé Ernest), vicaire général, rue de Saint-Vincent, 60, au Mans.

DUFOSSÉ (le docteur), à Sablé, (Sarthe).

DUVAL (Ambroise), propriétaire-expert, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

D'ELVA (le comte Olivier), au château de Coulans (Sarthe), et rue de l'Université, 99, Paris, 7e A.

MM. EYNAUD (Léo.), au château de Coudreuse, à Chantenay, (Sarthe).

EYNAUD (Pierre), au château de Coudreuse, à Chantenay (Sarthe), et rue de la Chaise, 22, Paris.

De FARCY (Paul), vice-président de la Commission historique de la Mayenne, 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

Mgr FOUQUÉ (Gabriel), prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans, vicaire-général d'Alger, directeur honoraire du collège Saint-Louis, rue du Père Mersenne, 10, au Mans, et au palais épiscopal d'Alger.

MM. FROGER (l'abbé), aumônier des Marianites, rue Jeanne d'Arc, 17, au Mans.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue Joinville, 32, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GILLARD (l'abbé), ancien curé de Saint-Fraimbault de Lassay, à Couesmes (Mayenne).

GIRAUD (Pierre), à Parcé (Sarthe), et rue de Flore, 41, au Mans.

Mgr GRAFFIN, ✻, ✠. professeur à l'Institut catholique de Paris, rue d'Assas, 47, Paris, 6e A.

MM. De GRANDVAL (Georges), au château de la Groierie, maire de Trangé, près Le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE-DUPERON, juge de paix à Mayenne (Mayenne).

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

GUILLOREAU (le R. P. dom), bénédictin à Solesmes, par Sablé (Sarthe).

D'HAUTERIVE (Albert), ✻, ✠, ✠, chef de bataillon au 102e de ligne, Paris.

MM. HEURTEBIZE (le R.-P. Dom Benjamin), bénédictin à Solesmes, par Sablé, (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUCHER (Ferdinand), conservateur du Musée archéologique, à la Renardière, près Le Mans, et rue de la Mariette, 116, au Mans.

De JUIGNÉ (le marquis), au château de Juigné, par Sablé (Sarthe).

De LA TOUANNE (le vicomte), ✻, ancien colonel du 33me Régiment de Mobiles [Sarthe], directeur-général de la Compagnie d'Assurance mutuelle immobilière, rue Gougeard, au Mans.

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

LE BÈLE (le docteur), ✻, chirurgien honoraire des hôpitaux, avenue de Paris, 58, au Mans.

LEBLANC (Edmond), conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).

LEDRU (l'abbé Ambroise), aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts, rue des Maillets 53 *bis*, au Mans.

Mme LE FIZELIER, rue Crossardière, à Laval.

MM. L'HERMITTE (Julien), ✿, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Sarthe, rue de Ballon, 36, au Mans.

De LA BARRE de NANTEUIL (le vicomte), château de Moire, par Fresnay (Sarthe), et rue de l'Asile, à Alençon (Orne).

De LA BARRE de NANTEUIL (le baron), château de la Chevallerie-Hautéclair, à Arçonnay (Sarthe), et rue du Jeudi, à Alençon (Orne).

LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de

la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

MM. De LINIÈRE (Raoul), ancien officier, capitaine au 27e régiment territorial, au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe).

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

De LORIÈRE (Édouard), maire d'Asnières, capitaine d'État-major de réserve, rue Victor Hugo, 20, au Mans, et au château de Moulin-Vieux, par Avoise.

LOUDIÉRE (l'abbé), ancien élève de l'École Saint-Aubin, rue Saint-Vincent, au Mans.

LOUVEL (Albert), rue Denfert-Rochereau, au Mans.

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Écommoy (Sarthe).

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✠, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, conseiller d'arrondissement, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

De MONHOUDOU, chef d'escadron de cavalerie territoriale, conseiller d'arrondissement, château de Monhoudou, par Marolles-les-Braults (Sarthe).

MONNOYER (Charles), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTÉCLERC (le marquis), au château de Montéclerc, par Évron (Mayenne).

De MONTESSON (le marquis René), rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✠, chef de bataillon en retraite, rue Sainte-Croix, 8, au Mans, et au château de Montauban, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Céneray, à Nantes.

MM. MORANCÉ (Charles), quai de l'Amiral-Lalande, 26, au Mans.

MOREAU (Émile), président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue du Lieutenant, 8, à Laval.

De NICOLAY (le comte), ✻, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

De NOAILLES (le vicomte), ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs à pied, chef de bataillon au 26e régiment territorial d'infanterie, au château de Saint-Aubin-de-Locquenay, par Fresnay-s-Sarthe (Sarthe), et 43, rue de l'Université, Paris, 7e A.

PASQUIER (Maurice), au château des Fontenelles, à Neuville-sur-Sarthe, près Le Mans.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, par La Flèche (Sarthe).

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, vicaire général honoraire, secrétaire général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

PINEAU (Camille), docteur en droit, château de la Grange, à Vallon (Sarthe).

Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien-du-Terroux, par Lassay (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles, et château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

POIX (le docteur), rue Chanzy, 36, au Mans.

PRALON (l'abbé), curé de Saint-Benoît, au Mans.

QUANTIN (Albert), ✻, ✪ I, au château de Glatigny, par Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

RICORDEAU (Auguste), architecte, place du Château, 2, au Mans.

ROBERT, ✪, inspecteur-primaire à Saint-Lô (Manche).

ROMMÉ (Édouard), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

MM. De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris, 7e A.

SAVARE (Joseph), ✻, chef d'escadron d'artillerie à l'État-major du 4e Corps, rue du Mouton, 27, au Mans.

SÉGUIN (Léon), ✻, ✪ I, directeur de la Compagnie du gaz, rue Franklin, 2, au Mans.

SENART (Émile), ✻, membre de l'Institut, conseiller général de la Sarthe, au château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue François Ier, 18, à Paris, 8e A.

De SOUANCÉ (le vicomte), capitaine de cavalerie, rue Saint-Blaise, 72, à Alençon (Orne).

SURMONT (Armand), ✠, avocat, ancien conseiller municipal du Mans, rue Robert-Garnier, 15, au Mans.

De TALHOUET (le marquis), conseiller général de la Sarthe, au château du Lude (Sarthe), et 135, faubourg Saint-Honoré, à Paris, 8e A.

TOURNOUER (Henri), président de la Société historique et archéologique de l'Orne, château de Saint-Hilaire, par Mortagne-sur-Huisne (Orne), et 5, boulevard Raspail, à Paris, 7e A.

TRICONNET (Paul), rue de l'Étoile, 3, au Mans.

TRIGER (Gustave), ancien élève de l'École Polytechnique, directeur des Postes et Télégraphes en retraite, rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), vicaire à Mayet (Sarthe).

VERDIER (Paul), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, rue Erpell, 10, au Mans.

De VERDIÈRE (le général de division, baron), G. O ✻, ✠ place de la République, 33, au Mans.

VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

MM. De VÉZINS (le marquis Joseph), au château de Malicorne (Sarthe) et 102, rue de Grenelle, à Paris, 7e A.
De VIENNAY (le comte), au château de Juillé, par Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).
YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans, et au château de la Blanchardière, à Sargé, près Le Mans.
BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.
BIBLIOTHÈQUE du collège de Sainte-Croix, au Mans.
BIBLIOTHÈQUE des Frères-Mineurs Capucins, rue de Prémartine, au Mans.
CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

M. ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire-général honoraire et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.
Mme ALLOUIS, rue Saint-Vincent, 51 *bis*, au Mans.
MM. ALMA (l'abbé), curé-doyen de Mayet (Sarthe).
ASHER, Unter der Linden, à Berlin.
AVICE (Gustave), chef de bataillon au 28e régiment territorial, rue Scribe, 13, à Paris, 9e A., et au château de la Forêtrie, à Allonnes, près Le Mans.
BEAUFILS (Joseph), rue du Port, 23, au Mans.
De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
BELLENGER (l'abbé), professeur au collège Sainte-Croix, au Mans.
BERNIER (Arsène), rue de l'Étoile, 13 *bis*, au Mans.
BESNARD (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-s-Sarthe.
BIENAIMÉ (Amédée), imprimeur, rue Marchande, 15, au Mans.
BLÉTRY (René), maire de Souligné-sous-Ballon, au château de la Freslonnière, par Ballon (Sarthe), et rue Chanzy, 11, au Mans.

MM. BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).

BIGNON (l'abbé), curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi, (Sarthe).

MMmes BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

Le BRET (la comtesse CARDIN), au château de la Potardière, à Crosmières, par La Flèche (Sarthe).

MM. BOUVERET (Joseph), rue Dumas, 11, au Maus.

Le BRETON (Paul), ancien sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

Melle CAILLAUX, rue de la Verrière, 1, au Mans.

MM. CALENDINI (l'abbé), vicaire à La Flèche (Sarthe).

CAREL (Jules), rue Saint-André, 4, au Mans.

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Yvré-l'Évêque, et rue Jeanne d'Arc, 2, au Mans.

CHAPRON (Roger), rue Victor Hugo, 32, au Mans.

Mme CHARTIER, rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

MM. De CHAUVIGNY (René), ✿, 32, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris, 7e A., et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHAUVIN (Henri), ✿, ingénieur des Arts et Manufactures, maire de Poncé (Sarthe).

CORNU (Henri), conseiller général, à Joué-en-Charnie (Sarthe), et rue Montauban, 4, au Mans.

COURDOUX (André), ancien conseiller municipal, rue Champgarreau, 10, au Mans, et au château de la Bretonnière, par Domfront-en-Champagne (Sarthe).

De CUMONT (le comte), conseiller général, au château de l'Hôpitau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DAVID (Félix), place Girard, 6, au Mans.

DAVID (Paul), rue du Mouton, 13, au Mans.

MM. DESCHAMPS LA RIVIÈRE (Robert), avocat, rue Notre-Dame, 23, au Mans, et à la Testière, à Dollon (Sarthe).

DEJAULT-MARTINIÈRE, ✿, rue Saint-Bertrand, 14, au Mans.

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine titulaire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

DIDION (l'abbé), curé de Saint-Rémy-des-Monts, par Mamers (Sarthe).

DROUET (l'abbé), chanoine honoraire, ancien curé-doyen de Sablé, rue du Petit-Saint-Pierre, 9, au Mans.

DULAU, 3, Soho Square, à Londres.

DUMAINE (l'abbé), vicaire général, vice-président de la Société historique de l'Orne, à Séez (Orne).

DURAND (Georges), sténographe du conseil municipal, rue du Père-Mersenne, 10, au Mans.

DURGET, ancien notaire, trésorier de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue de Tours, 19, à Laval.

DUTREIL (Paul-Bernard), O ✻, ministre plénipotentiaire, ancien sénateur de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

Mgr De DURFORT, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, rue Julien Bodereau, 101, au Mans.

MM. D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Angers, à Saint-Rémy-la-Varenne, par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire).

De L'ESTOILE (le baron), ✻, officier supérieur en retraite, château de Corbohay, à Conflans (Sarthe).

FAUNEAU (Marcel), docteur en droit, vice-président de la Société d'Horticulture, rue Montauban, 11, au

Mans, et château des Genets, par Villeloin (Indre-et-Loire).

MM. FOUCHARD (le docteur), place de la Préfecture, 2, au Mans.

FOUCHARD, notaire honoraire, rue Chanzy, 25, au Mans.

Du FOUGERAY (le docteur), quai Lalande, 6, au Mans.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (Lallemand), rue Sainte-Croix, 24, au Mans, et à Montlongis, à Volnay (Sarthe).

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne), et 7, rue du Colysée, Paris.

De FROMONT (Paul) rue du Fort, Mamers (Sarthe).

GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et 61, rue de la Boëtie, Paris, 8e A.

GAMARD, ancien député de la Mayenne, au château de Trancalou, à Deux-Évailles (Mayenne) et à Paris.

GASNOS (Xavier), docteur en droit, à Fresnay-sur-Sarthe et rue de l'Abbaye, 14, Paris, 6e A.

GASSELIN (Robert), O ✻, lieutenant-colonel au 9e régiment d'artillerie, à Castres (Tarn).

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.

GOUIN (l'abbé), vicaire-général honoraire, chanoine titulaire, place du Château, 23, au Mans

Mme GOUIN (Henri), au château de la Prouterie, à Avezé, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et 42, rue des Lices, à Angers.

MM. GOUGAUD (le docteur), ancien médecin de la Marine, avenue de Paris, 36, au Mans.

GOUPIL, libraire, quai Jean Fouquet, 2, à Laval.

GRAFFIN (Roger), au château de Belval, par Buzancy, (Ardennes).

GRÉMILLON, conseiller à la Cour d'Appel, à Angers.

MM. GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.

GUERRIER (Louis), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux Arts, rue du Doyenné, 2, au Mans.

GUIGNARD (l'abbé), au Grand-Séminaire de Tours (Indre-et-Loire).

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 18, au Mans.

HAMEL (l'abbé Théophile), curé de Flée, par Château-du-Loir (Sarthe).

HARDOUIN DU PARC (André), rue Sainte-Croix, 17, au Mans, et au château de Chemouteau, par Mauprevoir, (Vienne).

De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).

HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).

JOUSSELIN de SAINT-HILAIRE (Maurice), ingénieur des Constructions civiles, rue de Rennes, 108, à Paris, 6e A., et rue de Bretagne, à Alençon.

JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

LACROIX (l'abbé), curé de Coulaines, près Le Mans (Sarthe).

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin, par Cérans-Foulletourte (Sarthe).

De LAMANDÉ (Henri), au château de Doussay, à La Flèche (Sarthe).

LAMOUREUX, à Souligné-s-Ballon, par Ballon (Sarthe).

De LANDEVOISIN (le baron Armand), château des Places, à Daon (Mayenne).

De LANNOY (Charles), à l'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire).

Mme De La SICOTIÈRE, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon (Orne).

MM. LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, 3, rue Ambroise Paré, à Laval.

LE COINTRE (Eugène), ✻, rue Saint-Blaise, à Alençon, et au château de l'Isle, par Alençon.

LEFEBVRE (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur de l'institution Saint-Paul, à Mamers.

LEGENDRE (l'abbé), chanoine honoraire du Mans, professeur d'archéologie biblique et d'hébreu, doyen de la Faculté de Théologie, rue Rabelais, 3, à Angers.

LEMERCIER (l'abbé), curé de Saint-Antoine-de-Rochefort, à La Ferté-Bernard (Sarthe).

LE MORE (le comte), au château de la Fougeraie, à Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

LENOBLE (Albert), boulevard Magenta, 149, Paris, 10e A.

LE RÉVÉREND (l'abbé), professeur à l'Institution Notre-Dame, à Saint-Calais (Sarthe).

Mme De LENTILHAC (la marquise), château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), et 118, rue du Bac, à Paris, 7e A.

MM. LE VAYER (Paul), ✿ I, ✠, ✠, conservateur de la Bibliothèque et des collections historiques de la ville de Paris, inspecteur des Travaux historiques, Hôtel Saint-Fargeau, 29, rue de Sévigné, et 25, rue Bargue, à Paris, 15e A.

MAIGNAN (Albert), O ✻, peintre, rue La Bruyère, 1, Paris, 9e A.

MAILLET, directeur de la Banque de France en retraite, rue Cauvin, 15, au Mans.

Du MASJAMBOST (André), hôtel de la Banque de France, à Dunkerque (Nord).

MÉLISSON (l'abbé), chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

M. MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé du Pré, au Mans.

Mme De MIRÉ, rue du Mouton, 24, au Mans, et à Parcé (Sarthe).

MM. De MONTALEMBERT (Marc-René), élève à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, château du Coudray, par Meslay (Mayenne), et 122, rue de Grenelle, à Paris, 7e A.

MORANCÉ (l'abbé), ✠, ✿, aumônier du 4e Corps d'armée, curé de Saint-Louis du Prytanée, à La Flèche (Sarthe).

MOULIÈRE (Georges), avocat, rue Montauban, au Mans.

NIVERT (Henri), notaire, place de l'Éperon, 24, au Mans.

OLIVIER (l'abbé), curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

PAIGNARD (Léopold), ancien conseiller général, maire de Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PALLU DU BELLAY (Joseph), lieutenant au 125e régiment d'infanterie, à Poitiers (Vienne).

PARKER (J.), d'Oxford, chez M. Reinwald, 15, rue des Saints-Pères, Paris.

PASSE (Maurice), rue de la Motte, 1, au Mans.

PICHEREAU (Louis), rue Alexandre-Lange, 22, à Versailles.

Mme PICOT DE VAULOGÉ (la vicomtesse), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

MM. PINOTEAU (le baron Maurice), château de Bois-Hunault, à Marçon, par La Chartre (Sarthe).

PIRON (l'abbé), vicaire général de Mgr l'Évêque de Saint-Albert (Canada), chanoine des Très Insignes Basiliques de Saint-Nicolas, de Saint-Laurent et de Saint-Damase, etc., à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

MM. QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAGUENET de SAINT-ALBIN (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

RAOULX, architecte départemental, boulevard Lamartine, 43, au Mans.

RAULIN (Jules), avocat, membre de la commission historique, à Mayenne (Mayenne).

De RENUSSON, au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).

De REVIERS (le vicomte Jacques), rue Bollée, 5, au Mans, à La Chapelle-Guillaume, par La Bazoge-Gouet (Eure-et-Loir).

RICHARD (Jules-Marie), ✿, ancien archiviste du Pas-de-Calais, place du Gast, à Laval.

De RINCQUESEN (Louis), château de Rinxent (Pas-de-Calais) et au château de Douillet-le-Joly, par Fresnay (Sarthe).

Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe), et rue de Tascher, 17, au Mans.

ROULLEAU (René), inspecteur des forêts, rue Champgarreau, 20, au Mans.

RUILLÉ de PONT, ancien inspecteur des Forêts, aux Ormeaux, route de Saint-Aubin, au Mans.

RUPÉ (Honoré), rue de la Motte, 16, au Mans.

Mme De SAINT-CHEREAU, au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

MM. De SARRAUTON (Joseph), ancien conseiller d'arrondissement, Grande-Rue, 29, à Bonnétable (Sarthe).

De SARS (le vicomte Albert), avenue de Villars, 13, Paris, 7e A.

SAUVÉ (l'abbé Henri), chanoine honoraire, maître des cérémonies de l'église cathédrale, 26, rue du Lycée, à Laval.

MM. SÉCHÉ (Léon), directeur de la *Revue de la Renaissance*, villa Bretonne-Angevine, à Pont-Rousseau (Loire-Inférieure).

De SEMALLÉ (le comte), au château de Frébourg, près Mamers (Sarthe).

STECHERT (G. E.), 76, rue de Rennes, à Paris.

SURMONT (Georges), ✠ ancien capitaine du génie, aux Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe), et 7, rue d'Assas, à Paris, 6e A.

TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

Mme THORÉ (Henri), rue des Plantes, 38, et aux Cerisiers, route de Bonnétable, au Mans.

MM. THORÉ (Stéphane), ingénieur des chemins de fer de l'État, rue Harrouys, à Nantes (Loire-Inférieure).

TISON (Henri), licencié en droit, à Savigné-l'Évêque.

TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).

URSEAU (le chanoine), ✿, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, parvis Saint-Maurice, 4, Angers.

UZUREAU (l'abbé), directeur de l'*Anjou historique*, aumônier du Champ des Martyrs, près Angers (Maine-et-Loire).

De VAISSIÈRE (Emmanuel), ✠, ancien sous-préfet, au château de Vassé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

VALLÉE (Eugène), rue des Bergers, 6, Paris-Grenelle.

De VAUBLANC (Adrien), rue du Mail, 2, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Émile), curé de Greez-sur-Roc, par Montmirail (Sarthe).

VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRON DU VERGER, ✠, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, ancien Conseiller d'État, boulevard Haussmann, 126, Paris, 8e A.

M. VÉTILLART (Henri), ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, au Hâvre.

Mme VÉTILLART (Joseph), Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

MM. VICAIRE (Georges), directeur du *Bulletin des Bibliophiles*, 51, rue Scheffler, à Paris.

ABBAYE DE SAINT-MAUR DE GLANFEUIL, par Gennes (Maine-et-Loire).

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUES des trente chefs-lieux de cantons du département de la Sarthe.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.
— d'Angers.
— de Mayenne.
— du Grand Séminaire, à Laval.
— du Petit-Séminaire à Précigné, Sarthe.

CERCLE DE LA VILLE, place de la République, au Mans.

Revues et Sociétés correspondantes

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, *Paris.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE, *Paris.*

ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*

AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*

ANGERS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts.*

— *Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.*

— *L'Anjou historique.*

ANGOULÊME, *Société archéologique et historique de la Charente.*
ARCIS-SUR-AUBE, *Revue de Champagne et de Brie.*
ARRAS, *Académie d'Arras.*
— *Commission des Monuments historiques..... du Pas-de-Calais.*
AUTUN, *Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts.*
AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*
BAR-LE-DUC, *Société des Lettres et Sciences de Bar-le-Duc.*
BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*
BELFORT, *Société d'Émulation.*
BESANÇON, *Société d'Émulation du Doubs.*
BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*
BORDEAUX, *Société archéologique de la Gironde.*
— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre.*
— *Société historique..... du Cher.*
BREST, *Société académique de Brest.*
BRIVES, *Société de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
— *Société des Antiquaires de Normandie.*
— *Société française d'archéologie et Bulletin monumental.*
CAHORS, *Société des Études littéraires du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'Émulation de Cambrai.*
CHALONS-SUR-SAONE, *Société d'histoire et d'archéologie.*
CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
— *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.*
CHARTRES, *Société archéologique d'Eure-et-Loir.*
CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*
CHATEAU-THIERRY, *Société historique et archéologique,*
CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*

CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*

— *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.*

COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*

CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*

COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*

DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*

DRAGUIGNAN, *Société d'Études scientifiques et archéologiques.*

FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gastinais.*

GRENOBLE, *Académie Delphinale.*

LA ROCHELLE, *Académie de La Rochelle.*

LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'Émulation de la Vendée.*

LAVAL, *Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

LE HAVRE, *Société Hâvraise d'Études diverses.*

LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*

LONS-LE-SAULNIER, *Société d'Émulation du Jura.*

LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*

— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*

LILLE, *Commission historique du département du Nord.*

MACON, *Académie de Mâcon.*

MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*

MEAUX, *Société d'Archéologie de Seine-et-Marne.*

MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*

MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*

MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*

MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*

MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*

MORTAGNE, *Documents sur la province du Perche*
MOULINS, *Société d'Émulation de l'Allier.*
NANCY, *Société d'archéologie Lorraine.*
— *Académie de Stanislas.*
NANTES, *Société Archéologique de Nantes.*
— *Société des Bibliophiles Bretons.*
— *Revue de Bretagne et de Vendée.*
NIMES, *Académie du Gard.*
NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*
NOYON, *Comité historique et archéologique.*
ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
PARIS, *Bulletin de l'Histoire de Paris*, 9, quai Voltaire ;
— *La Correspondance historique et archéologique*, 28, rue Serpente.
— *Revue des Questions historiques*, 53, rue de Babylone ;
— *Revue historique*, 108, boulevard Saint-Germain ;
— *Société des Antiquaires de France ;*
— *Société Bibliographique*, 5, rue Saint-Simon ;
— *Société de l'histoire du Protestantisme français*, 16, place Vendôme.
PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
QUIMPER, *Société archéologique du Finistère.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord.*
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique et scientifique.*

TOULON, *Société Académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie.... de Toulouse.*
— *Société archéologique du Midi de la France.*
— *Université de Toulouse.*
TOURS, *Société archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*

BRUXELLES, *Société des Bollandistes*, 14, rue des Ursulines.
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
STOCKHOLM, *Académie royale d'Archéologie.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

UNE FONDATION ROYALE

EN L'HONNEUR DE

SAINT LOUIS DE TOULOUSE

CHEZ LES CORDELIERS DU MANS

(1329-1612)

Louis de Sicile est mort à l'âge de vingt-trois ans et six mois, dans le plein épanouissement d'une sainteté que des miracles sans nombre sont venus attester (1). La chancellerie pontificale et la liturgie franciscaine (2) ont rivalisé de délicatesse pour louer dans leurs formules « cette rose embaumée du parfait amour, ce lis d'innocence, cette étoile au doux éclat », dont l'Ordre Séraphique se fait gloire. C'est vraiment justice, car, si l'on excepte saint Louis, le sang des Capétiens n'a pas produit de descendant plus idéalement parfait. Entre l'oncle et le petit-neveu, il y a du reste des

(1) Il était petit-fils de Charles d'Anjou, frère de saint Louis. Son père, Charles II dit *le Boiteux* avait épousé en 1270, Marie de Hongrie, sœur et héritière de Ladislas IV. De cette union naquirent quatorze enfants : neuf fils et cinq filles. Le futur évêque de Toulouse était le cadet de cette nombreuse lignée.

(2) Voir la bulle de canonisation *(Sol oriens)* Avignon, 7 avril 1317, dans Cherubini : *Bullarium Rom.* (Luxembourg, 1742), t. Ier, p. 191-192. — Rosa vernans charitatis, lilium virginitatis, stella fulgens..... *Breviarium Trium Ordinum S. P. Francisci* ad diem XIX augusti.

SAINT LOUIS, ÉVÊQUE DE TOULOUSE, CHARLES DE VALOIS ET LE ROI PHILIPPE DE VALOIS

D'après une fresque de la Chartreuse de Villers-Cotterets.
(D. Montfaucon : *Monum. de la Mon. franc.*, t. II, p. 286.)

traits frappants de ressemblance dans le caractère, et comme une sorte d'affinité mystérieuse. Chez tous deux on constate la même austérité de vie, la même élévation d'esprit, un égal souci de soulager les humbles, la même aisance tranquille dans les abaissements et au milieu des plus rudes mortifications.

Malgré sa haute origine et les avantages que semblait devoir lui réserver son rang, ce fils de rois connut peu les faveurs de la fortune et, avant même d'avoir atteint l'adolescence, il subit dans sa personne le contre-coup de la sombre politique de son aïeul (1). Livré comme ôtage au souverain d'Aragon, lequel retenait son père prisonnier, il paya de sa liberté l'élargissement de ce dernier et, sept années durant, il demeura avec Robert et Raymond Bérenger, deux de ses frères, tantôt dans la citadelle de Barcelone, tantôt dans la forteresse de Siurana au milieu des montagnes de la Catalogne (2). Cette longue réclusion et aussi

(1) Charles d'Anjou, évincé de la Sicile après le soulèvement des *Vêpres siciliennes* (30 mars 1282), tenta en vain des représailles et chercha à disputer la souveraineté de l'île à Pierre III d'Aragon, son adversaire. Une longue guerre s'en suivit — guerre navale surtout — dans laquelle les Angevins enregistrèrent presque autant de défaites que d'engagements. Le calabrais Roger de Lauria, qui commandait la flotte aragonaise, obligea Charles à lever le siège de Messine : un coup d'audace le rendit maître de Malte ; enfin le 3 juin 1284, après un engagement très vif dans la baie de Naples, il dispersa les galères angevines et réussit à s'emparer de Charles le Boiteux ainsi que de l'élite des barons. Le prince fut conduit à Messine et plus tard transféré en Catalogne. Charles d'Anjou, dévoré par le chagrin, survécut peu à ces désastres. Il mourut à Foggia, dans la Capitanate, laissant la régence durant la captivité de son fils à Robert II, comte d'Artois. Charles le Boiteux n'obtint sa délivrance que par la médiation de l'Angleterre et après avoir livré trois de ses fils en ôtage (1288). Louis de Sicile avait alors douze ans. — Voir dans Muratori : *Rer. ital. scriptores*, t. X, col. 830 à 846 : Chronicon Siciliæ. — *Ibid. col. 925-960.* Nicolai Specialis : *Historia Sicula, lib. I, cap. IV-XXX ; lib. II, cap. XX.* — *T. XIII. col. 225-342.* Giov. Villani : *Historie Florentine, t. VIII.* — *Ibid. col. 1027-1115.* Bartholomæi de Novo Castro : *Historia Sicula, cap. XIV-C.*

(2) Il demeura quatre ans à Siurana. *Vita*, auct. Joanne de Orta, 4, dans les *Analecta Bollandiana*, t. IX, 1890. — Le P. Jean Pien avait

l'âpreté du climat ébranlèrent sa santé naturellement délicate et un moment les médecins redoutèrent que sa poitrine ne fut atteinte (1). Mais la Providence, en conduisant Louis de Sicile par les voies de l'adversité mûrissait son caractère et développait en lui les germes d'une vocation que certains traits de son enfance avaient laissé deviner (2). Tandis que ses frères s'adonnaient aux exercices du corps et au maniement des armes sous l'œil de leurs gouverneurs et des chevaliers préposés à leur garde, lui se complaisait aux travaux de l'esprit, en compagnie de ses chapelains et des Frères Mineurs qui composaient sa maison. Il eut ainsi pour maîtres Messire Jean d'Euse, le futur pape Jean XXII, juriste consommé ; puis les Cordeliers Guillaume du Fougeray, Richard de Moyenville et Pons Carbonelli, théologiens fort en renom (3). Au milieu de cet entourage, l'arrière-petit-fils de Blanche de Castille vivait comme un clerc, ou mieux comme un disciple de saint François, récitant chaque jour l'office divin en entier et multipliant les exercices de dévotion (4). Dès lors, Louis de Sicile songeait à revêtir la bure franciscaine : il s'y était même engagé par vœu (5), et une telle détermination n'a rien de surprenant quand on sait quels liens unissaient déjà les maisons de France et de Hongrie à l'Ordre Séraphique. L'incomparable Élisabeth de Thuringe n'avait-elle pas vécu sous l'habit « de

réédité, en 1737 (*Acta SS. aug.* t. III, p. 806-832), une vie anonyme de saint Louis de Toulouse, imprimée à Anvers un siècle auparavant par le franciscain Henri Sedulius. Le commentaire dont il fit précéder cette réédition, est très abondant et très étudié. Il y a dix ans, les modernes Bollandistes ont publié un texte meilleur, retrouvé dans trois manuscrits, et qui est l'œuvre d'un familier du saint, Jean de Orta. C'est dans ce dernier écrit que sont prises toutes nos citations.

(1) *Vita*, 5.
(2) *Vita*, 3.
(3) *Vita*, 10.
(4) *Vita*, 8, 9.
(5) *Vita*, 5.

la pénitence » de même que le bon roi saint Louis (1), et les préférences d'Isabelle, sœur de ce dernier, ne s'étaient-elles pas portées du côté de la Règle du second Ordre, plutôt que vers le brillant parti auquel la conviaient les ambassadeurs de l'empereur allemand Frédéric II ?

Un traité de paix, des concessions réciproques et une alliance matrimoniale finirent par rapprocher les dynasties ennemies d'Anjou et d'Aragon. Le 1er novembre 1295, Jayme II épousa Blanche de Sicile, fille de Charles le Boiteux, et l'une des conséquences de ce mariage fut la mise en liberté des trois jeunes ôtages royaux. Un an auparavant, Célestin V avait adressé au prince Louis des lettres de dispense pour lui permettre, eu égard à sa situation actuelle, de recevoir la tonsure et les ordres mineurs des mains de son chapelain, le frère François d'Apt (9 octobre 1294). Le pape conférait en même temps à l'illustre destinataire l'archevêché de Lyon, vacant depuis la promotion au cardinalat du précédent titulaire, — Raymond, pourvu tout récemment du siège d'Albano (2). Il est vrai que l'avènement de Boniface VIII, quelques mois plus tard, empêcha cette nomination d'obtenir son plein effet, car l'un des premiers soins de ce pontife fut de casser ou d'annuler nombre d'actes de son prédécesseur. A ce moment-là du reste les bulles papales et toutes les provisions possibles de bénéfices eussent-elles réussi à ouvrir au prisonnier les portes de Siurana ?

Une fois libre, Louis de Sicile eut encore à lutter contre d'autres obstacles avant de pouvoir mener le genre de vie qui l'attirait. Son rêve secret eut été de s'enfuir bien loin

(1) Dans son *Commentaire préliminaire* aux diverses vies de saint Louis, roi de France, le P. Stilting a révoqué en doute le fait que le Bienheureux prince ait jamais appartenu au Tiers-Ordre franciscain (Boll. *Acta SS. aug.*, t. V, p. 446-48.). Ses raisons ne sont pas absolument péremptoires.

(2) Potthast : *Regesta Rom. Pont.*, n° 23994. — Raynaldi : *Annales eccles.* ad an. 1294, § 15.

au fond de l'Allemagne et d'y servir Dieu dans quelque pauvre couvent ignoré (1), projet irréalisable et dont il était le premier à reconnaître la chimère. Malgré ses supplications, les franciscains de Montpellier prévoyant l'opposition du roi son père, s'étaient refusés à l'admettre parmi eux (2). En désespoir de cause, il dut suivre la cour de Sicile dans ses multiples pérégrinations et séjourna en Languedoc, en Provence, en Toscane, puis dans l'Italie méridionale (3).

Sur la fin de l'année 1296, Boniface VIII désireux de complaire à Charles II et de compenser par une grâce nouvelle la perte de l'archevêché de Lyon, songea à pourvoir le jeune prince du siège de Toulouse. Mais loin de se prêter à ces vues, Louis déclara son intention de décliner toute dignité ecclésiastique si on ne lui laissait la liberté d'entrer dans la « religion » des Frères Mineurs, ainsi qu'il en avait fait vœu. Force fut donc aux siens de ne plus entraver ses désirs et, le 24 décembre, il put enfin se consacrer au Seigneur solennellement, dans le couvent de l'*Ara Cœli*, en présence du Ministre Général de l'Ordre, le Père Jean de Maura. Le dimanche suivant, le pape en personne lui conférait le caractère épiscopal et expédiait les bulles de provision (4).

Le nouvel évêque séjourna bien peu de temps parmi ses ouailles. Le terme de ses jours était proche et, suivant la remarque de son biographe, Dieu se complaisait en quelque façon à le promener comme un flambeau à travers les pays et les royaumes pour la consolation et le salut du peuple chrétien (5). A Paris où il rendit visite à son cousin le roi Philippe-le-Bel, la Cour et l'Université s'émerveillèrent de

(1) *Vita*, 37-38.
(2) *Vita*, 21.
(3) *Vita*, 46.
(4) *Vita*, 22. — Potthast : *Regesta :* n° 24,444. Le texte de la bulle se trouve dans Raynaldi : *Annales eccles.* ad an. 1296, § 16.
(5) *Vita*, 45.

sa science et des qualités aimables qui brillaient en lui. Chez les Cordeliers, ses hôtes, il voulut, le jour de Pâques, laver la vaisselle des frères après le repas (1). Jamais on ne vit prince, ni prélat voyager en si pauvre équipage. Vêtu d'une grossière tunique et les reins ceints d'une corde, il cheminait d'ordinaire à dos d'âne, et jamais il ne consentit à user d'une autre monture. Une dernière fois il était retourné en Catalogne revoir sa sœur, la reine d'Aragon et son beau-frère, le roi Jayme : au retour, il se dirigea vers la Provence en passant par Montpellier et Tarascon. Mais arrivé à Brignoles, la fièvre le saisit : on était en plein été et les ardeurs du mal eurent vite épuisé sa frêle complexion, ruinée déjà par les austérités. Aussi, après quinze jours de maladie, rendit-il son âme à Dieu, le 19 août 1297.

Louis de Toulouse avait à peine cessé de vivre, que simultanément les faits miraculeux éclatèrent autour de sa dépouille mortelle et au loin (2). Son tombeau dans l'église des Cordeliers de Marseille, devint en quelques années le centre d'un pélerinage très fréquenté, où s'opéraient d'incessantes guérisons. Bien plus, les relations de miracles rédigées par ordre de l'autorité ecclésiastique mettent à même de constater que son pouvoir surnaturel se manifestait non seulement par toute la Haute et Basse-Provence, mais dans le Comtat, en Languedoc et jusqu'en Italie (3). Fiévreux, goutteux, aveugles, sourds, muets et déments imploraient à l'envi son intervention toute puissante, et rarement leurs supplications étaient mal accueillies. Mais les clients préférés du bienheureux — ceux en faveur desquels il

(1) *Vita*, 39.

(2) *Vita*, 50.

(3) Neuf ans après la mort de saint Louis de Toulouse, Clément V chargea les évêques de Saintes et de Lectoure d'ouvrir information sur ses miracles. La canonisation n'eut lieu que sous Jean XXII (7 avril 1316). Trois ans plus tard (8 novembre 1319) les ossements du bienheureux furent levés de terre et déposés dans un magnifique mausolée où ils demeurèrent jusqu'au sac de Marseille par les Aragonnais en 1423.

opérait ses étonnantes merveilles — étaient les petits enfants ou encore ces pauvres êtres que la vie avait abandonnés dès le sein maternel. Plusieurs, ressuscités par lui, purent être baptisés, vécurent quelques semaines et prirent leur essor vers un monde meilleur.

*
* *

Parmi les princes de la Maison de France, l'un des plus dévôts à saint Louis de Toulouse fut sans contredit Philippe IV de Valois, et cette dévotion provenait, nous le savons, d'une reconnaissance particulière pour une grâce analogue à celles dont il vient d'être fait mention. Son fils aîné — celui qui devait être le roi Jean, de chevaleresque et infortunée mémoire — avait été saisi dans ses jeunes années d'un mal qui le réduisit promptement à l'extrémité. Après avoir épuisé tous les remèdes humains, Philippe s'adressa à son illustre parent, lui promettant que si le malade guérissait, il déposerait en *ex voto* à son tombeau une statue d'argent du poids de l'enfant. Cette confiance ne fut point déçue et le prince Jean revint à la vie. Le père voulut tenir royalement sa promesse : une première fois il fit le pélerinage de Marseille, seul et dans un modeste équipage ; puis, lorsque les orfèvres lui eurent livré la statue promise, il s'achemina de rechef vers la Provence accompagné de la reine, du roi et de la reine de Navarre, ainsi que d'une suite nombreuse (1).

(1) Ce fait est rapporté par le P. Bénigne Frémaut, recollet flamand, dans sa *Légende des Saints et des Bienheureux..... de l'Ordre de saint François*, et le bollandiste Pien le répète dans son *Commentaire préliminaire* à la vie de saint Louis de Toulouse. (Boll. *Acta SS. aug.*, t. III, p. 490.) D'autre part, Richard Lescot dans sa *Chronique* (édit. Lemoine, p. 19), attribue avec des variantes notables ces particularités à un autre des enfants de Philippe de Valois. Mais l'annaliste en question enregistre ces détails comme choses courant dans le public et dont il ne garantit pas l'exactitude.

La fondation pieuse de Philippe chez les Cordeliers du Mans coïncide avec les débuts de son règne (1), et il pourrait se faire — quoique les textes dont il nous reste à parler n'en disent mot — qu'une secrète intention la rattachât comme une suite au vœu de Marseille. Quoi qu'il en soit, au mois d'août 1329, Philippe de Valois se trouvait dans le Maine, à sa résidence favorite du Gué-de-Maulny, où dix ans auparavant était né son fils, Jean, et c'est de là qu'il expédia les lettres-royaux accordant « au gardien et Frères Mineurs du Mans » une rente perpétuelle de deux cents livres parisis, payable chaque année le jour de la saint Jean-Baptiste sur la recette du comté. Ce don avait pour motifs l'accroissement du divin service et aussi « la grant et bonne affection » du roi « à Monsieur Sainct Loys de Marseille iadis notre oncle (2) ». Il était enjoint à tous les officiers royaux préposés soit aux comptes, soit à la recette des finances, d'avoir à servir régulièrement cette somme aux intéressés qui de leur côté devaient en employer le montant « pour la confrairie dudict Monsieur sainct Loys, au jour que ladicte confrairie est accoustumée de faire (3) ».

Les gens du roi trouvèrent-ils qu'une pareille rente, affectée à la fête patronale d'une simple corporation, constituait un capital susceptible d'être amoindri : ou bien les Cordeliers eux-mêmes, se considérant comme trop largement pourvus, sollicitèrent-ils directement de Philippe des instructions supplémentaires ? On ne sait : mais trois ans

(1) Charles le Bel était mort le 1er février 1328 sans laisser d'héritiers : le 1er avril suivant, Jeanne d'Évreux sa veuve donna le jour à une fille. La couronne de France ne pouvant « tomber en quenouille », de l'avis des barons, Philippe de Valois auquel déjà avait été dévolue la régence, en qualité de plus proche héritier, recueillit la succession entière. Le nouveau roi fut sacré le 29 mai, fête de la Trinité.

(2) Philippe de Valois était issu de l'union de Charles fils puîné de Philippe le Hardi avec Marguerite de Sicile, sœur de saint Louis de Toulouse.

(3) Voir aux Pièces justificatives, le n° I.

plus tard, une seconde ordonnance (Saint-Germain-en-Laye, 13 septembre 1331), règle les choses avec plus de précision. Le don royal était maintenu en son intégrité aux destinataires, puis le message ajoutait : « Voulons, ordonnons » et commandons que tout ce qui demeurera des deux cens » livres parisis, faicte ladite feste en la manière et selon » l'ordonnance dessusdite, demeurent franchement, paisible- » ment et sans nul contredict ausdicts frères en pure au- » mosne, pour soustenir et supporter leurs nécessitez et » pour récompenser le service desdits frères, qui devront » chacune sepmaine tousjours chanter une messe solennelle » à note dudict sainct à son autel, qui est en leur dicte » église (1) ».

Cette fois, les charges s'équilibraient de part et d'autre et, devant cet acte en bonne et due forme, les agents du fisc n'eurent plus rien à objecter : nous allons voir pourtant que les déboires des pauvres Cordeliers ne touchaient pas à leur terme.

Le 22 août 1350, Jean II dit le Bon avait succédé à Philippe VI son père. En gens avisés et prévoyants les Franciscains du Mans se hâtèrent de solliciter du nouveau roi confirmation des lettres précédemment obtenues. Leur démarche réussit, et sans trop de délais, ainsi qu'en témoigne la réponse officielle, en date du 30 juillet 1351. Le fait est d'autant plus digne de remarque, qu'en ces temps-là même, pour remplir les coffres de l'État presque vides, des commissaires extraordinaires parcouraient les provinces afin de battre monnaie, en prévision de la guerre imminente contre les Anglais (2). Autre particularité, l'acte royal portait le sceau du Châtelet au lieu du grand scel « pour lors absent » est-il dit dans la clausule d'expédition (3).

(1) Archives de la Sarthe, H, 1284. Registre, f° 16 r° v°.

(2) D. Vaissète : *Histoire générale du Languedoc* (édit. Privat), t. IX, p. 69 et suivantes.

(3) « In cujus rei testimonium sigillum Castelleti nostri Paris. nostro

Par malheur, de durs qu'ils étaient déjà les temps allaient devenir plus durs encore, et cela pour tout le monde. La chevauchée d'Édouard III en Artois : celles du Prince Noir en Languedoc, puis à travers la Guienne et le Périgord, la défaite de Poitiers, la captivité du roi s'étaient succédé avec une foudroyante rapidité. Les États-Généraux, à la suite de ces désastres venaient d'introduire d'importants remaniements dans le système administratif et financier. Le paiement de la rente due aux Cordeliers par le Trésor ne pouvait manquer de péricliter au milieu d'événements si calamiteux. Les receveurs aux abois, ou mal disposés fermaient l'oreille aux intéressés ou bien « délaiaient » autant qu'il était en leur pouvoir. C'est ce que nous apprend un mandement de Louis, frère du régent (1), « au receveur d'Anjou ou à son lieutenant ». (Saumur, 30 mars 1359.) A cette date, il était dû aux Franciscains une année d'arrérages « en grant retardement du service divin et préjudice desdits suppliants » et, comme rien ne laissait supposer un règlement de comptes à bref délai, ces derniers s'arrêtèrent au parti le meilleur : supplier le comte du Maine d'apporter lui-même « remède convenable » à cette situation. Bien leur en prit, car la missive de Louis d'Anjou « à ses amez et féaux gens commis aux comptes » n'admet point d'échappatoires et insiste même pour que le service régulier de la rente s'effectue à l'avenir avec une telle ponctualité « que iceux supplians n'aient plus raison d'en recourir par devers nous (2) ». Impossible de parler plus clair, mais parfois bien grande est la distance de la coupe aux lèvres !

Dix ans plus tard, en plein règne de Charles V, nous

maiore absente, presentibus litteris duximus apponendum ». — Archives de la Sarthe, H, 1284. Registre, f° 18 v°.

(1) Louis de France, comte d'Anjou et du Maine, second fils de Jean II et de Bonne de Luxembourg. C'est de lui que descendent les rois de Naples et de Sicile de la seconde branche d'Anjou.

(2) Voir aux Pièces justificatives, le n° II.

retrouvons nos Cordeliers manceaux plus que jamais accablés par la malechance, et toujours poursuivant infructueusement la rentrée du don gracieux de Philippe VI dans l'escarcelle du couvent. Cette fois, il y a quatre années d'arrérages, c'est-à-dire une dette de huit cents livres, et les malheureux créanciers, fidèles quand même à leurs obligations passées, ont été contraints d'engager « plusieurs de leurs calices, livres et autres choses » pour subvenir aux frais qu'exigeait le luminaire et les messes chantées auxquelles ils étaient tenus (1). De son côté, le receveur du comté est loin, cette fois encore, d'avoir la conscience nette à l'endroit des fils de saint François. Constamment il s'est montré « refusant et délaiant » de les payer. De guerre lasse, les requérants ont pris le parti « de se traire par devers le sire de Chateaufromont (2), lieutenant » du comte en Anjou. Mais autant eut valu demeurer en repos, car ce personnage lui-même en a été pour ses frais de lettres et d'injonctions auprès de l'obstiné subalterne. Comme ressource dernière, il y avait bien encore le comte, dont l'intervention leur était advenue jadis si fort à propos. Mais Louis d'Anjou guerroyait alors en Provence et tentait de se conquérir une principauté (3). Les Frères Mineurs ne pouvaient songer à le venir distraire en cette absorbante occupation : la démarche

(1) Le mandement de Charles V fait allusion à deux messes perpétuelles chantées chaque semaine, l'une en l'honneur de Notre-Dame, l'autre en l'honneur de saint Louis, tandis que la fondation de Philippe de Valois ne parle que d'une messe hebdomadaire.

(2) Pierre d'Avoir, sire de Châteaufromont, chambellan du roi, sénéchal et châtelain d'Angers et de Tours. Il est question de lui à deux reprises dans les *Mandements* de Charles V (édit. Delisle, p. 51 et 313). Ce personnage fut l'un des représentants de Louis d'Anjou au traité secret d'Aigues-Mortes (13 août 1367), conclu avec le roi Henri de Castille contre les Anglais et les Navarrais. Siméon Luce : *Chroniques de Jean Froissart*, t. VII, p. 24, note 2. — Pierre d'Avoir mourut en 1390, sans héritiers et sa succession passa aux enfants de sa sœur Anne d'Avoir, mariée à Jean de Bueil, l'un des plus vaillants capitaines de son temps.

(3) D. Vaissète : *Histoire générale de Languedoc* (édit. Privat). t. IX, p. 791 et suivantes.

leur eût coûté trop « grands frais et missions ». Dans cette alternative, les intéressés recoururent directement au roi qui, « ouye leur humble supplication » enjoignit au receveur « de faire ausdicts supplians paiement et satisfaction » de tout ce qui leur était dû pour le passé et le présent « sans autre mandement attendre (1) ». (Paris, 10 février 1369.)

Rien ne tient en suspens l'esprit comme le déni ou la contestation d'un droit pourtant légitimement acquis. Aussi désormais les Cordeliers furent-ils sur leurs gardes et chaque fois que le péril de prescription parut devoir menacer leurs deux cents livres parisis, ils prirent les devants et veillèrent à se pourvoir de lettres confirmatives en bonne forme. Après tout, on ne peut les en blâmer, car ils ne faisaient que sauvegarder un bien appartenant à leur Ordre et d'où dépendait leur subsistance.

Au mois de décembre 1431, Charles IV roi de Naples et comte du Maine (2), privé d'hoirs et se sentant mourir, avait institué Louis XI, son parent, héritier universel « en tous ses royaumes, duchez, contez et seigneuries ». Le Maine devenait par ce fait une annexe du domaine royal et plus d'une mutation dans les rouages administratifs était à prévoir. Sans tarder, les Cordeliers dégaînèrent leur meilleure plume et firent parvenir au nouveau duc tout un dossier explicatif, contenant les diverses lettres confirmatives du legs que leur avait octroyé le premier des Valois. « Et en ont lesdits religieux esté paiez, affirmait la supplique, sans s'attacher à faire ressortir autrement les solutions de continuité que nous connaissons. Tout à la fin les solliciteurs

(1) Voir aux Pièces justificatives, le n° III. — Ce document ne se trouve pas dans le recueil formé par M. Léopold Delisle, sous le titre : *Mandements et actes divers de Charles V* (1364-1380). Paris, Imp. Nat. 1874.

(2) Charles IV descendait de Charles d'Anjou, troisième fils du roi Louis II de Sicile et d'Isabelle de Luxembourg. Il avait succédé en 1480 aux états et seigneuries de son cousin le roi René.

exposaient le motif de leur démarche : la crainte — et pour cause — que le « receveur ordinaire du Mans » ne fit difficulté « de leur paier et continuer ladite rente s'ilz n'avoient sur ce..... lettres de provision ». Louis XI, « bonhomme » à ses heures, accueillit gracieusement la requête en question et y fit droit par lettres données à Thouars (1) (janvier 1482), entérinées par les « gens des comptes du roy (2) » le 7 février suivant et enregistrées par les trésoriers seulement six mois plus tard (31 juillet 1482).

Non moins bienveillant se montre, à près d'un siècle de là — en 1576 — le jeune François de France (3) auquel son frère, le roi Henri III, venait d'accorder en augmentation d'apanage le comté du Maine et les duchés d'Anjou, de Touraine et de Berry. Lui aussi assura aux fils de saint François le service de leur rente « aux charges et conditions portées » et le sieur de Cormatin du Boschet (4) « général des finances » du prince eut ordre de tenir la main à l'exécution de la nouvelle ordonnance. (Paris, 28 décembre 1577).

En deux occurrences encore les Cordeliers durent renouveler leurs démarches : une première fois, lorsque Henri IV eut définitivement réuni le comté du Maine à la couronne, puis sous Louis XII « à l'occasion que le domaine du comté étoit du tout engagé et qu'il n'y avoit fonds pour le paiement de ladite aumône ». Henri IV répondit que son désir était de « garder et maintenir » en tout ce qui lui serait

(1) Archives de la Sarthe, H, 1284. Registre, f°s 20 v° 21 r°. « Ainsi signé sur le ply : Par le roy, Briconnet. Visa contentor. Texier, et au dos Registrata et scellée en lacs de soye verds et rouges de cire verd ».

(2) Archives de la Sarthe, H, 1284. Registre, f° 21 v°. « Ainsi signé : Leblanc, avec cinq signets sur marge de cire rouge, dont l'un est sur l'attache ».

(3) François de France, duc d'Alençon, cinquième fils de Henri II et de Catherine de Médicis. Il mourut sans postérité à Château-Thierry, le 10 juin 1584.

(4) C'est sans doute le baron d'Uxelles, Antoine du Blé, seigneur de Cormatin, personnage très considéré auprès des rois Henri III et Henri IV.

possible « les pieux laiz et aumosnes faictes par les feux roys ses prédécesseurs », et de fait il ratifia la rente (1). (Paris, juillet 1607.) Mais un arrêt du Conseil d'État, en date du 18 février 1610, nous atteste que, malgré ces belles assurances, les gardien, religieux et couvent des Cordeliers du Mans étaient bien près de mourir de faim.

Ils requéraient en effet qu'on voulut bien leur solder, de préférence à tous autres créanciers — et avec les arrérages du passé — la somme qui leur était assurée à perpétuité sur le domaine de la ville du Mans et, qu'à l'avenir, il leur fut pourvu « de fonds suffisant, attendu la pauvreté et nécessité (2) » à laquelle ils étaient réduits. Henri IV à la suite de cette légitime réclamation, décida que la rente en question serait prélevée désormais sur la recette générale des finances. Ce procédé de recouvrement était relativement plus sûr. Mais la force d'inertie ne hante pas d'aujourd'hui les officines de l'administration et, par les doléances adressées deux ans plus tard à Louis XIII, il est facile de constater que rien ne s'était fait, malgré l'entérinement de la précédente ordonnance par les trésoriers généraux. Le roi octroya aux solliciteurs de nouvelles lettres (3), entérinées à leur tour le 30 juillet 1612 et à partir de cette époque nous n'avons plus de détails sur cette curieuse dotation.

Le trésor royal fut-il plus fidèle aux anciens engagements que ne l'avaient été les receveurs généraux? On l'ignore. En revanche, jusqu'au dernier jour de l'ancien régime — cela est probable — les Cordeliers du Mans continuèrent d'honorer saint Louis de Toulouse dans la forme et suivant les intentions prescrites par le premier fondateur.

Dom Léon GUILLOREAU.

(1) Archives de la Sarthe, H, 1284. Registre, f°s 23 v° 24 r°. « Sur le ply · Par le roy, Potier ; scellé sur lacs de soie rouge et verd de cire verd ».

(2) Archives de la Sarthe, H, 1284. Registre, f°s 24 v° 25 r°.

(3) Archives de la Sarthe, H, 1284. Registre, f°s 26 v° 27 r°.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

PHILIPPE DE VALOIS DONNE AUX FRÈRES MINEURS DU MANS ET A LA CONFRÉRIE DE SAINT LOUIS DE MARSEILLE DEUX CENTS LIVRES PARISIS A PRENDRE CHAQUE ANNÉE SUR LA RENTE DU COMTÉ DU MAINE. (Gué-de-Maulny, août 1329.)

Philippe, par la grâce de Dieu Roy de France, a tous ceux qui ces présentes verront salut. Sachent tous que nous, pour la grant et bonne affection que nous avons et devons avoir à Monsieur sainct Loys de Marseille, iadis notre oncle, et a lacroissement du divin service notre Seigneur et la reverence dudict sainct, pour nous et notre chere compaigne la Royne, avons donne et donnons de grace especial et de certaine science perpetuellement a tousiours mes a prendre et percevoir chacun an, au jour de la Nativité sainct Jehan Baptiste, sur les receptes de notre comte du Maine, deux cens livres parisis par le gardien et frères mineurs du Mans, ou leur certain mandement pour eulx, pour la confrairie dudict Monsieur sainct Loys, au jour que ladicte confrairie est accoustumée de faire : mandons et commandons a notre receveur qui est en ladicte comte et qui sera pour temps avenir, que lesdictes deux cens livres parisis paient et délivrent sans nul delay auxdits gardien et frères mineurs au terme dessusdit. Donnons en mandement a nos amez et féaulx les gens de nos comptes a Paris, que lesdites deux cents livres allouent es comptes dudit receveur et relatent de sa recepte.

Et pour ce que ce soit franc et establi a touziours, Nous avons faict mettre notre seel en ces lettres. Donne en notre maison du Guez de Mauny ou moys daoust lan de grace mil trois cens vingt et neuf.

Et sur le reply ainsi signé : Par le Roy.

Scellé sur double queue de soie rouge et verd de sire.

Copie. Archives de la Sarthe, ms. 1284, f° 17 r°.

II.

MANDEMENT DE LOUIS, DUC D'ANJOU, A SON RECEVEUR D'ANJOU ET DU MAINE D'AVOIR A PAYER AUX FRÈRES MINEURS DU MANS LES DEUX CENTS LIVRES PARISIS A EUX DONNÉES PAR LE ROI, SON AIEUL. (Saumur, 30 mars 1358 v. s.)

Loys, filz du roy de France, comte d'Anjou et du Maine, seigneur de Montpellier, a notre receveur d'Anjou et du Maine ou a son lieutenant salut. A la supplication des Frères Mineurs du convent du Mans disans que, comme pour faire le luminaire, feste et service de Monsr sainct Loys de Marseille par chascun an en lesglise desdits suppliants, notre cher seigneur et aieul le roy Philippe, dont Dieu ayt lame, eust donne e voulu estre baille par chascun an, au jour de la sainct Jehan Baptiste, ausdits suppliants ou à qui leur gardien ordonneroit, la somme de deux cents livres parisiz sur le compte du comte du Maine, et que notre tres chier seigneur et pere le leur ayt confirme par ses lettres, si comme par iceles il dient appareoir plus a plain ; neantmoins vous estez et avez estez refusant et delaiant de rendre et paier ladicte somme, et en est encore deu larrerage de une annee pour la feste de la sainct Jehan Baptiste devant passee, en grant retardement du service divin et prejudice

desdits suppliants, si comme ils dient, requerant y estre par nous pourveu de remede convenable. Nous qui tousiours desirons a notre pouvoir accroistre et augmenter le divin service, et les faicts de nos predecesseurs avoir effect et estre accomplis sans enfreindre, nous mandons et estroictement enioignons que vous paiez et assignez sur la recepte de notre dict comte du Maine ladicte somme de deux cens livres parisis pour cause desdicts arrerages et doresenavant par chascun an auxdicts supphants, en la forme et maniere que contenu est es lettres de nosdicts seigneurs, desquelles il vous apperra, et par telle maniere que service nen soit retarde et que iceulx supplians naient plus raison den recourir par devers nous. Et raportant ces presentes ou copies dicelles aux copies des lettres dessusdictes soubz scel autentique et quictance dicelle somme, nous voulons icelle estre allouee en vos comptes et rabatue de votre recepte par nos amez et féaux gens qui seront commys à vos comptes ouyr, non obstant mandemens ou deffenses au contraire.

Donne en nostre chastel de Saumur le xxxe jour de mars, lan de grace mil trois cens cinquante huict. Ainsi signé :

Par Monsieur le comte, a la relation de Messire labbe de Sainct Florent.

J. Le Fevre.

Et scelle en queue simple de cire rouge.

Copie. Arch. de la Sarthe. H. 1284, f° 19 r° v°.

III.

MANDEMENT DE CHARLES V AUX GENS DES COMPTES DE SON FRÈRE LE DUC D'ANJOU D'ACQUITTER AU PLUS TOT LA SUSDITE RENTE ET SES ARRÉRAGES QU'ILS AVAIENT LAISSÉ S'ACCUMULER. (Paris, 10 février 1369, n. s.)

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, a nos bien amez les gens des comptes de notre tres cher et ame frere

le Duc d'Aniou et au receveur d'Aniou et du Maine salut et dilection. Nous ayons ouye lhumble supplication de nos amez les gardien et freres mineurs du convent du Mans contenant comme japieca notre tres cher seigneur et aieul le roy Philippe, dont Dieu ayt l'ame, en l'honneur de Dieu et de sa tres benoite Mere et de monsieur Sainct Loys pour chanter chaque semaine deux messes perpetuelles solennellement a notes en leur eglise, cest assavoir l'une de Notre Dame et l'autre de Monsieur Sainct Loys, et aussi pour faire luminaire solennel chacun an a la feste de Sainct Loys, eust donne ausdicts suppliants en pure et perpetuelle aumosne la somme de deux cents livres parisis a prendre et perseuvre chacun an sur la recepte du comte du Maine au jour de la Sainct Jehan Baptiste, lequel don leur a depuis este conferme par nostre tres cher Seigneur et pere, que Dieu absolve, et aussi par notre dict frere et, pour ce que pour les termes passez est deu ausdits supplians la somme dhuict cens livres ou environ d'arreraiges, iceux un an passé se trairent par devant le Sire de Chasteaufromont, lieutenant de notre dit frère, qui lors estoit a Angers, lequel lieutenant manda par ses lettres a vous receveur susdit que vous paissiez lesdits supplians de ce qui deu leur estoit pour la cause dessusdite : et jasoit ce que iceulx supplians ayent tousiours chanté lesdites messes et chantent de iour en iour, toutefois vous, receveur, avez este et encore estez refusant et delayant de les paier, parquoy il a convenu que iceulx supplians aient engaigé plusieurs de leurs calices, livres et autres choses pour avoir et faire le luminaire si comme il est acoustumé. Et comme de present notre dit frere et sondit lieutenant soient absens du pais d'Anjou et soient en si lointaines parties que lesdicts supplians ne pourroient bonnement avoir recours a eulx sans grands frais et missions, lesquelz ils ne pourroient soustenir, en nous requerant et en augmentation du service divin, consideré ce que dit est, nous sur ce

que leur voullions pourveoir de gratieux et convenable remede : pourquoy nous vous mandons et a chacun de vous, si comme il appartiendra, que tantost et sans delay vous faictes ou faictes faire ausdits supplians paiement et satisfaction de tout ce qui deu leur est du temps passe a cause de ladicte aumosne sans autre mandement attendu, et à vous gens des comptes dessusdits, que par raportant comme presentes ledict mandement faict par ledict lieutenant et quictance desdicts supplians tout ce que poies leur sera pour la cause dessusdicte vous allouez es comptes dudict receveur, deduisiez et rabatez de sa recepte ou de celuy ou ceulx a qui il appartiendra sans contredict ou difficultes aucunes. Laquelle chose nous voulons estre ainsi, et l'avons octroye et octroyons ausdicts supplians de grace especial. Donne a Paris le xe jour de febvrier lan de grace mil trois cens soixante et huict, de notre regne le quint.

Ainsi signé : Par le roy en ses requestes : Besne.

Et scellé sur queue simple de cire jaulne.

Copie. Archives de la Sarthe. H. 1284, f°s 19 v° 20 r°.

JETONS

DES

COMTES DU LUDE

Pour succéder au récit fidèle de l'excursion faite au château du Lude par la *Société historique et archéologique du Maine*, la Direction de la *Revue* a pensé qu'il pourrait être de quelqu'intérêt de donner la description des jetons que les Daillon, seigneurs de cette superbe demeure, firent frapper aux XVIe et XVIIe siècles.

M. Hucher a déjà décrit l'un d'eux, et non des moins rares, ici même, il y a quelques années (1). Si nous en parlons de nouveau, ce n'est que pour mémoire, et pour que la série qu'il ouvre soit complète.

C'est comme Grand Maître de l'Artillerie qu'Henri de Daillon a fait frapper les autres (2). Ils forment une inté-

(1) Cf. Hucher, *Jeton de Jehan de Daillon, comte du Lude, baron d'Illiers*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XII, 1882, p. 209 à 214 avec grav. — Ce même jeton a été sommairement décrit et reproduit par M. J.-Ad. Blanchet, *Nouveau Manuel de Numismatique du Moyen-Age et Moderne, Atlas*, Paris, Libr. encyclop. Roret, s. d.

(2) Ici trouveront leur place quelques notes sur la charge de Grand Maître de l'Artillerie, que nous devons à l'obligeance de M. le Commandant de Reviers de Mauny officier d'ordonnance du général Davout duc d'Auerstaedt, Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

« Outre son appointement sur l'état ordinaire (des dépenses de l'artillerie) qui est d'ancienneté deux mil livres tournois par an le

ressante série de quatorze types répartis entre les années 1670 et 1685 ; par la variété de leurs revers, ils donnent une

grand maître a, par mois, cinq cents livres tournois pour ses extraordinaires, autrement appelé son plat. Avec cela il est accommodé de toute sa cuisine, écurie et meubles, d'une chapelle d'argent, de vaisselle d'étain, de linge de table et d'ustensiles de cuisine payés et menés partout au dépens du Roi durant la campagne..... » *(Ms. de Vasselieu, 1574.)*

« Le Grand Maître a un fonds que le Roi fait annuellement et dont il dispose par un état qu'on appelle l'état ordinaire du Grand Maître. — Depuis la paix des Pyrénées (septembre 1658), ce fonds qui étoit de 184,630 liv. est réduit à 93,240 liv. Les appointements du Grand Maître ont donc été réduits à 42,000 liv. — Il fait lever les chevaux pour les trains d'artillerie et on les marque à ses armes. C'est pour cette marque qu'il a, sur la solde de ces chevaux, un droit qu'on appelle une journée, droit qui était jadis de 4 sols (dont 1 pour le contrôleur, 1 pour le trésorier et 1 pour le commandant de l'équipage) et qui a été réduit à 1400 liv. par chaque mois de campagne et dont le Grand Maître seul profite. — Le Grand Maître a droit à 100 rations de pain de munition en vertu d'une ordonnance particulière ». *Lettre de l'abbé Faultrier*, ancien secrétaire général de l'Artillerie à Vauban, 20 janvier 1692. — Cf. *Spectateur militaire*, 1836, t. XXII, p. 404.)

« Quand on prend une place qui a souffert le canon, l'usage est qu'on oblige les habitants a racheter par argent les cloches des églises et les ustensiles de cuisine et d'autre métal qui se trouvent dans la ville, ce qui s'appelle *les cloches*. Tout ce qui provient de ce droit appartient au Grand Maître (lequel en abandonne ordinairement une partie à ses lieutenants et aux officiers qui ont fait le siège. » (Suricey de Saint-Rémy, t. I, p. 38.) — Cet usage daterait de 1493 ; il fut pratiqué pour la dernière fois en 1855 à la prise de Sébastopol.

« Voici un extrait du *Calcul de l'état au vray du Compte de l'Artillerie* (ms).

« Exercice 1734. Dépenses. Chapitre 10. Jettons d'argent. 1500 liv.
Exercice 1735. Jettons. . . . . 1500 liv.
Exercice 1743. Jettons d'argent. . . . . 1500 liv. »

C'est en 1716 que fut fixé ce chiffre de 1500 liv. on ignore ce qu'il était auparavant.

« L'artillerie avait son organisation absolument distincte de celle de l'armée. Elle ne relevait pas du Secrétaire d'État de la Guerre. Le Grand Maître de l'Artillerie qui avait rang parmi les Grands Officiers de la Couronne, exerçait sur le Corps une autorité pleine et entière.... Louvois restreignit les prérogatives essentielles, le pouvoir presque souverain du Grand Maître, il le força à subir la loi commune, il entra en compétition avec lui, en partage d'autorité.... de gré ou de force le duc de Mazarin (à qui ses démêlés, avec sa femme Hortense Mancini avaient donné une

JETONS DE HENRI DE DAILLON

DVC DV LVDE

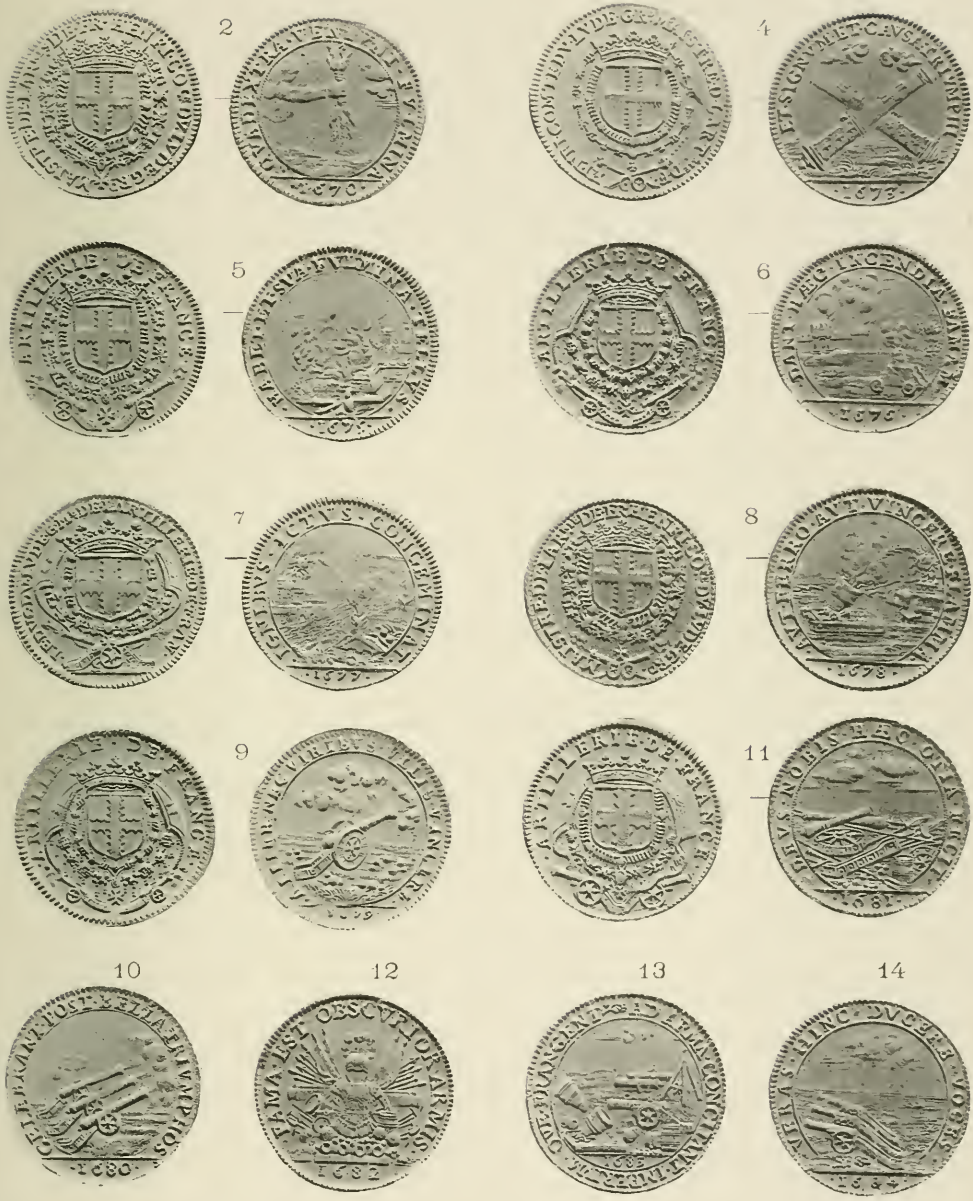

haute idée de l'imagination du graveur qui sut les diversifier tout en employant les mêmes éléments ; l'exécution n'en est point mauvaise, et il est regrettable qu'on ignore le nom de l'artiste qui les a gravés ; souhaitons que quelque compte, resté jusqu'ici ignoré, vienne nous le révéler.

JEHAN III DE DAILLON, COMTE DU LUDE

1. — Jeton daté approximativement entre 1545 et 1557.

+ IEHAN . DE . DAILLON . CONTE . DV . LVDE. — Écusson écartelé aux 1er et 4e d'[azur] à la croix engrelée d'[argent] qui est *de Daillon ;* au 2e d'[or] à six annelets de [gueules] 3, 2 et 1, qui est *d'Illiers ;* au 3e d'[or] à la croix de [gueules] accompagnée de seize alérions d'[azur], la croix chargée de cinq coquilles d'[argent], au franc quartier de Beaumont-Brienne, qui est de *Montmorency - Loué ;* sur le tout *d'Illiers* (?) (émaux non figurés). L'écu surmonté d'une couronne de comte et entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel.

Rev. — ℣ FORTVNAM . VIRTVTE . LVDE. — La Fortune nue, se soutenant sur les vagues d'une mer agitée au milieu des débris d'un navire, et soulevant de sa main gauche, au-dessus de sa tête, une voile avec sa vergue ; de la droite elle tient la *drisse* ou cordage de la voile.

Laiton. — Coll. Hucher.

célébrité déplorable) résigna sa charge en 1669. Celle-ci échut au *Comte du Lude,* homme d'honneur et de mérite, mais d'un caractère doux et traitable. Ce fut sur lui que Louvois commença ses empiétements salutaires..... » (Camille Rousset, *Histoire de Louvois,* chap. III.)

« Les liens de jour en jour plus nombreux et plus étroits qui rattachaient l'artillerie au reste de l'armée, c'était Louvois qui les avait noués le premier ; l'alliance de cette Grande Arme avec les autres était son œuvre personnelle, il s'en faisait justement gloire. Ni le *Duc du Lude,* ni le Maréchal d'Humières (son successeur) qui durent successivement à Louvois la charge si enviée de Grand Maître, ne songèrent à lui contester la jouissance d'un domaine dont il leur abandonnait le magnifique revenu, mais qu'il entendait bien cultiver et travailler à sa guise. — Le régiment des Fusiliers avait été le premier produit de ce travail. (*Ibid.*, p. 332.)

Qu'on nous permette d'ajouter à la notice si complète que M. Hucher a consacrée à Jehan de Daillon, qu'en outre des fiefs par lui énumérés, celui-ci était, du chef de sa femme Anne de Bastarnay, seigneur de l'importante châtellenie de Champchevrier, en Touraine ; cette terre resta dans la Maison de Daillon de 1528 à 1685, c'est-à-dire jusqu'à la mort d'Henri.

HENRI DE DAILLON, COMTE PUIS DUC DU LUDE

GRAND MAITRE DE L'ARTILLERIE DE FRANCE

2. — Jeton de 1670.

HENRI . COTE . DV . LVDE . GRD MAISTRE . DE . L'ARRIE . DE . FR . — Écusson d'[azur] à la croix engrelée d'[argent] (émaux non figurés) qui est *de Daillon*, surmonté d'une couronne de duc et entouré des colliers des ordres ; au-dessous, deux canons sur leur affût, posés en sautoir et vomissant de la fumée.

Rev. — QVADEXTRA . VENIVNT . FVLMINA. Légende entre grènetis. — Un dextrochère nu sortant d'un nuage *à gauche*, et tenant des foudres au-dessus du sol ; nuages *à droite*. — A l'exergue : . 1670.

Mod. 26mm. — Argent et bronze. Cabinet de France.

2 *bis*. Variété du précédent.

Même Légende. — Écusson un peu plus petit que celui qui est décrit ci-dessus.

Rev. — Même légende. — Dextrochère sortant d'un nuage *à droite* et tenant des foudres au-dessus du sol ; nuages *à gauche*. — A l'exergue : . 1670.

Mod. 26mm. — Cabinet de France.

3. — Jeton de 1671.

ARTILLERIE . DE . FRANCE. — Écusson aux armes de Daillon, timbré d'une couronne de duc et entouré des colliers des

ordres ; au-dessous, deux canons acculés sur leurs affûts, vomissent des projectiles et de la fumée.

Rev. — NON . ILLÆSA . ALTERA . TANGET . — Un dextrochère sortant d'un nuage à droite et tenant des foudres au-dessus du sol ; nuages à gauche. — A l'exergue : . 1671.

Mod. 26mm. — Argent. Cabinet de France.

4. — Jeton de 1673 (1).

HENRI . COMTE . DV LVDE . GRD MAISTRE . D . LARTRIE D . F . — Écusson aux armes de Daillon, timbré d'une couronne de duc et entouré des colliers des ordres. Au-dessous, deux petits canons sur leurs affûts, posés en sautoir et vomissant de la fumée.

Rev. — ET . SIGNVM . ET . CAVSA . TRIVMPHI. — Sur le sol deux canons posés en sautoir ; leur culasse est semée de fleurs de lys, et leur volée porte une croix engrelée, armes des Daillon ; au-dessus deux nuages de fumée. — A l'exergue : . 1673.

Mod. 27mm. — Argent, bronze, et bronze argenté. — Cabinet de France.

5. — Jeton de 1675.

ARTILLERIE . DE . FRANCE. — Écusson aux armes de Daillon, timbré d'une couronne de duc et entouré des colliers des ordres ; au-dessous, deux canons acculés, sur leurs affûts, vomissant des projectiles et de la fumée.

Rev. — HABET . ET . SVA . FVLMINA . TELLVS . — Une mine fait sauter la muraille d'une ville fortifiée ; dans le lointain, clochers et maisons. — A l'exergue : . 1675.

6. — Jeton de 1676.

ARTILLERIE . DE . FRANCE. — Écusson aux armes de Daillon posé sur un manteau armorié doublé d'hermine,

(1) Nous ne connaissons pas de jeton pour les années 1672 et 1674.

timbré d'une couronne de duc et entouré des colliers des ordres ; au-dessous deux canons acculés sur leurs affûts, vomissent des projectiles et de la fumée.

Rev. — DANT . HÆC . INCENDIA . FAMAM. — Au premier plan à droite, mortier, monté sur un affût à quatre roues et tirant sur une ville aux murailles crénelées d'où s'échappent des flammes et de la fumée ; dans le lointain, arbres et paysage. — A l'exergue : . 1676.

Mod. 27mm. — Argent. — Cabinet de France.

7. — Jeton de 1677.

. LE DVC . DV . LVDE . G . ME DE . L'ARTILLERIE . DE . FRAN . — Écusson aux armes de Daillon posé sur un manteau de pair, timbré d'une couronne de duc et entouré des colliers des ordres. Au-dessous deux canons sur leurs affûts, placés en sautoir, vomissant des projectiles et de la fumée.

Rev. — IGNIBVS . ICTVS . CONGEMINAT. — Au premier plan à droite un mortier placé verticalement sur un affût sans roues fume encore tandis qu'une bombe éclate au-dessus des tours d'une ville ; à côté, dans l'herbe, reposent deux autres bombes ; dans le lointain, à droite, se voit une tente (?) surmontée d'un fanion.

Mod. 27mm. — Argent. — Cabinet de France.

8. — Jeton de 1678.

ARTILLERIE . DE . FRANCE. — Écusson aux armes de Daillon posé sur un manteau de pair, timbré d'une couronne de duc, et entouré des colliers des ordres ; au-dessous deux canons acculés, sur leurs affûts, vomissant de la fumée.

Rev. — AVT . FERRO . AVT . VINCERE . FLAMMA. — Un mortier, monté sur un affût fixe, envoie une bombe qui éclate sur une ville fortifiée placée à droite. — A l'exergue : . 1678.

Mod. 27mm. — Argent et bronze. — Cabinet de France.

9. — Jeton de 1679.

ARTILLERIE . DE . FRANCE. — Écusson aux armes de Daillon posé sur un manteau de pair, timbré d'une couronne de duc, et entouré des colliers des ordres. Au-dessous deux canons acculés sur leurs affûts, vomissant de la fumée.

Rev. — ALITER . NEC . VIRIBVS . VLLIS . VINCERE. — Un canon sur son affût, tourné vers la droite, et entouré de nuages de fumée ; de nombreux boulets jonchent le sol aux alentours. — A l'exergue : . 1679.

Mod. 27mm. — Argent et bronze. — Cabinet de France.

10. — Jeton de 1680.

ARTILLERIE . DE . FRANCE. — Écusson aux armes de Daillon, posé sur un manteau de pair, timbré d'une couronne de duc et entouré des colliers des ordres. Au-dessous, deux canons acculés, sur leurs affûts et vomissant de la fumée.

Rev. — CELEBRANT . POST . BELLA . TRIVMPHOS. — Trois canons montés sur leurs affûts, tirent vers la droite. — A l'exergue : . 1680.

Mod. 27mm. — Argent et bronze. — Cabinet de France.

11. — Jeton de 1681.

ARTILLERIE . DE . FRANCE. — Écusson aux armes de Daillon, posé sur un manteau de pair, timbré d'une couronne de duc et entouré des colliers des ordres. Au-dessous, deux canons acculés sur leurs affûts.

Rev. — DEVS . NOBIS . HÆC . OTIA . FECIT. — Canons, affûts, roues, boulets, baril de poudre, écouvillon, piques et hallebardes gisent pêle mêle sur le sol ; quelques nuages dans le ciel. — A l'exergue : . 1681.

Mod. 27mm. — Argent et bronze. Cabinet de France.

12. — Jeton de 1682.

ARTILLERIE . DE . FRANCE. — Écusson aux armes de

Daillon, posé sur un manteau de pair, timbré d'une couronne de duc et entouré des colliers des ordres. Au-dessous, deux canons acculés sur leurs affûts.

Rev. — FAMA . EST . OBSCVRIOR . ARMIS. — Trophée composé d'une cuirasse à l'antique sur laquelle rayonne un soleil; au-dessus un casque surmonté d'un plumail, par derrière sortent quatre canons montés sur leurs affûts, des écouvillons, des piques et des drapeaux; au-dessous et autour se voient un mortier, un baril de poudre, des boulets de différentes tailles, des pelles, des pioches et des pics. — A l'exergue : . 1682.

Mod. 27mm. — Argent et bronze. — Cabinet de France.

13. — Jeton de 1683.

ARTILLERIE . DE . FRANCE. — Écusson aux armes de Daillon, posé sur un manteau de pair, timbré d'une couronne de duc et entouré des colliers des ordres ; au-dessous deux canons acculés sur leurs affûts.

Rev. — AD . ARMA . CONCITANT , IMPERIVM . QVE . FRANGENT (petite tige de rose fleurie et feuillée terminant la légende). — Sur le sol se voient deux mortiers dont l'un sur son affût, trois canons dont un sur son affût, deux barils de poudre, des bombes, des boulets et un treuil. — A l'exergue : . 1683.

Mod. 27mm. — Argent et bronze. — Cabinet de France.

14. — Jeton de 1684.

ARTILLERIE . DE . FRANCE. — Écusson aux armes de Daillon posé sur un manteau de pair, timbré d'une couronne de duc, et entouré des colliers des ordres. Au-dessous, deux canons acculés sur leurs affûts.

Rev. — VERAS . HINC . DVCERE . VOCES. — Trois canons sur leurs affûts rangés vers la gauche ; sur le sol à côté, des boulets amoncelés; clocher dans le lointain. — A l'exergue : . 1684.

Mod. 27mm. — Argent. — Cabinet de France.

15. — Jeton de 1685.

ARTILLERIE . DE . FRANCE. — Écusson aux armes de Daillon, posé sur un manteau de pair, timbré d'une couronne de duc et entouré des colliers des ordres. Au-dessous, deux canons acculés, sur leurs affûts.

Rev. — SIMVL . IPSA . SILENTIA . TERRENT. — Deux canons et deux mortiers sur leurs affûts posés à différents plans. — A l'exergue : . 1685.

Mod. 27mm. — Argent. — Cabinet de France.

Henri de Daillon, comte, puis duc du Lude, baron d'Illiers et de Briançon, seigneur de Champchevrier, est un des personnages les plus importants de cette illustre maison. Fils de Timoléon de Daillon, comte du Lude, et de Marie Feydeau, né en 1623, marié en premières noces avec Renée-Éléonore de Bouillé qui mourut le 12 janvier 1681 sans lui avoir donné de postérité, il épousa en secondes noces Marguerite-Louise de Béthune, veuve du comte de Guiche dont il n'eut point non plus d'enfants. Il mourut à Paris, dans son logement de l'Arsenal pendant la nuit du 29 au 30 août 1685 (1).

Chevalier des ordres du roi en 1661, maréchal de camp le 30 mars 1668, il reçut la charge de grand maître et capitaine général de l'artillerie par lettres de provision en date du 28 juillet 1669 (2) et prêta serment le même jour. Lieutenant général des armées par provisions du 4 juillet 1670,

(1) La terre de Champchevrier passa alors à son neveu Antoine-Gaston-Jean-Baptiste duc de Roquelaure, fils de Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure et de Charlotte-Marie de Daillon, sœur du Grand Maître de l'Artillerie. (Cf. C. de Busserolle. *Dict. Géog., hist. et biogr. d'Indre-et-Loire*, II, 78 et 79.

(2) Tous les auteurs sont d'accord sur cette date, et Pinard (*Chronologie historique militaire*, t. VIII, p. 605), donne le texte de ses provisions ; elle est d'ailleurs confirmée par les jetons dont le premier est de 1670. Nous ne voyons pas comment le général Susane *(Histoire de l'Artillerie)* a pu trouver celle du 4 février 1671.

Colonel-lieutenant du Régiment des Fusiliers du Roi, par provisions du 4 février 1671, c'est-à-dire à la création (1), Henri de Daillon fut nommé capitaine des châteaux de Saint-Germain-en-Laye et de Versailles, puis duc et pair le 30 juillet 1675 ; il timbra cependant, comme on a pu le voir, ses armoiries d'une couronne ducale, au moins dès 1670, mais ne mit le manteau de pair derrière son écu qu'à partir de 1676, comme ses jetons en font foi.

Ses états de services établissent qu'il fut à l'armée de Turenne en 1672, au siège de Maëstricht en 1673 : à l'armée de Franche-Comté en 1674 et en Flandres de 1676 à 1678. Enfin il eut l'honneur d'être le premier Colonel-lieutenant du Régiment des Bombardiers, le roi en étant colonel (provisions du 28 août 1681).

Si nous nous sommes permis de rappeler ces quelques faits, c'est que nous les avons cru propres à éclairer un peu les devises dont les jetons sont ornés ; à ce titre, nous l'espérons, le lecteur voudra bien en excuser l'aridité, et la sécheresse de leur chronologie ; nous n'avons pas entendu écrire une biographie du Grand Maître de l'Artillerie, mais seulement donner un résumé succinct de sa vie si glorieusement remplie afin de faciliter l'intelligence des petits monuments que nous publions ici pour la première fois.

Comte Charles DE BEAUMONT.

Bibliographie (2). — Carré de Busserolle, *Dictionnaire géographique et biographique du département d'Indre-et-Loire et de l'ancienne Province de Touraine.* Tours, 1879, in-8°, t. II, pp. 78 et 79. (Dans le *Mém. de la Société des*

(1) En 1693 ce régiment prit le nom de *Régiment royal de l'Artillerie.* Le roi en était colonel.

(2) Nous sommes heureux de remercier ici M. le Commandant de Reviers de Mauny qui a bien voulu nous fournir quantité d'utiles indications extraites de ses notes personnelles et des Archives de l'Artillerie.

Arch. de Tour.) — [David], *Le Château du Lude,* Paris, 1854, in-8° de 144 p. — Hucher, *Jeton de Jean III de Daillon, comte du Lude, baron d'Illiers,* dans la *Revue historique et archéologique du Maine,* t. XII, 1882, pp. 209 à 214 avec une grav. — La Chesnaye des Bois et Badier, *Dictionnaire de la Noblesse.* — Moréri, *Le Grand Dictionnaire historique,* Paris, 1759, in-fol. t. IV, lettre D, p. 7. — Pinard, *Chronologie historique militaire,* t. VIII, p. 605. — Rousset (Camille), *Histoire de Louvois*, Ch. III. — Susane (général), *Histoire de l'Artillerie.*

LA
COLLÉGIALE SAINT-PIERRE
A SAINT-CALAIS

Il n'y a rien de tel pour appeler sur soi l'attention, que de s'engager dans les voies de la procédure. Cela est vrai des établissements publics comme des simples particuliers. On ne rencontrait nulle part, on ne lisait sur aucun document, le nom de notre collégiale, mais les chanoines dont elle se compose, s'avisent d'intenter procès à l'abbaye de Saint-Calais ; du coup, voilà leur maison citée et connue. C'est en 1390 qu'elle apparaît ainsi pour la première fois, dans notre histoire locale et voici à quelle occasion.

Cet établissement avait possédé jadis, outre cinq métai, ries ou bordages, un moulin dit le Moulin aux Chanoines-actuellement le Moulin Ars, prononcez *Moulinas*, assis sur la rivière d'Anille, en amont de la petite ville. Je considère comme fort probable que les religieux de l'abbaye, étant eux-mêmes propriétaires de machines similaires où leurs sujets étaient tenus de porter tous leurs grains, désirèrent se débarrasser d'une concurrence qui aurait pu devenir gênante, et qu'ils offrirent aux chanoines d'acquérir leurs terres et leur moulin, moyennant une rente fixe en nature. Ils s'assuraient ainsi que nul ne moudrait, sinon chez eux.

Que les moines aient, ou non, pris l'initiative d'un tel

arrangement, toujours est-il qu'un accord intervint, dont la date nous est inconnue, mais aux termes duquel les vendeurs, en abandonnant leurs terres et leur moulin, s'assurèrent une redevance annuelle, fixe, d'une quantité déterminée de grains, probablement de cinquante-neuf septiers de seigle. Seulement, on se lassa de la leur servir, et voilà pourquoi, l'an 1390, chapitre et abbaye étaient en débat (1).

Le supérieur qui gouvernait alors le monastère, Jean Tibergeau, était un homme d'ordre et de sens. Quand il eut vu le bailli des ressorts et exemptions des provinces de Touraine, Anjou, Maine et Poitou, Jehan Ailgembourse, devant lequel les chanoines avaient porté leur cause, la déclarer bonne et valable, il n'insista pas davantage. Il obtint du roi Charles VI des lettres-patentes qui l'autorisaient à transiger avec la partie adverse. Celle-ci, écoutant les bons avis de l'évêque du Mans, se prêta au désir de l'abbé, qui, de son côté, admit et confirma l'obligation que ses prédécesseurs avaient souscrite. Il prit l'engagement de fournir annuellement à perpétuité, une rente de cinquante-trois mesures de seigle, laquelle devait être servie, par moitié, aux deux termes de Pâques et de la fête de saint Rémy, soit le 1er octobre. Cette transaction, passée le 15 juin 1397, fut enregistrée au Parlement de Paris, le 29 octobre 1399 (2).

Mais quel était donc ce chapitre dont les droits venaient d'être ainsi reconnus ; par qui et à quelle époque avait-il été fondé ? Les seigneurs de Saint-Calais s'attribuaient le

(1) Voici comment le fait est mentionné dans le Censif de l'abbaye. « Item, le moulin aux chanoines, mes led. abbé et les chanoines de Saint-Pierre en ont débat, pour le plait qu'ilz ont ensemble, à cause de LIX septiers de blé qu'ilz demandent aud. abbé, et est celui moulin le moulin aux chanoines ». Ces deux derniers mots ont été effacés postérieurement sur le manuscrit, mais pas assez complètement pour qu'il ne soit possible de les y reconnaître.

(2) Nous en avons retrouvé une copie du XVe siècle, aux archives du chapitre Saint-Pierre, conservées à la bibliothèque publique de la ville de Saint-Calais.

mérite de cette fondation, mais ils auraient été fort empêchés d'expliquer quel était celui d'entre eux qui l'avait réalisée ? Sous cette réserve, on peut croire à la réalité et à la véracité de leur assertion (1). Outre le moulin dont il a été déjà fait mention, trois fermes, celles de Montchamp, de la Fosse et du Petit-Tiron, deux bordages, ceux de la Chevrolière et de la Borde-Foulon, situés sur les paroisses de Saint-Calais et de Saint-Gervais-de-Vic, semblent avoir constitué la dotation primitive de cet établissement. On a indiqué comment et à quelles conditions les membres du chapitre avaient rétrocédé ces domaines à l'abbaye. Celle-ci était aussi obligée de leur laisser percevoir, de dix marchés l'un, les droits de péage et les contributions payées par les marchands qui débitaient leurs denrées, le jeudi, jour de marché, sous les halles de Saint-Calais (2). Ce privilège avait entraîné avec soi, le droit pour le chapitre d'exercer par l'intermédiaire du sergent du seigneur de Saint-Calais la haute, moyenne et basse justice, dans l'intérieur des quatre barres qui marquaient les limites extrêmes de la ville. Ce droit se restreignait évidemment aux délits résultant de l'infraction de ce que nous appellerions mainte-

(1) Les chanoines, peu au courant de l'histoire ecclésiastique, tenaient que leur chapitre avait été fondé par saint Thuribe, évêque du Mans. Ils s'autorisaient, pour soutenir cette prétention, émise au cours de leurs débats avec l'abbaye de Saint-Calais, sur le texte de la vie du saint évêque, conservée dans les *Actus episcoporum Cen.*, et publiée par Mabillon dans ses *Analecta*. Voici d'ailleurs le texte des *Actus*. « In quo loco (casa Gaiani) et in honore sancti Petri ecclesiam construxit atque consecravit, ubi et suum sacerdotem, nomine Tyrrum cum aliis clericis esse instituit, et Domino famulari præcepit ». A supposer, ce qui est possible, que saint Thuribe ait réellement fait édifier une chapelle sur les ruines de la villa de Gaianus, il est sûr du moins, et pour cause, qu'il n'y fonda pas de chapitre, institution de beaucoup postérieure à l'arrivée de l'évêque en notre région.

(2) « Les halles sont nostres et les devons faire et maintenir et nous en avons tous les estalaiges et i avon la moitié des coustumes, sauf quant le Xe marché eschiet aux chanoines de Saint-Père ilz prenant toutes coustumes. » Censif de l'abbaye, f° 29 r°.

nant les lois de police des marchés. Les amendes encourues par les délinquants appartenaient au chapitre qui servait à son agent, le sergent de la seigneurie, un salaire de quatre deniers (1).

A ces revenus, fixes ou éventuels, s'ajoutaient ceux d'un domaine foncier qui se constitua peu à peu. En 1723, il se composait de vignes, de noës, de prés, situés dans les vallées de l'Anille et de la Braie, de quelques maisons, de dix-sept bordages et enfin de trois métairies sur l'une desquelles, celle de Champsallier (2), les propriétaires avaient un « droict de buissons à conils » (lapins) (3).

Les fermages de ces terres, les redevances du dixième marché, le montant des amendes, le produit de la rente en nature servie par l'abbaye, quelques cens dus la vigile de Noël, valaient au chapitre, année moyenne, une somme de deux mille dix livres. C'est le chiffre du moins qui fut avoué dans une déclaration présentée, le 12 mars 1729, à l'assemblée générale du clergé de France (4). Comme il s'agissait en la circonstance, de contribuables peu jaloux de voir s'augmenter l'impôt dit le *don gratuit*, que l'on exigeait d'eux, on peut croire qu'ils ont estimé leurs ressources à la plus basse cote. Cela paraît d'autant plus vraisemblable que, soixante ans après, dans un compte exact qu'il présentaient, cette fois, à la municipalité de Saint-Calais (5), ils déclaraient un revenu brut de 6161 l. 15 s. 1 d., qui, toutes charges déduites, se réduisait à 5262 l. 19 s. 1 d.

Ce revenu, quelle qu'en ait été la valeur réelle, était partagé entre les six chanoines, dont un doyen, qui composaient le Chapitre. Ils étaient nommés et institués directement

(1) Voir le texte d'un aveu rendu par les chanoines, le 6 avril 1723, et publié dans *le Bas-Vendômois*, p. 120.

(2) Ils la possédaient dès 1481.

(3) Ce droit est mentionné dans l'aveu rendu au roi en 1723.

(4) Nous connaissons ce fait d'après une note de M. Legnay, ancien curé de Rahay.

(5) Cf. *Le Bas-Vendômois*, p. 121.

par l'évêque du Mans. Pour en finir avec les privilèges qui leur avaient été concédés, j'observerai qu'ils présentaient à trois cures, celles de Saint-Gervais-de-Vic, de Sainte-Cerotte et de Bessé-sur-Braye.

L'histoire de leur établissement se réduit à quelques faits très peu nombreux, que nous aurons vite fait d'énumérer. C'est au XVe siècle que se produisirent ceux dont le souvenir est arrivé jusqu'à nous. Lorsque les Anglais se furent emparés de Saint-Calais en 1425, la plupart des chanoines, leur doyen, Michel Gerbe, en tête, abandonnèrent la ville. Deux d'entre eux pourtant, plus résolus ce semble, ne s'en éloignèrent pas. L'un d'eux, Herbert Martelière, qui y exerçait, comme curé, le ministère paroissial, ne voulut point se séparer de ses ouailles. Le second, Guillaume Duserf, chargé, au même titre, de la paroisse de Saint-Gervais-de-Vic, distante d'une lieue à peine de Saint-Calais, continua aussi de résider dans cette dernière localité. Ils virent leur collégiale pillée par l'ennemi et ne sachant où trouver un abri sûr, ils s'estimèrent heureux d'accepter l'offre que leur fit l'abbé de Saint-Calais, Pierre Thomin, d'occuper avec lui et ses religieux les débris quasi fumants de l'abbaye (1). Il

(1) C'est dans une sentence rendue par le bailli de Touraine, en 1464, que ces faits sont relatés. Voici comment ils y sont mentionnés. « Icelui accord (de 1435) fut passé en lad. abbaye par lesd. deux ou troy chanoines et en l'absence des autres, des queulx chanoines en y avoit ung nommé Martelière et l'autre messire Guillaume Duserf, curé de Vy, qui demeuroient, c'est assavoir, l'un à deux lieues, et l'autre, à une lieue dud. Saint-Kalès, et le consentement que auroient donné lesd. Martelière et curé de Vy auroit esté à la faveur dud. abbé, car led. Martelière estoit lors curé de Sainct Kalès dont led. abbé Thomin estoit archidiacre et patron et avoit juridicion et correction sur luy et estoit iceluy Martelière son official. Et au regard dud. curé de Vy, il devait chacun an grand pension aud. abbé à cause de sa cure. Et pour consentir led. appoinctement, led. curé demouroit quicte, sa vie durant, de sad. pension envers led. abbé. Disent aussi lesd. demandeurs (les chanoines) que maistre Michel Gerbe lequel présidoit et estoit chief oud. chapitre estoit absent... » Ce texte se complète par le passage suivant : « L'an mil III^c et quinze ou environ que frère Pierre Thomin lors abbé dud. monastère cessa icelle

s'agissait bien alors de rentes à toucher, de péages à prélever ; c'était beaucoup de vivre et je ne m'étonne pas que, reconnaissants de l'hospitalité qui leur était offerte, nos deux chanoines se soient montrés coulants sur l'échéance et sur la quotité des redevances que leur devait leur hôte. Ce dernier, sûrement, aurait été fort empêché de s'acquitter rigoureusement. Sa détresse était telle qu'il offrit à ses deux créanciers de leur rendre les cinq domaines et le moulin que leurs prédécesseurs avaient cédés à l'abbaye. La proposition fut acceptée. Un acte fut dressé, en 1435, dont nous possédons encore le texte et par lequel tout était remis en l'état primitif. Nos chanoines reprenaient leur moulin, Monchamp, La Fosse, Le Petit-Tiron, La Chevrolière et La Borde-Foulon, mais ils renonçaient à leur rente de cinquante-trois septiers de seigle (1).

Cela dura bien vingt-cinq ans environ, quand les successeurs de me Martelière et de me Duserf s'avisèrent que les revenus de ces terres et ceux du moulin leur étaient beaucoup moins profitables que la redevance dont l'arrêt du

(rente) paier et à ceste cause se meut de rechief procès en lad. court de parlement entre lesd. chanoines demandeurs et complaignans et led. abbé deffendeur et opposant.... pendant lequel procès les guerres et divisions survindrent en ce royaulme et fut led. lieu de Saint Kalès prins et occupé par les Angloys lesquels logèrent dans lad. abbaye où ils furent par bien longtemps et conversa led. abbé avecques eulx. Et au regard desd. chanoines.... la plupart se despartirent dud. lieu et n'en demeura que deux ou troys lesquels se logèrent et rectrairent en lad. abbaye qui estoit forte et close de murailles..... »

Archives du Chapitre Saint-Pierre, à la bibliothèque publique de la ville de Saint-Calais.

(1) Archives du Chapitre. Voici comment se termine cet acte : « Datum et actum in capitulo nostro generali sub anno Domini millesimo quadragentesimo tricesimo quinto, indictione quarta decima, die vero decima quinta mensis decembris, pontificatus sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Domini Eugenii, summa Dei providentia papæ quarti, anno quarto, præsentibus ibidem domino Johanne Thean, presbytero, rectore parrochialis ecclesiæ Sanctæ Cirildis et nobili Guillermo de Villiers domino des Mesangères, Cenomanensis diœcesis præfatæ testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis. »

parlement de Paris leur avait, en 1399, garanti la jouissance. Ils ne perdirent point leur temps en délibérations. Nous avons dit plus haut à quels procédés ils eurent recours pour rentrer dans leurs droits, et comment l'abbé de Saint-Calais, Jean Milette, fut contraint de les reconnaître. Ajouterai-je encore que le mandataire du Chapitre, me Jacques Rolland, ne se montra rien moins que désintéressé, et que ses confrères durent aller en justice, pour l'empêcher de garder à son profit les arrérages échus dont il avait obtenu la restitution et qu'il soutenait lui avoir été alloués personnellement (1).

Voilà donc nos chanoines remis en possession de ce que l'on appelait et avec raison, « le plus beau de leurs revenus (2) ». C'est bien le moment d'examiner quel usage ils en faisaient. Cela nous sera d'autant plus aisé que nous possédons encore les comptes qui leur furent rendus, de 1481 à 1484, par leur homme d'affaires, Simon Almory (3). Arrêtons-nous un instant sur les recettes qu'il opéra en leur nom.

Elles sont de nature très diverse. Il y a d'abord « le droit du dixième marché de Saint-Calais ». Le produit, sans être jamais élevé, en varie singulièrement. De vingt-deux deniers, chiffre le plus considérable qu'il ait atteint (4), il

(1) Cf. aux Archives du Chapitre des « Lettres royaulx » de Louis XI, données à Paris le 16 octobre 1480 confirmant les chanoines du Chapitre Saint-Pierre de Saint-Calais dans la possession de cinquante-trois septiers de seigle, à eux dus par l'abbaye de Saint-Calais et dont Jacques Rolland, chanoine du même chapitre, aurait voulu s'approprier la majeure partie comme représentant certains confrères qui n'avaient jamais résidé. Jacques Rolland est dit « aumosnier de feu nostre très cher et très amé oncle le roy de Cecille, lequel Rolland a esté résident en Prouvence et ailleurs au service de nostre dit oncle. » Titre parchemin.

(2) Ce sont les termes dont se sert l'abbé de Saint-Calais, Jean Millette.

(3) Ces comptes sont inscrits sur un cahier en papier, conservé à la bibliothèque publique de la ville de Saint-Calais, dans un carton où sont renfermés d'autres titres relatifs à l'abbaye.

(4) A la date du 31 janvier 1482.

tombe parfois à quatre deniers. C'est au mois de juillet qu'il descend à ce niveau (1), alors que les cultivateurs, retenus aux champs par leurs travaux, n'apportent plus leurs denrées sous les halles.

Les fermages se paient régulièrement. Une fois seulement, en trois ans, un tenancier obtient un délai pour s'acquitter totalement. Quelques terres, celles de la Ferrandière, de Vaupivet, de Champsalier, à Sainte-Cérotte, de la Rossignolière, à Rahay, les Treize-Vents, à Conflans, ont une certaine importance et sont louées, la première, cinquante-deux sols six deniers, la seconde, trois livres dix sols, la troisième, cinquante-deux sols six deniers, la quatrième, trente sols et deux poules, la cinquième, vingt-sept sols six deniers.

Le receveur encaisse encore chaque année, quelques aumônes, le produit de divers droits féodaux, la redevance que versent les prêtres auxquels, par une déplorable coutume, les chanoines ont affermé les cures de Sainte-Cérotte et de Saint-Gervais-de-Vic. Lorsqu'un nouveau chanoine est installé, il acquitte un droit d'entrée de quarante sols (2). Mais, de tous ces revenus, il n'en est pas un qui vaille la rente en nature servie, chaque semestre, par l'abbé de Saint-Calais. Sur une recette totale de cent dix livres, seize sols, trois deniers, que comporte l'exercice de l'année 1483-1484, les cinquante-trois septiers de seigle que le Chapitre reçoit de l'abbaye, produisent la somme de soixante-dix livres, six sols, trois deniers.

Tout cela, c'est le produit brut qui, réparti entre les six chanoines, semble assurer, à chacun d'eux, une prébende d'environ dix-huit livres dix sols. Mais il y a aussi les charges, et elles sont nombreuses, auxquelles tous ont également à pourvoir en commun. C'est d'abord, parmi celles qui

(1) Le 29 juillet 1484.

(2) « Item, de Jehan Cordier, chanoine de lad. église pour sa réception, XL s. »

reviennent régulièrement, le traitement du receveur qui, prêtre, leur sert également de chapelain. Il les remplace simplement par occasion, car, sur les six membres du Chapitre, il y en a cinq qui résident et qui peuvent, par conséquent, s'acquitter de leurs fonctions.

Parmi les dépenses qui se représentent tous les ans figurent, en outre, les déclarations féodales présentées à terme fixe (1) aux assises du château de Saint-Calais, à celles de l'abbaye ou d'autres seigneuries ; puis les gages de tous ceux qui instrumentent au nom des chanoines, de tous leurs employés, de ceux qui tiennent leurs plaids, tels un bailli, son clerc, un sergent, un recors ou huissier (2), puis encore, les frais de la fête célébrée en l'honneur des saints apôtres, Pierre et Paul, patrons du Chapitre. Ceux-là en effet qui y assistent, pour en relever la solennité, sont traités aux frais de la mense canoniale, dès la vigile au soir et aussi le lendemain (3).

Ce n'est pas là néanmoins ce qui la grève le plus. Ce qui en

(1) « Item, pour ung registre des assises de Saint Kallès qui furent tenues le XIXe jour d'octobre oud. an (1481), XI d. ».

« Item, pour ung registre des plez de Margeries qui furent tenuz le XVIIIe jour de décembre, oud. an, pour advocat et pour led. registre, XXII^d^ ».

(2) « Item, pour les gaiges du balif qui tint les plez, le IXe jour d'octobre oud. an (1482), X s. I d.

« Item, pour la despence dud. balif, de son gendre, Jehan Leroy, son clerc, le sergent et aultres officiers, XIII s. VI d. ».

(3) « Item, pour la vigille de la feste de saint Pierre et saint Paul, oud. an mil IIII^c^ IIII XX et troys pour la despence du disner de maistre Gilles Drugeon, messire Jehan Clément, chanoines, le procureur de Jehan Cordier, chanoine dud. lieu, maistre Jehan Menard, segretain de lad. église, maistre Pierre Lefebvre, chapelain en lad. église, messire Jehan Berthellot, prestre, Jehan Normant, serviteur en lad. église, le sergent et deux autres clercs novisses tant pour le disner que pour boyre après vespres, en pain, en vin, en poissons, en beurre, en eufs et aultres chouses, XXII s. IX d.

Item pour le lendemain jour de saint Pierre et saint Paul pour le disner et soupper des dessusd. nommez en toutes chouses, sans contez six poulles qui sont de la recepte, qui furent mengez, XXXVI s. VI d. »

absorbe la meilleure part, ce sont les salaires des ouvriers, lors occupés à restaurer l'église où les chanoines officient. On avait d'abord remis à des temps meilleurs la restauration de cet édifice qui avait eu beaucoup à souffrir du séjour des Anglais à Saint-Calais. Pour comble de malheur, dans la nuit du 9 juillet 1481, une crue subite acheva d'en perdre les meubles. On n'eut pas même le temps de sauver les livres de chant. Les sièges du chœur furent soulevés par l'eau (1). Une prompte réparation s'imposait.

On s'occupa d'abord, en vue de prévenir une pareille calamité, de relever le niveau du sol. Des terres furent amenées dans l'intérieur de l'église, sur lesquelles un nouveau pavage fut établi (2). Les fossés qui longeaient le monument, furent récurés (3), pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales. Un traité fut conclu avec un maître maçon, Michel Adelin, par lequel il s'engageait, moyennant une rétribution de quarante-deux livres, à exécuter les travaux dont on convint avec lui (4). Trois autels dont celui du chœur, les deux autres étant placés au bas de la nef, furent réédifiés. Les deux pignons de l'édifice, la tour qui conduisait sous les combles, furent recouverts de bardeau. Un épi orné d'un panonceau acheté à Tours fut placé au-dessus de la croix qui se dressait à l'extrémité de l'église.

(1) « Item, le IXe jour de juillet oud. an (1481) j'envoye ung homme au Mans qui mena touz les livres de l'église Saint Pierre les queulx estoient tous moullez par fortune d'eau qui fut si grande le lundi au soyr IXe jour dud. juillet qui ne fut pas possible de les saulver, pour peine et despens, VI s. V d.

» Item, pour remettre les siêges de lad. église que l'eau avoit houstez, II s. VI d. »

(2) « Item, pour avoir fait mener certaine quantité de terre qui estoit devant l'église pour hausser la place, XV s. »

(3) « Item, pour avoir fait recurer les foussez d'ouprès l'iglise, III s. VIII d. »

(4) « Item, baillé au maczon qui a marchandé à besoigner en l'iglise, XLII l. t. » Le nom de l'ouvrier est mentionné plus loin, à l'occasion d'un don qui lui fut fait de quatre septiers de seigle.

La porte par laquelle on entrait au chœur, celle qui s'ouvrait derrière l'autel, et celle de la tour, furent refaites à neuf (1).

On reconstituait en même temps le mobilier. Les livres, détériorés par l'inondation, étaient réparés au Mans ; un missel neuf, deux chandeliers, un encensoir étaient achetés.

L'église à laquelle le Chapitre consacrait ainsi le plus clair et le plus liquide de ses revenus, se composait d'une nef unique terminée à chaque extrémité par un mur droit (voir le plan ci-contre fig. 1). Aliénée à la Révolution, elle a été presque entièrement détruite. Il ne s'en est conservé qu'un pan de muraille dans lequel s'ouvrait une fenêtre ogivale, maintenant close, où le caractère architectural accuse le XVe siècle à son déclin (2).

Des autels qui furent édifiés en 1481, nous pensons avoir retrouvé un fragment, actuellement déposé au musée de la ville de Saint-Calais. C'est un morceau de la table, en pierre blanche, d'un grain assez fin, sur la tranche de laquelle on lit cette inscription, malheureusement mutilée :

: IOVR : DE OCTOBRE SOIEN : TERRER LE PREMIER : FI...

Après avoir, à leurs débuts, mené, comme tous leurs confrères, la vie commune, les chanoines de Saint-Pierre de Saint-Calais, l'abandonnèrent. L'office dont ils s'acquittaient dans leur collégiale, se réduisit, dès la fin du XVe siècle,

(1) Nous renonçons à citer tous les articles des comptes où ces dépenses sont mentionnées.

(2) Pendant la Révolution, à la suite d'un arrêté pris par la municipalité de Saint-Calais, le 11 février 1794, des fouilles furent faites dans l'église collégiale Saint-Pierre, à l'effet d'y découvrir du salpêtre. Cela permit d'y reconnaître cinq pavages successifs ; le plus élevé était à un mètre au-dessus du sol de la rue la plus voisine, et le plus bas à cinq mètres au-dessous du premier. Cf. *Origines de l'abbaye royale d'Annisole*, p. 150. On a, depuis, retrouvé deux têtes de statues, très mutilées dont, on peut voir ici même un dessin (fig. 2) que nous devons à la bienveillante collaboration de M. F. Hucher. Ces fragments sont conservés au musée de la ville de Saint-Calais.

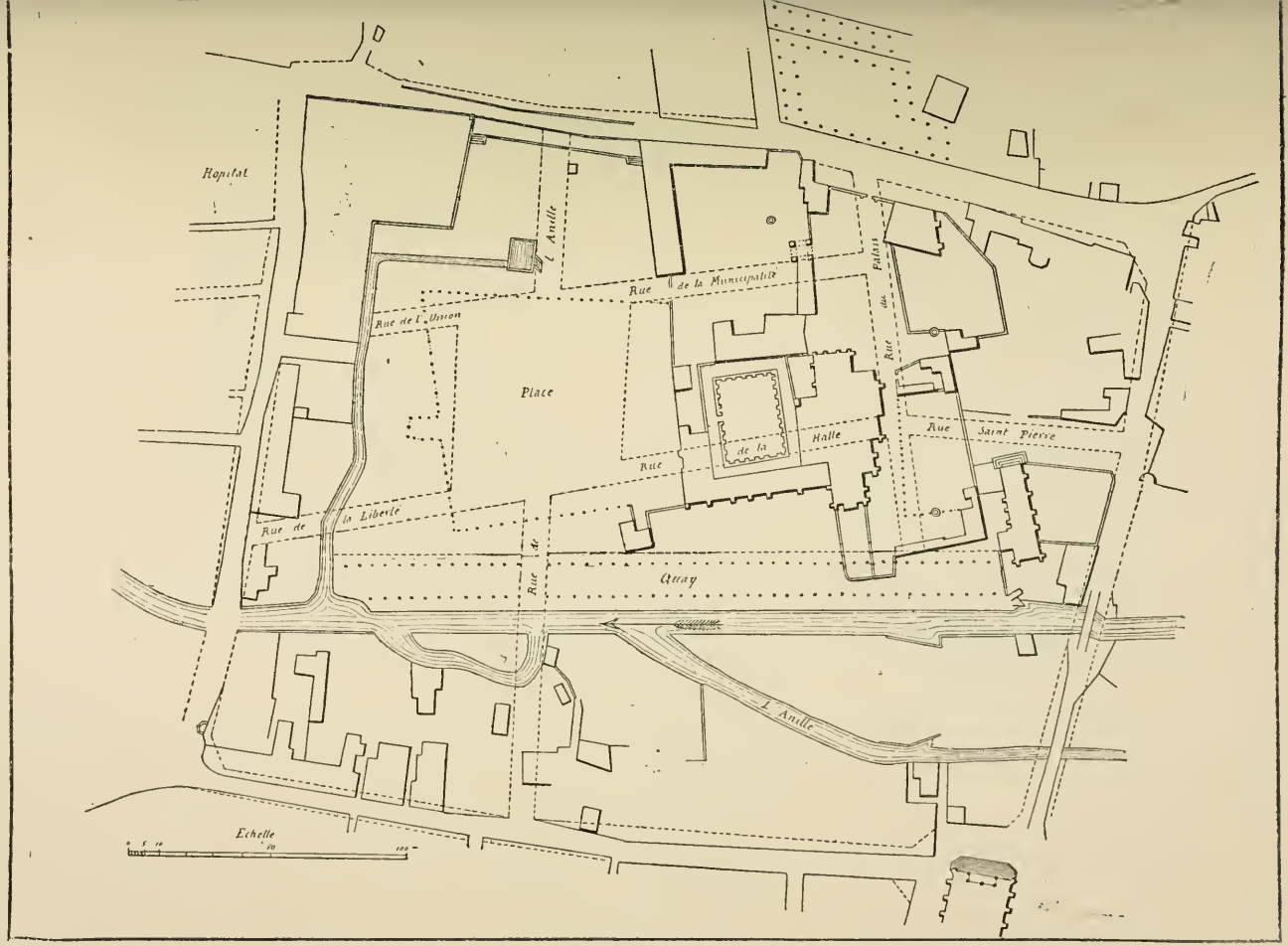

Fig. 1. — PLAN DE L'ABBAYE DE SAINT-CALAIS ET DE LA COLLÉGIALE SAINT-PIERRE EN 1792.

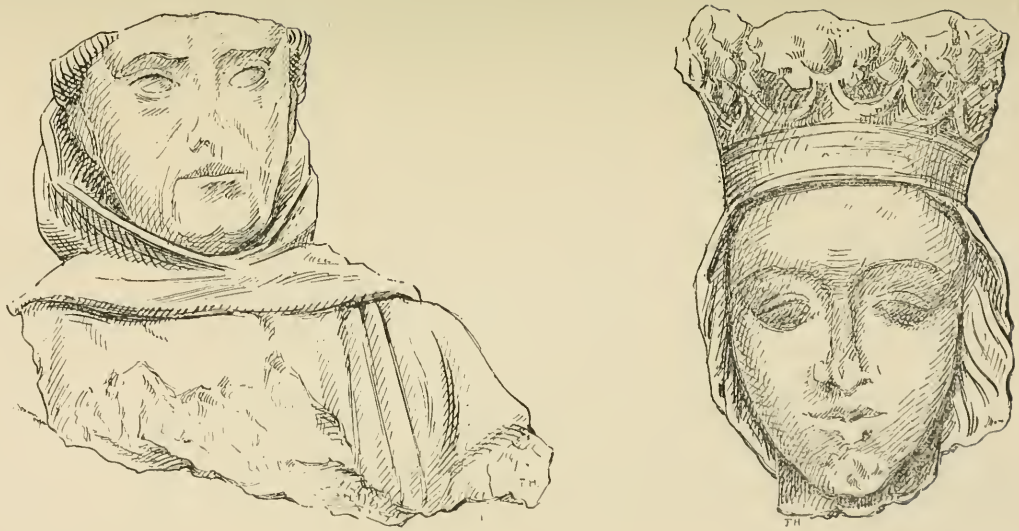

Fig. 2. — FRAGMENTS DE STATUES RETROUVÉS DANS LA COLLÉGIALE SAINT-PIERRE.
(Dessins de M. F. Hucher)

à une messe basse dite, chaque matin, par l'un d'entre eux ou par leur chapelain. Chacun eut alors dans la ville son logement distinct dont, au XVIIIe siècle, la mense canoniale payait le loyer. Tous, sans aucun doute, ne s'astreignaient pas à la résidence, à preuve ce Jacques Rolland qui, sans être privé de sa prébende, suivait le roi René d'Anjou, jusqu'en Provence, en qualité d'aumônier. Il y en eut d'autres qui, pourvus d'un bénéfice à charge d'âmes, exercèrent les fonctions curiales dans telle ou telle paroisse. L'habitude s'établit même de servir des honoraires fixes à des prêtres séculiers chargés de célébrer les messes solennelles où le Chapitre aurait dû officier en corps.

Telle était devenue cette fondation religieuse. Déviée de sa véritable voie, ne répondant plus ou répondant mal au but pour lequel elle avait été établie, elle s'était transformée en un bénéfice dont six titulaires se partageaient les avantages ; avantages palpables et qui, toutes charges déduites, laissaient entre les mains de ceux qui le possédaient, un revenu net de cinq mille deux cent soixante-trois livres environ, soit, pour chaque titulaire, une prébende de huit cent soixante-dix-sept livres. C'était assurément beaucoup pour les services que chacun d'eux rendait, et je ne m'étonne guère si la suppression de cet établissement, pour violente qu'elle ait été, n'excita point les regrets que provoqua la destruction de l'abbaye où les pauvres et les misérables n'avaient cessé de rencontrer secours et appui.

L. FROGER.

LE THÉATRE AU MANS PENDANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

Influence de la Révolution sur l'histoire du théâtre. — Une fête de famille en 1789. — La représentation du sieur L'Héritier. — Premières préoccupations politiques. — *La Mort de César*, jouée par une société de jeunes gens du Mans en 1790 ; un Brutus dameret. — Rixe à la salle de spectacle l'année suivante entre les partisans du *Çà ira* et les Dragons de Chartres. — Pétition pour le renvoi du régiment et détails rétrospectifs sur une soirée troublée à la salle de spectacle en 1789. — L'année 1791 est lamentable pour les affaires et les plaisirs.

En modifiant profondément les mœurs, les habitudes et la vie même de la société provinciale, la Révolution marque une période toute nouvelle dans l'histoire du théâtre au Mans.

Jusqu'ici, en effet, les plaisirs du théâtre et les fêtes mondaines, dont la salle de spectacle était le centre, demeuraient plus particulièrement réservés à un public choisi, aux classes privilégiées. Tout en reflétant de leur mieux les goûts littéraires et artistiques du temps, les modestes représentations données par les troupes de passage n'étaient

guère de nature à passionner les esprits, et encore moins à susciter des incidents bruyants. Les habitués du spectacle, pour la plupart d'humeur fort pacifique, ne venaient y chercher que quelques moments d'heureuse insouciance, et les programmes, restreints au répertoire ordinaire du théâtre de province, semblaient condamnés à une inévitable monotonie.

Avec la Révolution, ce caractère, de même que le public, se modifie du tout au tout. La salle s'ouvre aux classes populaires et par suite aux agitations de la rue. Les passions de l'époque envahissent la scène et dominent le répertoire. L'art n'y gagne pas toujours, mais, par cela même qu'elle est plus mouvementée, plus vivante, l'histoire du théâtre devient plus variée et parfois bien curieuse pour l'étude de l'opinion.

Pendant les premiers mois de 1789, cette transformation ne se fait pas encore sentir, et la chronique locale ne continue à mentionner que des faits analogues à ceux de la période précédente (1).

Au début de l'année, par exemple, les *Affiches du Maine* nous font part d'une fête de famille qu'on peut considérer comme l'une des dernières manifestations des mœurs patriarcales de l'ancien régime, en même temps qu'elle évoque une dernière fois à notre souvenir ce théâtre de société — toujours en honneur dans le Maine — qui ne demande pour se réveiller qu'une solennelle circonstance.

« Le 4 février 1789, M. Chartrain, ancien négociant et président au grenier à sel de Mamers, a renouvelé la cinquantième année de son mariage avec Dlle Fournier des Marais, son épouse. M. Letondeur, curé de la paroisse, a célébré la messe cérémonialement où on a chanté un *Te Deum*. Après la messe, M. Chartrain a donné un repas où

(1) Voir dans les deux derniers volumes de cette revue : *Le Théâtre au Mans au XVIIIe siècle.*

se sont trouvés 84 personnes, tant de ses enfants, petits enfants, neveux, que du clergé et de la noblesse. A l'issue du repas, ses petits enfants ont représenté une pièce analogue à la fête, de la composition du P. Alhoy, professeur de rhétorique au collège du Mans ; ensuite bal et ambigu. La veille M. Chartrain avait distribué 600 livres aux pauvres » (1).

Au mois de mars suivant, il existe au Mans une troupe de comédie ; nous le savons par une réclame d'un sieur Cladé, musicien, marchand de musique attaché à ladite troupe (2). Ce sont *les Comédiens français*. La feuille locale leur prête deux fois le concours de sa publicité. « Ils donneront, Dimanche 26 avril, *Tancrède*, tragédie de Voltaire, et la *Fausse Agnès*, comédie, et incessamment *Tom Jones*. Ils représenteront au premier jour le *Baron Trenck, ou le prisonnier Prussien*, fait historique arrivé récemment. »

Mais c'est tout ! Pas autre chose que ces sèches réclames ! Plus d'invitations en vers et de pompeuses annonces en prose !

A partir de ce moment, il est vrai, les incidents politiques et économiques accaparent à leur profit l'attention des contemporains. Désormais, le théâtre est partout : dans les rues, dans les places, dans les maisons particulières. Divers, multiples, foudroyants, les événements se précipitent autrement mouvementés, vécus et passionnants que les scènes dramatiques des meilleurs faiseurs. Ce sont les désordres qu'engendre l'excessive rigueur d'un hiver interminable ; les troubles, les émeutes qui ne cessent d'éclater dans la province, à l'occasion de la disette, du défaut d'appro-

(1) *Affiches du Maine,* du 16 février 1789. — Les divertissements à grand spectacle étaient très appréciés et en usage autrefois dans notre province. Nous possédons un manuscrit détaillant les évolutions militaires et pastorales, les chants et les ballets qui eurent lieu à Thorigné à l'occasion de l'entrée des seigneurs, M. et Mme de Reneaulme, en fin octobre 1767.

(2) *Affiches du Maine,* du 16 mars 1789.

visionnement des marchés, ou du refus d'acquitter les impôts ; la révolte du peuple Manceau contre les représentants de l'autorité où M. de Guilly, lieutenant de la maréchaussée, est hué, poursuivi, frappé par des furieux et ne doit son salut qu'au sang-froid de ses amis ; la terreur panique des jeudi et vendredi fous ; l'horrible tragédie de Ballon ; enfin l'insurrection du 15 novembre, qui se déchaîne en pleine ville et menace de joncher de victimes la place des Jacobins, lors de la prestation de serment de la milice nationale.

Si féru que l'on soit de comédie et de ballet pantomime, on conviendra qu'à demeurer au milieu d'un tel effarement des hommes d'ordre, d'une telle agitation des esprits, on doit perdre de ses goûts pour les beaux-arts. En face de la fermentation populaire, alors que le mépris de l'autorité enhardit le peuple, que votre vie est à la merci d'une dénonciation, on ne possède plus cette sécurité indispensable à la culture des délassements intellectuels.

Donc, suivant toute probabilité, en supposant que l'année théâtrale 1789 ne fut pas franchement mauvaise, elle ne dut pas valoir les précédentes. Toutefois, si fertile en spectacles qu'elle se fut montrée, elle ne devait pas disparaître avant d'en avoir offert un aux Manceaux, susceptible de réjouir les petits et les grands. Au plaisir d'en rassasier leurs yeux, ils purent même ajouter celui de le goûter ; bien plus de le dévorer, et non pas au figuré. Ce fut « le sieur L'Héritier, marchand confiseur, distillateur et épicier, qui avait les bonbons les plus recherchés pour les étrennes du jour de l'an et les bijouteries et orfévreries en sucre, *le tout à la prise de la Bastille* », qui en fit les frais. Il représenta « dans son magazin la place des Jacobins, avec tous les citoyens de la ville du Mans en uniforme réunis sur cette place pour la prestation du serment, qui s'est faite le 19 novembre 1789 ; on voyait toutes les compagnies distin-

guées par leur drapeau ; en outre les grenadiers, chasseurs, cannoniers, cavaliers et musiciens ainsi que les dragons du régiment de Chartres, le tout fait en sucre, en grand volume » (1).

Y avait-il une troupe de comédiens au Mans en 1790? C'est probable. Mais elle semble n'avoir laissé aucune trace de son passage. La seule représentation, dont mention nous soit conservée dans *les Affiches*, fut donnée, non par des professionnels, *mais par une société de jeunes citoyens du Mans.*

Nous n'en sommes pas surpris, car de tout temps les Manceaux ont aimé à monter sur les planches. Ce qui semble plus étonnant c'est le choix de la pièce représentée par ces jeunes citoyens : *La Mort de César.*

Sans doute cette tragédie ne renferme pas de rôle de femmes et cette rare particularité la désignait aux artistes improvisés : mais il n'était pas encore de mode, en 1790, de jouer des pièces d'un patriotisme aussi farouche. Dieu merci, la France ne se sentait pas encore emportée dans ce délire révolutionnaire qui s'emparera d'elle deux ans plus tard !

Certainement les contemporains éprouvèrent devant cette pièce, qui rompait si brutalement avec les mœurs douces et polies de l'ancien régime, toujours si vivantes dans le Maine malgré les perturbations de l'année précédente, une désagréable impression. Les acteurs se virent-ils discutés? Craignirent-ils de passer pour exaltés à une époque où l'opinion défiante était prompte à s'alarmer? Toujours est-il qu'ils jugèrent indispensable de ménager les susceptibilités du public, de dissiper les préventions nées ou à naître dans la salle de spectacle. Ils tinrent à convaincre leurs auditeurs qu'ils n'entendaient chanter que la liberté ; qu'ils répudiaient hautement les crimes qu'elle fait

(1) *Affiches du Maine*, 28 décembre 1789. — L'Héritier habitait au coin de la rue de l'Écrevisse.

commettre ; qu'ils n'approuvaient point *le féroce Brutus, ses cruelles vertus, son courage barbare;* que tous ne jouaient que pour plaire à leurs concitoyens et convenaient sans rougir de leur insuffisance à dépeindre des mœurs et à incarner des idées qu'ils ne partageaient pas.

Ce fut l'acteur chargé du rôle de Brutus qui, dans un compliment en vers adressé au public, se fit lui-même, avant la représentation, l'interprète de ces sentiments.

Brutus s'excusant de l'obligation de poignarder César et terminant ses explications par des fadeurs au beau sexe, quel prologue amusant et curieux !

Amusant, cela va de soi ; curieux, car c'est la première et la dernière capitulation de l'esprit de la Révolution devant l'ancien régime !

Pour la première fois paraître sur la scène
Sous le masque effrayant que porte Melpomène ;
Peut-être on blâmera notre témérité ;
Songez que nous venons chanter la liberté.....
O mes concitoyens ! notre joie est complette,
Chez les Romains Brutus, en France La Fayette,
Chez les Américains, l'immortel Wasington,
Le brave Wandernoot chez le fier Brabançon :
Voilà les vrais mortels dont le patriotisme
Venge l'humanité des coups du despotisme.
Mais vous peindre Brutus et sa férocité ;
Ce Romain si fameux, ce héros indompté,
Ses cruelles vertus, son courage barbare ;
N'attendez pas de nous un talent aussi rare.
Licteurs, César, Brutus, Antoine et Sénateurs,
Animés du désir de plaire aux spectateurs
Conviennent sans rougir de leur insuffisance,
Leur refuge certain sera votre indulgence ;

L'amour de la patrie a des attraits si grands
Qu'ils sont de nos succès les plus sacrés garants.

(Se tournant vers les Dames.)

Et vous, sexe enchanteur, peu fait pour la censure,
En redouter les traits serait vous faire injure.
Vive la liberté ! L'Esclavage est proscrit.....
Vous seul règnerez sur le cœur et l'Esprit (1),

Qui donc signa cet *à-propos*, comme on dirait aujourd'hui ? Quel poëte, malgré Boileau, ne craignit pas de

Peindre Caton galant et *Brutus dameret* ?

Qui enfin osa comparer le sensible La Fayette à ce rustre de Brutus ?

Eh ! c'est le chevalier poète que nous avons vu jadis rivaliser de Phébus avec Mlle Pezey. Peu à peu, il s'est transformé au contact des événements. Sa muse, habituée à respirer l'air étouffé et parfumé des boudoirs, des coulisses et des salons, s'est sentie tout à coup suffoquer. Elle s'est élancée dans nos rues, sur nos places. Le grand air de la liberté a ranimé, purifié ses poumons, mais il l'a enivrée et enfièvrée. Bref, notre poète a rencontré son chemin de Damas. Il est devenu patriote, capitaine de remplacement des chasseurs à la formation de la garde nationale, et vous l'entendrez parler tout à l'heure *d'anéantir* les aristocrates.

La pièce ayant réussi, il fit paraître un *Envoi aux acteurs :*

Le spectateur charmé de vos premiers essais
Présage à vos talents les plus brillants succès ;
Cultivez tour à tour Melpomène et Thalie.
Inspirez la terreur ; peignez bien la folie.....

(1) Compliment placé dans la bouche de Brutus pour précéder la *Mort de César*, jouée le 19 janvier 1790, par une société de jeunes citoyens du Mans. *Affiches*, du 25 janvier 1790.

Consacrez vos jours à la société,
C'est jouir des douceurs qu'offre la liberté.
Être à la fois soldat, acteur et patriote
C'est l'art d'anéantir la gent Iscariote (1).
Si les dames voulaient partager vos travaux,
Vos succès, nos plaisirs, feraient bien des rivaux.

Tout médiocres qu'ils soient, ces vers n'en sont pas moins utiles à retenir. Les encouragements qu'ils décernent et le vœu qu'ils expriment seront entendus plus tôt et autrement que ne le souhaitait l'enthousiate rimeur.

Franchissons maintenant une année. Abordons des événements éclos en pleine salle de spectacle, qui jetèrent le trouble dans la ville et dans les pouvoirs publics, faillirent allumer la guerre civile, et eurent plus tard pour la cause de l'ordre les plus funestes conséquences.

Nous avons dit, au début de ce travail, que l'histoire du théâtre au Mans au XVIIIe siècle se liait étroitement avec celle de la ville. De là, la nécessité pour nous d'indiquer quels étaient à l'époque où nous sommes arrivés — au commencement de 1791 — les partis en présence.

Comme toutes les villes de France, Le Mans est alors divisé en deux camps : les modérés d'une part, les exaltés de l'autre.

Les modérés se composent de la noblesse de fraîche date ou de celle qui n'a pas émigré faute d'argent ; de la bourgeoisie qui a salué avec transport la constitution nouvelle, mais qui se tient aujourd'hui pour satisfaite et voit avec anxiété la révolution poursuivre son œuvre de désorganisation sociale ; de la portion saine du peuple peu enclin par habitude et par tempérament à épouser des opinions avancées. Ils tiennent la tête de toutes les grandes administrations et possèdent, pour maintenir la paix et soutenir le

(1) Anagramme d'aristocrate. Note du poète.

gouvernement, le plus précieux auxiliaire, le régiment de Chartres-Dragons.

Le régiment de Chartres-Dragons, à l'effectif de 476 hommes, est venu tenir garnison au Mans le 21 octobre 1788. Dès les premiers temps de son séjour, il est très aimé de la population honnête de la ville et il vit avec elle sur le pied d'une véritable familiarité.

« Ils sont si beaux les dragons de Chartres avec leurs casques de cuivre à la crinière ondoyante, leur habit vert à parements et retroussis roses, leur gilet blanc, leur culotte de peau de daim et l'élégant équipage de leurs chevaux à galon tricolore, rouge, blanc et bleu (1) ! »

Mais Chartres-Dragons se recommande moins encore par son éclat extérieur que par ses brillantes qualités intrinsèques, qui en font, à cette époque, la plus heureuse exception.

« Son esprit et sa discipline sont excellents, son attachement à ses chefs, à l'honneur, au drapeau, absolu ».

Lui seul, en 1789, a maintenu, en veillant nuit et jour, l'ordre au Mans et dans le Haut-Maine, et a protégé les approvisionnements.

« Sous Valence et sous la Gondie
De Chartres les Dragons nous assurent la paix,
Sauvent notre cité, conservent notre vie ;
Manceaux, est-il un prix à de si chers bienfaits ? » (2)

Chartres-Dragons a fait mieux encore. Il a prouvé, par le plus touchant procédé, et son désintéressement et l'affection, qu'il porte à la ville. Dans les premiers jours de novembre 1789, la municipalité, pour lui témoigner sa grati-

(1) Robert Triger. *L'Année 1789 au Mans*, p. 60 à 64.

(2) Vers sur les lettres de Citoyens données au régiment de Chartres par la ville du Mans. *Affiches du Maine*, 21 décembre 1789.

tude, « avait fait remettre entre les mains du commandant du régiment une somme de 600 l. pour être répartie entre tous les soldats du corps » (1). A cette époque une souscription avait été ouverte pour la diminution du prix du pain et le soulagement des indigents. Les officiers du régiment s'étaient empressés de s'y associer. Que firent alors les sous-officiers et les simples soldats ? Jaloux d'imiter la générosité de leurs chefs, ils versèrent dans la caisse du bureau de charité la gratification qui venait de leur être offerte. Une si noble action reçut aussitôt sa récompense. Par délibération en date du 7 décembre, la municipalité confirma le titre de citoyen du Mans précédemment décerné par elle à tous les officiers du régiment et l'accorda à tous les sous-officiers et dragons, « les priant de l'agréer comme un titre perpétuel de leur patriotisme et de sa reconnaissance » (2).

Le colonel de Chartres-Dragons, M. le vicomte de Valence, premier écuyer du duc d'Orléans, « est un jeune et bel officier de trente-quatre ans, d'une ardeur toute méridionale, d'une ambition extrême.... Il recherche avidement la popularité » (3).

(1) Le corps municipal a arrêté, le 10 mai 1790, qu'il sera fait une mention honorable de la conduite qu'a tenue la milice nationale de cette ville et le *Régiment de Chartres* dans l'expédition de Connerré. — La circulation des grains était interrompue, ils l'ont rétablie. — L'ordre public avait été troublé par des violences, ils ont ramené la sécurité parmi les bons citoyens, et obtenu partout des applaudissements mérités par leur zèle et leur prudence. (*Supplément aux Affiches du Maine*, du lundi 17 mai 1790.)

« Et vous, *nos frères du régiment de Chartres*, de qui nous recevons l'exemple de la subordination militaire, et qui nous donnez depuis que vous êtes dans nos murs le plaisir consolant d'avoir en vous des soutiens intrépides. » — *Adresse de M. Haton de la Goupillière, major de la Garde nationale du Mans, à ses camarades*, frères d'armes et amis de la Garde nationale du Mans et du *régiment de Chartres-Dragons*, détachés le 7 et rentrés au Mans le 9 de ce mois. *Affiches*, du 17 mai 1790.

(2) *Affiches du Maine*, 21 décembre 1789.

(3) Robert Triger, *L'Année 1789, au Mans*, p. 63.

Ses opinions libérales lui ont valu d'être nommé commandant de la garde nationale, membre du comité général du Mans, en même temps que d'être célébré par tous les poètes locaux ou de passage au Mans.

« Ce chef, plus brave que dix mille,
A la tête du bataillon
A su garantir cette ville
Du brigandage et du fripon.....
Tonton tontaine et tonton.

Mesdames, tarissez vos larmes,
Ne tremblez plus pour vos maisons :
Nos citoyens sont sous les armes
Avec Valence et ses dragons.
Tonton tontaine et tonton (1).

A la fin de janvier 1791, il est président du club des Minimes où fréquentent le juge Philippeaux et le chirurgien Le Vasseur, deux futurs conventionnels.

Si M. de Valence et le capitaine d'Ermenonville « l'élève de Jean-Jacques », se complaisent dans la politique, en revanche le lieutenant-colonel M. de la Gondie, et le major, M. de Rouillon, un manceau, se renferment exclusivement dans leurs fonctions. « Ce sont d'excellents soldats, consciencieux et dévoués, qui aiment leur état » (2).

Tel était le régiment de Chartres-Dragons ; tels étaient les éminents services qu'il ne cessait de rendre à la population du Haut-Maine avec une bonne humeur, un entrain, une crânerie irrésistibles.

Les exaltés, recrutés parmi la petite bourgeoisie, les professions libérales, les commerçants ou les artisans besoi-

(1) Le Tiers-État à M. le vicomte de Valence. *Affiches du Maine*, 27 juillet 1789.

(2) Robert Triger, *L'Année 1789, au Mans*, p. 63.

gneux, les étrangers et cette fraction du peuple, qui soit par irréflexion de jeunesse, soit par horreur de l'obéissance et perversité d'instinct, est toujours prête au désordre et à la révolte, s'étaient glissés dans les administrations et n'attendaient, grâce à l'influence électorale qu'obtiendrait le club des Minimes, que le moment de s'en emparer.

Ils s'efforçaient de rallier clandestinement à leurs doctrines la garde nationale pour en faire dans la suite l'instrument de leur domination.

Loin de partager l'estime et l'entière confiance que les modérés accordaient à Chartres-Dragons, ils ressentaient pour lui une profonde aversion qu'ils laissaient éclater sous la forme hypocrite d'une méfiance instinctive à l'endroit de son zèle pour le respect de la constitution. Que certains exaltés fussent assez égarés pour être de bonne foi, c'était possible ! Mais les chefs détestaient le régiment à bon escient. Ils sentaient que, tôt ou tard, ils le rencontreraient sur leur chemin, opposant sa bravoure et sa discipline à l'exécution de leurs projets factieux ; les empêchant de soulever le peuple et d'assouvir, à la faveur de l'émeute, leurs passions démagogiques et irréligieuses.

A toutes les époques troublées, la haine contre l'armée est le premier sentiment que nourrissent les artisans de désorganisation, qu'ils préparent la spoliation et la proscription d'une classe de citoyens ou l'effondrement d'un pays. Déjà Dubois-Crancé avait, le 12 décembre 1789 à la tribune de l'Assemblée Nationale, lancé contre l'armée les attaques les moins justifiées et les plus injurieuses (1).

De la disposition où se trouvaient les exaltés envers le

(1) Il la considérait « comme un ramassis de gens sans aveu, sans domicile fixe, prêts à attaquer la liberté comme à la défendre, aveuglément dévoués à la main qui les conduit, dont la paresse a fait la vocation ».

Mais alors l'armée bondit sous l'insulte. De toutes parts les officiers adressèrent au président de l'Assemblée nationale des protestations indignées. Dubois-Crancé dût retirer ses expressions injurieuses et témoigner de la pureté de ses intentions.

régiment à rechercher le moyen de l'éloigner de la ville il n'y avait qu'un pas. Ils résolurent de le franchir dans les premiers jours de février 1791.

Pour atteindre ce but, il fallait rendre le régiment suspect aux yeux des autorités et du peuple. On savait, il est vrai, les officiers trop respectueux de la constitution pour tenter jamais de la violer ; mais on n'ignorait pas qu'ils étaient dévoués de cœur et de tradition aux principes monarchiques et qu'ils haïssaient toute manifestation révolutionnaire. Si donc on ne pouvait espérer les faire sortir de leur correction habituelle dans l'exercice de leurs fonctions, rien ne semblait plus aisé que de les amener à trahir leurs véritables sentiments en dehors de leurs fonctions. Or, à cette époque, il existait une arène, un champ clos où les opinions étaient journellement aux prises : *c'était le théâtre.* A Paris, les deux factions s'y mesuraient, s'y défiaient armées, gourdins contre épées.

Les chefs du parti exalté s'entendirent pour exploiter cette circonstance à leur profit et dresser un piège, *dans la salle de spectacle*, aux officiers de Chartres-Dragons.

« Lundi 7 février 1791, plusieurs citoyens *du parterre* réclamant leurs droits, crurent pouvoir — à l'exemple de Paris et des autres villes de l'Empire — prier les musiciens de jouer un air intitulé le *Carillon national* (le *Ça ira*). Sur le refus opiniâtre de ceux-ci (1), ils insistèrent et crièrent d'une voix forte qu'on jouât l'air demandé ou que la deuxième pièce ne commençât pas. Quelques instants après on leva la toile. Les citoyens continuèrent leurs sollicitations et crièrent même : à bas la toile ! Alors un jeune musicien, sans consulter ses camarades, exécuta le *Carillon national* sur sa clarinette. Mais, soit par crainte ou autre raison, il n'acheva pas. Néanmoins ceux qui réclamaient

(1) Les musiciens étaient des gagistes appartenant au régiment de Chartres-Dragons.

l'air cessèrent dès ce moment de faire entendre leurs voix et laissèrent commencer et finir paisiblement la pièce » (1).

Le silencieux refus des musiciens, « l'opposition de quelques personnes » (2) et sans doute l'absence des officiers avaient déterminé l'échec du plan mal combiné des agitateurs.

Ils songèrent aussitôt à s'y reprendre en employant tous les moyens propres à réussir. Ils se remuèrent, intriguèrent et gagnèrent à la cause du *Ça ira* quelques gardes nationaux indisciplinés, quelques jeunes gens turbulents.

Alors M. Le Vasseur, officier municipal, et M. Cailleau, lieutenant de la garde nationale, feignirent d'être alarmés de la disposition des esprits. Ils se rendirent à la parade, le 10 février au matin, et prièrent M. de Rouillon, major du régiment, d'ordonner à ceux des musiciens du régiment, qui se tiendraient le soir à l'orchestre, d'exécuter l'air demandé.

M. Chappe, procureur de la commune, alla lui présenter la même demande et prétendit avoir emporté son consentement (3).

Quoi qu'il en soit, nul n'ignorait en ville que le soir même, on réclamerait le *Ça ira* à la salle de spectacle. La provocation avait été publique. Le gant était jeté ; il y avait gros à parier qu'il serait fièrement ramassé.

Comment se passa *exactement* cette soirée, à la salle de spectacle ? Il nous est impossible de le savoir. Nous ne possédons en effet que des renseignements incomplets, puisque le rapport de M. de Rouillon — la contrepartie des pièces que nous publions — a disparu. Le lecteur ne saurait donc accueillir qu'avec réserve les charges qu'elles font

(1) *Pétition à la Municipalité pour demander le renvoi du régiment des Dragons de Chartres.* Série L 270 des Archives de la Sarthe.

(2) *Réquisitoire de M. Chappe, procureur de la Commune.* Archives municipales, 1375.

(3) *Réquisitoire.* Archives municipales, 1375.

peser sur les officiers et les soldats du régiment de Chartres. Sous le bénéfice de ces observations voici un récit officiel des faits qui se déroulèrent dans le parterre de notre théâtre — récit uniquement dû à la plume des adversaires du régiment.

« Jeudi, 10 février, plusieurs citoyens composant la garde nationale, se trouvant au spectacle, chargèrent l'un d'entre eux de porter la parole et de demander poliment que les musiciens eussent la complaisance de jouer l'air *Ça ira*, parce que c'était un air national. Sur quoi le maître de musique a répondu qu'il était disposé, lui et tous ses confrères, à le jouer ; mais qu'il y avait des opposants. Le parterre a répondu qu'ils eussent à se montrer. A peine a-t-il prononcé ces mots que, soudain, des clameurs se font entendre de la part des Dragons de Chartres et de leurs officiers » (1).

« M. Mastin, capitaine, se leva et s'opposa à ce qu'on jouât cet air, alléguant que le parterre n'était pas unanime à le réclamer et qu'il convenait d'attendre que tout le monde fut arrivé afin de consulter l'intention générale. En même temps il fit signe aux Dragons placés aux secondes loges de descendre. Un grand nombre de militaires armés entrèrent alors au parterre en criant : *Çà n'ira pas, l'air ne sera pas joué !* Ils ajoutèrent, en s'adressant à M. Mastin et aux officiers qui l'entouraient, *Ne craignez rien, Messieurs*, on ne le jouera pas. M. Mastin appuyait ses soldats de la voix et du geste pour les engager à résister aux réclamations des partisans du *Carillon national*. Les dragons étaient rangés sous la loge des officiers, du côté gauche de la salle où est située la seule porte qui sert d'entrée et d'issue au parterre (2). Leurs adversaires étant massés du côté droit ne pouvaient sortir ni recevoir de secours du dehors, tandis

(1) *Pétition à la Municipalité*. L 270, Archives de la Sarthe.

(2) A ces dernières places dont l'entrée unique ouvrait sur la rue des Filles-Dieu les spectateurs restaient debout. L. Hublin, *op. cit.*

que ceux des dragons demeurés au paradis pouvaient facilement venir se placer dans les rangs de leurs camarades.

Tout le parterre était dans l'agitation la plus violente. Les dragons étaient près d'en venir aux mains avec les citoyens, dont quelques-uns avaient le pistolet à la main. Un dragon avait tiré son sabre au quart du fourreau : plusieurs avaient même complètement dégaîné. Dans cette extrémité, au moment où une collision allait s'engager, un officier municipal voulut s'interposer en disant qu'il parlait au nom de la loi. Un officier du régiment, qu'un témoin appelle Siffraidi, répliqua : *La voilà la loi !* en mettant la main sur sa poche. En ce moment un autre officier municipal s'enquit auprès de quelques citoyens du parterre de la cause du trouble. Pendant qu'on lui en donnait l'explication, le sieur Urbain, dragon, s'avança et dit aux citoyens : Vous êtes de F.... polissons !

L'officier municipal requit M. de Rouillon, qui se trouvait à ses côtés, de faire expulser cet homme. Alors plusieurs dragons s'écrièrent : *Il ne sortira pas !* Un d'entre eux, qu'un témoin dit être M. de Siffraidi, prit ledit Urbain à brassée et le porta contre l'orchestre.

M. Mastin déclara à M. Le Vasseur qu'il s'opposait à ce qu'on exécutât l'air *Ça ira* parce qu'on y avait adapté des paroles qui ne convenaient pas (1) ; que d'ailleurs il fallait savoir si la majorité des spectateurs souhaitait l'entendre. Il s'écria alors : Que ceux qui ne veulent pas que cet air soit joué lèvent leurs chapeaux !

Lui, les officiers qui l'accompagnaient, beaucoup de dragons et quelques citoyens levèrent leurs chapeaux ; mais la majorité était pour qu'on jouât l'air (2).

(1) Ce fut en effet, en 1791, qu'on chanta sur l'air du *Carillon National* les paroles :

Ah ! Çà ira, çà ira, çà ira
Les aristocrates on les pendra !...

(2) C'est uniquement sur les rapports intéressés de M. Bardou, substitut du procureur de la commune, et de M. Le Vasseur que le réquisitoire se

M. Le Vasseur représenta que l'auditoire n'étant point une assemblée délibérante, M. Mastin n'avait point le droit de la consulter (1). Puis, se retournant vers l'orchestre, il somma les musiciens de jouer le *Çà ira*. M. Mastin et son entourage répondirent : *Non, F... çà n'ira pas !* Le dragon Urbain lança une nouvelle impertinence et le tumulte recommença. Quelques officiers descendirent au parterre. Siffraidi l'un d'eux, et un autre, inconnu du commissaire de la Municipalité, étaient armés de pistolets. Dans un de ces moments où la fermentation était à son comble, où il se faisait des poussées et où les citoyens et les dragons se heurtaient réciproquement avec violence, M. de Rouillon, qui était toujours resté au parterre pour contenir ses soldats, fut saisi au collet par un citoyen demeuré inconnu. Un second, appelé Renault, lui adressa des injures (2). Enfin un dragon présenta sa baïonnette à des citoyens comme pour les frapper (3).

Cependant M. Le Vasseur, voyant que les musiciens n'obtempéraient pas à son injonction, s'avança vers eux pour la réitérer. Haecmann, premier violon de l'orchestre et premier musicien du régiment, et plusieurs musiciens répondirent : — Nous ne possédons pas la partition, nous ne pouvons jouer cet air.

C'est alors que M. Mastin s'écria : — Je consens qu'on

base pour tirer cette induction. En note nous lisons au contraire : Deux témoins croient que la majorité ne s'était pas prononcée pour l'air.

(1) Cette phrase contredit la précédente. M. Le Vasseur ne pouvait avouer plus clairement que la consultation lui avait été défavorable ; il se fut bien gardé autrement de la contester.

(2) En note du réquisitoire Chappe on lit que M. de Rouillon a déclaré *dans son rapport* que des jeunes gens avaient dit aux dragons : « Vous n'avez point payé pour entrer, votre voix ne devrait pas être comptée ». Nouvelle preuve que la consultation avait été défavorable à M. Le Vasseur.

(3) N'était-ce pas tout simplement un factionnaire placé au parterre pour veiller au maintien de l'ordre et qui, en abaissant son arme devant un perturbateur, ne faisait qu'obéir à la consigne ?

joue le *Çà ira*, à condition qu'on joue également l'air : *Richard, ô mon Roy*.

Sur le champ les musiciens exécutèrent le *Çà ira*, qu'ils firent suivre d'une romance de l'opéra de *Richard*. Et la soirée continua par la représentation de *Sémiramis* » (1).

Dès le lendemain, ces événements étaient exploités par les adversaires du régiment.

Une centaine de citoyens se réunirent dans l'une des salles du couvent des Jacobins, et, après délibération, conclurent au renvoi du régiment. Séance tenante, une pétition fut rédigée dans ce but à l'adresse de la Municipalité.

Nous en avons déjà donné quelques lignes ayant trait à l'exposé des faits ; il nous reste à rapporter les commentaires qui les accompagnaient.

« Le cœur navré de douleur, nous venons porter nos plaintes à votre tribunal. C'est dans le sein des pères de la patrie, que le peuple a choisis lui-même, qu'il vient avec une douce confiance déposer ses justes alarmes, persuadé que vous ne serez pas sourds à sa voix. Les patriotes de cette ville ont reçu un sanglant outrage de la part du régiment des Dragons de Chartres. Il crie vengeanse et ne saurait rester impuni sous le règne de la liberté.

Aurait-on jamais pu soupçonner que des hommes à la solde de la nation, oubliant les titres sacrés de citoyens et de soldats, viendraient dans un lieu public, *une salle de spectacle*, troubler l'ordre, insulter au parterre l'image de cette même nation dont ils tiennent tout, et joindre à leurs injures les menaces les plus violentes !

. . . . . .

Jugez, Messieurs, quelle a été la surprise des citoyens en voyant que les *chefs* de ces hommes perturbateurs, loin de réprimer cette licence, ont eux-mêmes déclaré qu'ils ne voulaient point que l'air fut joué, comme s'ils eussent voulu exciter une sédition par leur exemple. Convaincus qu'il y

(1) *Exposé du réquisitoire de M. Chappe.* Loc. cit.

avait un parti de formé contre eux, les citoyens du parterre ont toujours persisté dans leur demande. Ils seraient sans doute devenus les victimes d'une odieuse conspiration si deux Officiers Municipaux ne fussent parvenus, en interposant leur autorité, à rétablir l'ordre et le calme dans la salle.

. . . . . .

Rappelez-vous, Messieurs, l'outrage que reçut le public, il y a deux ans, *à la salle de spectacle*, de ces mêmes dragons. Un d'eux se place au milieu du parterre, son casque sur la tête ; on lui représente que ce n'est pas sa place. Le sieur Mastin, officier de garde, veut imposer silence et lui commande de rester malgré les justes réclamations du public. On persiste. Outré, l'officier enjoint à ses dragons de faire main basse sur les opposants, ce qu'ils exécutent sur l'heure. On résiste ; alors cinquante satellites, sabres à la main, entrent dans la salle de spectacle, maltraitant tout ce qu'ils rencontrent et traînent un citoyen dans les prisons. . . . . .

D'après ces rapports trop fidèles, vous devez juger, Messieurs, combien il importe à la tranquillité publique de *renvoyer sur le champ de cette ville un régiment qui ne présente aux regards qu'une coalition d'ennemis.* Nous vous offrons ce moyen comme le seul qui puisse nous épargner une effusion de sang toujours douloureuse aux âmes sensibles, quelque criminel que soit le sang qu'elles sont obligées de répandre ».

Bien qu'elle fût revêtue de 171 signatures, cette pétition manquait d'autorité. Plusieurs personnes n'avaient donné leur consentement qu'en formulant des réserves qui en annulaient le but ; la plupart des signataires étaient inconnus ou n'étaient point *citoyens actifs* (1). Ce ne fut pas tout. Dès le lendemain, les protestations tombèrent dru à la

(1) On appelait citoyens actifs ceux qui payaient une contribution de trois journées de travail et choisissaient parmi ceux qui payaient une contribution de 150 à 200 journées, des électeurs qui nommaient à toutes les fonctions.

Municipalité. Les uns se plaignaient qu'on eut falsifié leur signature, d'autres qu'on l'eut extorquée.

Une contre pétition, en date du 13 février, adressée en triple expédition à la Municipalité, au District et au Département, fit ressortir ces graves incorrections. 292 citoyens, les plus qualifiés de la garde nationale, de la magistrature et de la bourgeoisie, déclaraient qu'ils se réunissaient pour rendre justice au patriotisme du régiment, s'opposer « à des desseins aussi inconséquents et repousser une entreprise qui par ses effets deviendrait préjudiciable à la tranquillité publique » (1).

Cet appel du parti de l'ordre à la Municipalité fut entendu. Dans sa délibération du 23 février 1791, elle arrêta « qu'elle s'intéressera de tout son pouvoir à la conservation du régiment de Chartres-Dragons dans l'intime persuasion que les officiers et dragons dudit régiment ne démentiront jamais la bonne réputation dont le régiment jouit depuis si longtemps, etc. » (2).

L'incident était vidé... . pour le moment ; le bon sens, l'esprit d'ordre et de justice de la cité et de la majorité du conseil municipal (3) l'avaient emporté.

Mais les ennemis du régiment ne déposèrent pas les armes.

Ils employèrent quelques mois à opérer des mutations à leur profit dans la composition de l'état-major de la garde nationale et de la municipalité, à égarer une population impressionnable et mobile ; puis, sous de fallacieux prétextes, ils soulevèrent la plus formidable insurrection qui eut jamais éclaté au Mans, à la suite de laquelle le Département se laissa imposer leur volonté et consentit au départ du régiment (4).

(1) Série L, 270, Archives de la Sarthe.

(2) *Journal général du département de la Sarthe*, 8 mars 1791.

(3) La Municipalité était alors composée de M. Le Prince, maire, Leclerc, Coqueret, Varossum, Le Vasseur, de Foisy-Courtéan, Véron, Vallet, Goupil, officiers municipaux, et Chappe, procureur de la commune.

(4) La lutte engagée pour le départ ou le maintien du régiment de

Au Mans, l'année 1791 ne fut pas seulement troublée par ces graves événements locaux ; mais encore par la répercussion de la politique générale qui bouleversait le pays.

Jamais la gêne et la misère n'avaient sévi chez nous avec une telle intensité !

Les créanciers emplissaient les justices de paix, sollicitant des jugements contre leurs débiteurs. Ceux-ci, les mains pleines de billets non soldés, de mémoires d'ouvrages non acquittés répondaient : Nous ne souhaitons rien plus ardemment que de vous payer, mais il faut que nous le soyons nous-mêmes. Et les magistrats exhortaient les créanciers à la patience.

« La cause de cette gêne momentanée, ajoute la feuille déjà citée (1), devient sensible au Mans de plus en plus ; la consommation est extrêmement diminuée ; toutes les bourses se resserrent, chacun calculant scrupuleusement avec lui-même ; l'impôt n'étant point encore assis, les propriétaires ne connaissent pas la quotité déterminée de leurs charges, conséquemment leurs revenus nets ; les travaux n'ont pas la même activité ; les pertes qu'éprouvent les assignats (2) ; l'absence des plus riches propriétaires ; les émigrations occasionnées par la crainte ; le commerce en discrédit : la partie du luxe entièrement détruite ; l'éloignement du régiment de Chartres, qui répandait personnellement un certain numéraire dans notre ville : toutes ces causes combinées paralysent en quelque sorte les moyens qui, ci-devant, répandaient l'abondance ».

La conséquence s'impose : si on manque d'argent pour

Chartres-Dragons est pleine d'intérêt et de révélations piquantes; mais elle ne saurait tout entière trouver place ici. Nous la donnerons en annexe et elle sera, nous l'espérons, lue avec d'autant plus de curiosité qu'elle offre avec les événements contemporains une plus frappante analogie.

(1) Numéro du dimanche 22 juin 1791 du *Journal général*.

(2) A la fin de 1790, la perte des assignats est de 20 pour 100 en faveur de l'argent et elle va toujours en croissant. En août 1792, les marchands refuseront de prendre un assignat quand il y aura un appoint à rendre (Goncourt).

acquitter ses dettes et vivre honorablement, à plus forte raison en manque-t-on pour se récréer.

Aussi la foire de la Pentecôte, autrefois brillante et animée, est-elle terne et mauvaise. Les baraques abondent recélant des curiosités en tous genres, malheureusement la disette d'amateurs les tient fermées.

« Mais voilà — termine le *Journal général* — qui prouvera plus particulièrement combien les circonstances sont peu favorables, combien les arts souffrent, surtout ici ! Depuis huit jours nous avons *Comédie* et, de notre connaissance et d'après l'opinion publique, jamais nous n'avons possédé une meilleure troupe pour l'ensemble et les nuances du talent. Celui de Mlle Pezey, directrice, dont le jeu était très avantageusement apprécié, semble s'accroître avec l'expérience. Elle se montre avec un succès, avec des grâces qui lui sont naturelles, rivale de Melpomène et de Thalie. Le Sr Duplan, son associé, que nous connaissions également, et qui, dans différents rôles, nous avait fait le plus grand plaisir, n'est pas reconnaissable. Il a acquis un caractère et développé les plus grands moyens. Tous les autres acteurs correspondent. Ajoutez à cela des ballets délicieux, du genre le plus nouveau, dans lesquels une danseuse du premier mérite se fait distinguer. Eh bien ! Qui le croirait ? Cette troupe joue dans le désert. Tels que des lapins à l'approche du mauvais temps, les amateurs sont clapis dans leurs terriers. *Le début et la seconde recette n'ont pas excédé un louis ! La troisième recette s'est réduite à 5 livres environ, qui ont été rendues.* On devait jouer *Le Sourd*, pièce nouvelle à sa 90e représentation à Paris. C'est assez en faire l'éloge. Si le temps de foire ne dédommage pas les Directeurs, il faut convenir que Le Mans doit perdre tout espoir de réunir désormais dans ses murs des talents précieux ».

Cet article, où se mêle agréablement la flatterie aux artistes et l'ironie au public, paraîtra — quoi qu'on ait dit ci-dessus — tout naturel, quand on saura qu'il sort de l'infatigable plume de notre chevalier-poète, devenu journaliste constitutionnel.

Les souvenirs délicieux de ses triomphes dramatiques d'antan, évoqués par la présence de la troupe Pezey, la lui rendaient trop chère pour ne pas l'aveugler sur les mobiles, si excusables pourtant de l'abstention des Manceaux. N'était-il pas encore sous l'influence de la joyeuse vision du passé quand il faisait valoir que le répertoire de ses artistes favoris « contenait toutes les nouveautés, entre autres *Les Victimes cloîtrées ?* »

Plus de liberté d'esprit l'eut mis en garde contre le danger de recommander sous cet aspect la troupe de Mlle Pezey.

« *Les Victimes cloîtrées* » — très nouvelles en effet, car elles dataient de mars 1791 — de même qu'une foule d'autres pièces comme « *Les rigueurs du cloître, le Couvent ou les fruits du Caractère et de l'Éducation* » (1) étaient loin de rencontrer en province l'approbation du public éclairé. L'abolition des couvents et des vœux monastiques, traitée en prose, en vers, en ariettes et en vaudevilles sur tous les théâtres parisiens avait admirablement servi la cause des sectaires. On se rappelle le protestant Dulaure invitant, à la première des *Victimes cloîtrées*, « les spectateurs qui resteraient encore partisans du monachisme à aller voir, dans la maison des Capucins de la rue Saint-Honoré, les deux oubliettes, à gauche, en entrant, où est encore le bois de lit d'un malheureux condamné à mourir » (2).

Or Le Mans, qui payait sa place au théâtre, ne partageait point — que nous sachions — la haine de Dulaure contre les religieux, et devait être médiocrement tenté d'encourager une aussi détestable littérature.

ROBERT DESCHAMPS LA RIVIÈRE.

(A suivre).

(1) Toutes deux jouées en 1790.

(2) *Chronique de Paris*, mars 1791. Goncourt, *La Société française pendant la Révolution.*

CROQUIS ET MONUMENTS

DU MAINE

Bien qu'elle ait été poursuivie depuis plusieurs années avec une activité très fructueuse, l'exploration pittoresque et archéologique de l'ancienne province du Maine est loin d'être terminée. En maints endroits se rencontrent encore, dans nos villes comme dans nos campagnes, d'intéressants détails qui n'ont pu être relevés jusqu'ici : vieilles maisons à demi ruinées, condamnées à une prochaine destruction, antiques manoirs au profil élégant, fragments de sculptures ou d'écussons, dont il importe de conserver au moins le souvenir et de signaler l'existence avant leur disparition. D'autre part, plus d'un dessin de monument détruit demeure oublié dans les bibliothèques publiques ou privées.

Ce sont ces détails pittoresques et archéologiques et ces dessins inédits, qui ne pourraient souvent fournir la matière d'un article spécial, que nous nous proposons de réunir sous ce titre *Croquis et Monuments du Maine*, au fur et à mesure qu'il nous sera donné de les découvrir. Laissant à d'autres le soin de les interpréter plus longuement, s'il y a lieu, nous nous bornerons ici à les faire connaître et à ajouter, par leur reproduction, quelques éléments nouveaux à l'exploration archéologique de la province du Maine.

Nous commençons aujourd'hui cette série par deux dessins relatifs à la ville du Mans : la reproduction d'une *Vue ancienne de l'abbaye de Beaulieu* et un croquis de la *Rue de la Douelle*.

I

Fondée dans les premières années du XIIe siècle, sous l'épiscopat d'Hildebert de Lavardin, l'abbaye de Beaulieu occupait sur la rive droite de la Sarthe, à l'ouest de la ville et non loin de l'abbaye du Pré, l'emplacement actuel de la

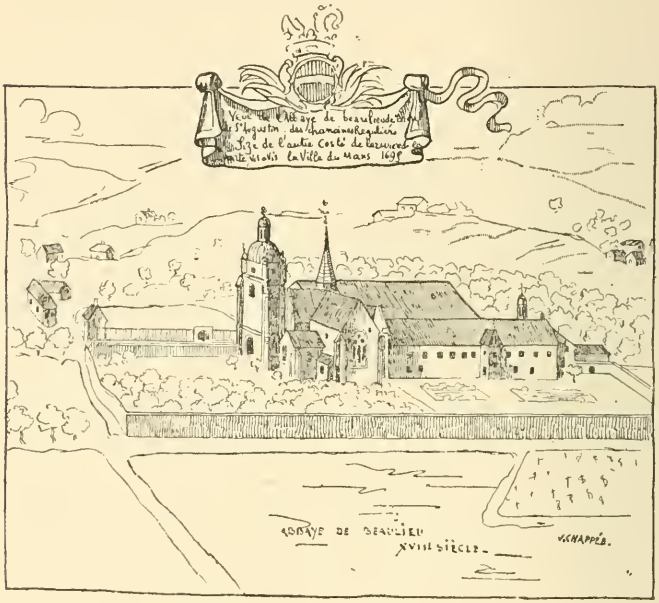

L'ABBAYE DE BEAULIEU EN 1695

communauté du Bon-Pasteur et des prairies que traverse la levée du Grand-Cimetière. Elle appartenait aux chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, et prenait rang par son importance immédiatement après les grandes abbayes bénédictines de Saint-Vincent et de la Couture.

Au nombre de ses abbés commendataires figurent plusieurs personnages célèbres, tels que le cardinal Charles de Bourbon, Charles de Ronsard, frère du poète, les de Beau-

manoir de Lavardin, évêques du Mans, Anthyme-Denis Cohon, évêque de Dol et de Nîmes, Joseph Defay de La Tour-Maubourg, le duc de Montesquiou-Fezenzac, etc.

L'abbaye de Beaulieu, dont la maison conventuelle avait été reconstruite en 1702 et l'église réparée de 1754 à 1766, fut vendue comme bien national et entièrement démolie à l'époque de la Révolution : il n'en subsiste aujourd'hui que quelques murs de l'ancien enclos.

En 1888, M. Legeay lui a consacré une notice (1), qu'on peut utilement compléter avec d'intéressants documents conservés aux Archives de la Sarthe (série H, 384 à 430.)

La vue que nous publions ici, d'après un dessin de Gaignières, est datée de 1695. Elle donne un aperçu de l'abbaye avant la reconstruction de 1702.

Il existe une autre vue gravée de l'abbaye de Beaulieu, postérieure de trente-cinq ans à celle-ci. Elle porte la date de 1730 et est dédiée à l'abbé Léon-Ange de Ghystelles. La comparaison des deux dessins permet de se rendre compte de la transformation produite par les travaux du XVIIIe siècle.

II

La rue de la Douelle, qui conduit de la rue du Pré à la rue des Noyers et aboutit au square du Pré, sur le côté septentrional de l'église, est aujourd'hui l'une des plus anciennes rues du quartier du Pré. Elle figure sur le premier plan du Mans, dressé en 1736 par César Aubry, et y forme le prolongement de la rue de la Calandre.

Avant la Révolution, la rue de la Douelle était d'autant plus fréquentée qu'elle établissait une communication directe entre la rue du faubourg du Pré, alors très populeuse, l'abbaye des Bénédictines dont les murs d'enclos

(1) *Documents pour servir à l'histoire de l'ancienne abbaye de Beaulieu.* Le Mans, Monnoyer, 1888, in-8, de 144 pages.

côtoyaient la rue des Noyers (ou de l'Abreuvoir) et l'église paroissiale de Notre-Dame du Pré, qui s'élevait sur la place actuelle à quelques pas en avant de l'église abbatiale.

De récentes rectifications d'alignement ont modifié sensi-

LA RUE DE LA DOUELLE AU MANS

blement l'aspect de la rue de la Douelle et lui ont fait perdre son caractère. Une seule maison conserve quelque intérêt historique, la maison située à l'angle de la rue du Pré et reproduite sur notre dessin, à droite, au premier plan.

Lors du Congrès archéologique tenu au Mans en 1878, M. E. Hucher crut pouvoir affirmer, en effet, que les armes

de Jeanne d'Arc se trouvaient sur le pilier cornier de cette maison, recouvertes par une plaque de zinc : il présumait, à l'appui de ce fait, que « les armes de Jeanne d'Arc étaient portées, sous Louis XIII, par un descendant collatéral du nom de Masnier, chef d'une compagnie d'arquebusiers de la ville du Mans (1) ».

L'hypothèse de l'éminent archéologue a été mise en doute depuis, dans une discussion sur la curieuse épée du Musée archéologique donnée comme prix de tir à l'arquebuse à Guillaume Masnier, capitaine des habitants du faubourg Saint-Jean, par le roi Louis XIII, lors de son passage au Mans en 1614 (2).

Pour trancher la question, et reconnaître si ce sont réellement les armes de Jeanne d'Arc que porte le pilier, ou un blason de circonstance, il faudrait dégager l'écusson, ce qui n'a pu être fait jusqu'ici. Dans tous les cas, ce petit problème suffit pour mérite r un souvenir à cette vieille maison de la rue de la Douelle, dite « la maison aux armes de Jeanne d'Arc (3) ».

A l'extrémité de la rue, sur le dessin ci-dessus, apparaît la nouvelle tour de l'église du Pré, construite, il y a quelques années par M. Darcy. Dans l'angle gauche un écusson chargé de trois fauvettes rappelle, à défaut d'autre document, l'ancienne maison « dite des Trois fauvettes », qui, d'après une tradition parvenue jusqu'à nous, servait de presbytère à la paroisse du Pré. Cet écusson est dessiné d'après un linteau provenant de la maison et recueilli par M. Singher dans ses collections de la Reine Bérengère.

JULIEN CHAPPÉE.

(1) *Congrès archéologique de France, Séances générales tenues au Mans et à Laval en 1878*, p. 375.

(2) A. Ledru. *Guillaume Masnier et la famille de Jeanne d'Arc*, dans l'*Union historique et littéraire du Maine*, tome II 1894, p. 213).

(3) V. *L'Avenir de la Sarthe*, 24 avril 1894.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison ont été admis comme membres de la Société :

MM. GUIGNARD (l'abbé), à Tours (Indre-et-Loire).
LE RÉVÉREND (l'abbé), professeur à l'Institution Notre-Dame, à Saint-Calais (Sarthe).
MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé du Pré, au Mans.
De MONTÉCLERC (le marquis), château de Montéclerc ,par Évron (Mayenne).
PINOTEAU (le baron Maurice), au château de Bois-Hunault, à Marçon, par La Chartre (Sarthe).
RAGUENET de SAINT-ALBIN (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne).
De SARS (le vicomte Albert), avenue de Villars, 13, à Paris.
UZUREAU (l'abbé), directeur de *l'Anjou historique*, aumônier du Champ des Martyrs, par Angers.
BOUVERET (Joseph), rue Dumas, 11, au Mans.
La VILLE DE MAYENNE (Mayenne).

DÉCOUVERTE D'UN CIMETIÈRE DU XIIe SIÈCLE, A MAMERS

De récents travaux exécutés dans l'église N.-D. de Mamers ont amené la découverte, sous le pavage de la nef, d'un très grand nombre d'ossements et de squelettes. Ces ossements formaient plusieurs couches jusqu'à une profondeur de 1^m 85. D'abord sous le pavage actuel on a retrouvé à une profon-

deur de 45 centimètres la couche du pavage primitif de l'église, qui a été surélevé à une époque que nous ne pouvons préciser, mais certainement antérieure à la fin du XVIIIe siècle. Sous ce pavage existe une couche assez épaisse de terre remuée, remplie d'ossements humains de toutes sortes, jetés pêle-mêle, avec quelques fragments de poteries ; sous cette couche on a relevé un premier rang de squelettes complets avec traces de cercueil en bois, puis un second rang inférieur, et même dans certains points, un troisième rang ; tous ces cercueils étaient placés les uns sur les autres, séparés seulement par une couche de quelques centimètres de terre ; ils étaient tous orientés, les pieds tournés vers le levant. Près de chaque squelette de la seconde et de la troisième couche, on a trouvé généralement un petit pot rond à fond pointu, à une seule anse, en terre rouge légèrement micacée et non vernissée, renfermant encore des charbons. Aucun de ces pots n'a de trous ; ils sont tous du même modèle, à ouverture large, sans couvercle, et mesurent environ douze centimètres de hauteur et de largeur.

La présence de ces ossements, en aussi grand nombre, s'explique par l'existence d'un cimetière ancien qui avait été concédé, au XIIe siècle, à la ville, par les religieux de Saint-Laumer ; ce cimetière a même servi aux inhumations jusqu'en 1826. Quand on fit des fouilles en 1860, pour le prolongement de l'église N.-D. on avait bien déjà relevé plusieurs sépultures avec poteries, mais ces poteries quoique de même forme étaient de couleur grise, d'une date de fabrication moins ancienne (1) ; jusqu'à ce jour on ignorait que toute l'église actuelle était construite sur l'emplacement de l'ancien cimetière ; on croyait, au contraire, que ce cimetière avait été ouvert seulement autour de l'église, ainsi que

(1) L'usage des pots en terre jetés dans les fosses s'est conservé jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

cela se pratiquait généralement, et l'on était loin de supposer que l'église tout entière avait été construite postérieurement au cimetière et sur son emplacement même. C'est cependant ce qui résulte de l'examen des fouilles qui viennent d'être faites. Les sépultures inférieures, aussi nombreuses et aussi symétriques, attestent l'usage pendant de longues années d'un cimetière ancien, tandis que la couche supérieure d'os mélangés indique un remaniement du sol nécessité par les fondations de l'église au XVe siècle.

Dans un aveu du 8 août 1454, le prieur de Mamers rappelle ainsi le droit qu'il a de prendre « le drap qui est sur le corps de chacune personne qui est ensépulturée ou cymetière joignant l'église parochial de N.-D. de Mamers, ... pour ouverture dudit cymetière, lequel on ne peut ouvrir sans son congé, pour ce que autrefois ses prédécesseurs prieurs .... le baillèrent à celuy debvoir... » (1). D'après cet aveu on voit donc que l'église paroissiale N.-D. de Mamers existait déjà avec son cimetière avant 1454, mais qu'elle devait être construite sur un emplacement voisin de celui qu'elle occupe actuellement, puisque ce dernier emplacement a servi lui-même de cimetière ainsi que le prouve la découverte faite cette année.

G. Fleury.

M. le baron de Rivières, dont nous signalions dans notre dernière chronique une intéressante communication sur un portrait de Mgr Gaspard de Daillon du Lude, évêque d'Albi, a bien voulu offrir à la bibliothèque de notre Société une superbe photographie (de 38 cent. sur 26) du tableau conservé au palais épiscopal d'Albi, qu'il a récemment fait connaître à la Société archéologique du Midi.

(1) Archives de la Sarthe, H. 299. — Cf. nos *Notes et Documents sur Mamers*, page 142.

Nous prions M. de Rivières de recevoir tous nos remerciements pour ce généreux envoi qui enrichit nos collections d'un document iconographique des plus rares.

La Commission des Monuments historiques du département de la Sarthe a accordé, dans sa dernière séance, une subvention de 400 francs à la ville de Fresnay pour la restauration de la porte de son ancien château-fort.

Cette restauration, que la municipalité de Fresnay nous a fait l'honneur de placer sous notre direction, complétera très heureusement les travaux de transformation de l'emplacement de l'ancien château de Fresnay en jardin public, travaux qui se poursuivent dès maintenant avec activité et dont nous reparlerons bientôt plus longuement.

Lors de sa fondation en 1875, la Société historique et archéologique du Maine avait trouvé le plus bienveillant appui auprès de S. G. Mgr d'Outremont, alors évêque du Mans, qui avait daigné accepter, l'un des premiers, le titre de membre d'honneur de la Société, et encourager chaleureusement ses efforts. C'est donc pour nous un devoir de reconnaissance, en même temps qu'une vive satisfaction, d'annoncer aujourd'hui le beau livre que M. le chanoine de Bellune, du diocèse de Tours, vient de consacrer à l'éminent prélat (*Monseigneur d'Outremont, sa vie et sa doctrine spirituelle*, Tours, Mame, 1900, in-8, avec portrait). Écrit avec une exactitude scrupuleuse et une remarquable élégance, ce livre fait revivre, dans tout l'éclat de ses vertus chrétiennes, l'infatigable apôtre dont la charité et le dévouement ont laissé de si profonds souvenirs dans les populations de la Sarthe. Absorbé par l'ardeur de son zèle sacerdotal,

Mgr d'Outremont « n'était pas un savant de profession, mais il fut toujours un ami de la science. » Il portait notamment un grand intérêt aux études historiques et archéologiques, et il le témoigna d'une manière exceptionnelle en réservant le plus flatteur accueil, dans son propre palais épiscopal, à la Société française d'archéologie et à notre Société elle-même, à l'époque du Congrès de 1878. De tels souvenirs ne peuvent s'oublier et nous autorisent à nous associer tout particulièrement à l'éloquent hommage que M. le chanoine de Bellune vient de rendre à sa mémoire. R. T.

Il se fonde en ce moment au Mans, sous le titre d'*Annales littéraires et artistiques du Maine*, une nouvelle revue mensuelle, qui s'occupera plus spécialement de littérature, tout en faisant à l'occasion une place au passé : elle publiera en outre des nouvelles, des romans et un bulletin financier. L'un de ses fondateurs, M. Fauneau, docteur en droit, fils d'un de nos collègues, ayant eu l'aimable attention de nous assurer, dès la première heure, de ses sentiments de bonne confraternité à l'égard de notre Société, nous tenons à le remercier ici de sa démarche et à lui exprimer en retour nos cordiales sympathies. L'abonnement est de 10 francs par an et le siège de la rédaction rue de Quatre-Roues, 4, au Mans.

Une note publiée depuis peu dans les *Analecta Bollandiana*, sur les articles relatifs au culte de saint Julien du Mans en Russie, ainsi qu'un sentiment de légitime gratitude envers un de nos collaborateurs les plus distingués, nous amènent à rappeler — pour nos nouveaux lecteurs — que cette question si intéressante et si imprévue du culte de saint Julien du Mans en Russie a été soulevée pour la pre-

mière fois dans cette Revue, par M. le chanoine Didiot, au mois de janvier 1899. Si son explication peut encore donner lieu à de savantes discussions, le fait en lui-même demeure incontestable, et en présence des appréciations qu'il continue à susciter, nous ne saurions trop savoir gré à M. le chanoine Didiot d'avoir réservé la primeur de sa curieuse découverte à la *Revue historique et archéologique du Maine.*

R. T.

On se souvient que dans le tome XLIV, p. 206-207, de cette *Revue*, nous signalions la thèse pour le doctorat de M. Louis Arnould, le distingué professeur de littérature française à l'Université de Poitiers, sur le poëte *Racan*, où il nous apprenait, le premier, que l'auteur des *Bergeries* était né non pas au château de la Roche-Racan, à Saint-Paterne, en Touraine, comme tout le monde l'avait supposé jusqu'alors, mais au manoir de Champmarin, paroisse d'Aubigné, au Maine. Ce livre important, très étudié et très complet, était destiné selon l'auteur « aux gens de science » et formait un gros volume in-8 de plus de 800 pages.

Aujourd'hui nous avons le plaisir d'annoncer à nos collègues et surtout aux bibliophiles, une nouvelle édition de ce bel ouvrage que M. Arnould dédie cette fois « aux gens de goût », et qui au lieu d'être, comme il arrive en général, revue et augmentée, se trouve revue et *diminuée.* Il l'intitule : *Un gentilhomme de lettres au XVIIe siècle : Honorat de Bueil, seigneur de Racan* (Paris, Armand Colin, 1901, 1 vol. in-8 de XLV-562 p., avec 3 portr., blason colorié, fac-similés d'autogr. et 11 belles phototypies hors texte).

Ce nouvel ouvrage, un peu plus abrégé, vient d'avoir l'honneur d'être couronné par l'Académie française et mérite à tous les points de vue cette haute récompense. Il est le résultat d'une révision plus attentive de l'édition complète

de 1898, et réalise sur celle-ci une économie d'environ 200 pages. Le texte est bien le même, à quelques mots près, car l'auteur, avec raison, tient toujours à sa méthode biographique, mais ses notes ont été l'objet d'un tri sévère, l'appareil critique de la fin a été notablement réduit et le lexique de la langue de Racan supprimé. Le répertoire alphabétique également éliminé est remplacé par une *Table chronologique* de la Vie du poëte, en 300 articles : M. Arnould trouvant très-commode pour le lecteur ce système déjà inauguré, croit-il, par notre collègue, M. Armand Gasté, dans ses éditions classiques, et appliqué heureusement par M. Michaut dans sa magistrale édition de Pascal. Enfin pour que les curieux n'aient plus rien à désirer, il a voulu les faire profiter des nouveaux documents qu'il avait trouvés, ou qui lui avaient été obligeamment signalés depuis sa première publication. Nous ne saurions donc trop féliciter le docte professeur de cette nouvelle édition de son beau travail sur Racan qui se trouve ainsi être plus soignée, plus parfaite et éditée avec plus de goût encore que la précédente.

L. B.

L'ABBAYE
D'ÉTIVAL-EN-CHARNIE
ET SES ABBESSES
(1109-1790)

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIGINES

I. — LA VIE MONASTIQUE AU DÉCLIN DU XIe SIÈCLE ; LES ANACHORÈTES DANS LE MAINE

Sur la fin du XIe siècle et aux débuts de l'âge suivant, l'histoire civile et politique de la France offre tous les caractères d'une époque de transition. C'est le temps où la royauté capétienne inaugure avec Louis VI, contre la haute féodalité, une lutte qui sera mortelle pour cette dernière. C'est le temps aussi où notre Maine convoité par deux voisins puissants, le duc de Normandie et les comtes d'Anjou, oscille, suivant les occurrences, entre la suzeraineté de l'un ou de l'autre, réussit par intervalles à reconquérir une indépendance trop difficile à sauvegarder pour ses faibles moyens, et finalement va arrondir le domaine de la maison angevine, à la fortune de laquelle il demeure associé jusqu'au jour où Philippe-Auguste en dépossède le dernier

des Plantagenets (1). Toute cette période est fort tourmentée et, dans ses annales, apparaît une société jeune, ardente, prompte aux coups de force, peu facile à maîtriser. Aussi, avant de nous donner le spectacle de mœurs moins rudes, la civilisation devra-t-elle franchir encore maintes étapes.

Si l'on envisage le monde religieux, la même remarque s'impose. Il est admis que les deux siècles qui séparent l'avènement de saint Grégoire VII de celui de Boniface VIII (1073-1294) comptent parmi les plus brillants de l'histoire de l'Église au point de vue des résultats acquis. Mais au prix de quelles luttes a été achetée cette gloire ! Durant l'espace de huit pontificats la papauté travaille sans relâche à purifier les mœurs du clergé, à éloigner du sanctuaire l'ingérence laïque, à soustraire aux marchandages simoniaques la source des pouvoirs spirituels. Au cours de ce duel véritable entre les deux puissances, Hildebrand meurt à la peine; Urbain II, repoussé de Rome, trompe les longueurs de l'exil en prêchant la Croisade contre l'infidèle ; Pascal II et Gélase II succombent presque sous l'effort de l'adversaire impérial. Pour tout dire, l'œuvre de régénération ne se consomme qu'au prix de labeurs et de souffrances dont seul le Ciel peut apprécier le nombre et l'étendue.

L'ordre monastique, cet allié fidèle des papes dans la guerre qu'ils ont déclarée aux abus, éprouve lui aussi en ce temps les effets d'une curieuse évolution. Tandis que, grâce à l'influence de Cluny, la Règle bénédictine appuyée sur l'adaptation des *Us* du célèbre monastère, régit au pays des

(1) Eremburge, fille unique et héritière d'Hélie de la Flèche, le dernier des comtes du Maine de la première branche, avait épousé vers 1107 Foulques le Jeune, comte d'Anjou, auquel elle transporta tous ses droits sur notre province. Leur petit-fils Henri II Plantagenet, proclamé roi d'Angleterre en 1154, descendait des rois normands par sa mère Mathilde l' « Emperesse », dernier rejeton de la famille du Conquérant. Ainsi qu'il est arrivé maintes fois, deux mariages suffirent à opérer pacifiquement l'amalgame de trois races jadis ennemies jurées : les manceaux, les angevins et les normands.

Espagnes, en Italie, en Allemagne, en Angleterre et jusque dans l'Orient latin des monastères ou prieurés par centaines, un souffle d'ascétisme extraordinaire, parti on ne sait d'où, inspiré par un irrésistible besoin d'expier, ébranle subitement la France, d'une frontière à l'autre, et y produit les spectacles les plus inattendus (1). Pour rencontrer quelque chose d'analogue et établir un point de comparaison, il faut remonter jusqu'aux origines du monachisme, alors que les individus épris de l'idéal des conseils évangéliques, ou bien redoutant les tortures de la persécution, mettaient le désert entre eux et le monde, et couraient se réfugier comme l'ermite Paul dans quelque ruine ou caverne. Au déclin du XIe siècle, en plein « âge de fer », c'est un attrait pareil qui fascine l'âme des vaillants et qui les arrache sans un regret à leurs dignités, aux étreintes de la famille, au métier des armes, à l'étude.

Robert d'Aurillac (2), Étienne de Thiers et Bruno l'écolâtre

(1) En Italie, on constate quelque chose d'analogue à une date même un peu antérieure. Saint Romuald à Camaldoli, saint Jean Gualbert à Vallombreuse, saint Pierre Damien à Fonte-Avellana ont créé des centres de réforme et de réaction à l'encontre de la corruption qui régnait autour d'eux.

(2) Les détails ne nous manquent point sur le fondateur de la Chaise-Dieu. Il avait à peine rendu l'âme, qu'un de ses familiers, Gérald de Venne, s'occupa de rédiger une sorte de biographie qui fut présentée au pape Alexandre II, en 1069. C'est après avoir pris connaissance de cet écrit, auquel se trouvaient jointes plusieurs attestations de miracles, que le pape permit aux disciples de Robert de lui rendre un culte public. L'œuvre de Gérald n'existe plus. Séguin, troisième abbé de la Chaise-Dieu, (1078-1094 ?) lui trouvant des défauts de style et de proportions, pria Marbode, archidiacre d'Angers, de donner à cette composition une tournure plus littéraire. Le futur évêque de Rennes, pour répondre à ce mandat, écrivit en deux livres la Vie, puis les Miracles du Bienheureux. Cette seconde biographie est antérieure à 1096. Sur la fin du XIIe siècle, un moine de la Chaise-Dieu, Bernard, prieur de Sainte-Gemmes, en Poitou, compléta par de nouvelles informations le récit officiel de Marbode. Son écrit est intitulé : *Liber tripartitus de Vita, Conversatione et Miraculis beati Roberti abbatis.* Le bollandiste Henschen a donné ces deux Vies au tome III d'avril des *Acta Sanctorum*, p. 317-333. On les

de Reims nous fournissent d'éloquents exemples de ce fait. Le premier avait d'abord tourné sa pensée vers Cluny. Empêché de réaliser ce dessein, il se ravise. Un oratoire à moitié ruiné et perdu à douze cents mètres d'altitude, au milieu de bois de sapins, lui paraît préférable aux magnificences de l'abbaye bourguignonne, et il s'installe à côté de ce réduit avec deux compagnons, bien résolu à n'accepter jamais, en dehors du vivre, ni terres ni argent (1043).

Étienne de Thiers agit à peu près de même. Pendant un séjour en Italie, il entend vanter l'austère observance d'ermites retirés en Calabre (1). Il revient en France hanté par le souvenir de ces pénitents, et pour les imiter en quelque sorte, il se retire à Muret, en Limousin, dans un site sauvage où durant près d'un demi siècle, il s'abrite sous une hutte de branchages, ne vivant que de pain et d'eau, le corps chargé d'une lourde cuirasse (2).

La personne et l'œuvre de Bruno sont trop connues pour

trouvera également dans les *Acta SS. Ordinis Sancti Benedicti. Saec XI.* P. II., p. 188-222 avec une excellente introduction de Dom Mabillon.

(1) D. Lecouteulx : *Annales Ord. Cartusien.* t. I, p. 76-79, essaye de démontrer que les ermites de Calabre en question sont les disciples réunis par saint Bruno à Squillace. Ses raisons méritent d'être prises en considération.

(2) La Vie de saint Etienne de Muret, (Boll. *Acta SS. febr.* t. II, p. 205-210) a été écrite par Géraud Itier, cinquième grand-prieur de Grandmont, (1188-1198) qui a recueilli les souvenirs des premiers compagnons d'Etienne, en particulier ceux du bienheureux Hugues de Lacerta, son disciple préféré. Quatre mois après la mort de l'homme de Dieu, (juin 1125) les moines de Muret, pour échapper aux tracasseries des augustins d'Ambazac qui prétendaient avoir des droits sur l'emplacement de leur pauvre monastère, allèrent s'établir à Grandmont, dans la Haute-Marche limousine, en un site plus sauvage encore. Les rois Plantagenets favorisèrent beaucoup le nouvel établissement et contribuèrent avec munificence à ses embellissements. Les « Pauvres frères » de Grandmont ou, comme on les appela plus couramment, les « Bons-Hommes » vinrent s'établir au Gué-Brunet, dans le Maine, sur la frontière nord de la forêt de Berçay, [aujourd'hui commune de Saint-Mars-d'Outillé, Sarthe] vers le milieu du XIIe siècle. De ce prieuré dépendit longtemps la « maison » de la Hubaudière-en-Sasnières. (Commune de Saint-Amand, Loir-et-Cher).

que nous nous arrêtions à les caractériser (1). On sait sa retraite avec six de ses amis, résolus à l'imiter : l'accueil que leur fit Hugues, l'évêque de Grenoble : la rude épreuve qui faillit anéantir la petite communauté encore à ses débuts lorsque « Maître Bruno » sur un ordre d'Urbain II, son ancien élève, dut échanger la solitude de Chartreuse contre le séjour de Rome.

Chose digne de remarque : ces hommes en fuyant le commerce de leurs semblables obéissaient à un mobile identique : le souci de leur propre amendement et le désir de réaliser d'énergique et sainte façon l'œuvre maîtresse du chrétien dans ce bas monde. Ils ne songeaient à autre chose : toutefois l'événement ne répondit qu'en partie à leur pieux calcul, et au lieu de l'oubli qu'ils avaient rêvé, ils durent subir la renommée et se faire les éducateurs des disciples qui affluaient autour de leurs pauvres cellules. C'est ainsi que l'Ordre de Grandmont salue en Étienne de Muret son père et fondateur ; que le désert de Chartreuse a vu essaimer ses ermites sur tous les points de l'Europe, et que le nom de l'humble Robert demeure inséparablement uni à l'histoire de la Chaise-Dieu, le monastère aimé des papes limousins (2).

Par ailleurs, dans les cloîtres anciens, florissants encore pour la plupart, il n'est pas rare de constater chez certaines individualités plus ferventes comme une sorte d'inquiétude

(1) Guibert de Nogent († en 1124) a raconté dans son autobiographie la retraite de Bruno et décrit le genre de vie de ses disciples (De Vita sua, lib. I. c. XI. *P. lat.* t. CLVI.) Son témoignage est celui d'un contemporain. Les Bollandistes (*Acta SS. oct.* t. III, p. 703-735) ont donné trois *Vies* de saint Bruno, ce sont des textes postérieurs et de valeur secondaire. Le commentaire très étendu qui les précède, est du P. Corneille de Bye. Les « Tituli funebres » édités à la suite des *Vitae* (p. 737-763), offrent un réel intérêt et montrent quelle impression produisait sur les gens du XIIe siècle la sainteté de Bruno. Pour tout ce qui concerne l'Ordre des Chartreux, il faut surtout consulter D. Lecouteulx : *Annales Ord. Cartus.* t. I.

(2) Faucon (Maurice). Documents inédits sur l'Eglise de la Chaise-Dieu. *Bullet. archéol. du Comité des Trav. hist et scientif.* 1884, p. 383-443.

anxieuse en face du relâchement qui reparaît, et une irréconciliable aversion contre ce fléau issu de l'abondance des biens matériels. D'aucuns même essayent de réagir sur place, mais leurs efforts s'épuisent en pure perte : d'autres, plus prudents, se dérobent par la fuite et cherchent à travers le monde des milieux mieux réglés. De là ces pérégrinations de moines si fréquemment narrées dans les textes hagiographiques du XIe et du XIIe siècle : de là pareillement ces tendances réformatrices et ces œuvres qui témoignent d'un état d'âme et de conceptions, dont notre génération ne saisit plus que le côté parfois étrange. Qu'on en juge plutôt par les étapes qu'a fournies Robert de Molesme, l'inspirateur de la réforme de Citeaux (1).

L'existence de ce moine champenois a été, on ne peut le nier, des moins stables. Ses débuts sous la règle bénédictine à Moutier-la-Celle (2) rappellent ceux des ascètes. Plus tard, il devient prieur de ce monastère, puis le renom de sa vertu finit par se répandre tellement que les moines de Saint-Michel de Tonnerre et, par la suite, ceux de Saint-Ayoul de Provins font instance pour l'avoir comme supérieur. Robert se prête à leurs désirs : mais dans l'un et dans l'autre milieu il rencontre des tendances dont souffre son austérité, et il abandonne gens et monastères pour aller se joindre à une poignée d'ermites qui, en ce temps-là, essayaient de se grouper conventuellement dans la forêt de Collan (3), non loin de Tonnerre. Sa présence parmi ces hommes, entre lesquels plusieurs avaient été de grands criminels, produit des fruits de bénédiction. Il les forme à la vie régulière ; il leur fait choisir au nord-est de la forêt

(1) Vita, auct. monacho Molismensi anonymo sub Adone abbate, saec XII. Boll. *Acta SS. avril.* t. III, p. 668-676. — Manrique : *Annales Cistercienses*, t. I. Introd. p. 1-21.

(2) Hameau, commune de Saint-André (Aube).

(3) Hameau dépendant de Tonnerre ; à 1 kil. au sud-est, on trouve les ruines de la *Cella* des ermites.

de Maulne, en un quartier appelé Molesme (1), l'installation définitive de leur monastère. Les recrues ne tardent pas à abonder, les revenus aussi — ces derniers, il faut l'ajouter, pour le plus grand détriment de la ferveur primitive — et Robert, brouillé avec ses disciples devenus sourds aux conseils qu'il leur réitère, n'hésite pas à poursuivre ailleurs le rêve d'une régularité sans cesse entrevue, jamais pleinement réalisée au gré de ses désirs. Il se fixe dans la forêt d'Arrans (2) : mais, tandis qu'il vît ainsi à l'écart, quatre de ses anciens moines, influencés par son exemple, vont eux-mêmes chercher asile dans un vallon solitaire de la dépendance du comté de Beaune, à Citeaux (3) et il ne l'a pas plus tôt appris qu'il s'empresse d'aller les rejoindre. Or, pendant ces allées et venues, les moines de Molesme, désolés d'avoir perdu leur abbé, faisaient instance sur instance auprès du pape, qui était alors Urbain II, pour obtenir le retour de l'intransigeant Robert. Un concile s'occupa de cette affaire, et, en fin de compte, le légat Hugues de Lyon clôtura cette longue odyssée en enjoignant au fugitif de revenir gouverner son monastère (4).

Il serait non moins intéressant de chevaucher à la suite de Géraud de Corbie sur les grands chemins d'Italie et d'Orient, et de l'accompagner dans ses stations à travers la France jusqu'au but final au milieu des halliers de la Sauve-Majeure, au cœur de l'Aquitaine (5). Mais il nous tarde

(1) Commune du canton de Laignes (Côte-d'Or). à l'extrémité nord-est de la forêt de Maulne.

(2) Canton de Laignes (Côte-d'Or). La forêt s'étend à l'ouest du village.

(3) Commune de Saint-Nicolas-lez-Citeaux, (Côte-d'Or) L'abbaye est au nord-est du massif forestier qui porte son nom.

(4) On pourra voir dans Manrique: *Annales Cisterciens*es, t. I, p. 13-14, la lettre du pape à son légat et les lettres exécutoires de ce dernier adressées à l'évêque de Langres. L'affaire fut portée au Concile de Pierrefitte (1099).

(5) Aujourd'hui commune du canton de Créon (Gironde). — Le bollandiste Papebrock a publié dans les *Acta SS. april*, t. I, p. 414-430, avec un commentaire préliminaire, deux Vies de Saint-Géraud ; l'une écrite vers

d'introduire le lecteur dans nos provinces de l'Ouest pour y constater avec lui le merveilleux épanouissement de ce renouveau d'ascétisme, auquel nous faisions allusion plus haut. Quelques détails préliminaires sur la topographie forestière de la région ne seront cependant pas superflus pour l'intelligence des épisodes qui ont leur place marquée aux débuts de cette étude.

A l'époque qui nous occupe, c'est-à-dire tout au commencement du XIIe siècle, la majeure partie de ce vaste terroir qui, à travers le Maine et la Bretagne, s'allonge presque en ligne droite du sud au nord, en partant des extrémités de l'Anjou vers l'ouest pour aller rejoindre les confins de l'Avranchin à leur midi, était à peine défrichée en quelques endroits. Tout le reste demeurait couvert de grands bois. Pour ne point nous égarer à l'aventure dans cette étendue, où le fourré, la haute futaie et la brousse se succédaient par vaux et collines, et que seuls les meutes et les équipages des barons riverains sillonnaient par intervalles, il est prudent de prendre comme points de repère quelques emplacements géographiques précis.

Trois régions forestières, selon nous, peuvent être sectionnées sans trop d'arbitraire dans cet immense espace — régions du reste fort bien caractérisées par l'aspect ou la connexité de leurs massifs respectifs. Et tout d'abord, sur les Marches de Bretagne et d'Anjou s'étendait tout un canton, dont les débris actuels permettent d'apprécier l'importance. Il comprenait : les forêts de la Guerche (1) et de Craon (2), reliées l'une à l'autre par les bois de la Roë (3),

1149 par un anonyme qui a connu plusieurs disciples du Bienheureux ; l'autre composé un demi-siècle plus tard, par Chrétien, moine de la Sauve.

(1) Forêt à la limite des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, dans le voisinage de la Guerche-de-Bretagne. Elle s'étend sur une superficie de près de trois mille hectares.

(2) Sur les communes de Ballots et de Livré (Mayenne).

(3) Le bois de Saint-Michel, à une lieue environ de la forêt de Craon, vers l'ouest, est le seul débris qui reste de la forêt de la Roë.

dont il ne reste plus qu'une portion minime ; la forêt d'Araise (1), aux limites extrêmes des départements actuels de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire — point central de tout ce quartier, et le plus étendu — la forêt presque contiguë de Javardan, voisine de Châteaubriant ; la forêt de Verzée (2), qui réunissait à Araise celle de Juigné : les forêts d'Ombrée (3) et de Lourzais (4), cette dernière allant confondre ses futaies dans celles de la Roë ; les bois de Limet (5) et de Saint-Gilles aux confins de la Mayenne. Enfin sur les bords de l'Oudon, il y avait aussi la forêt maintenant disparue de Nyoiseau, dont les masses verdoyantes s'étendaient entre les hauts plants d'Ombrée et le bois de la Ferrière (6).

Au massif plus central du Maine appartient la forêt du Pertre (7), dans l'Ille-et-Vilaine, dernière assise, en pays breton, d'un long prolongement qui, du sud-ouest au nord-est, englobe, sur une étendue de quinze kilomètres, les bois des Gravelles (8), puis ceux des Essarts, puis ceux des Effertés (9) séparés seulement des fourrés désormais historiques de Misedon (10) par le vallon de Vicoin et l'étang de Port-Brillet. Parallèlement, mais plus au nord-est, la grande

(1) Entre Retiers, Pouancé, Saint-Aignan et Chateaubriand.

(2) Commune de Pouancé (Maine-et-Loire).

(3) S'étend sur les communes de Combrée, de Bourg-l'Evêque, de Grugé-l'Hôpital, la Chapelle-Hullin, Vergonnes et Chazé-Henry (Maine-et-Loire). Elle contient environ 1,200 hectares de bois.

(4) Sur les communes de Congrier et de Renazé (Mayenne).

(5) Sur la rive gauche du Chéran et dans la commune de Saint-Martin-de-Limet (Mayenne).

(6) Aux environs de Segré (Maine-et-Loire).

(7) Commune du Pertre (Ille-et-Vilaine).

(8) Commune de la Brulatte (Mayenne).

(9) Sur les communes de Saint-Pierre-la-Cour et de la Gravelle : massif de 250 à 300 hectares.

(10) Sur les communes de Port-Brillet et d'Olivet (Mayenne). Près de la bordure N.-E. du bois de Misedon, sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits, se trouve la closerie *des Poiriers*, où habitaient les frères Cottereau.

forêt de Mayenne (1) s'allonge dans la même orientation. A la zône du Pertre il faut certainement relier comme point extrême la forêt de Concise (2), aux environs de Laval, vaste îlot de sept cents hectares plantés d'arbres, duquel dépendaient jadis les taillis de l'Huisserie (3) et les bois de Bochard (4) — ces derniers aujourd'hui représentés par trois maigres boqueteaux, que menace un défrichement progressif. Assise sur les limites des deux départements de la Sarthe et de la Mayenne, la Grande-Charnie (5) avec ses côteaux rocheux aux teintes chaudes et ses ravines tapissées de fougères et de menus arbustes, occupe à peu près le centre de la zône mancelle. A l'ouest en dépendent les bois de l'Essard, de Montcor (6) et des Vallons (7) ; au sud ceux du Creux ; à l'est la Petite-Charnie (8) et les bois de l'Hommois (9). La forêt de Bourgon sur les communes de Belgeard, de Montourtier, de Commer et de Jublains ; les bois de Bazouges-des-Alleux qui l'avoisinent au sud-ouest ; ceux d'Hermet (10) qui n'en sont séparés à l'est que par les étangs de Neuvillette et de la Grande-Métairie ont aussi appartenu jadis très certainement à ce vaste ensemble. La même affir-

(1) Appelé aussi forêt de Chailland. Elle s'étend sur les communes de Chatillon-sur-Colmont, Saint-Georges-Buttavent, Placé, Vautorte, Montenay, Chailland, Saint-Germain-le-Guillaume et la Bigottière (Mayenne).

(2) Sur les communes de Saint-Berthevin et d'Ahuillé (Mayenne).

(3) Sur les communes de Laval et de l'Huisserie (Mayenne).

(4) Bochard, hameau commune de la Poôté (Mayenne).

(5) Elle s'étend dans le département de la Mayenne sur les communes de Blandouet, de Torcé et de Viviers ; dans la Sarthe sur celle de Neuvillette.

(6) Les bois de Montcor et du Creux, s'étendent sur les communes de Torcé, Viviers, Blandouet, Sainte-Suzanne, Chammes (Mayenne) ; Saint-Denis-d'Orques et Joué (Sarthe).

(7) Le bois des Vallons avec ses prolongements : bois des Rougeries et des Montis, Grand-Bois et bois de Bel-Air, s'étendent sur les communes de Livet, Saint-Léger, Châtres et la Chapelle-Rainsonin (Mayenne).

(8) Sur les communes de Saint-Symphorien, de Tennie, Parennes et Chemiré (Sarthe).

(9) Commune de Joué-en-Charnie (Sarthe).

(10) Sur les communes de Mésangers et des Deux Evailles (Mayenne).

mation s'impose relativement à la forêt de Sillé (1), dont la jonction aux bois d'Hermet et à la forêt de Bourgon n'est pas douteuse, si l'on s'arrête à considérer la position intermédiaire qu'occupent entre ces divers cantons forestiers les bois du Guéret, de la Moussaye, d'Izé, de Crun et de Mirebeau, tous orientés presque en ligne droite de l'ouest à l'est.

Notre dernier massif, plus au nord et dans la direction de l'ouest nord-est, avoisine à la fois les Marches de Bretagne, du Maine et de l'Avranchin. Des trois c'est le plus étendu en superficie et celui qui aujourd'hui encore demeure le plus garni. On y peut distinguer divers groupes forestiers nettement tranchés, débris d'un vaste canton naguère sans morcellements. Telles, par exemple, les forêts de Fougères (2), de Mayenne et de Mortain (3), et celles plus éloignées de Pail (4) et de Multonne (5) qui, bien qu'isolées actuellement, ont appartenu — le fait n'est pas discutable — à un tout jadis parfaitement homogène. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur une carte tant soit peu détaillée, et immédiatement l'on est à même de constater que les pays situés entre ces quatre ou cinq immenses îlots de verdure — le moins étendu renferme environ huit cents hectares — sont semés d'innombrables boqueteaux, derniers vestiges de boisements autrefois plus compacts.

D'autre part, depuis Mortain jusqu'à Lonlay-l'Abbaye,

(1) Sur les communes de Montreuil-le-Chétif, de Sillé-le-Guillaume, de Mont-Saint-Jean, de Grez et de Rouessé-Vassé (Sarthe) ; et sur celles de Saint-Pierre-de-la-Cour, de Vimarcé et de Saint-Georges-sur-Erve (Mayenne).

(2) Dans l'Ille-et-Vilaine, sur les communes de Landéan et de Laignelet.

(3) Sur les communes de Mortain, Bion, Saint-Jean-du-Corail et Rancoudray (Manche).

(4) Aux confins de la Sarthe, sur les communes d'Averton et de Crennes (Mayenne).

(5) Sur les communes de Lalacelle et de Gandelain (Orne) ; de Pré-en-Pail, Boulay, Champfremont et Ravigny (Mayenne). Ce massif relie entre elles les forêts d'Ecouves et de Pail.

s'étend comme un gigantesque trait-d'union, sur une longueur de quinze kilomètres, la forêt de Lande-Pourrie (1), massif central qui relie au précédent le massif d'Andaine et ses prolongements. Sur les collines normandes, depuis la pointe nord-est du département de la Mayenne jusqu'au sud du pays de Houlme, presque au seuil du Bocage normand, l'œil n'aperçoit alors que touffes de feuillée et, l'espace de lieues et de lieues, ce ne sont plus que nappes boisées qui, d'après le vocable de leurs quartiers respectifs, se nomment tantôt forêts de Monnaye (2) et de la Motte (3), tantôt forêt d'Andaine (4), bois de Magny (5) et de Messei (6), ou encore forêts d'Hallouze (7) et de la Ferté-Macé (8).

Ce long circuit achevé, nous pouvons aborder maintenant de science plus certaine les anachorètes et les cénobites qui vivent paisiblement en ces divers quartiers, et lier avec eux plus ample connaissance.

Le premier par la renommée, à défaut de l'antériorité, celui qui sans contredit les surpasse tous, est Robert d'Arbrissel (9), le fondateur de la Roë. On connaît ce breton

(1) S'étend sur les communes de Lonlay-l'Abbaye, dans l'Orne, et sur celles de Saint-Georges-de-Rouellé, de Barenton et de Ger (Manche).

(2) Sur la commune de Lignières-la-Doucelle (Mayenne), aux confins de l'Orne.

(3) Commune de Saint-Patrice-du-Désert (Orne).

(4) Dans l'arrondissement de Domfront (Orne). Elle avoisine les communes de Bagnoles, de Saint-Michel-des-Andaines ; de Saint-Maurice-du-Désert ; de la Sauvagère ; de la Coulonche ; de la Ferrière-aux-Etangs ; de Banvou ; de Dampierre ; de Champsecret et de Domfront.

(5) Sur la commune de ce nom, canton de la Ferté-Macé (Orne).

(6) Sur la commune de Saint-André-de-Messei (Orne). L'extrémité de ses bois, au sud-ouest, porte le nom de Bois-de-Banvou.

(7) Sur les communes de Saint-Clair-de-Halouze, de la Chapelle-au-Moine, de la Chapelle-Biche (Orne).

(8) A trois kilomètres au sud-ouest de la Ferté-Macé (Orne).

(9) Il existe deux biographies de Robert d'Arbrissel : la première écrite par Baudri, évêque de Dol, à l'aide de renseignements recueillis dans l'entourage du fondateur de Fontevraud et dédiée à l'abbesse Pétronille et à ses filles ; la seconde attribuée à André, confesseur du Bienheureux. Cette dernière est moins une « Vie » proprement dite qu'une suite de

mystique, tour-à-tour contemplatif, homme d'action, réformateur et chef d'Ordre. Peu d'existences, ont été, à l'égal de la sienne, mouvementées et tiraillées en sens divers. Peu de physionomies, ajoutons-le, ont été et demeurent plus captivantes. L'homme dont il s'agit, fut en effet un doux et un fort tout ensemble : il eut les audaces d'un apôtre et les sublimes tendresses d'un convertisseur d'âmes. Il sut déployer aussi à l'occasion cette énergie des indomptables, que rien ne brise : témoin son attitude au concile de Poitiers en face du comte Guillaume VII, alors que les prélats, ses co-assesseurs, s'enfuyaient terrifiés par les menaces et n'osant lancer l'anathème contre les amours coupables de Philippe de France et de Bertrade de Montfort (1).

« Maître » Robert était un lettré : dans sa jeunesse, la passion d'apprendre l'avait poussé d'école en école jusqu'à Paris. Mais son évêque, Silvestre de la Guerche — une sorte de baron mitré qui à défaut de science personnelle aimait à la rencontrer chez autrui, et qui de plus se rendait compte du lamentable avilissement de son clergé — voulut l'avoir dans son entourage et l'employer à la réforme qu'il méditait. Quatre années durant, l'ancien écolier s'employa à ce labeur difficile, attaquant résolument la racine du mal, au risque de déchaîner contre sa personne d'irréconciliables rancunes : ce qui arriva. Aussi, à la mort du prélat, dût-il abandonner le diocèse de Rennes. Rendu à lui-même, il se remit à étudier, à enseigner aussi, probablement, et, pendant un temps assez court, on le trouve à Angers occupé de labeurs intellectuels et déjà vivant comme un ascète. C'est d'Angers

notes qui s'étendent longuement sur les derniers moments de Robert. Jean Bolland a reproduit ces deux textes (*Acta SS. febr.* t. II., p. 603-616) d'après l'édition et la réédition de Michel Cosnier, parues à La Flèche en 1641 et 1647. Pavillon, dans sa *Préface* à la *Vie du Bien-Heureux Robert d'Arbrissel...* (Saumur 1667) fait allusion à une « autre Vie abrégée... dont l'on est redevable à Maistre André Duchesne, historien du Roy... »

(1) Hugues de Flavigny : *Chronicon*, lib. II, ad an 1100. — *Vita Bernardi abb. Tiron.* 48.

du reste, qu'il partit avec un seul compagnon, prêtre comme lui, pour s'aller confiner dans un coin de la forêt de Craon (1). Sa retraite ne devait point demeurer longtemps ignorée, car il est des hommes qu'une force secrète et l'ascendant de leurs vertus prédestinent à exercer sur les masses une véritable attraction. Robert d'Arbrissel fut de ceux-là. Ses entretiens avaient, paraît-il, un charme irrésistible ; plus tard ses prédications provoquèrent d'extraordinaires retours. Pour le moment, on allait solliciter ses conseils, s'édifier de ses enseignements, et beaucoup de gens — raconte Baudry, son biographe — revenaient meilleurs après l'avoir entendu ; tandis que d'autres, en non moins grand nombre, remués par sa parole ne consentaient plus à le quitter et s'installaient dans son voisinage (2).

C'est ainsi que se forma le premier noyau des futurs membres du convent de la Roë. Jugeant en effet qu'il était imprudent d'abandonner à leur propre mouvement cette foule de disciples mieux intentionnés qu'aguerris à la rude vie du désert, l'homme de Dieu les groupa sagement et leur imposa la vie commune avec la pratique de la Règle canoniale qui, en ces temps-là, retrouvait un regain de faveur.

Le bois dans lequel s'élevait son ermitage dépendait du château de Craon, alors aux mains de Rainaud, issu du chef de la seconde Maison de Sablé. Dans cette famille, la bienveillance envers les gens d'Église était coutumière, et Robert d'Arbrissel n'eut aucune peine à obtenir du puissant seigneur l'abandon, avec tous droits et franchises, d'un emplacement assez spacieux pour y élever une église et un monastère. L'acte de donation est daté du 11 février 1096, lendemain de la dédicace de l'église de Saint-Nicolas d'Angers par Urbain II. Au bas se lisent les souscriptions d'Hugues de

(1) *Vita*, auct. Baldr. 9, 10, 11.
(2) *Vita*, auct. Baldr. 12.

Lyon, d'Aimé de Bordeaux et de Gautier d'Albano, compagnons du pontife dans ses pérégrinations. On y voit aussi figurer les noms d'Yves de Chartres et d'Hoël du Mans, et il n'est pas improbable que ce soit Robert, présent lui-même à la cérémonie de la veille, qui ait engagé son bienfaiteur à prendre comme garants de sa générosité d'aussi illustres témoins (1). Urbain II, nous le savons, ratifia aussi cette fondation, par une clausule spéciale (2).

L'élévation des édifices claustraux et leur aménagement furent menés assez rondement puisque dès le 25 avril 1098 (3), c'est-à-dire une trentaine de mois environ après la cession du terrain, l'évêque d'Angers Geoffroy de Mayenne, pouvait consacrer l'église, où il inaugura le service divin entouré des nouveaux chanoines et d'une foule nombreuse. L'œuvre de Robert recevait ainsi son suprême couronnement. Mais lui, à cette époque, n'appartenait déjà plus que par instants à la famille dont il avait guidé les premiers pas dans la voie du renoncement. Urbain II, en effet, témoin à Angers deux ans auparavant des effets que produisait sa parole sur les foules, lui avait ordonné de prêcher partout la réforme des mœurs et de ne plus borner son zèle aux limites d'un obscur canton (4). Devant cette injonction formelle, Robert dut briser avec ses goûts personnels et dire adieu au désert. Immédiatement, on le vit parcourir pieds nus, vêtu d'un sac, le Maine, l'Anjou et la Bretagne où partout il rencontra un accueil enthousiaste, partout se levèrent sur ses pas des recrues volontaires qu'il s'empressait d'envoyer à la Roë (5).

Mais après la dédicace de l'église, voyant que l'avenir de

(1) *Gallia Christ.* t. XIV. *Instrum.* col. 151.

(2) *Cartul. de la Roë* (Lat. nouv. acq. 1227) f° 12r°.

(3) *Cartul. de la Roë,* f°s 13r° 14r°. — Nous n'ignorons pas que cette date a été contredite; mais il est bien difficile d'admettre que l'église de la Roë et son cloître aient été bâtis en un an et quelques mois.

(4) *Vita,* auct. Baldr. 14.

(5) *Vita,* auct. Baldr. 14, 15.

ses disciples était assuré, il se décida à les abandonner complétement, afin de se consacrer sans réserve au mandat que lui avait confié le seigneur pape. La séparation n'eut pas lieu sans déchirements car, remarque son biographe, il avait une âme très aimante. Aussi, avant de se déterminer sans retour, prit-il l'avis de l'évêque d'Angers, et voulut-il ménager une dernière fois à ses disciples les bonnes grâces du Chapitre cathédral (1).

Nous n'avons pas à suivre l'ermite devenu missionnaire dans cette phase dernière de son existence, ni à raconter ses courses apostoliques à travers la Touraine, l'Orléanais, le Limousin, l'Angoumois, le Périgord et le Languedoc. Cette digression nous entraînerait hors de notre sujet. Nous ne dirons pas davantage ce que furent les débuts de Fontevraud, et quel caractère original le vaillant ascète sut imprimer à cette œuvre maîtresse, qui résume le labeur de toute sa vie. Une simple remarque : le vallon broussailleux où Robert alla s'installer, en 1099, avec tout son cortège de pénitents et de pénitentes, ne fut jamais pour lui qu'un pied-à-terre où, par intervalles, il venait se retremper au contact de la vie commune. En réalité, durant les dix-neuf années que dura encore son pélerinage sur terre, ce contemplatif, cet amant de la solitude dût peiner et courir au dehors autant et plus que le dernier des mercenaires (2).

(1) « His ita expletis, domnus Robertus de Arbrisel perrexit Andegavim » una cum sociis suis, videlicet Quintino atque Herveo de Sancta Trinitate » ibique in presentia domni Josfredi episcopi et totius Capituli Sancti » Mauricii, constitutum fuit ut ecclesia nostra sue matri ecclesie, pro » sinodo et circheia, tres solidos redderet, quia parva erat parrochia, » quando alie matres ecclesie quatuor solidos redderent, aliter enim non » posset habere ecclesias supra se, et processionem in unoquoque anno » redderet. »

Cartul. de la Roë, f° 14r°.

(2) Parmi les chartes de la Celle-Guerchoise, publiées par M. Bertrand de Broussillon, (*Cartul. de l'abbaye de Saint-Aubin-d'Angers*, t. II, p. 142-149) il en est trois qui portent la souscription de Robert d'Arbrissel. (Nos DCLII, DCLIV, DCLV.) Les deux premières sont contemporaines de

Guillaume Firmat, un autre habitant de nos solitudes mancelles a, comme Robert d'Arbrissel, des allures d'ecclésiastique lettré (1). C'était un chanoine tourangeau, de noble famille, jouissant d'une belle aisance et versé dans la médecine. A l'occasion même, il ne lui déplaisait pas d'endosser le « harnois » et de vivre en chevalier (2). Mais un jour, Guillaume abandonna tout pour se retirer avec sa mère, qui refusait de le quitter, dans un ermitage voisin de la ville de Tours. Dans la nouvelle vie du chanoine-médecin ce ne devait être là qu'une première étape.

Plus tard, après la mort de celle qui avait voulu l'égaler en renoncement, il vint élire domicile dans les fourrés de la forêt de Concise. Par malheur, les bûcherons de ce quartier, mal impressionnés par son extérieur négligé et l'étrange accoutrement de sa personne, se montrèrent peu hospitaliers à son égard. Bien plus, ils allèrent jusqu'à tendre à sa vertu un piège grossier et bien fait pour discréditer leur propre moralité (3). Guillaume s'éloigna sans retard de ce milieu. A cette époque, les malheurs des chrétiens de Jérusalem commençaient à raviver parmi les populations occidentales la dévotion aux sanctuaires bénis de Terre-Sainte : aussi n'est-on qu'à moitié surpris de voir l'ancien ermite de Concise s'acheminer le bourdon au poing vers les pays du Levant ; puis, au retour faire un crochet sur Rome afin de prier devant le tombeau des Apôtres. Ces dévotions termi-

son séjour en Bretagne, la troisième date de son passage en Anjou, ou peut-être même de l'époque de la retraite dans la forêt de Craon.

(1) L'auteur de la Vie de Saint-Guillaume Firmat est un ancien chapelain d'Henri II d'Angleterre. — Etienne, plus tard évêque de Rennes. (1168-1178). (Boll. *Acta SS. april.* t. III, p. 334-341.) Ce prélat paraît avoir eu grande dévotion au bienheureux ermite, ainsi qu'en témoigne ce fragment de titre émané de lui : « Primo igitur ordinationis nostre anno, capellam in » honore beate Marie matris Domini et beati Firmati, proprio sumptu et » labore fundavimus in viridarium Episcopi, inter murum et puteum... » D. Morice : *Mém. pour servir de Pr. à l'Hist. de Bret.*, t. I, col. 672.

(2) *Vita*, 2, 5.

(3) *Vita*, 7, 8.

nées, nous le retrouvons dans le pays de Vitré, à Dourdain ; puis à Fontaine-Géhard, en pleine forêt de Mayenne ; puis dans les bois de Savigny, et enfin à Mantilly, où il établit définitivement sa demeure au bord d'un ruisseau (1).

Guillaume Firmat, au contraire des autres anachorètes ses contemporains, n'a point fait école et s'est abstenu de toute lutte active contre les désordres du temps. Près de lui on ne trouve qu'un seul disciple, Aubert — sur lequel nous aurons occasion de revenir — et encore ce dernier ne semble-t-il s'être attaché à l'homme de Dieu que tardivement. Guillaume, et c'est là le côté original de sa personnalité, a les allures d'un pénitent qui a tout abdiqué, tout absolument hormis sa liberté d'action. Dans sa cellule on le voit prier et lire : aux environs il va et vient à sa guise ; mais il suffit d'un incident comme celui qui se passa un jour sous ses yeux — le spectacle de son compagnon maltraité par un étranger — pour lui faire abandonner le pays aussitôt. Les gens de Mantilly, plus clairvoyants que ceux de Concise, avaient accueilli avec charité cet hôte un peu singulier, et ils lui témoignaient leur vénération de mille façons naïves (2). Les hauts personnages d'alentour ne dédaignaient pas d'aller eux-mêmes le visiter dans son humble réduit : témoins le forestier Arthur de Champeaux (3), Grimoard de Landévi et Guillaume Espéchel. En retour de cette déférence, le vieil ermite leur prodiguait ses conseils et, parfois, les assistait de son pouvoir merveilleux (4). Rien n'est touchant, par exemple, comme sa conduite à l'égard de Délicata de Landévi, la veuve de Grimoard, femme d'humeur altière et acariâtre, qu'il transforma au point de la rendre la plus douce et la plus serviable des créatures (5).

(1) *Vita*, 12. — Mantilly (Orne), canton de Passais.

(2) *Vita*, 14, 17.

(3) Un Guillaume de Campels « siniscallus de Dorden » se trouve en 1136 parmi les témoins de l'accord entre les moines de Marmoutier et les chanoines de Sainte-Marie de Vitré. *Gallia chr.*, t. XIV. *Instrum.* col. 165.

(4) *Vita*, 16.

(5) *Vita*, 18, 24.

Avec Vital de Mortain, Raoul de la Fustaye et Bernard d'Abbeville nous reprenons contact avec les ermites-réformateurs et futurs chefs de familles monastiques — hommes puissants en œuvres, dont il nous faut exquisser ici en quelques lignes le portrait moral dans l'intérêt même de notre sujet. Vital, Raoul et Bernard sont de la trempe de Robert d'Arbrissel : ils eurent d'ailleurs avec lui de fréquents rapports — le fait est hors de conteste au moins pour Vital et Bernard (1) — et tous les trois à l'exemple du fondateur de Fontevraud, ils échangèrent par intervalles leurs exercices de contemplatifs contre le labeur de la prédication à travers les provinces. Il y a plus, et c'est autour de leurs personnes qu'il faut chercher de préférence — la constatation n'est pas douteuse — le plein épanouissement de la vie anachorétique à cette époque, épanouissement qui a eu pour théâtre la zône forestière voisine des Marches de la Bretagne, du Maine et de l'Avranchin ; alors que Robert d'Arbrissel, nous le savons, restreignait son action dans les limites du canton de la Roë.

Il ne nous est pas interdit de pénétrer un instant dans ces solitudes et d'interroger, en passant, le secret de quelqu'une de ces humbles logettes d'ermites disséminées à travers bois. L'élévation de chacune d'elles n'avait pas dû réclamer de son ouvrier un très grand effort d'ingéniosité. A l'ordinaire, quatre pieux solidement fichés en terre et reliés entre eux par des traverses en constituaient le gros œuvre : des viornes entrelacées et de l'argile mêlée de mousse tenaient lieu de murailles ; une épaisse couche de ramée ou de fougères faisait office de toît. Parfois lorsque la bonne fortune mettait à même d'utiliser quelque pan de vieux mur ou une roche bien perpendiculaire, les frais de construction étaient moindres encore : un simple auvent reposant sur des claies d'écorce suffisait dans ce cas à abriter un réduit très

(1) *Vita B. Vitalis Saviniac.*, XIII. — *Vita Bernardi Abb. Tiron.*, 48, 49.

confortable (1). Le mobilier était en rapport avec cette architecture rudimentaire : sur le sol quelques bottes de joncs en guise de lit ; au lieu de sièges, des rondelles de bois fixées sur trois pieds ; des corbeilles pour la cueillette des fruits ; un ou plusieurs outils. Rarement on trouvait plus.

En général les solitaires s'occupaient au défrichement des fourrés : autour de leurs cellules ils cultivaient aussi des jardinets que dévastaient parfois les hôtes sauvages de la forêt (2). Quelques-uns néanmoins étaient dispensés de ces travaux trop rudes, soit à cause de leur âge, soit en raison de leur manque de vigueur. Ceux-là exerçaient un métier et, comme l'ermite Pierre, le maître de Bernard de Tiron, ils fabriquaient au tour de grossiers ustensiles de bois. Des fruits sauvages, des racines, le miel des abeilles soigneusement recueilli du creux des arbres (3) et un certain brouet de feuilles bouillies étaient pour ces pénitents autant de mets variés et savoureux. En certaines occasions, à l'arrivée d'un frère étranger par exemple, le repas se prenait en commun entre trois ou quatre ; mais pour l'ordinaire chacun vivait isolé, à l'exception pourtant des jeunes frères que, dans l'intérêt de leur formation, l'on confiait à des vétérans.

La haute juridiction de Raoul, et surtout de Vital, sur

(1) *Vita Bernardi Abb. Tiron.*, 21.

(2) *Vita B. Guillelmi Firmati*, 25.

(3) Cette cueillette ne se faisait pas toujours sans incidents ; qu'on en juge plutôt : « Certissime sciant omnes filii Sancte Marie de Rota quod » post donum domni Raginaldi Burgundi, forestarii voluerunt habere » villicationem suam et omnes cosdumas quas habebant in tota alia » foresta, tam cum heremitis quam cum aliis hominibus suis. Quapropter » Bernardus et Raginaldus forestarii ceperunt securem de manibus » Humberti primi eremite, qui cedebat unum truncum apium in terra » Minariorum. Unde Humbertus et alii valde tristes pecierunt donnum » Raginaldum dominum de Credone, dicentes ut defenderet suum donum » de forestariis, aut ipsi non amplius edificarent in sua elemosina, sed » fugerent in aliam terram... »

Cartul. de la Roë, f° 38r°.

toutes ces agglomérations est un fait certain. Un document les nomme positivement « chefs et éducateurs des ermites » (1), et nous savons de la même source que c'est à Vital qu'étaient présentés les aspirants à leur arrivée, et qu'à lui également les anachorètes déféraient la présidence de leurs assemblées lorsqu'ils se réunissaient pour prendre une décision en commun. Quelques traits de la vie de ce vétéran du désert achèveront de nous le faire connaître. Vital était d'origine normande (2), et tout jeune enfant ses compagnons de jeu l'appelaient déjà le « petit abbé » (3). Au sortir de l'adolescence son évêque, Odon de Bayeux, l'avait envoyé étudier à Liège : dans la suite, on le rencontre à la cour minuscule du comte de Mortain, où il cumule l'office de chapelain avec un titre bénéficiaire à la collégiale de Saint-Évroul (4). Dans ce milieu, il fut témoin des chagrins domestiques de Mathilde de Montgommery, femme de son seigneur, et les douloureuses confidences de cette dame ne demeurèrent pas sans influence sur sa détermination de rompre avec le monde.

D'abord ermite sur les rochers de Mortain, il se retire vers 1094 à Dompierre (5), point quasi central entre les forêts de Mayenne et de Fougères, et de là, comme d'un quartier général, il étend son activité durant près de dix-sept ans sur le pays tout entier (6). Ce ne sont pas seulement

(1) « Principes et magistri eremitarum. » *Vita Bernardi Abb. Tiron*, 20.

(2) Les pages emphatiques consacrées par Etienne de Fougères, le même qui écrivit la biographie de saint Guillaume Firmat, à la mémoire du fondateur de Savigni dissimulent mal la pénurie de ses informations. C'est une œuvre de rhéteur dans laquelle surnagent quelques faits historiques puisés à une relation antérieure en langue romane. On trouve ce document dans les *Analecta Bollandiana*, t. I, (1882) p. 357-390, où il a été édité pour la première fois par le regretté abbé Sauvage, du diocèse de Rouen.

(3) « Eum parvum abbatem vocitabant. » *Vita*, II.

(4) *Vita*, IV, V.

(5) Aujourd'hui Saint-Pierre-des-Landes, canton de Chaillaud (Mayenne) d'après M. Léon Maître : *Dict. topog. du département de la Mayenne.*

(6) *Vita*, XIII.

les ermites d'alentour qui occupent ses sollicitudes ; prédicateur infatigable, il sillonne en tous sens l'Avranchin et le Cotentin, s'adressant aux foules en leur langage, dénonçant les vices de la société et reprochant leurs désordres aux puissants barons comme aux petites gens, sans se mettre en peine ni de la condition, ni du sexe (1). La malveillance s'acharne à le poursuivre et menace sa vie : il n'en continue pas moins son œuvre. Il apaise les différends : il réhabilite les pauvres créatures tombées ; il paraît aux assemblées conciliaires, et telle est la vertu qui s'échappe de sa personne, que des parcelles de ses vêtements transportées au loin opèrent des guérisons (2).

Sur Raoul de la Fustaye on ne sait presque rien. Ce personnage n'a pas eu de biographe, il semble du moins, et les quelques maigres renseignements qui nous permettent d'apprécier son rôle à côté de Robert d'Arbrissel et de Vital proviennent des sources les plus diverses. Il avait été moine à Saint-Jouin de Marne (3), et ses rapports avec le Poitou ne cessèrent jamais tout-à-fait puisque, sur le tard de sa vie, alors qu'il avait déjà établi, dans un canton de la forêt de Rennes, son monastère de Saint-Sulpice, Guillaume, évêque de Poitiers, lui fit don de l'église de la Fougereuse (4) dans le but de subvenir par ce moyen à la pénurie des ressources de cette récente fondation (1117). Plus loin, nous reparlerons de cet établissement et des particularités qui le caractérisent.

Bernard d'Abbeville lui, n'a fait dans nos solitudes que des séjours intermittents ; mais il personnifie si bien les tendances ascétiques de son siècle et il a eu avec le fondateur

(1) Ord. Vit. *Hist. eccles.*, t. VIII, édit. Le Prévost, t. III, p. 450.

(2) *Vita*, X.

(3) Pavillon : *La Vie du Bien-Heureux Robert d'Arbrissel*, p. 572, d'après une note du Nécrologe de l'abbaye de Saint-Sulpice.

(4) La Fougereuse, commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse (Deux-Sèvres). — *Gallia Christ.*, t. XIV. Instrum. col. 164-165.

d'Étival des rapports tels, que nous ne pouvons nous dispenser de le présenter au lecteur. C'est du reste une vigoureuse personnalité que celle de ce Picard tenace et combatif au besoin, qui toute sa vie poursuivit le rêve d'un établissement stable et ne le réalisa qu'à peine six mois avant d'expirer (1).

A Saint-Cyprien de Poitiers, premier asile de sa ferveur, il passe dix ans — les plus calmes qu'il ait coulés ici-bas — tout entier livré à l'étude, et dans un effacement absolu (2). Mais à Saint-Savin-sur-Gartempe, où le fixent ensuite les instances de l'amitié et aussi très probablement un ordre difficile à éluder, les tribulations commencent pour lui. Ses nouveaux frères lui sont d'abord hostiles ; puis, par un soudain revirement, ils projettent d'en faire leur abbé (3). Bernard devine ce dessein et, voulant échapper à une situation qu'il juge périlleuse, il va trouver l'ermite Pierre des Étoiles pour lors installé sur les bords de la Creuse : il lui confie ses anxiétés et, guidé par lui, il s'enfuit à travers l'Anjou jusqu'aux ermitages riverains des forêts de Mayenne et de Fougères (4). Pierre des Étoiles n'avait pas encore réalisé sa fondation de Fontgombault (5) et, avant de prendre gîte dans les grottes voisines de son futur monastère, il s'était trouvé en rapports avec Vital de Mortain — peut-être même avait-il vécu parmi ses disciples. Quoi qu'il en soit, Bernard présenté par cet ami commun fut accueilli avec la

(1) La biographie de Bernard de Thiron a été écrite une quinzaine d'années après sa mort, par un moine de ses disciples, qui n'a fait que consigner ses propres souvenirs et ceux d'autres compagnons du Bienheureux, en particulier le moine Chrétien, qui l'accompagna dans plusieurs de ses voyages. Cette Vie, très détaillée, est certainement le document qui jette le plus de jour sur le mouvement ascétique, que nous avons essayé de décrire. Boll. *Acta SS. april.* t. II, p. 222-254. Le commentaire préliminaire (p. 220-222) est du P. Godefroy Henschen.

(2) *Vita*, 10, 11, 12.

(3) *Vita*, 13, 14, 15, 17.

(4) *Vita*, 19, 21.

(5) Fontgombault (Indre), sur la rive droite de la Creuse.

plus franche cordialité par les « Maîtres du désert », bien que Pierre n'eût pas cru à propos de faire connaître la condition et les antécédents du nouveau venu.

Trois ans se passèrent, au bout desquels les gens de Saint-Savin finirent par découvrir la retraite de celui qu'ils continuaient à désirer d'avoir pour supérieur. Munis de lettres comminatoires de l'évêque de Poitiers et de l'abbé de Saint-Cyprien, ils se préparaient à ressaisir le fugitif, lorsque celui-ci, prévenu à temps, reprit le bâton de voyageur (1). Cette fois, ce ne fut plus à la profondeur des forêts que Bernard demanda asile. Un frère renseigné sur le contour des plages normandes, le conduisit jusqu'en vue des îles Chausey et, de la côte, une barque eût vite fait de le transporter dans cette solitude d'un nouveau genre (2).

Étrange destinée ! Chausey ne représente qu'une étape dans l'existence voyagère de notre ermite — étape aussi, et rien de plus, — le court séjour qu'il fait à Fontaine-Géhard en compagnie de quelques disciples, les premiers que nous rencontrions autour de sa personne (3). Comme ses amis Robert d'Arbrissel et Vital de Mortain, Bernard ne doit connaître sur cette terre ni repos, ni trève. Secrètement poussé par la Providence qui guide ses pas, il chemine toujours et des épreuves l'assaillent, capables de terrasser toute autre nature moins énergique que la sienne.

Le voilà de nouveau en Poitou, à Saint-Cyprien, chargé du fardeau abbatial qu'il n'a pu esquiver cette fois. L'abbé de Cluny élève des prétentions sur son monastère et cherche à le faire déposer. Plutôt que de trahir le bon droit, l'ancien ermite se retire et va rejoindre en Normandie Vital et Robert occupés à mener rude campagne contre la vie dissolue des

(1) *Vita*, 25.

(2) *Vita*, 26, 27. — Chausey, plateau d'îlots et d'écueils de la Manche, formant un petit archipel à l'ouest nord-ouest de la pointe du Roc de Granville.

(3) *Vita*, 36, 37, 39.

clercs de cette province (1). Quatre ans se passent et, pour en finir avec son contradicteur qui le harcèle sans relâche, Bernard entreprend par deux fois le voyage de Rome : il plaide lui-même sa cause devant le pape et en des termes qui révèlent mieux que tout le reste l'indépendance de son caractère. Tour-à-tour Pascal II lui donne raison et le condamne, puis, mieux informé, finit par lui rendre justice (2). Mais à cet homme tout d'une pièce les intrigues et les chicanes de curie faisaient regretter plus vivement sa liberté de jadis. Dédaignant de reprendre la dignité qui lui était rendue, il quitte Rome emportant la bénédiction du pape, et il retourne habiter son inaccessible Chausey.

Hélas ! la paix qu'il poursuit, il ne l'y trouve point. Des bretons, écumeurs de mer, ne se contentent pas de troubler ses dévôts exercices, ils dévalisent son modeste oratoire et, pour échapper aux sévices de ces forbans, le pauvre ermite est contraint de revenir sur la terre ferme, emmenant les quelques compagnons qui l'avaient suivi (3). A Chênedé, où il se fixe ensuite, nouvelle mésaventure. Raoul de Fougères, seigneur du quartier, redoute le voisinage de ces moines défricheurs, qui éloignent le gibier de ses parcs. Il leur offre la forêt de Savigny en échange, et Bernard continue la série de ses exodes (4). Savigny était déjà occupé par Vital et ses disciples — au lieu de se fondre, les deux colonies monastiques se scindent irrévocablement, et les derniers venus abandonnant l'Avranchin, obliquent vers le Perche où le comte Rotrou leur offrait un domaine dans la forêt des Arcisses, non loin de Nogent. Le site était d'une séduction rare, avec ses croupes boisées, ses prairies verdoyantes, son étang au bord duquel s'élevait un oratoire (5). Mais la

(1) *Vita*, 44, 53.
(2) *Vita*, 55, 59.
(3) *Vita*, 60.
(4) *Vita*, 61, 60.
(5) *Vita*, 64. — Arcisses, hameau commune de Brunelles (Eure-et-

malechance poursuivait Bernard, ou plutôt, la Providence ne le voulait point en cet endroit.

A Nogent même, il y avait un prieuré Clunisien (1) et les moines de cette maison ne paraissent pas s'être montrés très désireux de posséder dans leur voisinage un homme qui jadis avait fait échec à leur chef suprême, et qui depuis lors ne les ménageait guère ni eux, ni leurs observances (2). Ils firent agir Béatrix de Roucy, mère du comte, et ce dernier, influencé par les remontrances maternelles crut devoir retirer sa parole. On rechargea donc sur le dos de « Poitevin », l'âne de l'abbé (3), le mince bagage de la communauté et les frères allèrent chercher asile à quelques lieues plus loin, vers l'est, au milieu des bois de Thiron, quartier mal famé où les larrons se donnaient rendez-vous pour couper la gorge aux voyageurs et les détrousser (4). Au bout de trois ans, il fallut décamper de nouveau, car les vindicatifs Clunisiens, inspirés par la peur ou l'envie, élevaient sur cet endroit d'invraisemblables prétentions (5). Par bonheur, les chanoines de Chartres possédaient dans le voisinage, sur les bords de la Thironne, une exploitation agricole, dont ils abandonnèrent une petite portion au vieil abbé et à ses

Loir). De ce premier établissement de Bernard dans le Perche, il ne reste plus que quelques bâtiments perdus au milieu des bois.

(1) Les Clunisiens étaient installés à Nogent-le-Rotrou depuis trois quarts de siècle, au moins. La Charte de fondation du prieuré est de 1031 ou 1032. (Bruel : *Rec. des Chartes de Cluny*, t. IV, n° 2858). Rotrou, fils du fondateur, confirma la donation précédemment faite lors de la dédicace de l'église, 11 janvier 1078. (Ibid. n° 3517). Geoffroy, fils de Rotrou et Béatrix, sa femme, firent de nouvelles largesses aux moines, vers 1080. (Ibid. n°s 3563, 3589).

(2) *Vita*, 61, 62.

(3) *Gallia Christ.* t. VIII, col. 1258. « Asino, cui *Pictavino* dederat nomen... »

(4) *Vita*, 64, 76.

(5) *Vita*, 77. — Ce premier monastère devait se trouver sur le sommet et à l'extrémité d'une sorte d'éperon qui s'avance dans la vallée où est emplacé le bourg actuel de Thiron. A cet endroit, il y a encore une chapelle dédiée à sainte Anne.

moines, littéralement réduits aux abois (1). L'acte de donation est daté du 3 février 1114 (n. s.) (2). Le fidèle « Poitevin » à partir de ce jour là put tondre, à bouche ouverte et sans souci du lendemain, l'herbe verte du vallon : ses courses à travers le monde avaient pris fin.

Alleaume appartient à cette pléiade d'hommes marqués du sceau de la sainteté, il a été leur disciple, et il nous reste à faire connaître ses propres œuvres.

Dom Léon GUILLOREAU.

(A suivre.)

(1) Bernard n'eut qu'à descendre du côteau où il s'était établi pour se trouver sur les terres du Chapitre de Chartres, au bord de deux étangs qui donnent naissance à la Thironne.

(2) Merlet, *Cartul. de Tiron*, t. I, p. 1-2.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

LES OBSERVATIONS

DE Me LAUNAY

CURÉ DE RUILLÉ-LE-GRAVELAIS (1)

(1771-1790)

Les textes émanant des curés de l'ancien régime — registres des baptêmes, mariages et sépultures ; livres de raison et chroniques locales — sont, depuis un certain nombre d'années, considérés à juste titre comme l'une des sources les plus précieuses de l'histoire provinciale.

Il suffit de lire la *Notice sur les archives communales du Morbihan antérieures à 1790*, par M. L. Rosenzweig (2) pour entrevoir tout le parti qu'il y a à tirer des actes paroissiaux. Ces documents, en apparence d'une sécheresse si stérile, offrent en réalité un champ de recherches des plus fertiles. Je n'en donnerai pour exemples que les mémoires si substantiels de M. l'abbé Th. Leuridan et de M. J. Souchon sur des registres paroissiaux du Nord et de l'Aisne.

(1) *Les observations de Me Launay*, etc., *Notes pour servir à l'histoire d'une paroisse rurale du Bas-Maine*, par E. Laurain, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne. Laval, 1900, in-8° de 78 pp.

(2) Introduction de XCII pages au tome IV de l'*Inventaire-sommaire des Archives départementales du Morbihan antérieures à 1790*, Archives civiles, Série E supplément, 1re partie, (nos 1 à 807). Vannes, 1881, in-4°.

M. l'abbé Leuridan (1) a pu relever, dans un registre de baptêmes d'Houplin (1679-1737) de très curieuses mentions d'événements généraux ou de faits particuliers à la Flandre : grand hiver de 1684, tremblement de terre de 1692, cherté des blés en 1698, guerre de la succession d'Espagne avec le siège de Lille (12 août-23 octobre 1708) et le terrible hiver de 1709 ; querelle du Jansénisme et du Quesnellisme ; victoire mémorable du 16 août 1717 des Impériaux sur les Turcs ; etc. Dans les registres qui ont formé le canton d'Anizy-le-Château (2), mon confrère Souchon (3) a pris un ensemble très intéressant de notes relatives aux familles et aux événements du Laonnois : nombre important de nourrissons parisiens confiés par des « meneurs » ou par l'hôpital général des Enfants-Trouvés de la capitale aux paysans d'Anizy et des localités voisines ; étrangers qui se fixèrent dans la région ; invasions du pays ; hivers de 1709, de 1740 et de 1764 ; mentions d'artisans et d'industriels ; etc.

Les curés ont donc été bien souvent des chroniqueurs au petit pied et ils ont ainsi maintenu la tradition des évêques historiens et des moines annalistes. « Il est bien rare, dit M. l'abbé Leuridan (4), que leurs registres de religion, tout insignifiants qu'ils puissent paraître, ne contiennent pas de renseignements utiles, parfois même d'une importance extrême, sur les familles seigneuriales, sur les curés et les personnages notables de la localité, sur les événements plus ou moins considérables qui ont rempli, durant les siècles passés, l'existence du plus humble même des villages ». A plus forte raison, lorsque ces prêtres n'ont plus seulement écrit en marge de tels registres, mais rédigé de véritables

(1) *Un registre d'état-civil* (*commune d'Houplin-lez-Seclin*), Roubaix, 1892, in-8° de 22 pp. — Houplin, Nord, arrond. Lille, cant. Seclin.

(2) Anizy ou Anizy-le-Chateau, Aisne, arrrond. de Laon, ch.-l. de cant.

(3) Préface de l'*Inventaire sommaire des Archives antérieures à 1790 des communes du canton d'Anizy-le-Château*, 13 pp. in-8°, s. l. n. d., — étude lue, en avril 1893, au Congrès des Sociétés savantes.

(4) *Op. cit.*, p. 5.

chroniques ou tenu un journal détaillé de leurs observations sur les faits dont ils ont été les témoins *de visu* ou *de auditu*, devons-nous applaudir à la publication de ces *minora monumenta* (1) de notre histoire. On ne saurait trop remer-

(1) On peut juger de l'intérêt et du ton de ces sortes d'annales par l'extrait suivant d'un mémoire du XVIe siècle dont j'ai trouvé une copie dans le registre GG. 1 de la paroisse d'Ayen (Corrèze) : ce texte comprend 25 feuillets (f°s 232-256) et embrasse une période de 25 années (1560-1584). Quoiqu'assez sèche de fond et de forme, cette chronique est loin d'être sans valeur. En voici le début qui fait allusion aux premiers troubles des guerres de religion et dont le style prouve les « humanités » de l'auteur :

« S'ensuyt le regu[estre] [contenant] les f[aits] dignes de memoyre reunis chascun [an] comme si après sera desduict comme [en ung] extraict d'ung autre reguestre [qui] estoit fort guasté et dessiré, ayant esté caché dessoubz terre, causant les guerres et troubles qui regno[ient] pour lhors.

Premyerement en l'an mil cinc[q] cen[s] soixante mourut grand nombre de beste[s], expressement berbis et moutons, qu'a esté la cause que plusieurs années après suyvantes a esté une grand cherté [de] cher et beaucop de gens ont presumé que ce a esté une punyssion de Dieu [pour] le peché de beaucopt de gens qui s'esto[ient] adonnés à leur volenté et sensaluité (*sic*), mangant la cher le Caresme et autres jours deffendus de l'Eglize.

En l'an mil cincq cens soixante deux et soixante troys a esté ung sisme à l'eglize dommagable qu'on ne sçaroit dire ny escr[ire]. Car il a esté telle guerre civille qu'on n'a sceu trouver lieu ny maison, peu s'en fa[ut], qu'il n'y eust dissension et grand que[relle] pour raison de la religion. Le fils es[toit] contre le pere, le frere contre le frere, et la fil[le] contre la mere ; brief, il n'y avoit gue[re] de campaigne où ne fussent de contriv[aux]. Et se sont ellevés partout le reaume [de] France ceulx de la novelle pretandue relligion et ont dressé les armes contre le roy et se sont mys dans ses villes et tenu le camp et dressé plusieurs armées et plusieurs camps et batailhes, ausquelz est mort grand nombre de gens et des plus principaux dudit royaume, tant princes, capitaines et autres, desquelz fust un grand domaige et perte. Et [dans] ceste congraguation de la pretandue relligion, beaucop de gens ont pilhé les esglises, rompu les autiers et ymaiges, pillyé et saccaigé beaucop de maisons ryches, forsé femmes, tué beaucop de prebstres et beaucop d'autres gens de bien. Et estans assamblés en plusieurs endroictz, comme en la ville de Sarlat, Montinhac, se saisissoient des chasteaulx et des lieulx les plus fors. Et onques uung chacun ne fust en telle peur ny en tel trouble, n'attandant que l'heure d'estre pilhé et sacquaigé et leurs maisons. Et a falu que par plusieurs foys oster et cacher ce qu'estoit dans les glizes et maisons ».

cier les érudits de les transcrire avec conscience et les sociétés savantes de les imprimer sans regrets (1).

M. Laurain a donc fait œuvre utile en insérant dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* (2) le journal d'un bon curé de campagne du Bas-Maine à la fin du XVIIIe siècle.

*
* *

Dans une *Introduction* courte mais documentée (pp. 5-12), M. Laurain nous trace d'abord un portrait du narrateur : Louis-Pierre Launay, prêtre gradué, vicaire à Loué (3), puis curé de Ruillé-le-Gravelais (4) du 21 avril 1771 au 22 février 1792, déporté en Espagne le 8 septembre 1792 et mort dans ce pays en 1796, « homme curieux, de sens rassis et charitable,... d'une piété solide » et habile administrateur ; il nous fait ensuite un tableau de la paroisse de Ruillé : « petite agglomération pressée autour de l'église », de 600 communiants et de 1.000 personnes environ en 1785. L'éditeur disserte avec compétence et précision sur le triste état de l'agriculture dans le Bas-Maine en général et à Ruillé en particulier au XVIIIe siècle : le sol ingrat n'y rendait guère que de 4 à 7 pour un (5) par suite des longues jachères, d'où

(1) *La Revue historique de l'Ouest* n'a pas eu la crainte de rebuter ses lecteurs en publiant dans son tome XIII (1897) l'inventaire par le marquis de Granges de Surgères des registres paroissiaux de l'arrondissement de Nantes conservés au greffe du Tribunal civil du chef-lieu.

(2) 2e série, t. XVI, 1900, pp. 77-106, 121-148 et 279-284.

(3) Loué, Sarthe, arrond. du Mans, ch.-l. de cant.

(4) Ruillé-le-Gravelais, Mayenne, arrond. de Laval, cant. de Loiron.

(5) C'est-à-dire de 4 à 7 boisseaux pour un, « y comprise la semence ». Cf. p. 69. — Il est difficile de préciser les équivalences du système métrique pour ces diverses mesures ; car les mesures, à la fin du XVIIIe siècle, variaient encore de pays à pays et même de paroisse à paroisse, tant dans le Haut que dans le Bas-Maine (Cf. *Annuaire du département de la Sarthe, pour l'année X^e de l'ère française*, pp. 208 et ss.). Ruillé avait les mesures de Laval et on peut en donner approximativement les évaluations suivantes : le *boisseau* ou le *valais* (c'est-à-dire le boisseau valais) était de 40 livres ; le *millier*, de 1,000 livres ; le *pot*, de 2 litres ; la

les prix excessifs des quatre céréales et la misère que cause la cherté du pain ; il nous expose enfin la désolation économique de cette paroisse qui, malgré ses 300 pauvres, devait payer chaque année près de 10.000 livres aux fermes du roi. « Ces notes, conclut M. Laurain, nous marquent heureusement la vie d'une petite commune rurale pendant vingt ans et nous expliquent les doléances de 1789. »

Quelques extraits de ce sincère journal démontreront la justesse de cette proposition et permettront d'apprécier le caractère de « Me Launay » et la valeur de ses « observations ».

1771 a été « le couronnement de la calamité publique et le comble de la misère » ; mais la charité en a été avivée : chaque dimanche, notre curé « fait une donnée de pain » aux 400 pauvres qu'il compte parmi ses 650 paroissiens, et deux fois par semaine le seigneur, messire Le Clerc des Gaudêches, leur distribue à bas prix du pain et de la farine, « eu égard à la pauvreté de chacun dont il a un registre exact avec les facultés (1) de chaque personne, avec le nombre de leurs enfants, en sorte qu'il fait plus de grâce à proportion du besoin de chaque personne » ; au commencement de l'hiver, ce seigneur « a épuisé les fripperies de Laval » pour vêtir les malheureux dont il a en secret et par deux fois payé la taille : le bon curé croit devoir trahir le secret de M. des Gaudêches ; car « c'est une justice de lui faire rendre au moins par les prières des pauvres la reconnaissance que méritent ses bienfaits ».

En 1772, « le tems a été fort beau, la terre bien meuble » et cependant la récolte médiocre. « Dans les païs vignobles » le vin a été rare, médiocre et cher : le vin commun d'Anjou valait de 200 à 250 livres la pipe. Un loup et des chiens

pipe, de 450 litres ; la *busse*, de 225 litres ; le *journal* comprenait 52 ares ; le *quartier*, 16 ares.

(1) Facultés = ressources.

enragés ont causé la mort de plusieurs personnes et de nombreux bestiaux. — Une page entière serait à citer, celle où Me Launay raconte son introduction à Ruillé de la culture du trèfle : « tout le monde crioit hautement à la follie, à l'ignorance et à la duppe », mais sa récolte a été telle qu'il ne s'est plus « soucié d'envoyer ses six vaches dans la lande » et qu'il a fait plus de 300 livres de beurre, dont il aurait pu vendre une bonne part « s'il n'avoit point eu une certaine honte ». On l'imita dès lors.

En 1773, moisson abondante ; peu de cidre (2 louis d'or la pipe), vin cher. Me Launay, à cet endroit de son récit, rapporte un curieux marché passé « avec Me Lafleur, masson à Laval » pour la construction d'une étable : notre digne prêtre demande, entre autres choses, « *que les ouvriers soient gens honnêtes, doux, pacifiques et retenus, c'est-à-dire qu'ils ne diront ni paroles ni chansons honteuses, qu'ils ne jureront point, ne feront point de disputes, ni ne fréquenteront les cabarets...* » Les ouvriers firent 170 journées à 15 sols ; il faut reconnaître que leur durée, de 4 h. 1/2 du matin à 7 h. 1/2 et même 8 h. du soir, était excessive.

En 1774, « stérilité générale des grains et des fruits de toute espèce » ; le 1er mai, un orage tel qu' « il sembloit que la pluye tomboit par pippes » ; fin juillet, autre orage « furieux », qui parcourut près de 30 lieues et détruisit « par une gresle mortelle » le 9/10 des récoltes de 40 paroisses (1) entre Laval et Alençon : les « grains de gresle » pesaient de 1 à 3, 4 et 5 livres et tuèrent « plusieurs personnes et beaucoup de bestiaux et bêtes sauvages ».

1775 est une année heureuse : excellentes récoltes qui mirent le froment à « un écu le valais », le cidre le meilleur

(1) « Le plus fort des désastres fut sur Mont-Saint-Jean, proche Sillé, et les paroisses voisines », p. 29. — Mont-Saint-Jean, Sarthe, arrond. du Mans, cant. de Sillé-le-Guillaume.

à 15 et 18 livres la pipe, le gland à « 14 sols le valais », etc. Par contre, l'hiver rigoureux de 1776, où le vin « gela dans les verres et à la messe » et la sécheresse de mai rendent le blé rare ; les lins sont abondants et très bons. A noter, dans ce millésime « le jubilé de l'année sainte accordé par le pape Pie VI qui commença pour le diocèse du Mans le 28 mars et finit le 27 septembre (1)... Les œuvres enjointes pour le gagner étoient la confession, la communion et 15 stations faites dans le même jour dans 4 églises dans les villes, et dans les bourgs à 4 autels ou à des chapelles ou ailleurs selon que chaque curé les ordonnoit dans sa paroisse ». Me Launay, pour compenser les fautes de distraction ou d'omission (*bonum ex integra causa, malum ex minimo defectu*), fit réitérer les stations ; telle était « son envie que ses paroissiens gagnent tous le jubilé » qu'il vint au Mans pour voir « de ses yeux la manière dont on s'y prenoit » et qu'il ne cessa de répéter à ses ouailles : « Tant mieux, si au lieu de 15 vous faites 30 bonnes stations : nous avons affaire avec un Dieu qui ne laisse rien sans récompense ».

Les années suivantes furent bonnes, mais en 1779 il régna dans la Bretagne, l'Anjou et le Maine une grave épidémie de dysenterie : « les pauvres malades perdoient tout leur sang par les basses voyes et ne duroient que 5, 6 et 7 jours » ; l'on dut payer les bergers jusqu'à un écu par jour. Si Ruillé ne perdit que 11 habitants, ce fut bien grâce aux sages recommandations de son pasteur devenu hygiéniste qui, dans la chaire, priait tous les habitants « d'avoir grand soin des malades, et surtout de les garder dans une grande propreté et de tenir également leurs maisons très nettes et très propres ».

Grande sécheresse en 1780 ; la grêle dévaste Ruillé le 5 juin ; Me Launay, avec l'aide de 4 notables, évalue les

(1) Cf. *Archives de la Mayenne*, G. 3, f° 109 v° : récit sommaire de ce jubilé par les chanoines de Saint-Michel (E. L.).

dommages à 3.353 livres et déclare qu'il a eu « l'attention de ne pas élever la perte plus haute de peur d'attirer une gresle d'impôts dans la suite, pire que celle que l'on avoit reçue du ciel » : les sinistrés touchèrent 500 livres. — Le 3 juin de cette année, l'évêque du Mans, Mgr François Gaspard de Geoffroy-Gonssans, confirme à Clermont (1), chez les Bernardins, 506 paroissiens de Ruillé : « il y avoit environ 40 ans qu'il n'y avoit point eu de confirmation publiquement donnée dans le doyenné de Laval ».

En 1781, peu de céréales mais beaucoup de fruits : « le bon cidre sans eau » ne vaut que 12 ou 13 livres la pipe : le meilleur vin, que 48 livres la busse. — Les pluies continues de juin à septembre 1782 furent sans doute la cause des fièvres qui atteignirent les deux tiers des habitants de Ruillé : l'intendant accorda 400 livres de pain blanc et 200 livres de viande pour les pauvres et Me Launay leur fit « faire du bouillon qu'il distribua le mardi et le mercredi pendant 6 semaines ».

Sous le millésime de 1783, notre curé raconte l' « affreux » tremblement de terre de Calabre et de Sicile (2) et disserte sur le brouillard « épais qui a dérobé la vue fixe du soleil » de juin à novembre (3) et que certains physiciens attribuaient au cataclysme de l'Italie méridionale. « Ce brouillar insolite obscurcissoit le soleil pendant le jour et la lune la nuit de

(1) Abbaye cistercienne fondée en 1152 sur le territoire actuel de la comm. d'Ollivet, Mayenne, arrond. de Laval, cant. de Loiron. — Cf. dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V (Paris, 1858, in-8°), pp. 531 et suiv., et abbé Angot, *Dictionnaire historique, topographique et bibliographique de la Mayenne*, t. I (Laval, 1900, in-8°), pp. 675-679.

(2) La date du 5 février et le chiffre de 300 bourgs détruits, que donne Me Launay, d'après « les relations circonstanciées des gazettes et des journaux » concordent avec les renseignements fournis par Spallanzani et Dolomieu.

(3) Ce brouillard régna à la fois en France, en Italie et en Espagne.

façon à les rendre rouges come du sang, principalement au lever et au coucher de ces deux planettes lumineuses. Presque tout le monde étoit épouventé, l'on s'imaginoit être proche du jugement dernier (1); ce préjugé étoit aussi accrédité dans la ville du Mans que dans nos campagnes; l'on s'imaginoit apercevoir des signes dans le soleil et dans la lune, come si des figures d'animaux dont on ne pouvoit deviner l'espèce, eussent été en mouvement ». Cette « merveille de la nature » eut de pitoyables effets : « ces vapeurs qui etoient très chaudes et même odorantes en jour » empestèrent l'air, firent languir les végétaux, rendirent malades presque tous les habitants (les 4/5) et doublèrent la mortalité (49 décès à Ruillé).

Neige haute et persistante en 1784 : « les perdrix et les merles ainsi que presque tous les petits oiseaux ont péris de besoin ». Printemps beau et sec, été chaud; récolte des « gros grains » très bonne : « ainsi s'est vérifié à la lettre pour ce pais ici le proverbe qui dit : *Bonne airée de neige, bonne airée de bled* ». Le détail suivant nous intéresse particulièrement : « J'ai achepté d'un marchand de Ballon, près du Mans, pour 347 [1] d'ornements, sçavoir un beau dais, une chappe blanche et verte, une chasuble blanche et une autre violette. Nous avons étrennés la chappe et la chasuble blanche à la messe de minuit à Noël. J'ai encore achepté du même marché une très belle étole pastorale ».

L'année 1785 fut « la plus sèche et la plus aride que l'on ait vu ou entendu parler de vie d'homme ». Le foin valut de 90 à 150 livres le millier (2); on dut nourrir les bestiaux

(1) Ne croirait-on pas à une réminiscence du beau vers de Virgile, dans la description des présages de la mort de César, (*Géorgiques*, I, 466-488), v. 468 :

Impiaque æternam timuerunt secula noctem ?

(2) Un arrêt du Parlement, en date du 19 juillet 1785, dut prévenir l'accaparement des fourrages (*Arch. de la Mayenne*, B. 858 et 948).

avec des « cîmes de houx pilées avec des ajoncs ou hédins » ; le lait coûte communément à Laval 9 sous le pot et le beurre 24 et 30 sous la livre ; les céréales et les moutures furent hors de prix ; pas de lin ni de chanvre ; pas de poires ni de pommes, et le cidre à 10 écus la pipe ; mais « une grande quantité de vin, telle que dans les vignes de Fercé, Saint-Benoît, Chemiré-le-Gaudin (1) près le Mans, l'on en avoit par quartier jusqu'à 7 et 8 busses ». Mais la charité de M. des Gaudêches, — « qui fait la moitié du temps sa résidence au château de Terchant en cette paroisse », nous apprend Me Launay, — soulagea la profonde misère des « métayers, closiers et journaliers » à qui il donna plus de 2.000 livres (2).

(1) Fercé, Sarthe, arrond. de la Flèche, cant. de Brûlon ; *Saint-Benoît*, auj. comm. de Chemiré-le-Gaudin, Sarthe, arrond. du Mans, cant. de la Suze.

(2) La misère des campagnes aux XVIIe et XVIIIe siècles ne saurait être contestée. On a pu dire que La Bruyère avait poussé au noir son fameux portrait des paysans dans ses *Caractères*, chap. XI : « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine ; et en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. Ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé ». Hélas ! pour notre Maine, cela n'était que trop vrai. Le cahier des doléances de Ruillé dénonce que les 300 miséreux de la paroisse sont, « par l'excès du travail ou par le défaut de nourriture, plus semblables à des spectres ambulants qu'à des hommes » et une note de l'an X déclare que les maisons de la commune « sont plutôt des huttes que des maisons ». (*Introduction*, p. 11). A un siècle d'intervalle, l'appréciation de Me Launay, moins âpre dans la forme, est aussi sévère dans le fond que celle de La Bruyère (année 1785, p. 69) : « Les terres, communément parlant, ne rapportent que 4 boisseaux pour un, y comprise la semence. C'est un calcul que j'en fais tous les ans et qui approche le plus de la vérité. Il y a des années que plusieurs recueilleront 5 et 6 pour un ; ce sont des années d'abondance. Hé ! bien, lorsque plusieurs sont bien, il y en a souvent d'autres qui n'auront pas récolté 3 pour un. Presque tous les laboureurs, métayers et closiers sont à moitié ; chaque journal rapporte communément 20 valais. Dans la plupart des closeries médiocres de dix journaux de terre, l'on en

1786 est une année sèche et stérile ; 1787, « la plus abondante en bled » depuis 17 ans, n'a pas de fruits ; l'hiver de 1788-1789 rappelle celui de 1709 et dépasse ceux de 1740 et de 1776 : « dans l'Anjou et aux environs du Mans qui sont très abondants en noyers, tous ont séché et péri ».

*
* *

Arrivé au terme de mon analyse, j'ai peur d'encourir le reproche de n'avoir point su en élaguer maints détails d'importance secondaire. Je l'avoue, je me suis laissé entraîner à suivre pas à pas ce récit, dont je ne voulais qu'indiquer les étapes : comment ? pourquoi ? — grâce à l'intéressante simplicité de ces pages et parce que c'est un devoir de mettre en lumière les livres de bonne foi. Car Me Launay est toujours de bonne foi quand il dénonce soit la charité du seigneur (pp. 15-16, 65 et 69), soit la lourdeur des impôts et le nombre des maltôtiers (p. 77), soit la misère des petites gens (pp. 69-70), soit enfin « les événements singuliers et incompréhensibles » de 1789 (p. 74). « C'est dans cette année, écrit-il sans commentaires, qu'a commencé la plus étonnante des révolutions en France à l'occasion des Etats-

ensemence deux en gros bled, ce qui produit 40 valais ; ôtez en la semence, 10 ; resteront 15 à partager entre le maître et le colon. De là qu'en peut-il résulter sinon une misère persévérante jusqu'à perpétuité, et une misère si affreuse qu'elle est intolérable en tous les genres...

Sur près de 1.000 personnes en comptant tous les enfants, il y a plus d'un cent de personnes qui n'ont point de chemise ou qui n'en ont qu'une ; il y en a au moins un autre cent qui n'en ont pas plus de deux, le reste du monde à proportion ; exceptez-en un cent, qui n'en ont point au-dessous de six. Tel est l'étendue de la misère ».

Ces quelques lignes ne prouvent que trop la justesse de la vieille complainte rajeunie par Théodore de Banville dans sa *Ballade des pauvres Gens* (*Gringoire*, Paris, 1866, in-12) :

Les moins meurtris n'ont pas le nécessaire.
Le froid, la pluie et le soleil aussi,
Aux pauvres gens tout est peine et misère.

Généraux (1) ». Mais notre bon curé n'est pas un historien : il ne parle même pas, dans les derniers feuillets de son journal, « fait et arrêté le 9 mars 1791 », du serment du Jeu de Paume ni de la prise de la Bastille. Les conditions de l'existence locale seules l'intéressent, et c'est pourquoi il raconte assez longuement de quelle manière, « à l'occasion de la jouissance de la liberté promise par les Etats-Généraux au peuple français », les Lavallois et leurs voisins s'affranchirent des durs impôts du sel et du tabac : les 14 employés de la ferme générale pour sa paroisse n'y purent empêcher la contrebande et même la vente publique de ces produits. Le sel ne coûta plus que 6 sous la livre au lieu de 14 ; le tabac, 25 et 30 sous au lieu de 3 francs 50 et 4 francs. Me Launay ne blâme point ces premières rébellions contre les « commis » qui depuis longtemps « se faisoient haïr par leurs exactions, le libertinage et par les mauvaises affaires que souvent ils suscitoient à grand nombre d'honnêtes gens », et c'est avec la plus complète indifférence qu'il fait allusion au massacre d'un bon nombre de maltôtiers (2).

Tel est ce mémoire (3) que M. l'abbé Angot a bien voulu communiquer à M. Laurain et que ce dernier s'est appliqué

(1) Il nous apprend à ce sujet que « le clergé, la noblesse et les roturiers ou le tiers état s'assemblèrent au Mans pour nommer des députés aux Etats. Le clergé tint dans l'église des Jacobins ses séances pendant trois semaines entières et nomma 5 députés. La noblesse assemblée à l'Oratoire y nomma 5 autres députés, et le tiers-état assemblé à l'abbaye de la Couture y nomma 10 députés ; tous ces députés se rassemblèrent à Versailles le 28 avril. » p. 74.

(2) « Leurs dernières poursuites n'ont fait que de les exposer aux rigueurs d'un peuple courroucé contr'eux qui en a tué beaucoup en différents endroits. »

(3) « Les observations de Me Launay » complètent sur certains points deux ouvrages excellents : *Observations agricoles et météorologiques sur les années remarquables dans le Maine de 1544 à 1789*, par M. R. Triger, (Le Mans, 1881, in-8° de 57 pp.) et *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, par MM. V. Duchemin et R. Triger, (Le Mans, 1888, in-8° de 217 pp.).

à éclaircir par une sévère révision du texte et par de nombreuses notes. Le mérite de ces érudits ne gagnerait rien à de nouveaux éloges. Je n'ai voulu que signaler à nos lecteurs l'occasion qu'ils ont de l'apprécier une fois de plus.

JULIEN L'HERMITTE.

LA PORTE SAINT-JULIEN

A LA FERTÉ-BERNARD

La porte de ville de La Ferté-Bernard, dite *porte Saint-Julien*, est un des plus beaux spécimens de l'architecture militaire du XVe siècle dans le département de la Sarthe.

Nous pensons dès lors que les lecteurs de cette revue en accueilleront avec plaisir une excellente reproduction phototypique que M. Bouveret, éditeur au Mans, a bien voulu leur offrir à l'occasion de son admission dans notre Société. Elle leur permettra, mieux que la plupart des dessins précédemment publiés, d'étudier les intéressants détails du monument (1).

On ne saurait donner de meilleur commentaire à cette planche que la description faite de la porte Saint-Julien, par MM. Léopold et Robert Charles, dans leur *Histoire de La Ferté-Bernard* (2). Nous sommes heureux, d'ailleurs, de

(1) Nous avons le devoir de remercier ici tout particulièrement M. Bouveret de sa généreuse initiative ; d'autre part, nous tenons à faire remarquer que cette planche peut mettre dès maintenant nos collègues à même d'apprécier l'intérêt de l'album phototypique des *Châteaux de la Sarthe* que M. Bouveret prépare en ce moment et que nous nous faisons un plaisir d'annoncer dans la chronique de la présente livraison.

(2) Le Mans et Mamers, Fleury et Dangin, 1877, un vol. in-8, de 300 pages, illustré, publié sous le patronage de la Société historique et archéologique du Maine, pages 165-169. Dans ce remarquable ouvrage, paru à une époque où les procédés de reproduction étaient moins satisfaisants qu'aujourd'hui, les auteurs n'avaient pu donner que des *dessins*

cette circonstance pour rappeler, après vingt années, le souvenir de deux amis regrettés, archéologues éminents, dont les travaux sur La Ferté-Bernard, si consciencieux et si complets, n'ont jamais été surpassés.

« La porte Saint-Julien, dans laquelle l'hôtel de ville est installé depuis 1703, date de la dernière moitié du XVe siècle, et elle a été construite aux frais de la communauté fertoise, chargée de la garde et de l'entretien de ses remparts.

« Pour subvenir à cette dépense, les habitants levaient, « par congé ou *octroi* du roi, le droit du dixième sur le vin et autres breuvages vendus en détail dans la ville et chastellenie de La Ferté, forsbourgs et bourgeoisie d'icelle ». Les plans et devis pour les fortifications étaient présentés et approuvés dans les assemblées « du général des habitans » qui étaient présidées par le « capitaine de la ville » ; puis les travaux étaient donnés à l'adjudication sous la surveillance « des quatre commis aux affaires et négoces de la ville en manière d'échevins ».

« La porte Saint-Julien se compose d'un pavillon carré, flanqué de deux grosses tours d'environ 7m 50 de diamètre sur 3m d'épaisseur à la base. Le plan A, pris au rez-de-chaussée, fait voir la disposition des creux à cet étage. Le pavillon central est percé d'une porte charretière et d'une petite poterne s'ouvrant, du côté de la ville, sous le grand portail lui-même, en avant de la herse et des vantaux de bois qui, de cette manière, fermaient à la fois les deux passages. Chacun de ceux-ci avait son pont-levis particulier sur la rivière d'Huisne, dont les divers bras servaient de

très réduits de la porte Saint-Julien, et ils exprimaient précisément le regret que l'échelle de ces dessins fut trop faible pour mettre en relief les détails de l'édifice. La planche ci-jointe répond donc à ce regret et complète leur œuvre. Ajoutons que tout récemment, une bonne reproduction de la porte de La Ferté-Bernard, d'après une photographie, vient aussi d'être donnée dans la *Géographie pittoresque et monumentale de la France*, en cours de publication à la librairie E. Flammarion.

Phototypie J. Bouvier, Le Mans

LA FERTÉ-BERNARD. — Porte de Ville

fossés à l'enceinte de La Ferté et baignaient le pied de ses remparts. Lorsqu'il s'agissait de faire sortir ou rentrer une personne la nuit, on se contentait d'abaisser la passerelle mobile et l'on évitait ainsi de manœuvrer le grand pont-

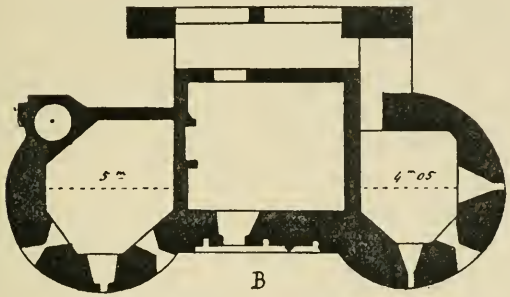

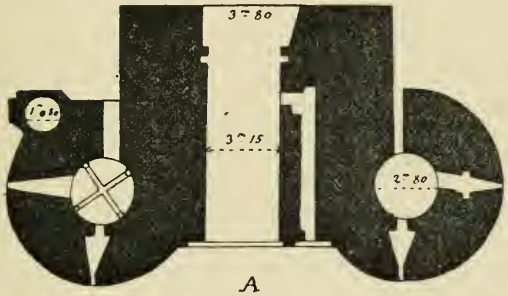

PLAN DE LA PORTE SAINT - JULIEN

D'après l'*Histoire de la Ferté-Bernard* par MM. Léopold et Robert Charles
(A, Rez-de-chaussée. — B, Premier étage.)

levis. La petite ouverture cintrée, qui met en communication le couloir de la poterne avec le passage charretier, du côté gauche en sortant de la ville, se trouve aujourd'hui à moitié enfouie sous le pavé, preuve certaine que le sol s'est

exhaussé de plus d'un mètre depuis le XVe siècle. Cet exhaussement a obligé à surélever, dans une égale proportion, l'arcade extérieure du portail devenue trop basse pour laisser passer les voitures. Il en est résulté, pour la partie inférieure des rainures du grand pont-levis, une modification qui en rendrait le jeu impossible aujourd'hui.

« Il n'y a point eu de changements opérés sous le portail, du côté de la ville, à cause de la déclivité du pavage.

« Les deux tours présentent, au rez-de-chaussée, chacune une batterie percée de deux embrasures. La casemate du nord, qui sert de cachot, est voûtée à nervures.

« Le premier étage de l'édifice a été approprié à sa destination au commencement du XVIIIe siècle ; c'est dire qu'il a subi forcément quelques modifications, mais elles sont peu importantes et la disposition primitive est facilement reconnaissable. (Voir le plan B). C'est une galerie à jour destinée à faire communiquer, à travers le portail, le chemin de ronde des deux courtines. Un petit escalier en vis qui flanque la tour du nord donne accès à la galerie crénelée soutenue par les mâchicoulis de la façade occidentale.

« C'est à l'ouest, sur la place Saint-Julien, que la porte prend un aspect vraiment monumental et qu'elle excite toujours la curiosité des étrangers avec ses coulisses des ponts-levis, ses mâchicoulis ornés d'arcatures trilobées, ses meurtrières de la galerie supérieure, tout autour desquelles la mitraille a laissé de profondes empreintes, (lors du siège de La Ferté par l'armée de Henri IV, en 1590).

« Une belle niche dont il reste encore le cul-de-lampe garni de rinceaux délicatement évidés, abritait, au-dessus du cintre de la porte, la statue de saint Julien. Du côté opposé, vers la ville, la statue de Notre-Dame est placée dans une position analogue : c'est la patronne de la cité qu'elle semble protéger et qu'elle a, en effet, plus d'une fois bien gardée ».

L'ÉGLISE SAINT-ALMIRE DE GRÉEZ-SUR-ROC

I. L'oratoire Saint-Pierre : sa transformation en église paroissiale. — L'église de monsieur saint Almer de Gréez : la nef, la tour, le chœur de 1527. — Agrandissements successifs. — Les curés de Gréez aux XVIe et XVIIe siècles : Me Julien Bigot et son œuvre de restauration. — L'administration fabricienne de 1725 à 1789, travaux divers. — II. La Révolution à Gréez : l'assemblée de fabrique et l'église, de 1790 à 1793. — Suspension du culte ; la terreur. — Réouverture de l'église : curieux épisode, *la bataille de Saint-Antoine.* — Restauration de 1896.

L'un des premiers soins de saint Almire, lorsqu'il eut pris possession du territoire de Gréez, avait été, comme nous l'avons vu, de bâtir à quelque distance de son monastère, au sommet de la colline, un oratoire dédié à saint Pierre, pour servir d'église aux populations environnantes. Après la mort de l'abbé de Gréez, son corps avait été transporté dans cet oratoire, et pendant des siècles le tombeau du saint devait s'y abriter.

C'est là que, dès les premiers temps, vinrent s'agenouiller les foules ; là que se révéla toute la puissance du serviteur de Dieu, et qu'éclatèrent mille fois les hymnes de reconnaissance pour les grâces obtenues par son intercession.

De bonne heure, l'édifice primitif ne tarda pas à

devenir insuffisant. Aux pélerins qui venaient implorer le secours du saint se joignirent d'ailleurs, de plus en plus nombreux, les habitants de l'agglomération dont le voisinage du monastère favorisait le développement.

Autour des monastères, serfs et colons avaient moins à redouter les spoliations et les injustices. Ils y rencontraient, avec des germes de civilisation, un régime de liberté relative et les moyens de parvenir à une condition sociale supérieure. En conservant dans son sein le principe de l'élection populaire, et en appelant des hommes de toutes les classes aux dignités ecclésiastiques, l'Église ouvrait à tous des horizons nouveaux ; elle procurait à beaucoup un affranchissement prématuré et accomplissait ainsi, peu à peu, ce qu'aucun législateur ni aucun philosophe n'avait encore osé entreprendre. Bien plus, il n'était pas rare, alors, de voir des hommes libres envier le sort des serfs ou des colons des monastères et supplier les moines de leur accorder le même régime et la même protection.

Il fallut donc, pour répondre aux besoins des populations, reconstruire le modeste oratoire Saint-Pierre, devenu l'église paroissiale de monsieur saint Almer de Gréez, et le remplacer, au XIe ou XIIe siècle, par un édifice plus considérable, qui n'est autre que la nef de l'église actuelle.

Très nettement caractérisée autrefois par sa porte occidentale et ses fenêtres romanes, cette nef a subi, dans le cours des temps, des modifications profondes qui lui ont fait perdre son ancien cachet. Seule, la porte principale, après avoir été déposée lors des restaurations effectuées en 1858, a été assez fidèlement reproduite, mais, dans son ensemble, elle ne s'harmonise plus avec les autres parties de l'édifice. La baie, encadrée de colonnes qui supportent deux archivoltes ornées de moulures et de dents de scie, est surmontée d'un rang d'arcatures avec modillons et d'une corniche en saillie sur le plan de la façade. Au-dessus de la corniche et au milieu du pignon, s'ouvre une

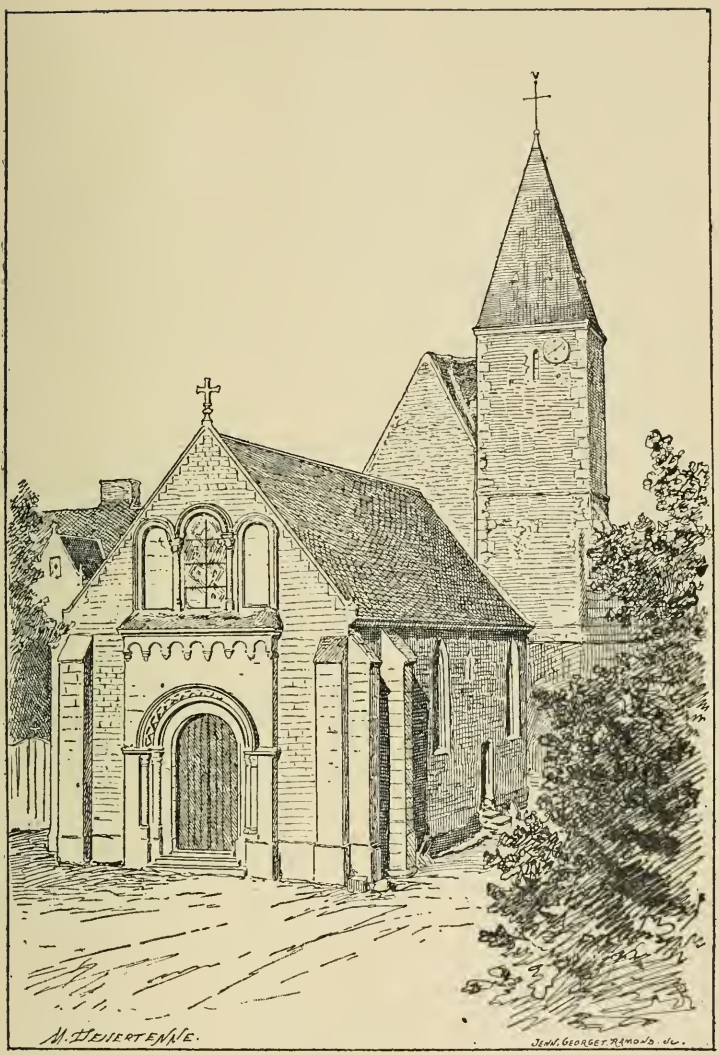

L'ÉGLISE DE GRÈEZ-SUR-ROC

(D'après une photographie de M. l'abbé Alexandre)

fenêtre en plein cintre, à colonnettes, flanquée de deux arcatures de même hauteur, dont le mauvais style rappelle trop évidemment les remaniements de 1858. A l'intérieur, le vaisseau était primitivement éclairé par six étroites fenêtres qui ne laissaient pénétrer sous le vieux lambris de chêne qu'une lumière assez confuse. Dans le mur septentrional se voit le cintre d'une ancienne porte latérale.

Plus tard, vint s'ajouter à cette nef une tour carrée, couronnée d'une pyramide à quatre pans, d'un effet peu gracieux : la position de cette tour, assez énigmatique, semble un regrettable défi aux principes les plus élémentaires de l'harmonie et de l'unité architecturales.

Au XVIe siècle enfin, s'éleva le chœur, tel qu'il subsiste de nos jours. Bâti en 1527, comme l'indique une date inscrite sur l'un des culs-de-lampe, il contraste absolument avec la nef par son style, son élévation et l'élégance de ses proportions. Son plan comporte deux larges travées voûtées qu'éclairent trois superbes fenêtres d'une exécution très soignée et vraiment remarquable. Le chevet carré est percé d'une grande fenêtre à deux baies, non moins belle. Les encadrements de ces fenêtres, de même que les nervures et certains détails d'ornementation, méritent une attention toute particulière : on y rencontre plusieurs des savantes dispositions qui distinguent les églises voisines de Courgenard et de La Ferté-Bernard. A l'extérieur, des rampants décorés de crochets et de grotesques, des contreforts élancés, que relie un double cordon d'un profil très pur, qui dessine sur tout le pourtour un long ruban de pierre, et une charmante tourelle d'escalier, présentent un ensemble monumental, digne de l'époque de la Renaissance.

On trouve, dans ce chœur, comme l'épanouissement d'une œuvre jusque-là contenue et l'influence manifeste d'idées nouvelles. Tout monte, tout s'élève, sous une inspiration plus haute et plus large : les lignes se multiplient, les

arcades se prolongent, les nervures se croisent, les voûtes retombent en gerbes de pierre. Les maîtres maçons qui, au cours du XVIe siècle, donnèrent à Blois et à La Ferté-Bernard la mesure de leur talent, ont dû, sans aucun doute, mettre la main à ce chœur de l'église de Gréez. Depuis longtemps, du reste, il est reconnu qu'ils ont, sinon construit, du moins profondément modifié, pendant la première moitié du XVIe siècle, toutes les églises des vingt-neuf ou trente paroisses de l'ancien Fertois (1).

Vers la même époque, la nef, elle aussi, subissait un remaniement. Pour la mettre vraisemblablement en rapport avec le nouveau chœur et unifier les styles autant que possible, on ouvrait dans le mur méridional la porte qu'on y voit aujourd'hui et deux grandes fenêtres de style gothique flamboyant.

Ces divers travaux s'expliquent sans peine par l'accroissement des ressources de la fabrique et de la cure depuis les guerres du Moyen Age. Au XVe siècle, elles possédaient déjà, entre autres biens, les bordages de la Normanderie, de la Poupardière (1411) et de la Trinquetière ou Chiquetière (1445). Aux XVIe et XVIIe siècles, les dons et les legs à l'église de Monsieur saint Almer se multiplient peu à peu, en même temps que l'importance de la paroisse s'affirme de plus en plus par la personnalité de certains curés. Au nombre des curés de Gréez, nous rencontrons en effet, en 1560, « Me René Courreau, licencié en droit, chantre et chanoine de l'église Sainte-Croix d'Orléans ; Nicolas Noël, chanoine du Mans en 1594, et son neveu Laurent Noël, 1597 ; Jacques Jodon, 1624 ; Claude Le Roy ; Claude Gault,

(1) L'abbé Robert Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*. La paroisse Saint-Almire de Gréez faisait alors partie de l'archidiaconé de Montfort et du doyenné de La Ferté-Bernard. Elle formait de ce côté, avec Saint-Ulphace, Saint-Bomer et Théligny, la partie extrême de l'ancien Maine, Melleray, Montmirail et Champrond appartenant au Perche-Gouet et au diocèse de Chartres.

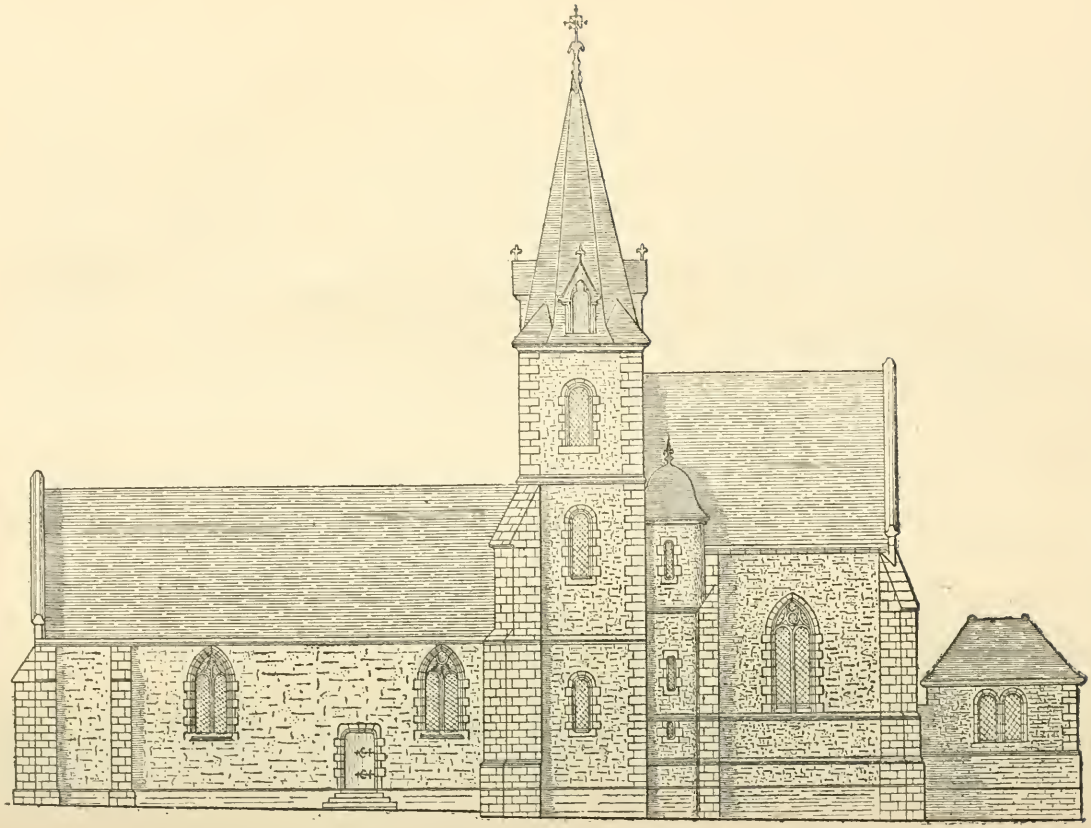

L'ÉGLISE DE GRÉEZ-SUR-ROC, APRÈS SA DERNIÈRE RESTAURATION
Élévation
(D'après un dessin de M. P. Véritié, architecte.)

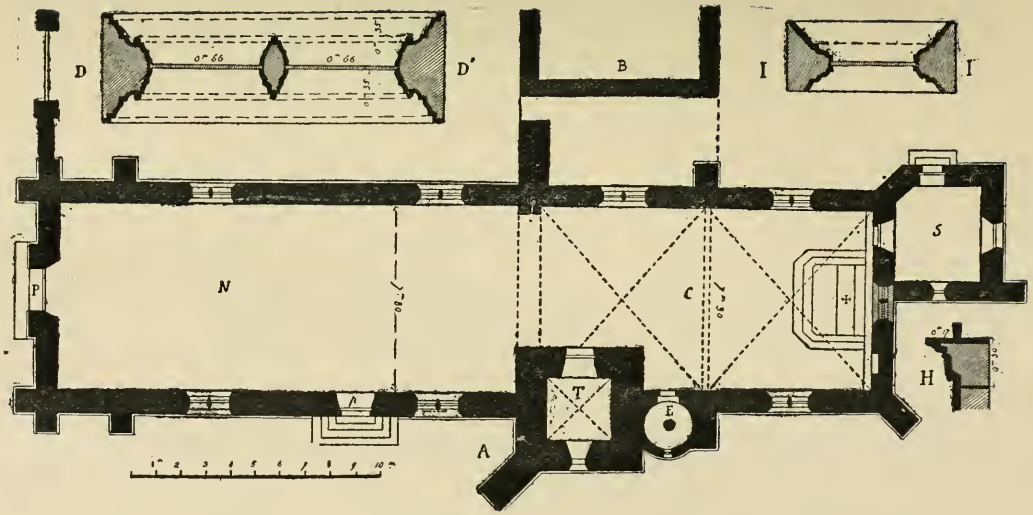

L'ÉGLISE DE GRÉEZ-SUR-ROC, APRÈS SA DERNIÈRE RESTAURATION

(Plans communiqués par M. P. Vérité, architecte.)

chanoine et chantre de l'Église du Mans, auteur de savantes recherches sur les origines religieuses du diocèse, dont les manuscrits sont malheureusement perdus ; Pierre Aubert de Cléronne, bachelier en Sorbonne, 1664-1720 (1). Grâce à l'initiative généreuse de plusieurs de ces prêtres, de nouvelles améliorations furent apportées à l'église de Gréez.

En 1624, par exemple, « on construisit au haut de l'église, derrière le pignon du sanctuaire, une nouvelle sacristie, l'ancienne se trouvant trop étroite » (2). L'inscription suivante, gravée sur une pierre de l'entablement, attribue ce travail au zèle de Me Jacques Jodon, à qui l'on devra bientôt aussi la reconstruction de la maison du vicariat, au Bas-Bourg.

CE REVESTIÈRE : A ESTÉ FAIST P :
LA DILIGENCE DE MAISTRE IACQV :
ES IODON CVRÉ DE CEANS .
1624

En 1647, « on bâtit contre la grande porte de la nef un vestibule ou parvis, en forme de chapelle, soit pour contenir ceux des habitants qui ne pouvaient trouver place aux festes solennelles, soit pour tenir les assemblées de paroisse » (3).

En 1664, Me Pierre Aubert de Cléronne consolida la tour,

(1) Archives de la Sarthe, G, 827 et 828. Sur Me Claude Gault, voir dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 219.

(2) Archives de la Sarthe, G. 828, p. 3.

(3) Archives de la Sarthe. *Ibidem*. Cet auvent, qu'on retrouve dans beaucoup d'anciennes églises, est aujourd'hui détruit.

au midi, par un énorme contrefort qui porte à son sommet cette inscription :

CE PILIER A ESTÉ FAIST
PAR M : P : AVBERT DE
CLERONNE CVRE DE CEANS
1664

Me Pierre Aubert de Cléronne assume en outre, à cette époque, la charge de la paroisse de Gémasse dont le titulaire, Me Pierre Gaudin, n'observe pas la résidence. Située à quinze cents mètres environ du bourg de Gréez, la cure de Gémasse, fort peu importante d'ailleurs, n'a été érigée qu'en 1625, à la sollicitation et aux dépens de Me Lancelot de Kaerbout, seigneur de Gémasse, qui possédait une chapelle près de son château. Après moins de soixante années d'une existence assez précaire (1), elle sera supprimée et réunie à la cure de Gréez par décret du 31 décembre 1681, pour devenir un simple bénéfice à la présentation des propriétaires de Gémasse (2).

Après la mort de Me Pierre Aubert, janvier 1720, la cure de Gréez est revendiquée par deux titulaires, Me Pierre Péger, du diocèse du Mans, licencié en théologie de la

(1) « Le vingtième mars 1675, fut baptisée Marie-Anne, fille de Me Léonor de Moy, chevallier, seigneur d'Elbeuf, de Gémasse etc, et de dame Marie-Anne de Commargon, son espouse, par nous curé de Cormes, de la permission de M. le curé de Gémasse, et mis sur le livre de Grées *attendu que la dicte paroisse de Gémasse a esté encruée de ladicte paroisse de Grées*, en présence du sieur curé de Grés qui a signé avec nous. » *Registres paroissiaux de Gréez-sur-Roc.*

(2) Sur la chapelle de Gémasse et ses titulaires, voir aux Archives de la Sarthe les *Insinuations ecclésiastiques*, 36e Registre, fol. 371, et aux dates des mois de décembre 1625, mai 1628, septembre 1679, décembre 1681, juin 1720, décembre 1735, février 1736.

faculté de Paris, demeurant à Angers, « maison du grand Séminaire », et Me de Barville (1). Le premier semble n'être jamais venu à Gréez. Le second n'y réside que rarement : il abandonne le soin de sa paroisse à son frère, Me Guingalois de Barville, de Contilly, près Mamers, et surtout à son vicaire, Me Pierre Buon, qui exercera le ministère dans la paroisse pendant près de cinquante ans, soit comme vicaire, soit comme prêtre habitué (2). En 1723, apparaît, plus vaguement encore, un nouveau curé, Me René Javary, titulaire de la cure de Gréez au passage, et qui dut avoir à peine le temps d'en prendre possession (3).

La paroisse souffre fatalement de ces regrettables compétitions, trop fréquentes alors, et de ces changements successifs : l'entretien de l'église est peu à peu négligé. Aussi le 6 juin 1723, en résignant ses fonctions à Me Julien Bigot, curé de Montfort, Me René Javary lui lègue-t-il la lourde tâche d'une réorganisation complète.

Me Julien Bigot, il est vrai, pouvait mieux que tout autre accomplir cette tâche. Agé d'environ cinquante ans, il venait de se révéler « homme de cœur et de talent » en luttant énergiquement pendant six ans, « abandonné de tous, honni même par ceux dont il sauvegardait les intérêts, mais fort de sa confiance en Dieu et d'un ardent amour de la justice et du bien public », pour conserver aux pauvres l'hospice de Montfort et de Pont-de-Gennes. Cette attitude aussi méritoire que désintéressée dans une affaire d'une extrême délicatesse avait mis en relief « son beau et noble caractère ». Elle lui avait valu l'estime particulière de l'évêque du Mans qui s'empressa de lui conférer le titre

(1) Archives de la Sarthe, G, 383, *Insinuations ecclésiastiques*, fol. 109. Me Pierre Péger, qui se prétendait présenté par le chapitre dès le 10 juillet 1720, fait prendre possession de la cure de Gréez par procureur le 25 janvier 1722 : son procureur trouve Me de Barville célébrant la grand'messe.

(2) De 1721 à 1768. *Registres paroissiaux de Gréez-sur-Roc.*.

(3) Archives de la Sarthe, G. 383, fol. 338. *Insinuations ecclésiastiques.*

honorifique de doyen rural de La Ferté-Bernard, dès qu'il eut pris possession de la cure de Gréez à la fin de 1724. Ajoutons qu'au début de sa carrière sacerdotale, alors qu'il était simple vicaire de Sougé-le-Ganelon, sa paroisse natale, Me Julien Bigot s'était déjà distingué par son esprit d'initiative, par sa générosité et par son zèle à restaurer l'église (1). La paroisse de Gréez ne pouvait tomber entre meilleures mains : durant dix-huit années, elle allait posséder dans son nouveau curé l'un des prêtres les plus pieux et les plus dévoués du diocèse.

Me Julien Bigot se mit aussitôt à l'œuvre et, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, il eut la très heureuse pensée de consigner toutes ses améliorations dans un registre spécial, ouvert en exécution d'une délibération de l'assemblée générale des habitants, du 1er janvier 1725. Ce registre, après nous avoir donné d'intéressants détails sur la chapelle Notre-Dame du Bas-Bourg, nous fournit des renseignements non moins abondants sur l'église paroissiale.

Tout d'abord, dans les premières pages, Me Julien Bigot nous la décrit avec un soin minutieux, telle qu'elle était au moment de son arrivée :

« Il est visible, écrit-il, que l'église de Saint-Almer de Grées a été construite à différentes reprises, à mesure que les habitans de la paroisse sont devenus plus nombreux, depuis qu'on a défrisché peu à peu les bois dont le terrain de ce canton était remply autrefois, comme il résulte du manuscrit de la vie de saint Almer qui vint s'y establir au sixième siècle.

» L'*ancienne église* est voûtée (2). Il y a deux voûtes sou-

(1) Sur Me Julien Bigot, voir Armand Bellée, *Recherches historiques sur le Maine*, Le Mans, Monnoyer, 1875, p. 83 à 105, *Me Julien Bigot, curé de Montfort et l'hospice de Montfort et Pont-de-Gennes*. Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 1872*. — P. Moulard, *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*. Le Mans, Lebrault, 1880, in-8, p. 220 à 225.

(2) Par suite d'une erreur qu'il va bientôt rectifier lui-même, Me Julien

tenues par des piliers enclavés dans les murailles, au haut, au bas et au milieu. Ces murailles sont bien bâties et fortifiées par trois cordons de pierre de taille au dehors, avec trois grands vitraux pour éclairer le sanctuaire et le chœur.

» Sous la première voûte, on voit le sanctuaire et le grand autel avec l'ancienne sacristie derrière, séparée par un degré qui monte à l'ancien tabernacle, *bâti de pierre en forme de tour* et posé sur le haut de la contretable. Ce sanctuaire est séparé du chœur par une petite balustrade qui forme la table pour la sainte communion. Ensuite on voit l'ancien pupitre ou chanterie d'un côté, et le banc seigneurial de messieurs du Chapitre du Mans de l'autre, avec une lampe rompue qui a besoin d'être renouvellée ou réparée.

» Sous la deuxième voûte on voit deux autels, l'un dédié à saint Sébastien, qui, s'avançant trop, quoy qu'à demy accollé contre le pilier de la tour, est incommode, exposé à différentes profanations du public, et mériterait par conséquent d'être détruit, sauf l'ancienne dévotion et qu'on ne peut pas en construire un autre ailleurs. L'autre autel se voit sous la tour ou clocher, dont la voûte forme une chapelle en cet endroit, où il y a une ancienne figure et d'autres mutilées, qui méritent aussi d'être supprimées, à l'exception de la grande qu'on pourra réparer. De l'autre côté, on voit le confessionnal des sieurs curés, puis une porte qui va au presbytère.

» Au bas est le grand crucifix posé sur une arcade de bois qui sépare à présent ce premier bâtiment d'un second [la nef] baty à moins de dépense, soit pour les murailles et vitraux, soit pour la voûte qui n'est que simplement lambrissée, et beaucoup plus bas que le précédent.

» Au haut se trouvent deux autels, l'un dédié à la Sainte

Bigot désigne ainsi le chœur construit en 1527 et qui est, au contraire, la partie la moins ancienne de l'église.

Vierge, l'autre à saint Roch, sans aucune décoration. Ce dernier est à demy posé contre les murs de la tour ou clocher ; l'autre n'a point d'appui et s'avance vers le milieu de l'église, parce que le second bâtiment [la nef] n'ayant pas été placé au milieu du premier [le chœur] à cause de la saillie de ladite tour, cela cause une difformité irrémédiable, la grande porte et le grand crucifix ne se trouvant pas vis à vis du tabernacle, au milieu du grand autel ; ce qui fait encore que l'image de la Sainte Vierge n'a pu être posée au milieu de sondit autel mais seulement à côté, contre l'angle de ladite église. Tout cela cause une grande difformité. Pour y remédier, il faut démolir ces petits autels et les appuyer autrement.

» Après avoir examiné ce bâtiment de plus près et avec plus d'attention, il a été reconnu que probablement la nef est le plus ancien bâtiment et l'ancienne église : que la tour ne fut bâtie que quelques siècles après, encore ne fut-elle pas d'abord si élevée ; et que le chœur voûté et bâti de l'autre côté de cette tour est plus récent de quelques siècles que la tour : on voit même par une inscription que les voûtes n'ont que 200 ans, et qu'une fenêtre de l'ancienne tour se trouve noyée et enfermée dans ces voûtes (1).

» A côté droit en descendant et au-dessous l'autel de la Sainte Vierge, est un vieux coffre des fabriciers, sur lequel on rompt le pain béni et dans lequel on renferme les oblations. Vers le bas de l'église, du même côté, sont les fonts baptismaux entourés d'une balustrade de bois.

» A côté gauche, en descendant et au-dessous l'autel Saint-Roch, on voit la chaire pastorale pour faire le prosne et prêcher ; ensuite une petite porte sur le cimetière pour l'entrée et la sortie du peuple ; puis des bancs de diffé-

(1) En rectifiant ainsi ses premières appréciations, Me Julien Bigot se trouve entièrement d'accord avec les nôtres, appuyées sur les caractères architectoniques de l'édifice.

rentes grandeurs, chacun en ayant pris ou placé à sa fantaisie.... »

« La contretable du grand autel, *qui était autrefois assés bien travaillée*, est tellement dépeinte en plusieurs endroits, et différentes figures s'y trouvent si mutilées qu'elles ont aussi besoin de réparation. Le grand autel et principal de l'église mériterait lui-même d'être démoli pour le réédifier plus décemment contre le pignon, si on peut en trouver les moyens.

» A l'égard du chœur ou chanceau, il n'y a aucune forme ou pupitre à la moderne, mais seulement un gros et long pupitre à l'antique, le long de la muraille, du côté de l'épitre où est le plus grand vitral ; contre ladite muraille et devant le pupitre est la chaire du curé, fort ancienne.

» Dans la sacristie [bâtie depuis environ cent ans], *on voit le tombeau de saint Almer*, transféré du chœur où il était situé [sous la lampe], par ordonnance de Mgr l'Évêque du Mans vers 1622, et qui sert à présent de table au revestiaire. Mais il serait plus à propos d'ôter cette masse de pierre pour y placer un buffet commode, et néanmoins on pourrait apposer la table de ce tombeau contre le mur du sanctuaire, *afin que la mémoire de ce précieux monument se conservât en vénération parmi le peuple* » (1).

Me Julien Bigot nous expose ensuite, dans une série de neuf chapitres, tout ce qu'il devait tenter, de 1725 à 1733, pour remettre en bon ordre cette église de Gréez, qu'il vient de faire si exactement connaitre.

« Les autels, dit-il, étaient d'un négligé universel, et sans aucune décoration : les paremens, suspendus seulement avec des cordes et clouds, se trouvaient remplis de faux plis et de poussière, et il n'y avait aucun marchepied. Les nappes étaient usées ou pourries, le tabernacle en mor-

(1) Archives de la Sarthe, G. 828, *État du Bastiment de l'église paroissiale*. Communication de M. Robert Triger.

ceaux ». Dès 1725, il traite avec le menuisier Gilles Bidet pour les réparations les plus urgentes, fait replacer deux chapiteaux à la frise du contretable du grand autel, refaire à Montfort « les bouquets d'hyver », réparer les vitraux par le sieur Minerie, de La Ferté-Bernard, et paie soixante livres au sieur Chevalier, « doreur et sculteur au Mans, pour avoir peint, doré et même augmenté la sculture d'un petit tabernacle trouvé en la sacristie et qui parut plus convenable que l'ancien qu'on a transporté à l'autel de la tour ».

Son activité s'applique aussi à renouveler presque entièrement les ornements et le linge de l'église. Il fait faire ou réparer quinze chasubles, vingt-deux étoles, vingt-quatre manipules, quinze voiles, dix-sept bourses, quatre tuniqnes, quatre chapes, dix parements d'autel, onze tapis, etc. Pour ces travaux, il fait venir du bougrain de la manufacture d'Alençon, à raison de vingt-cinq sols l'aune, du damas de Tours, du fil et de la soie du Mans, ainsi que de la dentelle au point de France, à quatre livres l'aune. Puis il organise, sous la direction du couturier Binet et de son fils, un véritable atelier. Deux couturières de Montfort y travaillent pendant trois semaines, une couturière de La Ferté pendant quatre journées, à raison de 24 sols. Le curé les nourrit tous et leur adjoint en plus sa propre nièce. D'autre part, les dames religieuses de La Ferté veulent bien se charger de refaire sept ou huit des principales chasubles, recevant pour tout présent, en reconnaissance de leurs services, « deux pistoles de livres différens. »

Me Julien Bigot fait encore réparer des vases sacrés, relier des missels, des antiphonaires et le *Commun des Saints* auquel il a le soin d'ajouter l'*Office de saint Almer :* enfin, il achète au Mans, au greffier de M. le lieutenant-général, moyennant quatre livres sept sols, « des registres blans pour y inscrire les batêmes, mariages et sépultures, suivant l'usage établi partout et l'ordonnance de 1667. »

Son premier mémoire de dépenses s'élève à 603 livres 2 sols, « non compris tout ce qu'il a donné personnellement, valant plus de 150 livres, non plus qu'une somme de 45 livres dont il fit perte en 1726 sur 400 livres que M. Lefèvre d'Ivry lui avait remis au nom de la fabrique et qu'il n'avait pas eu le temps d'employer avant la diminution des espèces qui arriva en vertu de l'arrêt du Conseil du 14 décembre 1725, de sorte qu'il y eut perte de dix sous par écu le 1er janvier, et encore de dix sous le 1er février 1726 ».

« Je ne compte pas non plus, ajoute le généreux curé, quantité de voyages et ports de lettres qu'on comprend assés que tant d'achats et un aussi grand détail m'ont causé. Je bénis Dieu de m'avoir fait naitre encore une fois cette occasion de contribuer quelque peu à la réparation de ses autels. Et je n'aurais garde d'en faire aucune mention s'il ne paraissait nécessaire de réprimer et d'éclaircir certains esprits mal disposés, qui, sous prétexte des deniers dont j'ai fait les recettes, ont paru trop inquiets de leur employ, quoiqu'aucun des habitans n'y ait contribué. »

En effet, pour couvrir ces premières dépenses de 603 livres 2 sols, Me Julien Bigot n'avait perçu qu'une somme de 488 livres provenant des revenus ordinaires de la fabrique, et il avait avancé le surplus, soit 115 livres 2 sols. Lors du règlement définitif du mémoire, en 1732, il ne réclama pas cette créance et donna les 115 livres « *pro Deo.* »

Cependant, ces dépenses, si considérables qu'elles fussent pour l'époque, ne suffirent pas à remédier à tous les besoins, et de fréquentes contestations s'élevèrent avec M. Lefèvre d'Ivry, sieur de la Pinellière, qui prétendait « que c'était aux décimateurs et non à la fabrique de fournir l'argent. » Il fallut, au mois de juillet 1728, qu'une ordonnance épiscopale tranchât la question, en autorisant le curé à engager de nouvelles dépenses ; d'où, en 1733, un second mémoire

d'environ cent écus. Me Julien Bigot, grâce à sa tenacité, « en vint à bout peu à peu, les années suivantes. »

Quelques années après, des réparations étant devenues indispensables à la tour de l'église, les difficultés se renouvelèrent plus sérieuses, et donnèrent lieu à un procès devant la Sénéchaussée du Maine. Cette fois encore, le vaillant curé parvint à arranger les choses. Une assemblée de fabrique, du 10 juillet 1740, « décida amiablement que les travaux seraient faits à frais communs, moitié par la fabrique, que représentaient alors Louis-Augustin Fontaine de Préelle et Jacques Piau, procureurs fabriciers en exercice, moitié par les décimateurs, les vénérables doyen et chanoines du chapitre de l'église du Mans, seigneurs de la paroisse, et le curé. » Ce dernier consentit de nouveau « à avancer les matériaux, notamment les ardoises nécessaires à la réfection de la charpente de la tour (1). »

Mais l'énergie de Me Julien Bigot ne devait pas seulement se manifester dans l'exécution de ces multiples améliorations : elle nous apparaît aussi, en 1732, dans un petit fait gros de conséquences, qui mérite d'attirer l'attention.

Cette année là, le curé de Gréez avait à procéder au baptême d'une nouvelle cloche, et « certains particuliers » de sa paroisse, pour affirmer sans doute des droits douteux, y avaient fait mettre leurs armoiries par le fondeur. Me Julien Bigot n'hésite pas. Il fait impitoyablement raser ces armoiries et présenter sa cloche par deux pauvres :

« Le 31 janvier 1732, nous Julien Bigot, prêtre, curé de Gréez, doyen rural de La Ferté-Bernard, avons fait la bénédiction de la petite cloche de notre église, *sous l'invocation de saint Almir, patron de la paroisse ;* laquelle cloche a été présentée par deux pauvres de notre petite paroisse, pour obvier à toutes contestations et après que les inscriptions et armoiries que certains particuliers, nullement autorisés,

(1) Archives de la Sarthe, G, 828, p. 13 à 51.

y avaient fait sculpter par les fondeurs contre les droits des véritables seigneurs, ont été biffées et rasées. A laquelle cérémonie ont été présents : Mes René Morin, curé de Courgenard, René Neveu, vicaire de Théligny, Louis Franchet, premier marguiller et habitant de Gréez, Jean Hoyau, laboureur et second marguiller (1). »

Cinquante-sept ans avant la Révolution, une telle revendication des droits de l'élément ecclésiastique et populaire contre des prétentions nobiliaires, n'est assurément pas banale. La leçon était dure : elle suffirait au besoin pour témoigner de l'indomptable énergie du curé de Gréez, de son esprit d'indépendance, de sa vigueur dans la défense du droit et de la justice.

Me Julien Bigot mourut le 1er février 1741, à l'âge de 68 ans. Il fut inhumé le 3 février dans le chœur de l'église de Gréez, « par le curé de Courgenard, Me René Morin, en présence de Mes André Lemaitre, curé de Lamnay, Philippe Aveline, curé de Cormes, Claude-Étienne Boudan, curé de Théligny, Laurent Péan, curé de Saint-Ulphace, Gervais Agin, curé de Cherreau etc. (2). »

Ses successeurs, Me Gabriel Lemercier et Me Joseph-Gervais Guimont, continuèrent, jusqu'en 1789, à utiliser le précieux registre qu'il avait commencé en 1725 et y inscrivirent, entre autres, toutes les délibérations de l'assemblée de fabrique. On y retrouve dès lors, en outre de l'indication des derniers travaux exécutés à l'église de saint Almer, un tableau complet de l'administration fabricienne de Gréez-sur-Roc pendant le XVIIIe siècle.

Cette administration, comme partout alors, fonctionne régulièrement, et a pour principal rouage « l'assemblée du général des habitants » convoquée le dimanche, au son de la cloche, à la grande porte de l'église, à l'issue de la messe paroissiale, et dans laquelle se manifeste, par la libre inter-

(1) *Registres paroissiaux de Gréez-sur-Roc.*
(2) *Registres paroissiaux de Gréez-sur-Roc.*

vention de tous les paroissiens, cette égalité absolue que l'administration civile, moins libérale, n'admettait pas encore. Sous la direction de deux procureurs fabriciers élus par elle (1), et sous l'influence prépondérante du curé, l'assemblée de fabrique procède à tous les actes d'administration relatifs aux biens de la fabrique, ventes aux enchères d'arbres à abattre, concessions de bancs dans l'église, mise en adjudication chaque année d'un septier de seigle dû par le curé sur le lieu de la Normanderie, des herbes et du regain des prés de la fabrique, réparations aux bâtiments, etc. En 1784, elle fait dresser par quatre commissaires, messire Jean-François-René Lefebvre d'Ivry, écuyer, seigneur de la Pinellière, Louis Franchet, fermier général de M. le marquis de Vibraye, Laurent-Martial-Stanislas Boutroüe, notaire royal à Gréez, et François-Martin Reimbourg, laboureur, l'inventaire des titres de la fabrique, qui est remis aux procureurs le 8 décembre de la même année « pour être déposé au trésor de l'église, et qui donne lieu au paiement de 60 livres d'honoraires au notaire Boutroue, « tant pour avoir lu et déchiffré les anciens titres que pour avoir rédigé l'acte (2). » Enfin, l'assemblée de fabrique, et

(1) Au nombre de ces procureurs de fabrique, nous relevons les noms de MM. François Reimbourg, 1725, Franchet ; Jean Hoyau, 1737 ; Fontaine de Préelle, 1738 ; Jacques Piau, 1740 ; Jacques Roucheray, 1760 ; Louis Beauchamp, 1761 ; Julien Guerrier, 1762 ; Louis Pineau, 1763 ; Pierre Mercier, notaire, 1779 ; René Laborde 1780 ; Denis Girondeau et François Collet, 1781 ; François Lelebvre d'Ivry, et Jacques Piau, 1785 ; Joseph Poirier et Louis Laverton, 1786.

(2) Archives de la Sarthe, G. 828, p. 72. A défaut de cet inventaire que nous n'avons pas retrouvé, le registre contient un tableau complet des revenus de la fabrique à cette date. Ces revenus comprenaient, en sus des maisons du vicariat et du sacristain qui n'étaient point affermées : 1° *des terres* (Tronché-Mazure, le pré de la Boëte, le Closeau de la vallée du Perrin, la Noue de l'Église, les Villées et Roqueteaux, les Planches de Vauffargis, le Champ de la Croix et le Champ Maréchal, les Planches de la Coulvretière) produisant ensemble 214 livres, 35 sols, de rentes annuelles. 2° des *rentes foncières* sur la Garrelière, la Normanderie, Le Champ Bontems, la Bretonnière, les Caillardières, la Hemerie, les Marais,

c'est là son rôle le plus intéressant pour nous, décide de tous les travaux à faire à l'église.

Le 22 mai 1746, par exemple, elle convient de reconstruire à neuf les deux petits autels de la nef, en les tournant dans les angles, suivant les plans présentés par le sieur Jacques Hà, entrepreneur, lequel s'oblige à les faire pour la somme de 230 livres, en n'y comprenant point l'ouvrage de menuiserie ny la peinture. » Le 16 avril 1780, elle approuve quelques réparations à la couverture du haut de la nef, fait reblanchir l'intérieur de l'église et renouveler « le vase des fonts baptismaux. » Le 8 octobre 1786, elle fixe au printemps prochain des réparations à faire à la tour de l'église, conformément aux devis dressés par les sieurs Chatain, de Connerré, et Greslepois, de Beaumont, experts et entrepreneurs de bâtiments. Ces réparations, projetées dès 1784, sont même assez importantes pour entraîner, comme nous l'avons dit, le transfert provisoire du culte paroissial dans la chapelle Notre-Dame du Bas-Bourg, mais elles sont retardées par diverses circonstances et ne s'exécutent que deux ans plus tard.

D'une délibération en date du 10 février 1788 résulte qu'alors seulement les travaux sont commencés, en vertu d'un nouveau marché que quatre commissaires, adjoints au procureur de fabrique Joseph Poirier, et au syndic Louis Binet, viennent de conclure avec les sieurs Garnier et

la Maison Neuve, une maison au Bas-Bourg, la Charmoye en Théligny, la Maison dite du Château, les Petites Hulottières, plus deux *rentes constituées*, sur M. Mahot de Gémasse et le clergé de France, s'élevant à la somme totale de 88 livres, 48 sols, sans compter un septier de seigle dû chaque année par la Normanderie. 3° *les locations des bancs de l'église*, au nombre de vingt-deux, produisant environ 22 livres 10 sols. — Soit en tout plus de 334 livres de rentes.

Les revenus de la cure de Gréez, à cette même date, étaient évalués 1100 livres : ses principaux biens consistaient, en outre du presbytère, de ses dépendances et de plusieurs maisons, en terres ou rentes à la Normanderie, à la Trinquetière (ou Chiquetière), à la Poupardière, aux Turets, à la Rouillardière, à la Blatière, aux Bassinières, à Boismonfort, etc., etc.

Leclerc, entrepreneurs, conjointement avec le curé et les chanoines du Mans. Ces travaux sont payés par la fabrique, « qui se trouve avoir des fonds suffisants, » et le paiement en a été autorisé le 26 janvier dans les termes suivants par une lettre du vicaire général au curé de Gréez : « Vous pouvez prendre, monsieur, sur l'argent du thrésor les neufs cents livres qu'il en coûtera aux habitans pour les réparations de la tour, la fabrique étant d'ailleurs plus qu'en état d'acquitter ses dettes ; mais de même que la puissance ecclésiastique y consent, il faut que la paroisse y consente etc. (1). » Le 31 juillet, tout semble terminé et l'entrepreneur Chatain, de Connerré, procède à la réception des ouvrages. Son procès-verbal de visite nous apprend « que les fondements ont été assis sur un bon sol et sur le roc, que tous les matériaux sont de bonne qualité, en pierres de force et en gros blocs, que l'espèce de placard incrusté dans le mur de la tour où était l'autel Saint-Sébastien a été supprimé, ainsi qu'un passage à vue qui donnait communication de ladite chapelle au maître autel ; que les angles ont été bien et duement construits, la voûte de ladite chapelle et l'œil de bœuf servant de passage aux cloches, refaits avec les anciennes pierres de taille en bon état, les recepages et les enduits extérieurs pareillement bien faits etc. (2). » De ces détails, on peut conclure, croyons-nous, que la tour venait de subir un remaniement sérieux et que son aménagement intérieur avait été modifié pour obvier autant que possible aux inconvénients signalés dès 1725 par Me Julien Bigot.

La Révolution, qui éclate l'année suivante, n'arrête pas tout d'abord ces louables efforts. Le 3 janvier 1790, l'assemblée de fabrique approuve un nouveau marché passé par son procureur, Louis Derouet, avec un sculpteur de La

(1) Archives paroissiales de Gréez-sur-Roc.
(2) Archives paroissiales de Gréez-sur-Roc.

Ferté-Bernard, nommé Pottier, pour la décoration intérieure de l'église. Les habitants de Gréez, du reste, semblent au premier moment peu enthousiastes du nouvel ordre de choses. Ils accueillent très froidement l'idée de la contribution patriotique, et le 28 avril 1791, leurs principaux représentants, Alexandre Gondard, procureur de la fabrique, Louis Franchet, procureur de la commune, François Bouillon, Marin Gauthier, officiers municipaux, Jacques Debon, Gilles Brière, laboureurs, « commissaires en cette affaire, » refusent de comparaître devant le District de La Ferté-Bernard, « quoique ils aient été dûment appelés, » préférant encourir les rigueurs de la loi plutôt que de coopérer à la vente des biens ecclésiastiques (1).

Le 8 mai suivant, ils revendiquent énergiquement dans une pétition le maintien de leur paroisse (2). Bien mieux, par une exception tout à leur honneur et malgré de bien tristes exemples (3), ils y conservent l'exercice du culte jusqu'à l'extrême limite. De 1791 à 1793, les assemblées de fabrique se succèdent fréquentes et régulières. La veille même du jour où la mort de Louis XVI allait susciter dans tous les cœurs tant de frémissements de pitié, de colère et de terreur, le 20 janvier 1793, le maire de Gréez, Alexandre Gondard, les officiers municipaux et le conseil général de la commune, « réunis au banc de l'œuvre, après la grand'-messe, » marchandent au menuisier Bidet, de Montmirail, pour la somme de 172 livres, une table de communion et deux boiseries qui doivent être placées dans le sanctuaire

(1) Archives paroissiales. Les terres de la fabrique, le presbytère et ses dépendances n'en furent pas moins vendus, peu de temps après, devant le District de La Ferté-Bernard.

(2) Archives de la Sarthe, L. 223.

(3) Le curé, Joseph Gervais Guimont, après avoir prêté serment, finit par oublier ses serments les plus sacrés et se sécularisa. Il fut remplacé par un autre prêtre constitutionnel, M. Fournier, d'une conduite plus régulière, mais dont une grande partie de la population refusa le ministère.

avant Pâques. Le 26 mars et même le 18 août de cette année 1793, ils traitent encore pour d'importants travaux de peinture avec le citoyen Tacheau, peintre doreur à La Ferté. Celui-ci s'engage successivement à peindre à l'huile, moyennant trente-trois livres, la table de communion et les boiseries neuves du sanctuaire, ainsi que les torches de la Sainte Vierge et de saint Almer, puis, moyennant soixante-trois livres, les deux petits autels, « les tombeaux en couleur marbrée, les encadrements des tableaux et des niches, les ornements en sculture et une partie du bas du pignon en couleur bleue, le tout en peinture à l'huille et bien travaillée (1). »

Protégée par ce sentiment religieux si profond, la vieille église de Saint-Almer s'était en quelque sorte rajeunie, et, au milieu de la tourmente révolutionnaire elle était restée fièrement assise sur son roc, dominant la colline et les prairies qui lui forment une ceinture verdoyante.

Malheureusement, l'heure arrivait où l'œuvre poursuivie avec tant de persévérance allait se voiler d'un crêpe de deuil. Dans les derniers mois de 1793, les événements se précipitent avec une rapidité effrayante, la terreur étend son règne implacable jusque dans les campagnes les plus paisibles, déchirant momentanément l'antique pacte qui unissait la religion et la société, rompant l'alliance traditionnelle entre le Christianisme et la France. A peine le peintre Tacheau avait-il rempli ses engagements, que l'église Saint-Almer de Gréez était fermée !

Aucun des ouvriers de la paroisse ne consentit du moins à prêter la main à son dépouillement. Pour descendre les cloches et abattre la croix du clocher, il fallut recourir à un charpentier de Montmirail et à un couvreur de Vibraye (2).

C'est alors que commença réellement, à Gréez comme

(1) Archives paroissiales.

(2) Archives paroissiales. Budget, art. 9 et 11 ; quittance du 15 décembre 1793.

partout, cette période de deuil, d'effroi et d'isolement pendant laquelle chaque famille, chaque citoyen, tremblant pour le présent, n'osait pas même communiquer aux siens ses craintes pour le lendemain. Des châteaux, des fermes avaient été livrés aux flammes, des paysans dépouillés et arrêtés dans les marchés. L'insurrection des verriers de Montmirail et des forgerons de Vibraye, qu'il avait fallu mitrailler, avait surexcité les esprits et provoqué de nombreux excès.

La commune de Gréez n'en fut point exempte, et si nous n'écoutions que l'impitoyable vérité, sans nous rappeler qu'au souvenir des morts doit se joindre le respect des vivants, nous pourrions citer plusieurs traits déplorables, inspirés par ces nouveau venus, par ces septembriseurs ou ces petits terroristes que possédaient alors les moindres communes. En présence de ces faits, on se demande comment de laborieuses et honnêtes populations ont pu se laisser ainsi dominer par quelques démagogues de bas étage qu'il eut été si facile de mettre à la raison ? La plupart, sans doute, ne subissaient qu'à regret l'atroce tyrannie dont elles étaient victimes. Elles avaient tout d'abord affiché leur mépris et leurs répugnances pour les jacobins campagnards, mais depuis leur affiliation aux comités révolutionnaires, chacun dissimulait son aversion. L'effronterie même de leur scélératesse, leurs déclamations parsemées d'hyberboles et de pathos révolutionnaire, leurs antécédents surtout, inspiraient l'effroi et assuraient leur domination.

Quoi qu'il en soit, la population de Gréez, qui continuait à recevoir clandestinement des secours religieux d'un saint prêtre réfugié au Bas-Bourg, M. Etienne Franchet (1), sut

(1) M. Étienne Franchet, qui appartenait à une vieille et très honorable famille du pays, mourut au Bas-Bourg, le 18 pluviose an V (1797), à l'âge d'environ 81 ans (*Registres de l'État-civil de Gréez*). Il était l'oncle de M. Franchet, maire de Gréez sous le Consulat, dont nous parlerons plus loin, et le grand oncle de Mme Gasselin du Verger, née Franchet.

généralement rester digne de son glorieux passé. Bien qu'elle eut fourni un député à la Convention (1), elle se laissa moins entraîner que certaines communes voisines. Elle ne vit pas, comme celle de Saint-Ulphace, profaner son église et mutiler ses vieux saints.

Si elle élève toujours vers les nues sa flèche élégante et hardie, l'ancienne collégiale de Saint-Ulphace, en effet, pleure encore les belles statues en granit qui ornaient autrefois sa façade et qui furent brisées à coup de masse par un sans-culotte de la commune. Le châtiment, à la vérité, fut exemplaire, et par un juste retour de la justice de Dieu, le malheureux qui avait déjà deux enfants infirmes, expia durement son crime. Un soir, qu'après l'une des journées les plus chaudes de la saison, le ciel s'était tout à coup chargé de sombres nuages, un orage furieux se déchaîna sur la contrée. La pluie tombait à torrents, les arbres craquaient sous l'effort du vent et le tonnerre grondait par intervalles avec un bruit formidable. Effrayé, le troisième fils du profanateur s'était réfugié dans les bras de son père. Soudain un éclair jaillit, une gerbe de feu éclate dans une explosion terrible, et l'enfant tombe foudroyé sur la poitrine du sacrilège ! L'événement produisit dans tout le pays une profonde impression : personne ne douta que le châtiment ne fut providentiel, et le souvenir s'en est conservé jusqu'à nos jours, comme celui d'un des épisodes les plus tragiques de la Révolution.

Au mois d'avril 1801, enfin (germinal an IX), une ère nouvelle s'ouvrit pour la paroisse de Gréez. Pour la première fois depuis six années, la seule cloche qu'on avait

(1) L'ancien notaire, M. Boutroue, que nous avons vu dresser, en 1786, l'inventaire des archives de la fabrique, et qui plus d'une fois racheta ses opinions avancées par son ardeur au travail et ses aptitudes administratives. Voir H. Chardon. *Les Députés de la Sarthe à la Convention.* (Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1869).

pu conserver jeta dans les airs une note vive et joyeuse : après avoir mêlé jadis sa voix aux fêtes et aux deuils des habitants, célébré leur naissance, salué leurs serments ou traduit plaintivement leurs adieux suprêmes, elle revenait leur annoncer dans un chant de triomphe l'événement le plus heureux qui puisse désormais se produire pour la Religion et la Patrie.

« Le 30 germinal an IX, nous raconte dans un procès-verbal d'un style quelque peu solennel, M. Franchet, alors maire de Gréez, le carillon s'est fait entendre à cinq heures du matin. A neuf heures, la générale a battu. La garde nationale, réunie en armes à onze heures et précédée du tambour, s'est transportée à la maison commune et au domicile du Maire. Sur son invitation et celle du citoyen de Saulty, adjoint, le bataillon commandé par le citoyen Pigalle, capitaine, s'est mis en mouvement et a dirigé sa marche vers le haut bourg où le Maire a donné une première lecture de la proclamation des Consuls aux Français, relative au traité de paix. Un feu de peloton et les cris prolongés de *Vive le Premier Consul* ont terminé cette première publication. Le Maire a annoncé à l'assemblée que la seconde et dernière allait se faire dans le Bas-Bourg, au pied de l'arbre de la liberté, et sur le champ. Le cortège s'est mis en mouvement pour se rendre sur le point désigné dans le même ordre.... Ce qui s'est exécuté avec toute la dignité et la précision que commandait l'événement heureux qu'on célébrait. Cette dernière lecture s'est également faite au milieu d'une troupe nombreuse de citoyens qui faisaient éclater la joie la plus pure, en bénissant un gouvernement dont les premières opérations sont signalées par le retour de la paix et de la justice (1). »

Malgré les sourires que peuvent provoquer les roulements enthousiastes du tambour du citoyen Charles Cousin, l'em-

(1) Archives municipales de Gréez-sur-Roc.

phase de M. le Maire, et le défilé du bataillon de la garde nationale, on sent dans ces lignes le frisson de joie si légitime et si profonde qui traverse les âmes des habitants et fait battre leurs cœurs, en ce jour mémorable du 30 germinal an IX ! Pour eux comme pour la France entière, c'était la délivrance, la résurrection, le soulagement de la conscience publique.

Leur premier soin fut de rouvrir l'antique église de Saint-Almer, qu'ils avaient su garder intacte, et de réclamer de nouveau avec ardeur la conservation de la paroisse. « La commune de Gréez, écrit la municipalité, a toutes les ressources pour s'assurer à elle seule une succursale. Sa population est de 1400 habitants ; son église, *non vendue*, est spacieuse. Réparée à neuf au commencement de la Révolution, *elle n'a subi depuis aucune détérioration*, et nous n'avons rien négligé pour la maintenir dans un état de décence qui répond à la grandeur de sa destination. » Ce langage honore à la fois et les magistrats qui le tenaient et la population qui les avait mis à sa tête : il justifie amplement ce que nous avons dit des uns et des autres.

« Citoyens, continue notre orateur, vous désiriez depuis longtemps un ministre du culte catholique : vous l'avez obtenu. Chacun de vous regarde sans doute comme un bienfait du gouvernement de posséder un instituteur qui, rappelant aux pères de famille des idées religieuses presque effacées, gravera encore dans le cœur de vos enfants ces principes de vertu et de morale sans lesquels aucune société ne peut subsister. »

Il s'agissait dès lors, de fixer le traitement du curé. Invitée à s'assembler, la municipalité fit appel au dévouement et à la générosité des habitants. Elle ne fut point déçue. Cependant les difficultés n'étaient point épuisées : seules les paroisses qui possédaient une église et un presbytère avaient chance d'être conservées. Or, si Gréez avait gardé son église, son vieux presbytère avait été vendu à vil prix

comme bien national, et huit jours seulement étaient accordés par l'administration pour se procurer les ressources nécessaires à l'acquisition d'un nouvel immeuble.

Après avoir manifesté nettement ses intentions, la population de Gréez ne recula pas devant les sacrifices exigés. Sur le champ une souscription fut organisée et produisit près de 3,000 francs, qui permirent de racheter l'ancien presbytère et de le rendre à sa destination primitive (1).

Le culte désormais était définitivement rétabli, et l'on pouvait croire, après la lecture solennelle de la Proclamation des Consuls, que le temple de Janus étant bien fermé, l'univers allait dormir en paix. La paix, hélas ! n'est point de ce monde, et le 12 nivôse an XII de nouveaux troubles éclataient à Gréez, nécessitant un appel « à la prudence, à la sagesse et aux pouvoirs du gouvernement ! »

La bataille mérite assurément d'être racontée dans ses moindres détails, car elle n'était pas vulgaire : elle avait pour cause l'enlèvement d'un saint !

Au fond d'un des sites les plus pittoresques et les plus sauvages de la vaste forêt de Montmirail, sur le bord d'un petit ruisseau que tarissent assez vite les chaleurs de l'été, on voit encore aujourd'hui des restes de murailles à moitié cachées sous les grandes herbes et un monticule de pierres entassées sous les broussailles. Ce sont les ruines d'un ancien oratoire élevé jadis en l'honneur de saint Antoine sur les confins de Gréez et de Melleray, mais sur le territoire de cette dernière paroisse. Vendu comme bien national à M. Fournier, curé constitutionnel de Gréez et depuis desservant de Vancé, le pauvre oratoire de saint Antoine, à la fin de la Révolution, « n'offrait plus à l'œil du voyageur que le squelette d'une masure abandonnée » : néanmoins

(1) M. Le François, de Gémasse, offrit 1,000 francs « et plus s'il en était besoin ; MM. Reimbourg 500 francs ; Laborde, Richard et Poirier 200 francs chacun ; Chardon, Pineau, Gaultier et Dubois 150 francs ; Ménard et Lubineau 100 francs.

« cet état de délabrement, loin de le diminuer, ajoutait encore au respect que conservaient pour le patron un très grand nombre d'individus qui s'y rendaient en foule au jour de sa fête. »

Instruit par un de ses anciens paroissiens de l'état pitoyable de l'oratoire et du danger que faisaient courir les injures du temps au bienheureux saint Antoine, le curé de Vancé, par reconnaissance pour la paroisse de Gréez dont il avait souvent éprouvé la bienfaisance, lui fit don de la statue du saint, et autorisa son successeur à lui donner une place dans son église. La donation fut rédigée en bonne et due forme, et il fut entendu qu'un dimanche, à l'issue des vêpres, les habitants de Gréez, le curé à leur tête, se rendraient à Saint-Antoine pour en rapporter avec tous les honneurs d'usage la précieuse statue.

Aux précautions que prend dès le début de l'expédition le chef de la troupe, au soin qu'il a de ne pas mettre le pied sur la *terre étrangère*, on sent que le terrain est brûlant et qu'à chaque instant peut jaillir une étincelle. Pendant qu'il s'arrête prudemment sur la *ligne de démarcation*, deux de ses hommes les plus valeureux, Louis Menant, tailleur d'habits, et Coudray, s'avancent rapidement vers la chapelle : au lieu de prier le saint, ils le saisissent, le chargent sur leurs épaules et le rapportent aux pieds de leur pasteur, « non sans beaucoup de dangers. » A peine, en effet, s'étaient-ils emparés de la statue qu'ils avaient eu à essuyer une véritable grêle de pierres. Furieuses et plus exaspérées encore que leurs maris, les femmes de Melleray s'étaient acharnées à la poursuite des ravisseurs et les avaient rejoints. « Forts de leur droit et de la protection du saint, dit le rapport de l'officier municipal, les deux hommes avaient préféré abandonner aux doigts des furies une portion de leur chevelure plutôt que de lâcher prise (1). »

(1) Archives de la Sarthe, L. *Rapport au préfet de la Sarthe.* C'est à

A la vue de tant d'héroïsme, la foule pousse des vivats, on félicite les deux champions, et pendant que les citoyens de Melleray se retirent en murmurant, ceux de Gréez hissent sur un brancard la statue de saint Antoine, « la tête ceinte d'une couronne de laurier, » et l'apportent en triomphe dans leur église.

L'incident paraissait ainsi terminé, lorsque le lendemain, à la stupéfaction générale, on voit arriver dans le bourg de Gréez les habitants de Melleray, armés de pied en cape. A la tête de la colonne marche, ceint de son écharpe, le citoyen maire, un excellent homme mais qui a le grave défaut de ne pouvoir s'exprimer. Flanqué d'un huissier et de trois gendarmes de la brigade de Vibraye, suivi de toute sa troupe, il se présente devant son collègue de Gréez, et après de longues hésitations finit par balbutier le nom de saint Antoine. Le citoyen Thierry, par contre, en sa qualité d'huissier près le tribunal de Mamers, a la langue mieux pendue : il se montre prolixe, et même menaçant, et déclare que si on ne rend pas sur le champ la statue enlevée, la commune de Melleray va se lever en masse pour l'obtenir. Au même instant, on apprend qu'un véritable appel au peuple a mis en mouvement la population de Melleray, que le maire et le curé se sont entendus et que six cents individus se disposent à courir aux armes pour reprendre la statue.

Cependant, le maire de Gréez, M. Franchet, n'entend pas céder. Il fait aussitôt réunir sa garde nationale, et tout en parlementant avec ses adversaires, il lui donne l'ordre de défiler « en présence de l'ennemi. » Comme il l'espérait, le mouvement produit une impression salutaire et calme les plus exaltés. Plutôt que d'engager le combat, le maire de

ce rapport que nous empruntons tous les détails de notre récit. Le tailleur Louis Menant se distingua particulièrement dans cette circonstance par sa dévotion à saint Antoine, car c'était lui qui avait fait le voyage de Vancé pour décider M. Fournier à retirer la statue des ruines de l'oratoire.

Melleray, la maréchaussée et toute la bande jugent prudent de déguerpir, ne remportant en guise de victoire que la honte d'une piteuse échauffourée. La statue de saint Antoine demeura dans l'église de Gréez, et l'affaire se termina moins héroïquement qu'elle n'avait commencé, par un long rapport au Préfet de la Sarthe.

L'événement, qui eut pû devenir tragique, fut appelé dans le pays « la bataille de saint Antoine. » C'est, aux premiers jours de l'époque contemporaine, un bien curieux souvenir des anciennes rivalités de paroisses et aussi un témoignage pittoresque de la force que les traditions religieuses avaient conservée, en dépit de la Révolution, dans les populations évangélisées par saint Almire. Aujourd'hui, encore, ces traditions ne sont pas perdues, et après avoir été trop longtemps retirée de l'église de Gréez, la fameuse statue de saint Antoine doit y reprendre place prochainement, toujours vénérée et invoquée (1).

L'église de Saint-Almer, elle-même, vient de retrouver une vie et une splendeur nouvelles. Aux travaux exécutés dans la nef, de 1856 à 1858, du temps de M. l'abbé Morancé dont le nom est resté en vénération dans la paroisse (2), se sont ajoutées, depuis 1896, une restauration mieux comprise de l'extérieur du chœur, la reconstruction de la sacristie et d'importantes améliorations intérieures.

La grande fenêtre du chevet, entre autres, a été dégagée de la maçonnerie grossière qui l'obstruait à moitié, et ornée d'un vitrail à deux lancettes, représentant d'un côté, *la mort de saint Almire*, de l'autre, l'origine du scapulaire

(1) Grâce à la générosité de M. Jules Bellanger dont elle était devenue la propriété privée. D'autre part, le pélerinage à saint Antoine a été rétabli sur l'emplacement de l'ancien oratoire de la forêt.

(2) En accordant un légitime hommage au zèle de M. l'abbé Morancé, nous tenons à dire qu'il ne saurait être rendu responsable de la restauration tentée alors et qui peut donner lieu aujourd'hui à de justes critiques. Ses premiers plans ne furent point exécutés et l'administration municipale lui imposa les siens.

dont l'archiconfrérie est érigée canoniquement dans la paroisse (1). L'autel, aux planches de peuplier vermoulues et crevassées, a fait place à un autel en marbre blanc, qui, à défaut d'autre mérite, a au moins celui de rappeler le nom d'un éminent prélat (2). Le retable dégrossi, remanié et prolongé sur ses côtés par des arcatures surbaissées, apparaît plus léger, plus gracieux. Les bancs qui fermaient l'entrée du chœur ont été transformés en stalles. Le sanctuaire, enfin, a reçu, avec un nouvel ameublement, un carrelage en céramique, et a pris de plus vastes proportions par le déplacement de la table de communion, repoussée jusqu'à la tour.

Comme aux meilleurs jours de l'histoire paroissiale, de multiples et généreux concours se sont réunis pour assurer cette heureuse métamorphose de l'antique église de monsieur Saint Almer. Dès 1895, sur l'initiative du conseil de fabrique, l'administration municipale de Gréez s'honorait en votant pour la réparation du chœur et la construction de la sacristie une somme de 2000 francs. Peu après, le ministère des Cultes y joignait une subvention de 1400 francs et la Commission départementale des Monuments historiques une autre subvention de 350 francs, affectée spécialement au nettoyage des voûtes. La fabrique et la générosité des habitants, aidés de quelques souscripteurs du dehors, ont fait le reste. Tous ont tenu à participer à l'œuvre sous les formes les plus variées : aucun, on peut le dire, n'est resté étranger à un élan qui, du centre de l'agglomération, s'est propagé jusque dans les plus petits hameaux (3).

(1) Ces vitraux, sortis des ateliers de M. Hucher, ont été en partie offerts par deux de nos prédécesseurs, MM. Mairel, aujourd'hui curé-doyen de Vibraye, et Blossier, curé d'Yvré-l'Évêque.

(2) Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, qui avait fait don de cet autel à l'église de Mont-Saint-Jean.

(3) Nous ne pouvons publier ici les noms de tous les souscripteurs, mais nous avons tenu à les graver sur un monument qui puisse redire

MORT DE SAINT ALMIRE. — VITRAIL DE L'ÉGLISE DE GRÉEZ-SUR-ROC

(Composition et dessin de M. F. Hucher.)

D'autre part, M. Pascal Vérité, inspecteur des édifices diocésains, qui avait la direction des travaux, les a conduits avec un art et un talent auxquels nous tenons à rendre publiquement hommage. Copiste sévère, imitateur scrupuleux quand il répare ou reproduit un monument ancien, il nous a montré par ailleurs qu'il savait, dans les parties neuves, étudier des combinaisons ou risquer des formes nouvelles alliant agréablement l'art à l'originalité et à l'élégance.

Ces restaurations qui datent d'hier, prouvent que la paroisse de Gréez demeure toujours attachée à sa vieille église et par suite au culte de son patron, le moine Almire, car il y a de tout temps une corrélation forcée entre le culte d'un saint et l'édifice qui lui est consacré. Les générations nouvelles sauront, elles aussi, nous l'espérons, garder avec ce double attachement, un reconnaissant souvenir au pieux solitaire qui apporta jadis au pays les premiers germes de la civilisation. Pour être de notre temps, il n'est pas nécessaire de renier dédaigneusement le passé, et toute notre histoire nationale témoigne que le véritable progrès n'est que l'épanouissement des efforts ou de l'expérience des siècles antérieurs.

EM. VAVASSEUR.

plus tard à la postérité la générosité et le dévouement des uns et des autres. Que tous, au moins, reçoivent ici nos remerciements au nom de Celui dont la glorification a été le but suprême de cette entreprise.

LE
THÉATRE AU MANS
PENDANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE II

Etat politique de la ville du Mans en 1792 ; le club des *Amis de la Constitution* et les succès du *Ça ira* à la salle de spectacle. — Le théâtre miroir de l'opinion. — Pièces à thèse ; un doctoral article du *Courrier patriote du département de la Sarthe ;* chaleureux compliments aux citoyens comédiens. — Utilité proclamée et attestée pour le clergé constitutionnel de fréquenter le théâtre ; couplet chanté au mariage du vicaire épiscopal Roustel. — Zèle des acteurs pour le nouvel ordre de choses. — Imposantes figurations et chansons de circonstance.

Du 12 juin 1791, époque du séjour en notre ville de la troupe Pezey — séjour si peu apprécié et si mal récompensé — au 3 juin 1792, date à laquelle une feuille locale consacre un article à la scène Mancelle, la Révolution a marché à grands pas dans toute la France et au Mans en particulier.

L'assemblée législative a rompu avec les traditions monarchiques de la Constituante. Le côté gauche de celle-ci est devenu le côté droit de celle-là. Si les législateurs n'osent pas encore s'avouer républicains, c'est que le mot d'ordre a été donné de paraître fidèle à la Constitution ; mais la

nouvelle assemblée est en complète opposition, en état d'hostilité perpétuelle avec le gouvernement. Les décrets contre les émigrés et contre les prêtres insermentés, déclarés suspects de révolte et placés sous la surveillance des autorités, ont ouvert l'ère des persécutions (1).

Prête à éclater, la guerre civile fermente ; la guerre est déclarée à l'étranger. C'est le règne des clubs. A Paris, ils gouvernent l'opinion, sèment partout la défiance, entretiennent la discorde entre les classes et la haine du peuple contre la cour, l'insubordination et le mépris de l'autorité, organisent l'anarchie et préparent l'émeute qui grondera le 20 juin et le 10 août.

Au Mans, après le départ du régiment de Chartres-Dragons, il n'existe plus de force armée assez indépendante et assez disciplinée pour résister au courant démagogique, défendre l'ordre et protéger les citoyens. En arrachant son renvoi à la pusillanimité des corps constitués, la populace a expérimenté sa puissance. Désormais elle en connait l'étendue et le moyen de l'exercer. Elle en usera chaque fois qu'elle voudra assouvir ses pires instincts.

La *Société des Amis de la Constitution*, qui a son siège dans l'église de Saint-Hilaire — que trois membres de la Convention appelleront bientôt un antre souterrain — domine la ville et la fait trembler en s'arrogeant, dans toutes les questions politiques, un pouvoir dictatorial.

Encouragé par elle, le désordre existe à l'état permanent. Sans parler des troubles qui ne cessent d'éclater dans le département soit pour les subsistances, soit pour les opinions

(1) En exécution de la loi du 12 février 1792, relative au séquestre des biens des émigrés, les administrateurs composant le directoire du district du Mans, préviennent les fermiers de biens appartenant à des émigrés que leurs fermages et loyers, échus depuis le mois de février dernier et qui échéeront par la suite, doivent être versés entre les mains du sieur Fortis, commis à la régie des Domaines nationaux, et que les paiements qu'ils auraient pu ou pourront en faire de toute autre manière ne les acquitteront pas de leurs obligations. — *Affiches* du lundi 28 mai 1792.

religieuses, c'est au Mans, le 4 mars, un attroupement de trois cents personnes « qui se fait remettre par force » et sous les plus odieuses menaces, les clefs des églises de Sainte-Croix et de Saint-Pavin-des-Champs (1) ; c'est, le 26 mars, la dévastation, le pillage des cercles du bas de la rue Saint-Vincent et du Bourg-d'Anguy et même de la loge des francs-maçons, ruelle Saint-Benoît ; le même jour ce sont des furieux qui, armés de haches, veulent défoncer les portes du couvent de la Visitation sous prétexte que les religieuses y recèlent des prêtres dissidents dont la populace ne peut tolérer la présence (2).

Ne comptez pas sur la garde nationale pour rétablir l'ordre. En toutes circonstances elle pactise avec l'émeute. « Elle a en effet remplacé ses anciens chefs modérés par les hommes les plus exaltés, qui par leurs violentes et flatteuses déclamations avaient acquis un dangereux empire sur les imaginations populaires » (3). Parmi eux figurent François Girard, vainqueur de la Bastille, marchand de vin cafetier dans la paroisse Saint-Julien, qui nommé d'abord adjudant, puis commandant de son bataillon, enfin chef de légion participera à l'insurrection des subsistances, combattra dix-huit mois en Vendée avec l'armée de l'ouest d'où il adressera à la Société populaire du Mans et au Comité révolutionnaire les bulletins les plus enragés dans le style du plus pur sans-culottisme ; Pottier-la-Morandière, adjudant-major, maire du Mans au commencement de septembre 1793 ; Valframbert, le maratiste, commandant en second du bataillon de Saint-Benoît. Instigateur des scènes tumultueuses du 27 août, Valframbert pèsera avec l'aide de ses collègues sur la municipalité, le district et le département afin de les contraindre à déporter les prêtres enfermés à la

(1) Voir *Courrier patriote* du 4 mars 1792.

(2) *Ibid.*, du 1er avril 1792.

(3) *Un maratiste peint par lui-même,* H. Chardon, *Bulletin de la Société des arts,* XXIe tome de la collection.

Mission ; plus tard il inaugurera les visites domiciliaires et le désarmement des suspects dans les communes voisines du Mans, épouvantant et dévalisant les habitants, pillant les châteaux de la Groirie et de Coulans et leurs chapelles. Le 17 septembre, il règnera en maître sur la ville terrorisée, menaçant ses victimes à la moindre velléité de résistance, de faire tomber chez elles la populace ; livrant la cité aux violences d'une soldatesque déchaînée qui forcera les boutiques des gens suspects d'aristocratie ou de sentiments religieux, s'emparera des femmes connues pour refuser d'assister à la messe des intrus, les accablera de mauvais traitements et finira par les fouetter et leur tondre les cheveux — ainsi qu'à leurs maris — au pied de l'autel de la patrie, aux applaudissements frénétiques des gueuses et des filles (1).

On pense si, dans de telles conditions et avec de tels hommes au pouvoir, le *Ça ira* qu'on refusait de jouer et d'entendre au théâtre l'année précédente, est actuellement en faveur. Le 6 mai 1792, les musiciens de la garde nationale l'exécutent à la société des Amis de la Constitution et le font suivre de l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de la famille*, et « cette musique charmante électrise tous les cœurs, les remplit d'une joie innocente et pure ; c'était l'ivresse de l'amitié et de la fraternité, jouissance inexprimable pour ceux qui sont dignes de l'éprouver » (2).

Le *Ça ira* ne provoque pas moins d'enthousiasme au théâtre.

(1) Voir H. Chardon, loc. cit. — « On avait célébré, nous informe le *Courrier patriote* du 9 septembre 1792, une fête funèbre en l'honneur de tous les bons patriotes qui avaient succombé, le 10 août, en défendant la liberté et l'égalité. Une pyramide s'élevait au milieu de la place des Halles, en face le Soleil-d'Or ; elle était surmontée de l'autel de la patrie sur laquelle on avait posé une urne. Quatre sapins auxquels on avait suspendu plusieurs couronnes de chênes étaient plantés aux quatre coins.... » C'était à ce pilori, dit M. Chardon, qu'on tondait les femmes et qu'on leur faisait ensuite prêter serment à la constitution.

(2) *Courrier patriote* du dimanche 13 mai 1792.

Le théâtre ! ce n'est plus seulement une réunion de plaisir ; c'est un champ d'expérience où les publicistes vont observer les mouvements de l'opinion et constater la mesure des progrès qu'elle a réalisés. « C'est dans les assemblées qu'on juge le peuple, s'écrie le *Courrier patriote*, dans les spectacles, où il est attiré par le besoin d'un délassement agréable et innocent, que les douces commotions qu'il éprouve le disposent aux épanchements d'une gaîté franche, qui est le thermomètre le plus sûr pour connaître de quelle manière il est affecté. Nos ancêtres, les Gaulois, délibéraient sur les affaires publiques au milieu des repas parce qu'ils croyaient que la joie qu'ils inspiraient fait oublier la dissimulation et sortir la vérité du fond des cœurs ; c'est donc dans les assemblées, qui ont l'amusement pour objet, qu'on peut s'assurer davantage de l'opinion qui domine dans le peuple. Aux représentations les plus nombreuses on a redemandé l'air *Ça ira*, qui a été couvert des plus vifs applaudissements et a répandu chaque fois une allégresse générale dans toute la salle. Si on se rappelle encore la scène presque tragique à laquelle cet air donna lieu lorsque les dragons de Chartres séjournaient dans cette ville, scène qui fut devenue sanglante sans l'intrépide fermeté d'un officier municipal (1), qu'en concluera-t-on ? Si ce n'est que l'opinion publique a fait ici de grands progrès depuis cette époque, et que, quoi qu'en disent les patriotes eux-mêmes, les aristocrates ne sont ni en aussi grand nombre ni autant à craindre qu'on le pense. Nous profitons de l'occasion pour donner aux talents des acteurs les éloges qu'ils méritent. Ils ont vivement ému la sensibilité des spectateurs dans la pièce d'*Alexis et Justine*, de *Paul et Virginie*, pièces infiniment recommandables par l'innocence et la pureté de la morale. Puisse le théâtre s'épurer et prendre la dignité qui

(1) Nous n'avons rien vu dans la conduite de M. Le Vasseur qui fut de nature à justifier un tel éloge.

lui convient ! Il aura sur les mœurs la plus heureuse influence. Encourageons les comédiens dont la profession n'est plus flétrie par des lois injustes et qui, chez une nation éclairée, peut même devenir respectable par la conduite honnête de ceux qui l'exercent » (1).

Mais voici bientôt avec l'ouverture de la Convention, le 21 septembre suivant, l'abolition de la royauté et la proclamation de la République. Dès lors, il faut gagner la France au nouveau régime, le lui faire aimer de toute l'horreur, de toute l'exécration que doit lui inspirer l'ancien. Les journaux, les clubs dirigent vers ce but tous leurs efforts. Cependant, que d'oisifs, que d'illettrés la presse n'atteint pas ! Si accueillants que soient les clubs, la population tout entière des villes ne saurait les fréquenter, se nourrir de la doctrine égalitaire et libertaire prêchée par des orateurs qui pullulent. Mais la propagande révolutionnaire ne possède-t-elle pas dans le théâtre, qui parle aux yeux et aux oreilles, qui se recommande de l'autorité des plus grands écrivains du siècle, un auxiliaire tout-puissant ! Le théâtre deviendra donc une école, une chaire d'enseignement.

Arrière le répertoire banal et sentimental de tout à l'heure ! Il ne correspond plus aux idées régnantes, aux utopies du moment, à cette fièvre qui s'est emparée de la nation tout entière et la secoue dans l'hallucination et le délire. Place aux pièces où, dans des vers enflammés, s'exalte l'amour de la liberté ; où se distille la haine farouche contre la tyrannie ; où éclate un patriotisme féroce ; où resplendit l'apothéose de la démocratie. Place à *Brutus*, à *Mucius Scévola*, à *Caïus Gracchus*, à *Guillaume Tell !....*

« Le théâtre, déclare doctoralement le *Courrier patriote*, a éprouvé une grande révolution ; il est devenu dans toutes les villes une école où, sans craindre la corruption des mœurs, qui s'y sont épurées visiblement, on va puiser

(1) Le *Courrier patriote* du 3 juin 1792.

l'amour de la patrie et se pénétrer des grandes maximes républicaines. Il est sûr que les comédiens ont beaucoup contribué à la propagation du patriotisme et les Français leur doivent de la reconnaissance. Leur état est aujourd'hui un des plus estimés puisqu'il est un des plus utiles à la chose publique. On devrait bien changer leurs noms, car à présent c'est plutôt leurs propres sentiments que ceux d'autrui qu'ils expriment. Les spectateurs s'en sont bien aperçus à toutes les pièces patriotiques qu'ils ont données ici, surtout à *Brutus*, dont presque tous les vers sublimes du premier acte peuvent s'appliquer aux circonstances et qu'on a applaudis avec transport. Nous croirions manquer au patriotisme et aux talents si nous ne nous empressions pas de donner *aux citoyens comédiens* qui sont maintenant dans cette ville, le juste tribut d'éloges qu'ils méritent. Ils ont joué chaque fois avec goût et sentiment les pièces les plus intéressantes ou par les principes de la liberté ou de l'égalité qui s'y trouvent énergiquement exposés, ou par des traits de la plus pure morale.... » (1).

N'oublions pas un intéressant trait de mœurs.

Le *Courrier* ne se borne pas à applaudir les acteurs; il préconise pour les prêtres constitutionnels l'assiduité au théâtre. « La plupart de nos prêtres sont venus partager l'enthousiasme que produit *Brutus*, ce chef-d'œuvre de Voltaire. Voilà encore un préjugé tombé et une inconséquence de moins. En effet, pourquoi les prêtres n'assisteraient-ils pas à des spectacles choisis dont la morale est aussi pure que celle qu'ils débitent en chaire ? Ce sont des prédicateurs qui vont en entendre d'autres ; des ministres d'une religion particulière qui assistent au culte de la religion universelle, celui de la loi fondée sur les droits de tous les hommes. Les prêtres peuvent tirer du théâtre des avantages plus grands que les autres

(1) *Le Courrier patriote du département de la Sarthe*, dimanche 11 novembre 1792.

citoyens. C'est là qu'ils peuvent faire un cours d'action oratoire, qui leur est si nécessaire dans la chaire de morale où ils sont obligés de monter » (1).

On ne sut jamais, au Mans, si le clergé constitutionnel avait, au point de vue oratoire, retiré un sérieux avantage de son assiduité au théâtre ; mais on acquit bientôt la preuve qu'il avait profité de sa fréquentation du monde, de ses pompes et de ses œuvres.

« Encore un nouveau triomphe pour la raison, s'écriait le *Courrier patriote* du 18 novembre suivant ! Une classe nombreuse de célibataires par état vivait dans la société comme ces plantes parasites qui occupent dans nos campagnes le sol destiné à produire de bons fruits. Elle jouissait de tous les bénéfices de l'association politique sans en supporter les charges, sans lui payer la dette que tout citoyen contracte en naissant : donner d'autres citoyens à l'état. Aussi les prêtres, *rendus à la nature*, profitent-ils de la loi qui leur permet le mariage. Deux ecclésiastiques instruits ont choisi des épouses. L'un est le curé du Grand-Lucé ; l'autre, Roustel, vicaire épiscopal.... » (2).

Après avoir vu la période de ses fiançailles traversée de quelques vicissitudes (3), M. Roustel contracta mariage le 13 décembre, en présence des citoyens Couppé, Mathieu, Le Hardy, commissaires de la Convention... Les cérémonies civiles et religieuses furent closes par un discours civique et philosophique du procureur général syndic du département. Au dessert du repas nuptial, un aimable poëte chanta en cinq stances cette union qu'il plaça sous la protection du dieu de la philosophie. La dernière, où la note lubrique se

(1) *Le Courrier* du 11 novembre 1789.

(2) *Courrier*, du 18 novembre 1792.

(3) Le bruit avait couru que les publications de mariages avaient été affichées sans son assentiment, que sa fiancée avait été enlevée etc....

marie agréablement à la note patriotique, dût particulièrement attendrir et faire rêver les nouveaux époux :

« Couple heureux, nos cœurs sincères
Partagent votre bonheur ;
Que des jours longs et prospères
Récompensent votre ardeur !
Payez la dette chérie
Qu'imposent de doux liens
Et donnez à la patrie
De vertueux citoyens ! » (1).

Si la presse ne marchande pas les compliments aux comédiens — ainsi que nous venons d'en juger — il est équitable de reconnaître que ceux-ci se prodiguent et ne reculent devant rien pour frapper l'imagination du peuple.

Le 3 novembre, entre les deux pièces, ils font l'inauguration d'un drapeau national. Pendant son ascension, ils chantent l'hymne des Marseillais. « A ces mots : *Amour sacré de la patrie*, le parterre et les loges se sont jetés à genoux et tous les spectateurs ont répété le refrain : *Marchons* etc. » (2). Cinq jours plus tard, c'est une brillante et curieuse figuration. La fête de la liberté « est, de tous les spectacles qu'on a donnés sur le théâtre du Mans, celle qui a causé le plus de plaisir. A coup sûr, l'ordonnateur est un homme de goût. Ses décorations étaient ingénieuses : la statue de la liberté s'élevait au milieu de son temple enluminé de transparents de feux de diverses couleurs ; on lisait en plusieurs endroits des devises analogues ; les plus beaux hommes de la garde nationale ont exécuté différentes évolutions militaires ; lorsqu'ils ont été placés sur deux rangs, on vit défiler dans le plus bel ordre, le plus intéressant cortège.

(1) *Courrier patriote* du 23 décembre 1792. A la suite, on lit : *Une chanson sur les menaces d'une excommunication.*

(2) *Courrier patriote* du 11 novembre 1792.

C'était d'abord le buste de Brutus (1) accompagné de ses licteurs ; des trophées en l'honneur de nos héros défunts et vivants ; une pyramide funèbre aux mânes de nos guerriers ; puis les acteurs en écharpe tricolore et les actrices parées du bonnet de la liberté. Chacun a été ensuite placé de manière à procurer aux spectateurs le plus beau coup d'œil. On a exécuté l'hymne des Marseillais ; à chaque refrain, la musique ou les tambours, ou les trompettes bruyantes variaient leurs sons imitatifs ; à la dernière strophe (*amour sacré*) tout le théâtre s'est précipité à genoux vers la statue de la liberté. Un coup de canon les a avertis de se relever et a été le signal d'un combat où le cliquetis des armes a produit un bon effet » (2).

Cette copie de fête païenne semblerait aujourd'hui dépasser les bornes de la puérilité, et « les plus beaux hommes de la garde nationale » ne la préserveraient point des railleries de la critique. Mais à cette époque d'agitation, où tous les sen-

(1) Voici, à propos du buste de Brutus, une plaisante anecdote qui atteste jusqu'à quel degré d'extravagance certains Manceaux poussaient le zèle révolutionnaire.

M. Livré, président de l'administration municipale du Mans, en l'an IV, reçut, le 25 prairial, une lettre *anonyme* ainsi conçue :

« Brutus, qui orne la salle de la municipalité, est tout blanc et ce tout blanc est l'étendard des royalistes.... ; Brutus est mécontent de ne pas porter la livrée républicaine ; il est surprenant que tu ne lui aies pas donné un ruban tricolor etc. »

Plus inquiet de ce reproche qu'il ne voulait le laisser paraître, M. Livré y répondit en ces termes, dans le numéro du 30 prairial des *Affiches :*

« Anonyme tricolor, blanc ou noir, qui que tu sois, quand tu auras des avis salutaires à me donner, marques-le moi, je t'en prie ; hors cela ne perds pas ton temps pour me faire perdre le mien. Je ne répondrai pas.

» Dis-moi : Un grand homme, un héros comme Jourdan, *comme Bonaparte*, comme Hoche, a-t-il besoin d'ornement ou de décoration ?

» Avec un ruban tricolor, ou sans ruban tricolor, le buste de Brutus, en est-il plus ou en est-il moins le buste de Brutus ? »

Quelle logique !.... Mais, établir une comparaison entre Brutus et Bonaparte !.... Etait-il possible de compromettre à ce point une figure de rhétorique !

(2) *Courrier patriote* du 11 novembre 1792.

timents bouillonnaient dans l'âme française, où l'amour de la liberté et de la patrie se révélait dans toute sa fraîcheur et sa vivacité, nous croyons sans peine que cette exhibition théâtrale obtint le plus grand succès. Elle se termina par le chant de nombreux couplets de circonstance, dûs à la plume d'un acteur demeuré inconnu et composés sur l'air : *Aussitôt que la lumière....* la spirituelle fantaisie bachique de maître Adam

— Qu'on ne s'attendait guère
A rencontrer en cette affaire. —

Il y a onze couplets. Nous nous bornons à en détacher quatre particulièrement suggestifs :

Sous un pouvoir monarchique
Nous gémissions abattus ;
Aujourd'hui la République
Nous rend toutes nos vertus.
Suivons l'exemple du Tibre ;
Mais si nous chassons les Rois,
Sachons qu'un peuple n'est libre
Qu'en obéissant aux lois.

Jadis une secte impie
Déshonorait les autels,
Appuyait sa tyrannie
Sur les erreurs des mortels ;
Maintenant qu'un peuple sage
A reconnu tant d'abus,
Dieu recevra nos hommages
Par l'organe des vertus (?)

Les peuples dans la poussière
Sont las de ramper ;
Et déjà l'Europe entière
Est prête à nous imiter.

Avant peu tous les despotes
Rentreront dans le néant.
La gloire des sans-culottes
Commence leur châtiment.

[Une femme vêtue d'un crêpe.]

Je fus en même temps mère
Epouse sensible et sœur ;
J'ai vu périr par la guerre
Espoir, fortune et bonheur ;
Mes yeux condamnés aux larmes
Ne verront plus ces héros ;
Mais je trouve mille charmes
A pleurer sur leurs tombeaux (1).

CHAPITRE III

« *Les Amis de la République* » et l'exécution de leur programme. — De la substitution « du culte de la Raison à celui de la superstition », et des spectacles républicains. — Mainmise par la Société populaire sur la salle de spectacle ; la *Société fraternelle et dramatique ;* ses débuts le 30 pluviôse an II. — Ce qu'était devenu le théâtre sous la terreur : *le tombeau des Imposteurs* et *le Jugement dernier des Rois* etc. — M. Maguin, curé constitutionnel de la Couture, essuie un refus humiliant, et la Société fraternelle et dramatique bénéficie d'un magasin de riches costumes, d'accessoires et de décors à l'effet d'interpréter les pièces à la mode. — Deux imposantes représentations. — Réponse du président des *Sociétés populaire et dramatique* aux administrateurs du district du Mans. — Rentrée des actionnaires de la salle de spectacle en possession de leur immeuble. — Distribution solennelle des prix du Collège du Mans dans la salle de spectacle, le dernier des sans-culottides an II ; exercices donnés et pièce jouée par les « citoyens-élèves ».

Aucune troupe de comédiens n'apparaît au Mans en 1793 et 1794, et il n'y a pas lieu de s'en étonner. Nous verrons

(1) « M. le Peletier de Feumusson, trésorier de la salle de spectacle, prévient MM. les Actionnaires qu'il commencera, mardi 7 février 1792, à

toutefois que le théâtre ne chômera pas pour si peu. Mais son histoire, pendant cette période, est si étroitement subordonnée à celle de la faction politique qui gouverne la ville que, pour la retracer, il nous faut revenir à la société populaire dont nous avons déjà parlé et qui s'appelait alors la *Société des amis de la République.*

Sur la fin de 1792, elle manquait d'intérêt, paraît-il ; « elle s'endormait ». Si de cet état de torpeur, elle eut passé insensiblement à la mort, nul doute que la cause de l'ordre en notre ville y eut considérablement gagné ; malheureusement il existait trop de gens attachés à sa conservation pour ne pas tenter de la sortir de sa délétère inaction. « Parmi les causes de cette apathie, la principale était l'incommodité de son local (l'église Saint-Hilaire). Non seulement il était de l'abord le plus difficile ; mais son insalubrité jointe à son peu d'étendue, en éloignaient plusieurs membres, et le petit nombre de ceux qui en suivaient exactement les séances, y respiraient un air méphitique qui tuait toute énergie (quel malheur !) et les frappait d'une sorte d'engourdissement.... (Les honnêtes gens ne s'en plaignaient pas !) Plusieurs membres, qui voyaient dépérir un établissement aussi utile (pour eux !) profitèrent de la présence des commissaires de la Convention et du zèle des corps administratifs pour le régénérer. On mit à la disposi-

leur payer, à raison de 11 l. 16 s. par action, le produit de l'année échue au 1er mars 1791 dont le compte fut arrêté en leur assemblée du 1er juin dernier ; mais comme il n'en fut rempli par Mad. Rey qu'en 2 assignats de 500 livres et un de 200 l. et qu'il n'a pu, malgré ses soins, se procurer assez d'assignats de 5 l. pour faire l'appoint de tous, les réservant pour les moins fortunés : il prie ceux qui, étant aisés, en ont de 50 à 90 l. de s'en munir d'un ou de deux différents, en venant recevoir en sa maison rue Saint-Vincent, au Mans, par ce qu'il leur en donnera un supérieur de 10 l. et le reste en monnaie. » — *Affiches* du 6 février 1792.

M. Rey, trésorier fondateur de la salle de spectacle, était mort en avril 1791. Il habitait rue Saint-Flacceau. Amateur distingué, il avait réuni une précieuse collection d'estampes, de tableaux, de pendules, horloges et montres en tous genres. Il possédait également une jolie bibliothèque.

tion de la Société, l'église de la Visitation. Frappée des avantages considérables qu'elle retirerait de la commodité de ce beau local, elle arrête de s'y transporter. La première séance a eu lieu le lundi 21 décembre, séance que la richesse des sujets qui y ont été traités a rendue très intéressante... « Qui eut dit, il y a quatre ans, que cette église où de vieilles nonnes nasillaient du latin qui souvent les eut scandalisées, si elles l'eussent entendu, retentirait un jour des accents de la liberté et serait la retraite des philosophes ? » (1).

En janvier 1793, cette *Société républicaine des amis de la liberté et de l'égalité* a pour président Boulanger et pour secrétaires Simier et Bazin, dont le nom désignera bientôt la fraction la plus avancée et la plus militante, et dont la personnalité ambitieuse, remuante, despotique et sectaire, nous occupera longtemps dans la suite de ce travail.

D'après les théoriciens de la démagogie, le rôle des Sociétés populaires consistait surtout à instruire et à éclairer le peuple. Une brochure intitulée : *Des sociétés populaires considérées comme une branche essentielle de l'Instruction publique*, avait obtenu le plus vif succès. Rolland l'avait chaudement recommandée (2).

On n'a garde au Mans d'oublier le mot d'ordre. Mieux encore ; la société n'entend pas se borner à analyser aux citoyens les papiers périodiques ou *les bons ouvrages*. Elle juge que, pour former le peuple, le théâtre doit rentrer dans son programme, à l'exemple de la commune de Paris, qui oblige les artistes des théâtres encore ouverts à jouer sans cesse *gratuitement* des pièces patriotiques.

Il est vrai que la Société populaire ne possède pas d'établissement dramatique. Mais n'allez pas croire que cette

(1) Le *Courrier patriote*, du 23 décembre 1792.

(2) *Lettre de Rolland, ministre, à ses concitoyens*, Paris, 1er septembre 1792. « Les sociétés patriotiques sont consacrées à l'instruction du peuple. L'ignorance conduit à l'esclavage : il faut donc que tous soient éclairés. » *Courrier* du 30 septembre.

lacune soit de nature à l'arrêter dans ses projets. Quoi donc ! Le peuple n'est-il pas le souverain maître et n'agit-elle pas en son nom ? Fût-on jamais plus fondé à confisquer le bien particulier dans l'intérêt général ? Forte de cette conviction, la Société populaire n'hésite pas un instant à s'emparer *de la salle de spectacle.*

Les administrateurs présents au Mans, MM. Le Pelletier-Feumusson et Chesneau, ne réclamèrent point contre l'usurpation. A cette époque de liberté et d'aimable tolérance où, sur un simple soupçon d'incivisme, on vous envoyait pourrir en prison, leur intervention les eut perdus. Revendiquer la salle de spectacle sous prétexte qu'elle appartenait à des actionnaires qui l'avaient créée, bâtie, payée de leurs deniers ; troubler les plaisirs du peuple et retarder le cours de son instruction, quel acte plus incivique ! Quel attentat aux droits sacrés de la nation ! Rien que la guillotine n'était capable d'expier un tel forfait ! D'ailleurs, la suppression des protestataires eut entraîné aussitôt la vente de la salle de spectacle et la formule : bien d'émigrés validait l'opération. Mieux valait donc se taire, feindre de croire à une sorte de location de la salle, et, en escomptant le retour de l'ordre, persévérer à acquitter vis-à-vis de l'État toutes les charges inhérentes à la propriété.

Nous verrons bientôt que cette sage conduite fut en effet couronnée de succès.

Voilà donc la Société populaire nantie d'une scène. Il ne lui manque plus qu'une troupe d'artistes dramatiques. Elle n'aura pas de peine à la rassembler.

Nous trouvons dans un article du numéro des *Affiches* du 7 ventôse an II (25 février 1794) des renseignements circonstanciés à cet égard.

« Le culte de la Raison (institué par Hébert) a pris la place de la superstition : les prêtres imposteurs ont disparu d'entre nous. Le peuple ne veut plus que des leçons de républicanisme et de sagesse éternelle. Tout dogme, tout

mystère ne sont plus à ses yeux désillés que des ruses grossières employées pour enchaîner jusqu'à ses pensées et tromper sa croyance. Plus de messes, plus de sermons, plus de confessions ni de ces processions dans lesquelles l'or des églises insulte à la misère du pauvre. L'hypocrisie des ministres en imposait à la bonne foi de quelques âmes trop crédules. Ces cérémonies ridicules ne sont plus de saison.

» *Des spectacles républicains* dans lesquels on retrace au peuple ces saintes insurrections du 10 août, 31 mai, 2 juin, qui lui montrent tout l'odieux de l'esclavage, toute la barbarie des tyrans, qui lui peignent avec énergie l'honneur et le bonheur d'être libres et de se gouverner par ses propres lois, *voilà l'ordre du jour !*

» Des citoyens pénétrés de cette vérité et depuis longtemps entièrement consacrés à propager l'esprit public, se sont réunis en *Société fraternelle et dramatique.* Tous les Décadis, ils représenteront des pièces dignes d'être jouées devant un peuple régénéré (1) et jaloux de ses droits reconquis au prix de son sang.

» Cette société, composée *de plus de soixante citoyens et citoyennes*, a débuté Décadi 30 pluviôse (18 février 1794), par la tragédie de *Guillaume Tell* généralement connue. Cette tragédie a été suivie d'une comédie nouvelle intitulée *le Décadi*, composée par un citoyen du Mans. Tous les rôles ont été rendus avec intérêt et nous regrettons de ne pouvoir assez nous étendre pour détailler les talents que chaque acteur a développés. »

Mais si la Société fraternelle et dramatique interprète avec enthousiasme et succès certaines pièces, dites patriotiques, déjà représentées au Mans par des professionnels, elle ne se bornera pas à puiser uniquement dans ce réper-

(1) Nous verrons quelles durent être ces pièces et que, si elles propagèrent l'esprit public, elles ne propagèrent pas l'esprit en public.

toire déjà usé, suranné, d'ailleurs mis à l'index par les Jacobins (1).

Le club Manceau, en effet, qui, dans sa séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794), jurait « de poignarder le premier factieux qui oserait égarer le peuple et de demeurer inviolablement attaché à la société des Jacobins et à la Montagne » (2), cherchait trop à s'inspirer des plus hardies innovations révolutionnaires pour ne pas enjoindre à ses artistes dramatiques d'aborder le nouveau répertoire théâtral, éclos sous l'impulsion et la protection du Comité de Salut public.

Oui, la Terreur avait tenu à posséder un théâtre bien à elle et qu'elle pût revendiquer dans l'histoire comme issu de ses plus intimes pensées.

Il ne lui suffisait pas de décréter l'abolition du passé, de notre culte, de nos mœurs, de nos institutions ; d'immoler chaque jour d'innombrables victimes à ses rancunes, à ses défiances, à sa rage dévastatrice. Il fallait encore qu'elle vomît de grossières injures sur ce passé, sur ces victimes, qu'elle les couvrît de ses viles railleries et de ses sarcasmes.

Déjà la Convention avait, le 2 août 1793, légiféré que « tout théâtre sur lequel seraient représentées des pièces tendant à dépraver l'esprit public et à réveiller les honteuses superstitions de la royauté sera fermé et les Directeurs arrêtés et punis selon la rigueur des lois ».

Ce n'était pas assez. A la suite de la fermeture *du théâtre de la nation* et de l'arrestation des acteurs, « le Comité de Salut public prescrivit à la police d'interdire toutes les pièces contraires aux principes établis, de suspendre l'ancien

(1) C'est ainsi que la tragédie de *Brutus*, si en honneur au début de la Révolution, était alors proscrite de la scène comme œuvre contre-révolutionnaire par cela seul qu'elle semblait morale et légale aux yeux de la faction terroriste qui professait ouvertement que tout ce qui parlait d'ordre, de loi, de justice, d'humanité, de vertu et de nature, devait être impitoyablement condamné.

(2) *Affiches* du 22 ventôse an II.

répertoire et d'y substituer des ouvrages propres à détruire les préjugés et à fronder les abus par la représentation des crimes des oppresseurs de l'humanité » (1). En conséquence, il commanda aux auteurs, « valets qui répétaient le refrain de république en servant la tyrannie, des farces monstrueuses, opprobres de la scène et de l'esprit humain. On paya pour les faire applaudir ; on nota pour la guillotine ceux qui n'applaudissaient pas » (2).

Et ce ne furent plus désormais, sur les théâtres restés ouverts, que des pièces ridiculisant la religion et la royauté ; toutes œuvres dignes d'éclairer la province et de former le répertoire des spectacles civiques offerts gratuitement au peuple chaque décade dans les communes de France (3).

Sur l'une des plus grandes scènes parisiennes, on joue, en frimaire an II, *le tombeau des imposteurs et l'inauguration du temple de la vérité*. Là, en pleine église, on accable trois prêtres d'outrages ; on tourne en dérision les dévotes et leurs litanies ; on bafoue la confession et toutes les cérémonies du culte catholique. On chante en parodie une grand'-messe avec autel, chandeliers, crucifix, calice, ornements sacerdotaux. Grotesquement l'acteur entonne le *Pater* et rivalise avec les chœurs d'efforts pour rendre plus extravagante la comique musique du citoyen Grétry, ci-devant censeur de la musique de l'ancien régime. Des sans-culottes vocifèrent le *Ça ira* et enlèvent les chapes, chasubles, etc... sur l'air du *libera*, etc....

Dans le même temps que les Jacobins, leurs partisans et leurs pâles flatteurs applaudissaient cette sans-culottide dramatique de Léonard Bourdon, Valcour et Moline, le théâtre de la République interprétait une comédie de

(1) *Le Comité de Salut public et la Comédie française* par Welschinger. *Correspondant*, 1884, p. 508.

(2) La Harpe, *Cours de littérature*, t. 9, p. 36.

(3) *Les crimes de la féodalité ; la mort de Marat ; les Brigands de la Vendée ; les Dragons et les Bénédictines ; la Guillotine de l'amour*, etc.

Sylvain Maréchal intitulée : *le Jugement dernier des Rois.*

Qu'on nous permette d'en reproduire une courte analyse. Sans doute cette pièce, prototype de toutes celles qu'enfanta la littérature terroriste, a déjà été fréquemment signalée et commentée. Mais quel lecteur prévoyant s'étonnera aujourd'hui que l'histoire ne se lasse pas de montrer à quel degré d'aberration et d'absurdité peut conduire le fanatisme politique ?

Nous allons donc rétrograder d'un siècle et nous transporter, par la pensée, au théâtre de la République, où l'on joue *le Jugement dernier des Rois.*

« La scène devait représenter une île déserte située dans les mers australes. Toutefois, arbres et rochers en carton peint n'offraient absolument rien d'austral et l'île déserte était peuplée de beaucoup de sauvages qu'un citoyen français, victime de la tyrannie, exilé dans cette île, élevait dans les saintes doctrines de la haine des tyrans. Cet exilé, coiffé d'un bonnet phrygien, avait sa carmagnole passée en guise de pardessus sur un maillot orné d'une ceinture en plumes de perroquet.

Au lever du rideau, ce vertueux personnage était occupé à graver sur tous les rochers les mots : *liberté, égalité, fraternité ou la mort ;* ou bien des axiômes comme celui-ci : *il vaut mieux avoir pour voisin un voleur qu'un roi.* Ravis de leur initiation aux immortels principes, les naturels se livraient à des danses frénétiques sur l'air du *Ça ira.* Après un pompeux monologue de l'exilé à l'adresse de l'infâme royauté, un sauvage venait annoncer l'arrivée d'un vaisseau. Un instant après on voyait débarquer sur la scène toute une cargaison de souverains des deux sexes enchaînés et conduits en laisse par un hardi sans-culotte. Tous les potentats de l'Europe étaient représentés : le roi d'Angleterre, le roi de Prusse, l'empereur François, le roi d'Espagne, le roi de Pologne, le Pape et l'impératrice de Russie. Ils étaient sans

doute mourants de faim ces infortunés porte-couronnes, car presque aussitôt ils se battaient pour un morceau de pain que leur jetait leur cornac démocrate. L'impératrice Catherine donnait de son sceptre par le nez à l'empereur d'Autriche, qui ripostait en la traitant de : madame l'Enjambée ! Et tous s'invectivaient avec la verve et le cynisme d'une bande de crocheteurs. Interrompant la querelle des rois, le bon sans-culotte leur déclarait franchement que les honnêtes insulaires les abandonnaient à leurs remords et fuyaient cette terre souillée par leur présence, et terminait par cet énergique discours : « Monstres couronnés, vous auriez dû, » sur l'échafaud, mourir tous de mille morts ; mais se serait-» il trouvé des bourreaux qui eussent consenti à souiller » leurs mains vertueuses dans votre sang vil et corrompu ? »

» Pendant que les pauvres tyrans se lamentaient, éclatait sourdement une éruption volcanique (1) évidemment prévue par l'honnête sans-culotte, qui s'était hâté de déguerpir. Naturellement ils étaient tous engloutis par la lave de l'Etna révolutionnaire. Et c'était le jugement dernier des rois ! » (2).

Ces inepties parurent sur notre scène mancelle et voici à la suite de quelles circonstances.

Le Directoire du district possédait, dans le magasin de la Couture, tous les ornements d'église enlevés, l'année précédente, aux communautés religieuses. Déjà ces ornements, riches et dans le dernier genre, avaient été convoités par M. Maguin, curé constitutionnel de la Couture. Dans une

(1) Les entrepreneurs du théâtre de la République réclamèrent, en brumaire an II, au Comité de Salut public, 20 livres de salpêtre et 20 livres de poudre pour le volcan qui engloutit les rois à la fin de la pièce. Le 29 brumaire, le Comité fit droit à leur désir : « prenant en considération les avantages qui peuvent en résulter pour la propagation des principes républicains ».

(2) *Journal des spectacles.* On sera peu surpris qu'à la suite de cet ouvrage et de quelques autres aussi sensés : « *Projet portant défense aux femmes d'apprendre à lire* », Paris 1801, in-8°, Mme Gacon-Dufour demandât que l'auteur, atteint de folie, fût envoyé dans une maison de santé où il serait traité aux frais de ses partisans.

lettre en date du 31 janvier 1793, adressée aux administrateurs du district, il avait offert de les échanger, suivant des proportions à débattre, contre ceux de son église, « très-riches par les broderies en or et en argent, mais absolument passés et du style le plus antique ». C'était, avait déclaré M. Maguin, « le désir de se concilier de plus en plus l'estime et l'amitié des habitants de la Couture et son goût particulier pour tout ce qui peut ajouter à la majesté du culte et affecter le cœur en remuant les sens, » qui l'avaient engagé à présenter sa demande qu'il priait les autorités « d'accueillir avec *bonté* » (1).

Certes, les administrateurs du district ne pouvaient révoquer en doute la nécessité pour M. Maguin « de se concilier l'estime et l'amitié » des fidèles. Ils savaient qu'il exerçait à la Couture, ainsi que M. de la Boussinière, à la cathédrale, et M. Ledru, au Pré, au milieu de l'éloignement et de l'indifférence générale. En effet, les trois quarts de ses paroissiens s'abstenaient de fréquenter l'église par conviction religieuse, et le reste — ses amis — par conviction politique. Mais les autorités ne se jugeaient point établies pour seconder le clergé constitutionnel. Elles étaient médiocrement soucieuses de rien ajouter à la majesté d'un culte qu'elles traitaient de superstition et « dont elles considéraient les cérémonies comme ridicules et hors de saison ». Quant à l'or des églises qui, suivant elles, « insultait à la misère du peuple », elle l'avait soustrait à ses regards, ce n'était pas pour l'y replacer.... dans les mêmes conditions, du moins.

Dédaigneusement, le district rejeta donc la proposition de M. Maguin. Peu gâté par les témoignages « de bonté » des administrateurs Manceaux (2), celui-ci se consola sans doute

(1) Legeay. *Documents historiques sur la vente du mobilier des églises de la Sarthe,* p. VII. Leguicheux 1887.

(2) Il s'en fallait en effet que Maguin fût écouté des autorités. Le 12 octobre 1791, il avait déjà essuyé leur mauvais vouloir dans une curieuse circonstance.

Se faisant l'interprète des cordonniers, qui désiraient célébrer la fête

de ce nouvel échec en recourant au dieu de la philosophie sous la protection duquel on avait placé l'union de son confrère, le vicaire général Roustel.

Toutefois la démarche de M. Maguin ne fut pas perdue. Elle revint, ainsi que son objet, à la mémoire des administrateurs du district après l'organisation de la Société fraternelle et dramatique. De quelle joie tressaillirent alors les Jacobins à la pensée qu'ils pouvaient faire, des dépouilles religieuses rassemblées dans le magasin de la Couture, l'emploi le plus profitable à leur cause ! Ajoutez le plaisir de ridiculiser la religion sous les ornements mêmes qu'avait portés le clergé — raffinement d'impiété qu'ils devaient particulièrement apprécier — et vous penserez s'ils s'empressèrent de livrer les clefs du magasin de la Couture à la Société fraternelle et dramatique.

Et voilà comment, sans bourse délier, celle-ci se trouva outillée de toutes pièces pour représenter sur notre théâtre : *le pape aux enfers ; Arlequin Jésus-Christ ; le curé patriote ; les prêtres et les rois ;* et enfin cette honteuse parodie dont nous avons déjà parlé : *le tombeau des imposteurs et l'inauguration du temple de la vérité.*

Indépendamment de ces représentations, dont le caractère essentiellement grotesque réclamait un auditoire approprié, nous voyons la Société fraternelle et dramatique figurer dans deux solennelles circonstances.

La première nécessite une explication.

de leur patron (saint Crépin), il demandait pour eux aux membres du directoire du district : Hourdel, Branchu et Gargam, la permission de faire transporter dans l'église paroissiale de la Couture la statue en pierre de saint Crépin, alors dans l'église des ci-devant Jacobins.

Par arrêté du 19 octobre, le Directoire refusa net en se fondant d'abord sur la nécessité de respecter l'art. 1er de la loi du 14 juin 1791 défendant de rétablir les corporations sous quelque forme et prétexte que ce soit ; puis sur cette *étonnante* considération « que, si saint Crépin a des oreilles, il n'a pas besoin d'être représenté par une statue de pierre pour entendre les prières que lui adresseront les cordonniers ». Série L. 270, p. 225 de l'*Inventaire des archives de la Sarthe.*

Au sein de la Société populaire, il s'était formé, en 1794, un groupe particulièrement ardent, sorte de club des Cordeliers dans le club des Jacobins. Composé de jeunes gens à la tête desquels s'étaient placés Goyet, Barbier, Denis Claude, et qui eux-mêmes reconnaissaient pour chef Rigomer Bazin, ce groupe était entré en lutte ouverte avec Garnier de Saintes, le représentant de la Convention au Mans. Il l'accusait de tiédeur, dénonçait ses fréquentations aristocratiques, déclarait au surplus que la Convention était usée, qu'elle n'échappait pas à ce besoin de régénération qui atteignait toutes les institutions.

« Garnier de Saintes jouissait du pouvoir proconsulaire. Fatigué des piqûres de ces frêlons politiques ; déterminé surtout par une adresse factieuse rédigée et signée par eux et leurs partisans et qui n'était qu'une dénonciation en forme contre lui » (1), il fit arrêter et conduire à Paris les *Bazinistes* pour y être jugés et guillotinés. Toutefois, son attente fut trompée. Dans sa séance du 11 floréal (30 avril 1794) le tribunal révolutionnaire acquitta les prévenus.

Garnier de Saintes avait quitté Le Mans, mais avec l'espoir de ressaisir sa proie. Il y revint le 1er messidor (19 juin 1794), convoqua le peuple en assemblée générale et lui fit signer, le 3, une adresse à la Convention et au Comité de Sûreté générale. Cette adresse, dans laquelle le peuple manceau demandait que « les adhérents de Philippeaux, les Bazin, la Morandière etc., échappés au glaive de la vengeance nationale, périssent enfin... », ne devait pas davantage aboutir.

Quoi qu'il en soit, ce fut à cette occasion qu'on célébra une fête où nous rencontrons la Société fraternelle et dramatique.

« Hier, 6 messidor, an II, il y a eu une fête civique où les sentiments de la reconnaissance la plus sincère de la commune du Mans ont été exprimés à la Convention, dans la

(1) Pesche, *Précis historique* CCCXLVI.

personne du représentant du peuple Garnier de Saintes, de tous ses bienfaits, particulièrement de lui avoir envoyé un vrai montagnard doué de toutes les vertus républicaines. *La Société dramatique* à la fin du spectacle, où était un peuple immense, a présenté une couronne civique à Garnier au milieu des cris mille fois répétés de vive la Convention ! vive la Montagne ! Pénétré du bon esprit républicain, qui règne dans la commune, Garnier a promis de reporter à la Convention l'hommage que lui en fait la commune dans son représentant. Un feu d'artifice et des danses fort avancées dans la nuit, ont terminé cette fête digne d'un peuple libre » (1).

Autre figuration de la Société fraternelle et dramatique :

« Décadi dernier, au milieu d'une affluence considérable du peuple, au bruit du canon et au son d'une musique guerrière, on a célébré avec enthousiasme une fête, en réjouissance des victoires remportées du côté de Bruges et dans les campagnes de Fleurus. Un détachement de la garde nationale, tous les corps constitués civils et militaires, réunis dans la ci-devant église de la Couture, se sont rendus *à la salle de spectacle* après le prononcé de différents discours et ont assisté à la représentation du *Bourru bienfaisant* et du *Rival inattendu*. Entre les deux pièces, plusieurs citoyens de la Société dramatique ont chanté des strophes à la gloire de nos braves défenseurs, qui ont été répétées en chœur par les sociétaires et les spectateurs. Nous regrettons de ne pouvoir les insérer toutes dans notre feuille. Nous citerons seulement la chanson qui suit, composée et chantée sur l'air de la Carmagnole par le citoyen Hion fils » (2).

A notre tour, nous ne donnerons de cette chanson, qui compte cinq couplets, que le premier et le dernier. Cet échantillon suffira pour apprécier le mérite de l'auteur et de

(1) *Affiches* du 7 messidor an II.
(2) *Affiches* du 22 messidor an II (10 juillet 1794).

ses confrères, puisque son œuvre fut choisie entre toutes par le journaliste comme la plus digne de passer à la postérité.

« Chaque jour de nouveaux lauriers (*bis*)
Couvrent le front de nos guerriers (*bis*).
Dans les champs de Fleurus
Tous les tyrans vaincus
Dansent la carmagnole ;
Mais c'est au son
Dansent la carmagnole
Mais c'est au son du canon.

De nos républicains français
Chantons la gloire, les succès ;
Laissons là ça ira
En répétant ça va !
Dansons la carmagnole,
Vive le son etc. »

« Après le spectacle, il y a eu un feu d'artifice très-bien exécuté auquel le citoyen maire de la commune — Ménard-Lagroie — a mis le feu. Des danses sur la place des ci-devant Jacobins ont suivi et terminé cette fête. »

Ces poëmes divers, « les couplets chantés (1) » à la fête qui a été célébrée le 26 messidor (14 juillet), en mémoire du premier coup mortel porté au crime et à la royauté, par le citoyen Mortier, secrétaire de la commission bibliographique du district du Mans », avaient paru très goûtés du public. Les membres du Directoire du district songèrent à en provoquer d'autres à l'occasion de l'anniversaire du 10 août. Ils écrivirent en conséquence au président de la Société drama-

(1) Sur l'air : *La boulangère a des écus.* — *Affiches* du 30 messidor an II.

tique pour réclamer son concours. Voici la réponse de celui-ci :

« Le Mans, 19 thermidor an IIe, le président de la Société dramatique aux citoyens administrateurs du Directoire du district du Mans.

» Citoyens, votre lettre datée du 14 n'est parvenue que hier vers les 7 heures aux sociétaires assemblés. Tous unanimement ont témoigné le désir de concourir avec vous à l'embellissement des fêtes patriotiques, à la gaîté naïve qui doit y régner et à les rendre intéressantes par des hymnes, des odes ou des chansons qui peignent l'énergie républicaine. Pour remplir ce projet, la Société ne s'est pas contentée de nommer sur le champ deux commissaires pour recueillir les pièces de poésie du genre que vous indiquez. Plusieurs des membres se sont chargés avec plaisir d'essayer leurs talents pour composer quelques *morceaux relatifs à la conspiration nouvellement découverte*. Le désir de la Société est de vous satisfaire. Elle me charge de vous témoigner le zèle avec lequel elle va se livrer à ce travail et je m'empresserai de vous le faire parvenir assez à temps pour qu'il puisse être imprimé avant la fête qui se célèbre le dix août. Salut et fraternité.

Le président de la Société populaire :

MÉNARD » (1).

Ainsi le président de la Société fraternelle et dramatique et celui de la Société populaire est le même homme. Nous n'en avions pas douté.

Le travail annoncé « sur la conspiration nouvellement découverte », et qui n'est autre que celle du 9 thermidor qui

(1) Série L. 516, p. 86 de l'*Inventaire des archives de la Sarthe*.

entraîna la chute de Robespierre, vit-il le jour ? C'est peu probable car les *Affiches* restent muettes.

. . . . . .

Peut-être même dès 1793, en tout cas certainement pendant tout l'an II, la salle de spectacle fut-elle soustraite par la violence à ses légitimes propriétaires. Après le 9 thermidor, sa destination changea, mais elle demeura prisonnière de la révolution. « On y établit un atelier pour la fabrication des cartouches et des biscaïens, qui inspira la plus vive inquiétude aux habitants du quartier » (1).

Enfin, dans le courant de fructidor, les actionnaires jugèrent arrivé le moment d'en réclamer la restitution. Mais alors ils se heurtèrent à une opposition aussi déloyale qu'inattendue. « Deux spéculateurs, désireux de s'approprier la salle de spectacle, la soumissionnèrent, feignant de la considérer comme bien national » (2). Un procès surgit. Par bonheur, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, les commissaires avaient scrupuleusement, chaque année, acquitté les impôts de leur immeuble et conservé ainsi leur titre de propriétaire. M. de Launay, célèbre jurisconsulte, prit leur cause en main dans un vigoureux mémoire. Il obtint justice.

Les soumissionnaires furent déboutés de leurs prétentions (3).

« Le premier soin des Commissaires, en reprenant possession de la salle de spectacle, fut d'y opérer une perquisition

(1) *Lettre de M. Chesneau au conseil municipal*, 1821. Fonds municipal 611. *Archives de la Sarthe.*

(2) *Ibidem.*

(3) « Depuis lors il ne fut apporté aucun trouble à la jouissance des actionnaires. Seulement un d'eux avait demandé que ceux qui avaient émigré fussent regardés comme morts civilement et que leurs noms fussent rayés des listes d'émargement. Parmi les actions ainsi visées figuraient l'action 17 sur la tête du comte de Provence ; l'action 56 sur celle de M. de Touchemoreau et l'action 94 sur celle de Mme de Montesson, douairière. Cette proposition fut unanimement repoussée et M. de Feumusson, trésorier, conserva en caisse les dividendes des absents. A leur rentrée en France, le montant leur fut versé avec la plus parfaite exactitude. » *Lettre de M. Chesneau.*

minutieuse afin de s'assurer s'il n'était pas resté quelque cartouche, quelque projectile ou même de la poudre. Ils ne trouvèrent rien ; mais la quantité d'ouvriers employés aux ateliers avait occasionné beaucoup de détériorations qui nécessitèrent des réparations immédiates. On refit également l'aire du balcon en substituant aux madriers de chêne, qui étaient pourris, des dalles de marbre. Bref, on remit la salle en état de service autant que le permettaient les petits fonds tenus en réserve » (1).

Malgré son nom barbare et menaçant, le dernier jour de l'an II sembla consoler la salle de spectacle des tristesses écoulées et lui rappeler, dans une fête de travail et de paix, de joie pure et innocente, les tranquilles, brillantes et littéraires soirées d'autrefois. « Le dernier *des sans-culottides*, jour des récompenses, *dans la salle de spectacle*, en présence des autorités constituées et d'un peuple immense, de jeunes étudiants du collège du Mans ont donné un exercice patriotique sur les principes fondamentaux de la Société, en forme d'entretien. Cet exercice a été suivi du *Généreux pardon*, drame en 2 actes, après lequel s'est faite la distribution solennelle des prix annoncée par des couplets chantés par le citoyen Goupil. Le citoyen Frédéric Desportes a fait le compliment d'ouverture » (2).

Celui-ci qui remporte *le prix de travail et plus fréquents succès* ainsi que les premières *couronnes* en discours français et fable latine, est l'élève le plus distingué du troisième cours de latinité et littérature, correspondant aujourd'hui à notre classe de rhétorique ; son camarade Goupil, un des meilleurs élèves *du second cours de latinité* correspondant à notre classe de seconde.

ROBERT DESCHAMPS LA RIVIÈRE.

(A suivre).

(1) *Lettre de M. Chesneau*, loc. cit.
(2) *Affiches* du 5 vendémiaire an III.

LA
PLACE DE L'ÉPERON AU MANS
AU XVIIe SIÈCLE

Il y a quelques semaines, M. Gabriel Fleury publiait sur *L'Éperon et la Vieille-Porte au Mans*, un intéressant article dans lequel il s'efforçait de restituer l'état ancien de ce quartier, à l'aide de documents empruntés aux archives municipales et d'un plan de 1706 retrouvé chez Me Nivert (1).

Par un hasard fréquent dans les recherches historiques, nous avons nous même depuis longtemps entre les mains deux plans de la place de l'Éperon, de date plus ancienne, que M. Pascal Vérité, inspecteur des édifices diocésains, a bien voulu nous confier pour les utiliser à l'occasion, et que nous n'avons pu communiquer à notre collègue, dont le travail nous a été connu seulement par la publication du premier article.

Aujourd'hui que l'attention est particulièrement appelée sur la topographie de ce coin de la ville du Mans, nos plans prennent une valeur inattendue qui ne nous permet pas de les garder en portefeuille. Plus complets sur certains points que celui de 1706, ils peuvent contribuer, en effet, à fixer quelques détails et à faire mieux connaître les abords de la Vieille-Porte. Les documents de ce genre sont d'ailleurs

(1) *La Province du Maine*, janvier et février 1901.

très rares, et on ne saurait trop remercier M. Vérité de les avoir sauvés d'une destruction imminente (1).

N'ayant nullement l'intention de reprendre un sujet traité par M. Gabriel Fleury avec sa compétence habituelle, nous nous bornerons à reproduire ici ces plans avec quelques commentaires.

Le premier est intitulé : *Plan général de la place de l'Éperon dressé le 22 septembre 1693.* Il correspond exactement à la partie septentrionale de la place, comprise sur le croquis publié par M. Fleury. L'original, sur papier, mesure environ 0m 60 sur 0m 48.

Voici, tout d'abord, la copie textuelle de la légende qui nous dispensera de refaire une description générale des lieux :

A. Place de l'Éperon, partie plantée.

B. Place de l'Éperon, partie en contrebas.

1. Murs de ville.
2. Tour Bouceau.
3. Porte nouvellement ouverte dans le mur de ville.
4. Escalier qui descend de la rue Saint-Flaceau.
5. Grand pavillon des Boucheries.
6. Petit pavillon des Boucheries.
7. Porte de ville nouvellement ouverte.
8. Tour Corbin.
9. Vieille-Porte.
10. Latrines publiques, sur le fossé.
11. Boutique.
12. Maison de la ville, occupée par la veuve Poirrier.
13. Fontaine de Saint-Julien.
14. Maison de la ville occupée par Pageot.
15. Porche dépendant de la maison Pageot, passage de la fontaine.

(1) M. Vérité avait trouvé ces plans, il y a quelques années, abandonnés dans un grenier au milieu de vieux papiers.

16. Maison de la ville, occupée par Nicot.
17. Maison de la ville, occupée par Ory.
18. Maison Cosnard.
19. Maison Soyé.
20. Maison Morel.
21. Maison de la ville, occupée par Labé.
22. Maison de la ville, occupée par Martineau.
23. Maison de la ville, occupée par Le Roux.
24. Entrée de madame Lefebvre.
25. Jardin de madame Lefebvre.
26. Pavillon de madame Lefebvre.

Les murs de ville et les tours sont teintés à l'encre noire, les pavillons des Boucheries et les maisons de la ville en jaune, les arbres en vert.

Ce plan représente évidemment l'état de la place de l'Éperon à la suite des travaux de transformation autorisés par l'arrêt du Conseil du 14 janvier 1692. D'après les *Registres de l'Hôtel-de-ville*, ces travaux avaient comporté, au printemps 1692, l'aplanissement de l'Éperon et l'établissement d'une voûte avec soupiraux sur le cours du ruisseau [du Merdereau], puis, dans les premiers mois de 1693, la construction des pavillons des Boucheries (1).

Or, il est à remarquer en premier lieu, sur notre plan, que malgré l'aplanissement mentionné ci-dessus sans distinction, la place comprenait encore deux parties différentes de niveau ; une partie supérieure A, remaniée en 1692 et plantée d'arbres ; une partie inférieure B, *en contrebas*, près de la Vieille-Porte, et séparée de la précédente par *un parapet* et un aqueduc. La partie haute, A, semble dès lors correspondre directement à la plate-forme de l'ancien éperon (2).

(1) Cauvin. *Registres de l'Hôtel-de-ville,* p. 118 et 119.

(2) L'éperon était un retranchement en terre, élevé en 1590, après la prise du Mans par Henri IV, pour protéger les abords de la Vieille-Porte et surtout l'angle avancé de l'enceinte de Saint-Benoît entre cette porte et la tour Vineuse.

Il est à remarquer, en second lieu, que ce plan, à la différence de celui de 1706, réproduit les dispositions exactes des maisons du *boulevard de la Vieille-Porte*, maisons reconstruites ou tout au moins réparées depuis le siège de la ville par Henri IV, en 1589, et qui existaient certainement avant la destruction définitive de l'Éperon en 1692. Ces maisons, curieuses sous plusieurs rapports (1) empêchent de reconnaître d'une façon précise le point d'attache du retranchement avec la Vieille-Porte (2).

Le plan de 1706, en ne figurant pas les maisons du boulevard de la Vieille-Porte et en prolongeant sur leur emplacement la clôture de pierres debout, donne à cette clôture l'apparence d'une ligne courbe, qui conduit M. Fleury à proposer pour l'éperon un tracé se rapprochant de la forme elliptique plutôt que de la forme triangulaire admise jusqu'ici. A notre avis, la forme de l'éperon demeure incertaine. Peut-être se rétrécissait-il à la gorge, suivant la direction de l'aqueduc et du parapet qui séparent la partie haute A de la partie basse B ?

Par contre, nous appelons toute l'attention de nos lecteurs sur le fragment de fossé figuré au pied de la tour Vineuse, entre « la place de la Poissonnerie » et le jardin « de M. Mulin ». Ce fossé, si visiblement indiqué sur notre plan, ne serait-il pas un reste de l'ancien fossé de l'éperon, dont

(1) Signalons notamment, sous le n° 10, les latrines publiques qui prouvent que notre temps n'est pas en droit de revendiquer l'invention si appréciable des « châlets », et sous le n° 15 le porche d'accès à la fontaine Saint-Julien n° 13, lequel n'existe plus sur aucun des plans postérieurs.

(2) D'après M. Hucher, dans son travail sur les *Enceintes successives de la ville du Mans*, « l'éperon, partant de la Vieille-Porte, s'avançait en pointe aiguë jusqu'au delà de l'angle des rues du Porc-Épic et de la Barillerie, pour revenir se rattacher en ligne droite à la tour Vineuse, « englobant ainsi la partie haute de la place de l'Éperon et de la rue de la Barillerie, et les maisons de Tournay, de Neveu, de Béru, de Montesson, Brichet et de Caillau ». Hucher, *Étude sur l'histoire et les monuments de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1856, p. 24.

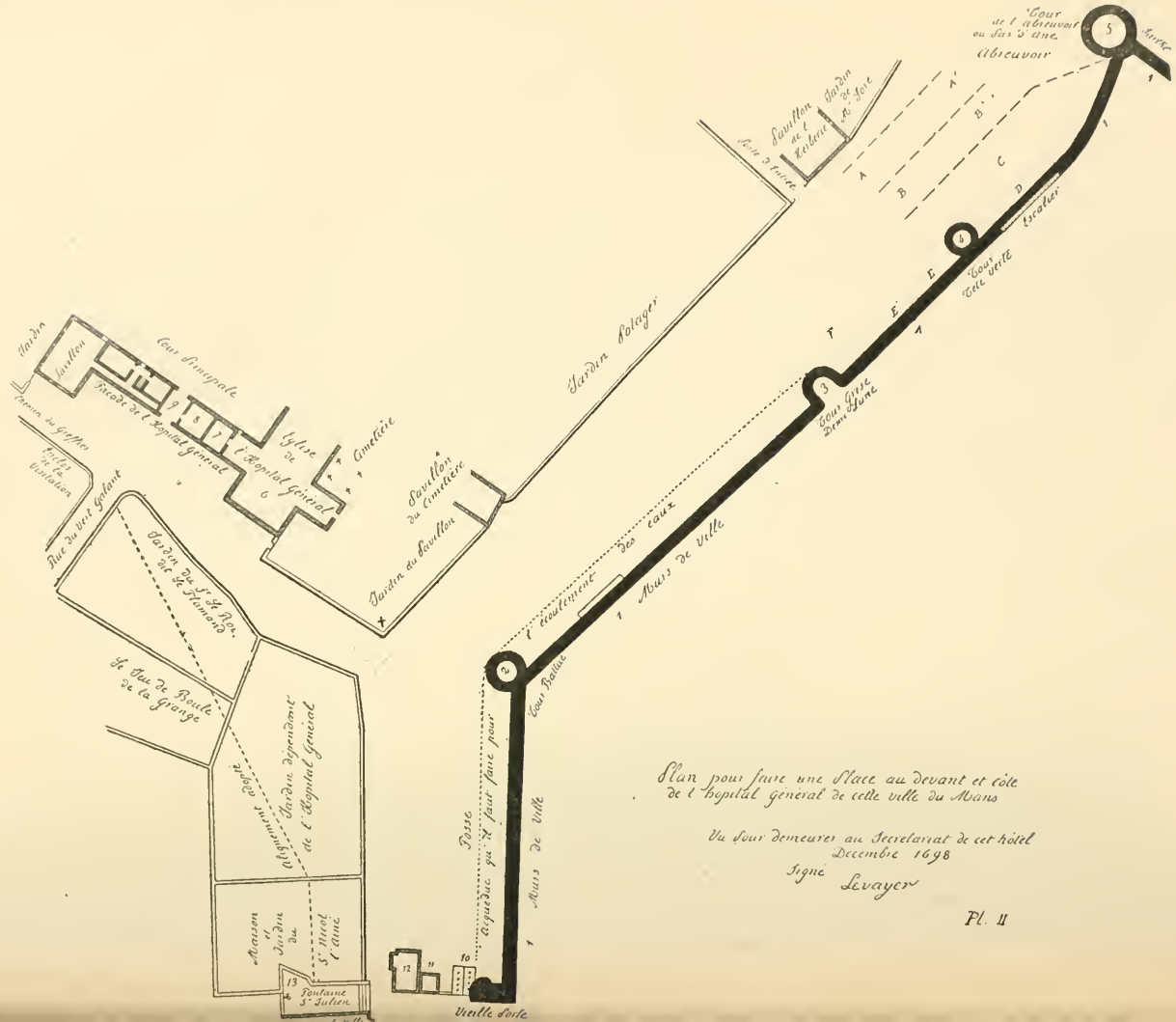
Tour de l'Abreuvoir ou Sas d'une Abreuvoir
Porte
Pavillon de l'Entrée
Jardin de la Porte
Porte d'entrée
Jardin Potager
Tour Porte Verte
Tour Grise Dite Blanche
Murs de ville
Ses eaux
Tour Ballue
Fosse
Eau qu'il faut faire pour
Murs de ville
Vieille Porte
Jardin
Pavillon
Cour d'Hospitale
Facade de l'Hospital general
Eglise de l'Hospital General
Cimetière
Pavillon du Cimetière
Jardin du Pavillon
Chemin du Greffier
Rue du Vieil Galant
Jardin du S. de Roc. Sur le Fumeux
Le Jeu de Boule de la Grange
Jardin dependant de l'Hospital General
Maison et Jardin du S. Nicol l'aîné
Fontaine S. Julien
Plan pour faire une Place au devant et coté de l'Hopital General de cette ville du Mans
Vu sous demeurer au Secretariat de cet hôtel Decembre 1698
Signé Levayer
Pl. II

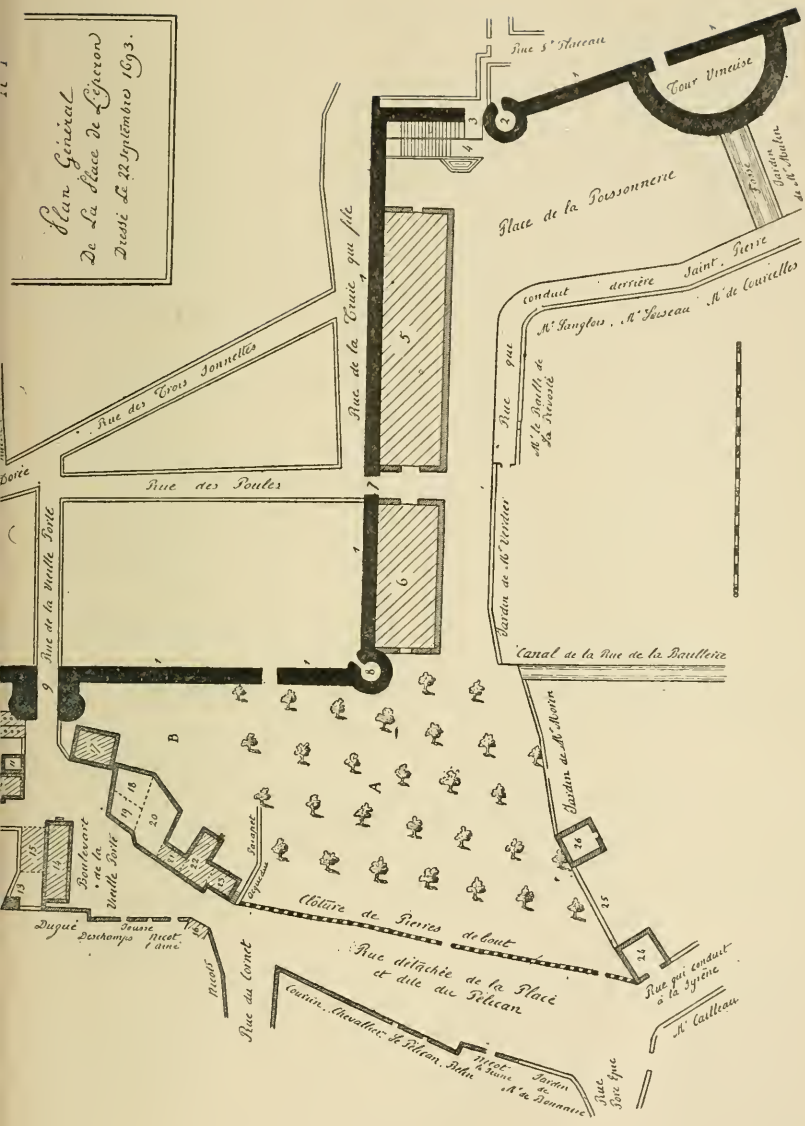
Plan Général
De la Place de Grenoble
Dressé le 22 Septembre 1693.
Rue des Trois Jonnelles
Rue de la Vraie qui file
Rue des Poules
Rue de la Vieille Porte
Rue S.t Hiraud
Tour Vimeuse
Place de la Poissonnerie
Rue qui conduit derrière Saint Pierre
Rue qui
Canal de la Rue de la Boulleïre
Jardin de M.r Verdier
Jardin de M.r Morin
Clôture de Pierres de bout
Rue détachée de la Place et dite du Pelican
Rue qui conduit à la Syrène
Rue du Cornet
Rue Jean Jacques
Bouleuvert
Duguet
Deschamps
Jeune
Nicot l'aîné
Fontaine
Cornier Chevallier le Pelican
Jardin de M.r de Donnaire
A
B

le retranchement serait venu ainsi se rattacher, au N.-O, à la tour Vineuse, comme l'a dit M. Hucher? A défaut de cette hypothèse, il paraît difficile d'expliquer l'existence d'un fossé aussi important, perpendiculaire à la tour.

De même, ce plan de 1693 nous conserve, en dehors de la place, le tracé précis du « *Canal de la rue de la Barillerie* », c'est-à-dire du ruisseau du Merdereau, qui à cette date, aurait traversé l'éperon pour rejoindre les anciens fossés des remparts, près de la tour Corbin.

Ajoutons qu'en 1693, nous ne trouvons pas encore trace des maisons qui seront construites quelques années plus tard en avant du mur de ville, entre la tour Corbin et la Vieille-Porte, dans l'alignement des tours de cette dernière. Toutefois une brèche dans le rempart marque déjà la porte ouverte, en 1683, sur l'emplacement de la tour au Hueau, par Jean de la Rivière, pour communiquer de la cour de sa maison, située dans la rue des Poules, avec l'éperon : cette porte sera le point de départ des agrandissements et des modifications figurés sur le croquis de 1706 (1).

Tels sont les principaux points que le premier de nos plans met en relief en même temps qu'il nous apporte de multiples indications sur les rues du quartier et les noms des riverains.

Le second plan, visé au secrétariat de l'Hôtel-de-ville par M. Le Vayer, *en décembre 1698,* a pour titre : *Plan pour faire une place au-devant et côté de l'hôpital-général de cette ville du Mans.* Il représente toute la partie méridionale

(1) En outre du plan de 1693, nous possédons un croquis de 1714, analogue à celui de 1706, publié par M. Fleury, et qui indique comme lui l'agrandissement de M. de la Rivière (en face de l'ancien hôtel occupé aujourd'hui par Me Nivert), et les deux maisons construites par la ville dans les fossés, après 1693. Sur ce plan, les maisons du boulevard de la Vieille-Porte n'existent plus, et la clôture de la place présente, dans son ensemble, la même courbe trompeuse que sur le plan de 1706. Plus tard, on y a mentionné la destruction de la tour Corbin, et figuré la *Salle de dépôt des sels* bâtie en 1737 au bout de la Petite-Boucherie.

de la place de l'Éperon, depuis la Vieille-Porte jusqu'à l'hôpital, et le secteur des remparts compris entre ladite place de l'Éperon et la Sarthe, le long de la rue Gambetta actuelle. Par là même, il fait suite au précédent avec lequel il se raccorde exactement, et complète la figuration graphique du quartier.

Ce plan a été dressé en conséquence d'une délibération du *Bureau des Pauvres* en date du 17 août 1698, inscrite en marge, et qui nous fournit d'intéressants détails inédits sur la situation ancienne des lieux et les travaux projetés :

« *Extrait de la délibération du Bureau des Pauvres du dimanche dix-septième août mil six cent quatre-vingt dix-huit.*

« Sur ce qui a été advizé au bureau extraordinairement assemblé que le bâtiment de l'hôpital est d'une belle et magnifique structure sur le courant de la rivière de Sarthe, joignant les murs de la ville, avec toute la commodité nécessaire à un hôpital fors que les avenues en sont angustes, incommodes et difficiles, la principale n'offrant qu'une ruelle, laquelle a son embouchure au sortir de la Place des Halles, descendant audit hôpital par une pente trop raide et forcée entre les murs du couvent des religieuses de la Visitation et des maisons qui sont de l'autre côté (1), et par des chemins tortueux et presque impraticables aux bestiaux qui amènent les provisions audit hôpital, et ce chemin étant aussi la voie ordinaire de l'abreuvoir de la ville et forsbourgs, il est périlleux d'y passer par la rencontre des chevaux qui y passent chacun jour en grand nombre, l'espace étant si étroit que l'on ne pourrait pas éviter d'être frappé ; l'autre avenue est un petit sentier sur le lis du fossé de ville, lequel ne peut contenir que deux personnes de front, et inacces-

(1) La rue du Vert-Galant.

sible aux charettes et bêtes de charge et s'éboule dans le fossé, de sorte que dans peu il n'y aura plus d'accès de ce côté là. Ainsi les habitants n'auront plus de communication avec l'hôpital, et ne pourront venir à l'église quoique très comode pour sa proximité, laquelle leur estant une occasion de piété, de prière, l'est aussi de leur charité.

« Le Bureau, pour remédier à ces incommodités et en prévenir de plus grandes, a estimé qu'il est à propos de faire une rue à commencer de la Vieille Porte conduite à droite ligne à la porte de cet hôpital, et, pour cet effet, remplir le fossé jusqu'à la rivière, ce que le Bureau pourra faire sous le bon plaisir de MM. de Ville, en rasant le sentier qui est sur le lis du fossé, de niveau depuis le pavé de la Vieille-Porte jusqu'à celle dudit hôpital, jettant dans ledit fossé toutes les terres des fonds et jardins où sera tracé ce nouveau chemin, lesquels appartiennent pour la plus [part] aux pauvres, et dédommageant quelques particuliers, si faire se doit, pour quelque peu d'espace de terre ou maison qu'ils y ont ; Mais par ce que ce fossé est un égoût de la ville et forsbourg dont les eaux s'écoulent par un canal qui est sous la place des Boucheries, et qu'il est nécessaire d'implorer le secours du Corps de ville pour faire construire un canal ou acqueduc le long du fossé et donner une petite maison bâtie sur le bord du fossé, proche de la Vieille-Porte, pour y faire l'ouverture de la rue, et autres petites cabanes qui sont dans le fond du fossé jusques à l'abreuvoir ; ce que le bureau présume pouvoir obtenir de MM. les Maire et Échevins, attendu la commodité et utilité qui en reviendra au public, l'ornement et décoration tant de la ville que dudit hôpital, lequel ayant été édifié par les habitants de cette ville d'une grandeur au delà de ce qu'on pouvait espérer, il est d'une nécessité de continuer cet ouvrage à sa perfection et à cette fin d'ouvrir les avenues, les rendre aussi comodes pour y parvenir, sera présenté placet à MM. les Maire et Échevins à ce que leur plaise agréer la proposition de faire

ouvrir une rue à droite ligne à commencer de la Vieille-Porte pour venir dans cet hôpital, aux conditions cy-dessus qui sont que le Corps de ville donnera la maison ou demeure la veuve Poirrier [n° 12 du plan II] et autres petits bâtiments qui sont dans le fond du fossé, et fera faire le canal de pierre dans le fossé jusqu'au lieu où sera avisé, et fournira de pavé, et au surplus que le bureau des Pauvres fera la dépense nécessaire pour remplir le fossé jusqu'à l'abreuvoir, construire les murailles pour fermer les restant des jardins et dédomager les particuliers, si faire se doit, sur le fonds desquels on anticipera ».

De cette délibération résulte très clairement, comme on le voit, que l'idée inspiratrice du plan ci-contre était de préparer, aux frais communs de la Ville et du Bureau des Pauvres, le dégagement de l'hôpital général, construit depuis une trentaine d'années sur l'emplacement où nous l'avons connu jusqu'en 1891.

Il résulte aussi, qu'à la date de 1698, la place de l'Éperon ne se prolongeait pas encore au delà de la Vieille-Porte, puisque, de cette porte, on ne pouvait gagner l'hôpital que par un étroit sentier tracé sur le bord du fossé, qui occupait presque entièrement l'espace compris entre les murs de ville et les jardins de l'hôpital. Ce sentier avait son point d'origine entre la maison de ville louée à la veuve Poirrier [12] et la fontaine Saint-Julien [13].

A partir de la tour *Battue* [2], la ligne des remparts tournait vers l'ouest, dans une direction parallèle à la rue Gambetta actuelle, pour aboutir à la tour *de l'Abreuvoir* [5], située sur le bord même de la Sarthe. Entre ces deux points extrêmes, notre plan indique deux tours seulement, au lieu de trois figurées sur le plan de M. Hucher, et leur donne des noms différents (1) ; *Tour grise* ou demi-lune [3] au lieu

(1) Voir E. Hucher. *Enceintes successives de la ville du Mans*, etc.

de *Tour Pas d'Ane* ; plus loin *Tour tête verte* [4] au lieu de *Tour des roues* ou *du Cordier*. En D est un escalier « pour monter sur les murailles ». La tour *de l'Abreuvoir* est dite aussi *Tour Pas d'Ane* [5], joignant ainsi à sa dénomination principale, le nom attribué par M. Hucher à la tour n° 3.

En avant du mur de ville, dans cette partie comme dans la précédente, se trouvait le fossé dont le fond était occupé par quelques cabanes ; puis, entre le fossé et les terrains de l'hôpital, c'est-à-dire sur l'emplacement même de la rue Gambetta, le chemin « étroit et périlleux » qui conduisait à l'abreuvoir. Ce chemin, il est vrai, n'avait alors d'autre débouché que l'abreuvoir, car le pont de la rue Gambetta n'existant pas (1), on ne pouvait passer la rivière que sur le pont Perrin (aujourd'hui passerelle Saint-Jean), prolongement direct de la rue Dorée.

Mais ce plan de 1698 n'est pas seulement intéressant pour l'étude des murs de ville et des fossés depuis la Vieille-Porte jusqu'à la Sarthe : il a de plus le mérite de nous présenter en partie, le tracé de l'église et du bâtiment d'entrée de l'hôpital général, construits de 1666 à 1679 (2), avec leurs abords immédiats.

Démoli depuis moins de dix ans, l'ancien hôpital du Mans est déjà si oublié qu'il commence à être temps d'en conserver le souvenir (3).

A la fin du XVIIe siècle, il jouissait de tout l'éclat et de

(1) Il nous faut bien, pour plus de clarté, employer ce nom actuel de rue Gambetta, mais nous devons ajouter que la rue est plus connue, dans l'histoire topographique de la ville, sous son nom primitif de *rue Saint-Louis*, et le pont sous celui de *Pont Napoléon*. Les changements des noms de rues sont aussi gênants pour les historiens que pour le public.

(2) Les bâtiments, bâtis « par D. Congé et J. Le Bec », étaient en pleine construction en 1666, et les malades y furent solennellement installés le 28 juin 1671 ; l'église s'éleva en dernier lieu.

(3) L'établissement occupait les vastes terrains sur lesquels se voient maintenant le marché couvert et la gare des tramways à vapeur. C'est en 1891 que les malades ont été transférés dans le nouvel hôpital bâti sur la route de Laval.

toute la faveur des édifices neufs. Bien qu'il n'offrit aucun caractère monumental, les habitants du Mans en étaient très fiers, ainsi que le prouvent les termes presque enthousiastes de la délibération ci-dessus.

L'église [6], bâtie de 1670 à 1679 (1), avait la forme d'une croix latine terminée par un chevet droit et surmontée, à l'intertransept, d'un clocher octogonal avec une petite lanterne ajourée. Elle était entourée d'un cimetière et formait l'une des ailes de la façade (2).

A sa suite, dans le bâtiment central, se trouvaient, d'après notre plan, la sacristie [7], la boucherie [8], puis la porte principale que décorait de nos jours une statue de saint Julien qui a eu son heure de célébrité (3) ; un pavillon symétrique à l'église, constituait l'autre aile de la façade. En arrière s'étendait une cour carrée, entourée par les bâtiments des malades, que le plan ne figure pas.

La seule voie d'accès praticable aux voitures, était, avant 1698, la rue du Vert-Galant qui partait de la place des Halles pour aboutir devant l'entrée de l'établissement, en

(1) La première pierre avait été bénite en 1670 par Mgr P. E. de Beaumanoir, évêque du Mans. Le 19 novembre 1679, l'édifice alors terminé fut bénit par Mgr de La Vergne Monténard de Tressan. *Inscription placée jadis à droite de l'entrée du chœur.*

(2) Dédiée à saint Louis et à saint Liboire, l'église de l'ancien hôpital du Mans n'avait, par le fait, rien de remarquable ; le maitre-autel, en marbre, donné en 1730, était encadré dans un retable corinthien un peu lourd. Depuis 1854, on avait placé sur les murs, par les soins de l'aumônier, M. l'abbé Livet, des plaques portant les noms des bienfaiteurs de l'hôpital à partir de l'an 1300, et des notes historiques dont nous avons le relevé ; les lambris de la voûte, en chêne, étaient peints et décorés d'inscriptions avec armoiries.

(3) Cette statue, brisée par accident depuis son transfert dans la chapelle du nouvel hôpital, avait été l'objet d'un éloquent mouvement et d'une mémorable apostrophe de M. Eugène Caillaux (ancien ministre sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon), dans un discours au Conseil général de la Sarthe contre le transférement de l'hôpital (*Séance du 6 mai 1886*).

longeant l'enclos de la Visitation (1). Encore cette rue était-elle fort raide, fort étroite, et obligeait-elle les voitures sorties par la Vieille-Porte à faire un détour par la rue du Cornet et la place des Halles. Le dégagement et l'amélioration des abords de l'hôpital général s'imposaient donc impérieusement en 1698, et les considérations invoquées par le Bureau des Pauvres n'étaient que trop justifiées.

La municipalité n'hésita pas à le reconnaître et à adopter le projet qu'on lui proposait. Le gouverneur de la province, M. de Bullion, s'empressa, lui aussi, de l'approuver et donna même une somme de 200 livres pour l'exécution des travaux, « avec promesse de supplément (2) ».

Une ligne « pointée » marque sur notre plan le nouvel alignement adopté pour le côté gauche de la rue à ouvrir de la Vieille-Porte à l'hôpital. Cette ligne part de la fontaine Saint-Julien, dont elle supprime le porche d'entrée, traverse, parallèlement au rempart, la maison et le jardin « du sieur Nicot l'aîné », puis se dirige obliquement vers la rue du Vert-Galant en coupant un jardin dépendant de l'hôpital, l'angle du jeu de boules de la Grange et le jardin d'un sieur Le Roi, dit le Flamand. Les maisons 11 et 12, situées en avant de la Vieille-Porte, devant être démolies et le fossé comblé, la nouvelle communication prenait la forme d'une place triangulaire qui correspond aujourd'hui à la partie méridionale de la place de l'Éperon.

Une note, inscrite sur le plan à côté de la délibération du Bureau des Pauvres, trace pour ainsi dire le programme des travaux ; c'est une sorte de *cahier de charges* ainsi conçu :

« Le fossé qui règne depuis la Vieille-Porte jusqu'à l'abreuvoir sera rempli et mis en glacis et pente douce, à

(1) Ancien couvent de la Visitation, aujourd'hui palais de justice, prison et caserne de gendarmerie.

(2) Cauvin. *Registres de l'Hôtel-de-ville*, p. 124-125.

prendre du rais du pavé de la porte de ville et continuer jusqu'à la Rivière.

» Avant ledit Remplage sera fait un acqueduc pour l'écoulement des eaux publiques à prendre de ladite porte et continuer vers la Rivière, en la longueur de soixante-six toises et sera construit de murs à mortier de chaux et sable de vingt pouces d'épaisseur, élevé de cinq pieds au-dessus du sol sur trois pieds et demi de largeur ; il suffira que les murs ayent un pied de fondement, pourvu qu'ils soient solidement assis, et au cas que le solide serait trop bas, il sera permis à l'entrepreneur de faire des arcs, dont il suffira que la clef soit six pouces au-dessous du fond. Et comme l'on pourra bâtir des maisons contre le mur de ville entre la tour de la Vieille-Porte et latour Battue, il faut que le mur dudit acqueduc soit suffisamment fort pour porter la face desdits bâtiments. Après la tour Battue, l'on peut faire l'acqueduc contre le mur de ville et le continuer jusqu'à la tour Grise ; il serait mieux et coûterait moins. Ensuite le ruisseau serait fait pour conduire les eaux jusqu'à la rivière, sans qu'il soit besoin d'aucune perrure, même pas de pavements.

« La Turcie qui règne au-devant de Nicot et du jardin de l'hôpital sera baissée de cinq pieds dans son plus haut, et ensuite sera tirée une ligne qui prendra de l'encognure etc. Les terres seront aplanies au niveau du pavé de la Vieille-Porte et de celui qui est au-devant de l'hôpital. Ensuite sera fait un pavement de deux toises de largeur qui prendra depuis ladite Vieille-Porte jusqu'à celle dudit hôpital ».

Au bas de cette note est écrit : « *Vu pour demeurer au secretariat de cet hôtel, décembre 1698, signé Le Vayer* ».

Les travaux furent commencés sans doute en 1699 et continués en 1700 (1) mais, comme le prévoyait le projet

(1) Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, 446.

ci-dessus, l'aqueduc ne fut pas poursuivi jusqu'à l'abreuvoir.

Aux deux plans que nous venons de décrire s'en trouve joint, en effet, un troisième « *fait et dressé par Decherche expert-géomètre, le 6 décembre 1763, et visé au Bureau le 14 avril 1764 par M. Hérisson de Villiers* », qui nous fait connaître l'état, soixante-cinq ans plus tard, de la partie comprise entre la tour Grise et la tour de l'Abreuvoir.

D'après ses indications que nous avons reportées, au moyen de lettres, sur notre plan de 1698, l'espace qui s'étend entre les murs de ville, le pavillon de l'Herberie et le jardin de M. Loré, alors annexé à l'hôpital, est divisé en trois zones : AA' une « grande route » qui a remplacé le mauvais chemin de l'abreuvoir ; BB' un ruisseau ou fossé « d'environ 8 pieds de largeur à son orifice » ; FC des terrains cédés à des particuliers pour agrandir leurs propriétés de la rue Dorée. La lettre F, par exemple, marque « un terrain demandé par M. de Fondville » ; la lettre C « un terrain que demande M. de la Drouerie comme étant au-devant de ses bâtiments ». En EE' et D, se trouvent, dans le rempart, des portes récentes à l'usage de MM. Massé, Hermange et de la Drouerie.

De même que M. de la Rivière et les habitans de la rue des Poules l'ont fait sur la place de l'Éperon, les habitants de la rue Dorée ont peu à peu empiété au-delà des murs de ville. La municipalité elle-même avait encouragé cette tendance en prévoyant la construction de maisons en avant, entre les tours Corbin et Battue, et il semble que déjà, à la fin du XVIIe siècle, la vieille enceinte se crevasse et s'entr'ouvre sous la poussée d'un rapide développement matériel.

La création de la place de l'Éperon, de 1693 à 1698, succédait d'ailleurs, à quelques années près, à celle de la place des Jacobins qui date de 1689 et dont nous avons jadis reconstitué la monographie (1). L'une et l'autre peuvent

(1) *Les travaux publics au Mans à l'époque de la Révolution et l'ingénieur Bruyère*, Le Mans et Mamers, 1896, in-8.

être considérées comme les premiers essais de transformation de la ville du Mans, à l'époque moderne, et le point de départ des travaux ultérieurs. Les documents que nous publions aujourd'hui ont, dès lors, un incontestable intérêt pour l'histoire de ces transformations, et aussi un intérêt technique, assez rare, en montrant comment s'exécutaient les travaux publics au XVIIe siècle.

ROBERT TRIGER.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, ont été admis comme membres de la Société :

MM. D'AGOULT (le marquis), ✠, ancien officier de cavalerie, maire de Fay, château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

De GASTINES (le vicomte Emmanuel), maire d'Ardenay, par Le Breil (Sarthe).

MALLET (Dominique), ancien élève de l'École normale supérieure, ancien officier au 33e Mobiles, ancien rédacteur en chef de *la Sarthe*, villa Poirier, 9, Paris, 15e A., et à Ribarbeau, à Beaufay (Sarthe).

MÉLISSON (le docteur), rue de la Batterie, 4, au Mans.

Les jetons de familles du Maine sont rares. Un heureux hasard nous a fait acquérir naguère l'un d'eux, concernant Charles de Perrochel, conseiller du roi en ses conseils, grand audiencier de France et seigneur de la châtellenie de Grandchamp, pour laquelle il rendit aveu à Henri IV, au regard de son duché de Beaumont, en 1607.

MRE C . PERROCHEL SR D . GRANDCHAMP . C. D. ROYEN . S. CLS. G . AVD . D . FR . — Écusson aux armes de

Perrochel : d'[*azur*] *à deux croissants d'*[*or*] *en chef et une étoile* [*aussi d'or*] *en pointe*, surmonté d'un casque posé en profil avec visière, ouvert à trois grilles et garni de lambrequins.

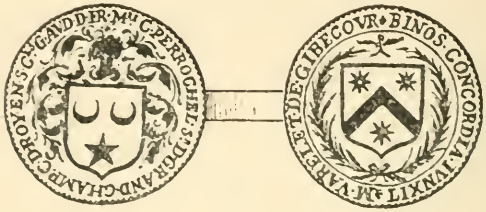

Rev. — M . VARELET . DE . GIBECOVR . BINOS . CONCORDIA . IVNXIT . — Écusson de [ ] au chevron de [ ], accompagné de trois mollettes d'éperons de [ ], deux en chef, une pointe, qui est de Varelet de Gibecourt, entouré de deux branches d'olivier liées ensemble.

Mod. 27mm. — Cuivre jaune.

H. ROQUET

Nous pouvons dès aujourd'hui annoncer deux nouvelles publications illustrées sur le Maine qui sont depuis peu en souscription au Mans, et sur lesquelles nos collègues seront peut-être bien aises d'avoir quelques renseignements précis.

Ces deux publications sont, en effet, essentiellement différentes et ont chacune leur intérêt distinct.

La première est un *Album des Châteaux de la Sarthe*, édité par M. Bouveret, rue Dumas, 11, au Mans, qui a eu l'heureuse idée de consacrer spécialement l'un des albums phototypiques de son intéressante collection sur le Maine,

à tous les châteaux notables (anciens ou modernes) du département de la Sarthe. Cet album comprendra 64 vues de châteaux, de format plus grand que les albums précédemment publiés, mais sans autre texte qu'une courte légende. Il paraîtra vers le mois de juillet, et le prix de souscription est de 5 francs seulement par exemplaire. Cette publication ne s'adresse pas seulement aux habitants du pays et aux collectionneurs, mais à tous les touristes qui ont occasion de parcourir le département de la Sarthe et à un très nombreux public. Son succès est dès lors assuré.

La deuxième publication, due à l'initiative personnelle de M. Guénet, directeur de l'Imprimerie Sarthoise, 4, rue Auvray, au Mans, est plus générale et d'une réalisation plus compliquée.

C'est un grand ouvrage illustré sur la province du Maine tout entière (Sarthe et Mayenne), qui doit comprendre 200 phototypies, avec un texte descriptif et des notices historiques sur les principaux monuments civils et religieux. L'ouvrage formera un volume in-4° raisin (25 X 35 1/2 cent) d'environ 500 pages, et le prix de souscription est de 60 francs par exemplaire.

Désireux de donner à cette publication de luxe une plus grande valeur historique et une exactitude aussi rigoureuse que possible, l'éditeur a sollicité, pour la rédaction du texte, la collaboration de plusieurs de nos collègues les plus compétents, et il a formé un comité de publication dont il nous a instamment prié d'accepter la présidence.

L'œuvre, tout en présentant plutôt un caractère de vulgarisation intéressante que d'érudition pure, demande un travail long et consciencieux. Elle doit se proposer, avant tout, la mise au point et la révision des notices d'après les nombreux travaux publiés depuis cinquante ans, et elle ne peut répondre à ce but qu'à l'aide de concours multiples.

Les précieuses adhésions, dès maintenant recueillies, permettent d'espérer déjà un résultat satisfaisant (1), et il importe, d'autre part, d'encourager les efforts d'un éditeur qui donne, dans la circonstance, un exemple d'initiative très rare en province. L'occasion semble favorable, grâce à cette initiative, pour aboutir à un bel ouvrage sur le Maine, considéré au double point de vue pittoresque et monumental.

Bien que la préparation d'un tel volume exige nécessairement un assez long délai et des détails plus complets, que nous nous réservons de donner plus tard, M. Guénet serait heureux d'augmenter le plus vite possible le nombre de ses souscripteurs, afin de pouvoir faire mieux et de donner à ce livre toute l'ampleur que comporteront les ressources dont il disposera.

ROBERT TRIGER.

(1) Parmi les collaborateurs qui ont bien voulu promettre le concours de leur bonne volonté au comité nous pouvons dès maintenant citer : MM. l'abbé Angot, marquis de Beauchesne, comte Charles de Beaumont, Paul Blin, baron de la Bouillerie, Louis Brière, Paul Brindeau, Henri Chardon, Julien Chappée, Paul de Farcy, Gabriel Fleury, Maurice Fauneau, l'abbé Froger, Grosse-Duperon, Fernand Hucher, Laurain, archiviste de la Mayenne, Julien L'Hermitte, archiviste de la Sarthe, Paul Le Vayer, inspecteur des travaux historiques de la ville de Paris, Raoul de Linières, Édouard de Lorière, Albert Maignan, Lionel Royer, Paul Verdier. Quelques autres, tels que M. l'abbé Ledru, n'ont pas encore donné de réponse définitive, tout en accueillant la demande avec une bienveillante sympathie.

LE CHATEAU ET LA VILLE

DE

BEAUMONT-LE-VICOMTE

PENDANT L'INVASION ANGLAISE

(1417-1450)

Située sur la rive droite de la Sarthe, à l'origine d'une des nombreuses courbes que décrit la rivière dans cette partie de son cours, et à mi-chemin du Mans à Alençon, la petite ville de Beaumont-le-Vicomte — aujourd'hui Beaumont-sur-Sarthe — a joué pendant le Moyen-Age un rôle important.

Non seulement elle était alors le chef-lieu de la Vicomté de Beaumont, le fief le plus considérable du Comté du Maine, mais elle formait, au point de vue militaire, le centre de la seconde ligne de défense des frontières du Maine contre les invasions venant de la Normandie.

Appuyée à l'ouest par Sillé-le-Guillaume, à l'est par Ballon, elle fermait la vallée de la Sarthe, tenant lieu pour ainsi dire de fort d'arrêt sur la rivière et commandant directement les communications entre Alençon et Le Mans. Après avoir enlevé les forteresses de première ligne, telles que Fresnay, Bourg-le-Roi et Saint-Rémy-du-Plain, toute armée marchant du nord au sud était fatalement amenée à se heurter au château de Beaumont et condamnée à l'occuper avant de

poursuivre son mouvement. De même, inversement, ce château offrait une excellente base d'opérations pour une offensive dirigée du Maine vers la Normandie.

Les origines de la ville de Beaumont-le-Vicomte remontent au temps de la constitution définitive du régime féodal, et les premiers Beaumont, ses seigneurs, sont connus dès la fin du Xe siècle. Leur chef, Raoul, « vicomte du Maine », vivait en 994 ; il eut pour successeurs à la tête de la famille, son fils Raoul II, puis son petit-fils Hubert (1).

Guerroyeur infatigable, soldat d'un rare mérite et vaillant entre tous, le vicomte Hubert se tailla à grands coups d'épée une place particulièrement honorable dans l'histoire de son temps. Il fut, ainsi que Geoffroy de Mayenne, l'un des adversaires les plus redoutables de Guillaume-le-Conquérant, et pendant vingt ans, de 1063 à 1083, il lui résista avec un courage et une audace qui portèrent fort loin sa renommée.

Obligé d'abord de se soumettre à l'approche de la formidable armée du duc de Normandie, il ne tarda pas à lui reprendre le château de Beaumont, que Guillaume dut attaquer de nouveau. Dans un intervalle de quelques années, le château de Beaumont eut ainsi à subir trois sièges successifs, et ce ne fut qu'après la conquête de l'Angleterre qu'il tomba définitivement aux mains des envahisseurs. En désespoir de cause, Hubert se réfugia dans Sainte-Suzanne où il infligea des pertes si sensibles aux troupes anglo-

(1) Nous n'avons pas à discuter ici la généalogie des seigneurs de Beaumont auxquels M. Hucher a consacré dès 1882, dans cette revue, un important travail intitulé *Monuments funéraires et sigillographiques des Vicomtes de Beaumont au Maine.* Toutefois, nous devons faire remarquer que ce travail a été rectifié sur plusieurs points par des recherches postérieures, notamment par celles du R. P. dom Guilloreau, bénédictin de Solesmes, pour son histoire de l'abbaye d'Etival-en-Charnie. Nous suivons dans ces lignes les dernières rectifications apportées par dom Guilloreau à la filiation des seigneurs de Beaumont, issus, selon lui, de la famille des Comtes du Maine.

normandes qu'après un siège fameux il amena son puissant ennemi à désirer la paix (1).

Ces événements rendirent justement célèbre le vicomte Hubert ; par là même, ils attirèrent l'attention sur les châteaux de ses domaines qu'il avait défendus d'une manière si glorieuse. La ville de Beaumont, comme celle de Fresnay, prit désormais rang au nombre des principales places fortes du Maine.

En 1135, une nouvelle guerre ayant éclaté entre Henri Ier, roi d'Angleterre, et le comte du Maine Geoffroy le Bel, Roscelin, alors vicomte de Beaumont, qui avait épousé une fille naturelle d'Henri Ier, embrassa le parti de son beau-père contre son suzerain. Assiégé dans Beaumont, il s'y battit courageusement lui aussi, et ne rendit la ville qu'à demi détruite et consumée par un incendie (2).

Toutefois, les guerres normandes, dont les détails sont malheureusement peu connus, ne devaient être que les préliminaires de l'histoire militaire de Beaumont. C'est à l'époque de la guerre de Cent Ans, après l'invasion anglaise de 1417 surtout, que le rôle de cette forteresse se précise et s'élève. A ce moment, en effet, il ne s'agit plus de guerres féodales entre voisins mal endurants ou trop ambitieux ; la lutte est devenue véritablement *nationale*, et, si modeste qu'il soit, le château de Beaumont apparait comme l'un des boulevards de l'indépendance française. Dès lors, son nom n'appartient plus seulement à l'histoire locale : il appartient à l'histoire générale et se retrouve à maintes reprises sous la plume des chroniqueurs.

A ce titre, la ville de Beaumont-le-Vicomte, au XVe siècle, mérite quelques pages spéciales, et nous nous proposons de

(1) Orderic Vital. *Hist. ecclésiastique.*

(2) « Le roi (Henri Ier) vit avec peine Geoffroi assiéger son propre gendre, le vicomte Roscelin, brûler entièrement la ville de Beaumont, et, sans égard pour la majesté royale, n'épargner en rien ce seigneur (1135) ». Orderic Vital. *Ibidem.*

faire aujourd'hui pour elle ce que nous avons fait — il y a quinze ans déjà — pour la ville de Fresnay, de reconstituer autant que possible le système de ses fortifications et les phases diverses de sa résistance patriotique (1).

Cette étude, nous devons le reconnaître, ne sera pas aussi complète que la précédente, les documents relatifs à Beaumont étant beaucoup moins nombreux que les documents relatifs à Fresnay qui formaient, par suite d'une circonstance particulière, un ensemble exceptionnel (2). Elle nous permettra au moins de mettre encore en relief des détails archéologiques jusqu'ici négligés, et quelques épisodes inédits de l'invasion anglaise (3).

Elle présentera de plus un caractère d'actualité qui suffirait à la justifier. Ecrasé sous le poids des siècles et trop longtemps dédaigné, le vieux donjon roman de Beaumont est menacé sur plusieurs points d'une ruine prochaine. Malgré les efforts et les regrets de tous ceux qui tiennent à honneur de sauvegarder les monuments historiques du pays, malgré son aspect si pittoresque et les souvenirs si glorieux qu'il évoque pour la ville de Beaumont, il peut être condamné à disparaître un jour. Pendant qu'il en est temps encore, il importe de faire ressortir tout l'intérêt que cet antique donjon offrit aux âges héroïques, et de lui attirer ainsi les sympathies qui seules peuvent assurer sa conservation, en évitant aux habi-

(1) *Une forteresse du Maine pendant l'occupation anglaise, Fresnay-le-Vicomte de 1417 à 1450.* Mamers, Fleury et Dangin, 1886, un vol. in-8. (Epuisé).

(2) Seule de toutes les places du Maine à cette époque, celle de Fresnay-le-Vicomte était directement rattachée à la Normandie, et beaucoup des pièces de comptabilité de l'administration anglaise dans cette province sont aujourd'hui conservées à la Bibliothèque Nationale.

(3) A part le travail de M. Hucher ci-dessus cité, il n'a encore été publié qu'une seule notice spéciale sur Beaumont-le-Vicomte : Maurice Passe, *Notice historique sur Beaumont-le-Vicomte.* Mamers, Fleury et Dangin, 1891, br. in-8. En ce moment même, M. Passe donne un résumé de cette notice dans les *Annales littéraires du Maine.*

Phototypie J. Bouveret, Le Mans

tants de Beaumont la destruction déplorable du monument le plus important et le plus curieux de leur ville (1).

I

LES FORTIFICATIONS DE BEAUMONT

Plan général : deux systèmes successifs. — I. La Motte et le Château primitif. — II. Le Donjon roman, ses dépendances et l'enceinte de la ville.

Facile à restituer dans ses grandes lignes, le plan d'ensemble des fortifications de Beaumont révèle dès le premier examen deux systèmes de défense nettement distincts, qui paraissent, d'après les données générales de l'architecture militaire, avoir été employés successivement. (Pl. I).

A l'est et en dehors de la ville, une motte artificielle, en terres rapportées, d'un relief très accentué, dominant le cours de la Sarthe. A l'ouest, un donjon rectangulaire en maçonnerie, auquel se rattachent les murs d'enceinte de l'agglomération et qui leur sert de point d'appui en même temps que de réduit.

D'un côté, emploi exclusif de la terre ; de l'autre usage, exclusif des constructions en pierre.

Depuis la fin du XIe siècle, le Moyen-Age n'ayant admis les retranchements en terre qu'exceptionnellement et pour les défenses accessoires, on doit forcément se trouver ici en présence de deux systèmes successifs de fortification, car la motte est beaucoup trop considérable pour être considérée

(1) Les responsabilités que pourrait entraîner l'écroulement d'une partie des ruines n'ayant pas permis de poursuivre les combinaisons que nous avions étudiées d'accord avec plusieurs de nos collègues, M. de Marthes, préfet de la Sarthe, a dû récemment, après les plus louables efforts, céder à la demande de la municipalité en autorisant la mise en vente du donjon de Beaumont.

comme un simple ouvrage avancé de l'enceinte de la ville, et elle s'en détache d'ailleurs d'une manière très caractéristique (1).

I

LA MOTTE ET LE CHATEAU PRIMITIF

Dans son état actuel, la motte de Beaumont, transformée en promenade publique, mesure encore près de vingt mètres d'élévation, bien que ses fossés aient été depuis longtemps comblés et sa masse sensiblement réduite : la plate-forme supérieure a 43 mètres de diamètre sur 35. L'esplanade qu'on remarque à sa base, du côté de la rivière, est de date postérieure : primitivement les talus devaient se prolonger par la pente naturelle du côteau jusqu'aux bords de la Sarthe (2).

La configuration topographique du terrain ne laisse aucun doute sur la nature de cette éminence en forme de cône tronqué. C'est incontestablement une motte artificielle, créée de main d'homme, à l'aide de terres rapportées, et on peut même ajouter que c'est l'un des spécimens les plus impor-

(1) Avant d'aborder les détails de notre sujet, nous avons le devoir d'adresser nos remerciements à M. le maire de Beaumont qui a bien voulu faciliter cette étude en nous donnant lui-même plusieurs renseignements et en faisant mettre à notre disposition tous les documents des archives municipales dont nous avions besoin, entre autres le plan manuscrit de la ville, dressé par M. Le Sage en 1832, qui nous a servi de base pour établir le plan d'ensemble des fortifications de Beaumont. Nous devons ajouter aussi que ce premier chapitre sur les fortifications de Beaumont à été lu au Congrès des Sociétés Savantes, à Nancy, le 10 avril 1901.

(2) Au commencement du XIXe siècle, la motte était devenue la propriété de M. le comte de Faudoas, baron de Sérillac, qui en fit don à la ville pour servir de promenade publique, moyennant une rente de 75 fr. au profit des pauvres : une inscription placée sur l'esplanade rappelle cet acte de générosité.

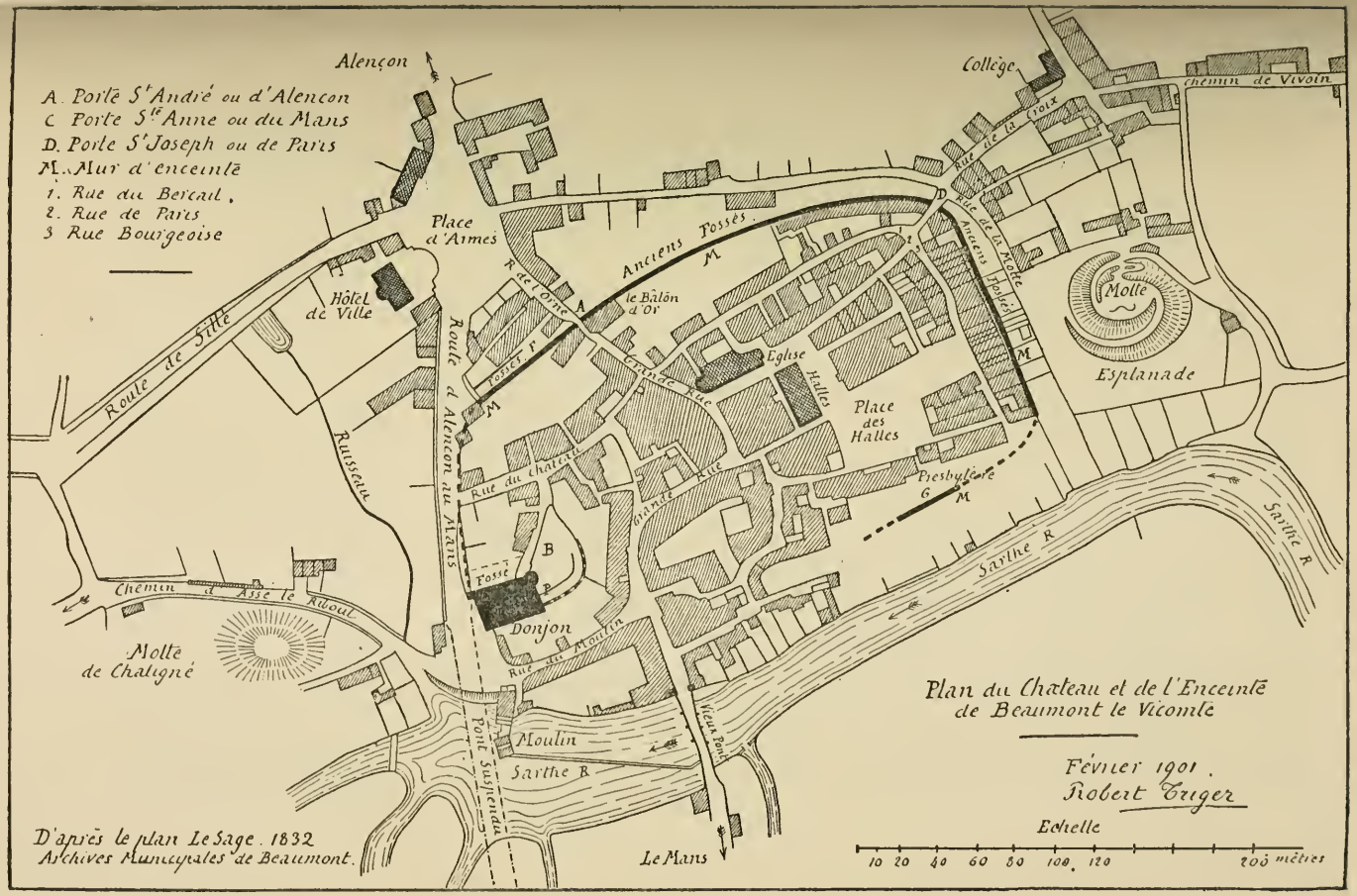
A. Porte St André ou d'Alençon
C. Porte Ste Anne ou du Mans
D. Porte St Joseph ou de Paris
M. Mur d'enceinte
1. Rue du Bercail.
2. Rue de Paris
3. Rue Bourgeoise
Alençon
Collège
Chemin de Vivoin
Rue de la Croix
Place d'Armes
Anciens Fossés
Rue de Paris
Hôtel de Ville
Route de Sillé
Le Bâlon d'Or
Fossé
Ancien Fossé
Ancien Fossé
Molte
Esplanade
Eglise
Halles
Place des Halles
Route d'Alençon au Mans
Ruisseau
Rue du Château
Grande Rue
Presbytère
Sarthe R.
Fossé
Donjon
Chemin d'Asse le Riboul
Molte de Chaligné
Rue du Moulin
Moulin
Pont Suspendu
Vieux Pont
Le Mans
Plan du Château et de l'Enceinte de Beaumont le Vicomte
Février 1901.
Robert Triger
Echelle
10 20 40 60 80 100 120 200 mètres
D'après le plan Le Sage. 1832
Archives Municipales de Beaumont.

tants des mottes artificielles que possède le département de la Sarthe.

Ses origines et sa destination première ont donné lieu à de multiples hypothèses. Tantôt on a voulu y voir un vulgaire dépôt de terres amassées au moment où furent creusés les fossés de la ville ; tantôt un fort détaché. Frappé de l'absence de toute maçonnerie et de ce fait que la motte, devenue un fief particulier, n'appartenait pas directement aux seigneurs de Beaumont, l'auteur du *Dictionnaire de la Sarthe* a repoussé cette dernière opinion, sans risquer néanmoins un avis personnel (1). Plus récemment, on a fait remonter la motte de Beaumont à l'époque des invasions normandes, tout en présumant qu'elle avait continué à être fortifiée sous les vicomtes (2).

Pour notre part, nous n'hésitons pas à y voir, comme M. Gabriel Fleury dans ses *Recherches sur les fortifications de l'arrondissement de Mamers*, l'emplacement du château primitif des seigneurs de Beaumont, mentionné dès 1038 dans une charte du *Livre Blanc* de l'Église du Mans (3).

Du Xe siècle, en effet, jusqu'à la fin du XIe, la fortification a pour base essentielle, dans notre contrée, une motte artificielle avec enceinte de fossés. Ce système se retrouve notamment dans la plupart des retranchements élevés sur le territoire du Sonnois par les seigneurs de Bellême, et surtout par Robert II, dit le Diable, qui fut l'un des grands architectes militaires de son époque. Il dérive indirectement

(1) Pesche, *Dictionnaire*, I, p. 138.

(2) M. Passe, *Notice historique sur Beaumont*, p. 32-33.

(3) G. Fleury, *Recherches sur les fortifications de l'arrondissement de Mamers du Xe au XVIe siècle*. Mamers, 1887, in 4°. Cet excellent mémoire, lu au Congrès des Sociétés Savantes le 28 avril 1886, consacrait à Beaumont quelques lignes que nous sommes heureux de mettre à profit. Il était, paraît-il, accompagné d'un plan manuscrit de Beaumont, qui n'a pas été publié. Une charte du 20 janvier 1131 mentionne également le château de Beaumont : Donation par Eudes de Juillé au prieur de Pont-Neuf d'un cimetière près le château de Beaumont, *juxta castrum Belli* (*Montis*). D. Martène, *Thesaurus novus anecd.* t. I, p. 379. Ex. ms. S. Vinc. Cenom.

de la fortification romaine dont les premiers ingénieurs du Moyen-Age cherchèrent à s'inspirer, et l'on a même prétendu que la motte n'était qu'une transformation du *pretorium* des camps romains. Il serait plus exact, peut-être, de dire qu'elle en était le développement, car le *pretorium* était carré et peu élevé, tandis que les mottes artificielles du genre de celle de Beaumont, de forme circulaire, dominaient de 30 à 40 mètres le terrain environnant et permettaient de surveiller au loin la campagne (1).

Quoi qu'il en soit, ces mottes sont le principal élément du type classique des premiers châteaux du centre et de l'ouest de la France, aux abords de l'an 1000. Entourée d'une ou plusieurs enceintes palissadées, avec larges et profonds fossés, la motte est alors couronnée d'une tour en bois ou d'un grand édifice en charpente, de forme carrée, qui tient lieu de donjon et auquel on accède au moyen d'un pont de bois. La célèbre tapisserie de Bayeux, contemporaine de Guillaume-le-Conquérant, représente à diverses reprises ce type désormais bien connu du château féodal dans la première moitié du XIe siècle.

Tel devait être, sans aucun doute, le château primitif des vicomtes de Beaumont, lorsque Guillaume-le-Conquérant vint l'assiéger vers 1064, et de toutes les hypothèses la plus vraisemblable, croyons-nous, est que la motte qui s'est conservée jusqu'à nos jours est un dernier vestige de ce château, remplacé plus tard, à quelque distance, par un donjon en maçonnerie.

L'existence, à l'extrémité opposée de la ville, au sud-ouest, entre la Sarthe et le vieux chemin d'Assé-le-Riboul, d'un autre mamelon appelé la *Motte de Chaligné*, ne peut infirmer cette opinion.

Si, sur le plan d'ensemble des fortifications, les deux mottes se présentent dans des positions symétriques qui

(1) G. Fleury, *Mémoire cité*. V. mottes de Peray, de Commerveil, etc.

pourraient les faire comparer, d'après les idées modernes, à deux forts détachés protégeant deux des fronts de l'enceinte, elles sont bien différentes l'une de l'autre, lorsqu'on les examine attentivement sur le terrain. La motte de Chaligné, par le fait, n'est qu'un simple aménagement du sol naturel, une butte taillée à peu de frais dans le côteau. Elle est beaucoup moins considérable que la motte de l'est, dite Motte à Madame, et on y a constaté, paraît-il, quelques traces d'ouvrages en maçonnerie, tels qu'un puits qui aurait communiqué par une galerie souterraine avec le donjon roman dont cette motte n'est séparée que par un étroit ravin.

Trop éloignée de la motte principale pour avoir fait partie du même système de défense, la motte de Chaligné ne doit pas appartenir à la même époque. Jusqu'à preuve contraire, elle nous paraît plutôt se relier au donjon du XIIe siècle, soit qu'elle ait été utilisée pour l'attaquer, soit que la garnison du château l'ait occupée à certains moments, afin de défendre de deux côtés le gué et le passage de la rivière.

II

LE DONJON, SES DÉPENDANCES ET L'ENCEINTE DE LA VILLE.

C'est par la grande route du Mans, qui franchit la Sarthe sur un pont suspendu justement réputé le plus beau du département (1), qu'il faut arriver à Beaumont pour saisir dans leur ensemble la topographie et le système défensif de la ville.

Vu du parapet du pont, le paysage apparaît sous l'un des aspects les plus pittoresques que présente cette partie du Maine.

(1) Construit en 1845 et 1846, le pont suspendu de Beaumont vient d'être transformé ou plutôt refait en 1895, sous la direction de M. l'ingénieur Nano : le nouveau pont est plus solide et plus élégant encore que le précédent.

A huit ou dix mètres en contrebas, entre des prairies et des îles verdoyantes, coule la Sarthe qui s'étend en une large nappe d'eau retenue par le barrage d'un moulin, et que traverse, à une centaine de mètres en amont, un vieux pont de pierre construit en 1499 (1). De bien humble apparence à côté de son hardi voisin, ce pont a servi de passage à la route du Mans jusqu'à la construction du nouveau pont et il correspond à l'une des entrées principales de la vieille ville.

Au débouché du pont suspendu, à droite et par conséquent entre les deux ponts, s'élève sur un bloc de schiste une massive enceinte de pierre, de forme rectangulaire, qui domine encore de 25 à 30 mètres le niveau de la rivière. A l'est, sur la pente du côteau, s'abritent et s'étagent, en se prolongeant jusqu'à la motte ombragée d'arbres, les maisons de la ville : quelques unes ont conservé leurs toitures élancées et leur silhouette originale de jadis.

Cette masse énorme de pierres, imposante et sombre comme une formidable sentinelle à l'entrée du pont suspendu, est tout ce qui reste de l'ancien donjon roman de Beaumont ; elle en formait la base ou pour mieux dire la culasse.

Le plan ci-contre (Pl. II) fait connaître pour la première fois la forme exacte de ce donjon qui est celle d'un quadrilatère irrégulier de 33 mètres en moyenne sur 22 à l'extérieur, le côté du nord étant plus long de 2 mètres que celui du sud, côté de la rivière (2).

Les murs, construits en blocage, sont d'épaisseur différente. De 3 m. 30 au nord, du côté de la ville — le plus accessible — ils ont 2 m. 70 à l'ouest, et 2 m. 50 au sud, du

(1) Notes de M. l'abbé Besnard, curé-doyen de Beaumont, qui prépare en ce moment un important travail sur l'histoire de sa paroisse.

(2) Le plan inédit du donjon de Beaumont, que nous donnons ici, a été dressé par nous sur les lieux, le 23 janvier 1901, avec le bienveillant concours de deux de nos collègues de la Commission des monuments historiques de la Sarthe, M. Nano, ingénieur des ponts et chaussées, et M. Pascal Vérité, architecte.

côté de la Sarthe où l'escarpement du terrain rendait une attaque très périlleuse.

Deux des angles, au N.-O. et au S.-E., sont renforcés par de solides contreforts de 2 mètres de largeur sur 0 m. 80 de saillie, construits en grès *roussard* de grand appareil ; des ressauts et un cordon, encore visibles à la partie supérieure, indiquent nettement que, dans le principe, ces contreforts montaient à une plus grande hauteur, sans doute jusqu'au sommet du donjon.

Seul, l'angle N.-E. est flanqué d'une tour ronde en maçonnerie de 6 mètres environ de diamètre, pleine à l'intérieur, qui a dû être ajoutée pour renforcer ce point du donjon particulièrement exposé, pour surveiller la ville et l'horizon. On parvenait à son sommet par un escalier partant du rempart.

De même, trois des faces ont été consolidées en leur milieu par des contreforts intermédiaires, plus larges que ceux des angles. Ces contreforts, d'inégale hauteur, ont dû être aussi ajoutés après coup.

Protégée au sud par la Sarthe, à l'ouest par un ravin facile à inonder, la masse du donjon était séparée de la ville par un large fossé qui demeure très apparent au nord. A ses pieds, sur la rivière, se trouvaient un moulin et un gué. Le donjon de Beaumont — *la tour de Beaumont* comme on l'appellera au XVe siècle — répondait ainsi à un double but : il commandait directement le passage de la Sarthe et il servait de réduit à la garnison en même temps que de point d'appui à l'enceinte urbaine.

L'entrée actuelle du donjon, de niveau avec la partie haute de la ville, s'ouvre au nord, à 4 mètres environ de la tour d'angle. C'est un simple passage, d'un mètre de largeur, pratiqué à une époque relativement récente dans l'épaisseur du mur et fermé par une porte vulgaire, sans intérêt.

Ce passage donne accès dans une cour intérieure de 20 mètres environ de longueur sur 15 de largeur, transformée

Cliché de M. l'abbé Besnard, Curé-Doyen de Beaumont — Phototypie J. Bouveret, Le Mans

Donjon de Beaumont-sur-Sarthe. Tour d'Angle

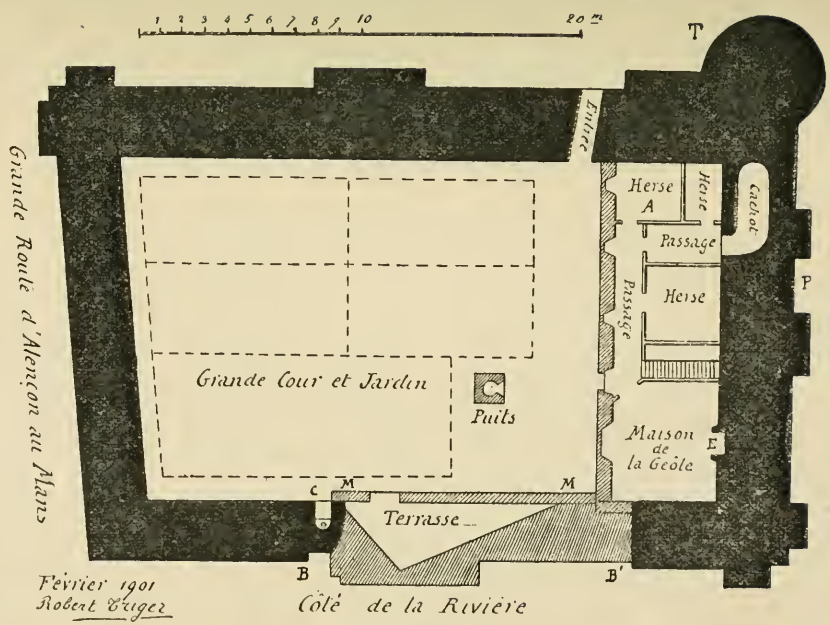

PLAN DU DONJON DE BEAUMONT-LE-VICOMTE

en jardin potager et au dessus de laquelle les murs s'élèvent encore de 5 m. 50.

A la muraille Est du donjon est adossée une petite maison du XVIIe siècle, qui a servi de prison sous l'ancien régime et pendant une partie de notre siècle. Nous avons pu en préciser les anciennes dispositions à l'aide d'un plan de l'époque révolutionnaire, retrouvé aux Archives de la Sarthe. Elle forme aujourd'hui un modeste logement loué avec le jardin à un honnête ouvrier qui a pris la place du geôlier (1).

La maison, d'aspect fort triste ainsi qu'il convient à son passé, ne se distingue que par les grilles *classiques* qui garnissent ses fenêtres ; toutefois, nous avons cru y reconnaître en *E* une cheminée antérieure à l'édifice actuel. En *A* était une chapelle, et dans l'épaisseur du mur du fond, mur du donjon lui-même, est pratiquée une sorte de cachot noir de 4 m. sur 1 m. 50.

Le sol de la cour et du jardin, de niveau avec la ville, est très élevé au-dessus de la rivière. On a prétendu qu'il recouvrait des souterrains ou tout au moins une cave. L'accès de cette cave ayant été obstrué par le remblai du pont suspendu, nous n'avons pu l'explorer. Le fait certain est qu'il subsiste dans la cour un puits très profond qui peut communiquer avec quelque galerie horizontale ou avec l'un de ces celliers si fréquents dans les constructions du même genre.

(1) V. les *Procès-verbaux d'estimation de la seigneurie de Beaumont (1707-1711)*: «En premier avons veu et visité le château du dit Beaumont, ainsi qu'il parait par le procès-verbal du 12 novembre dernier ; duquel chateau il ne reste plus que quelques vestiges dont la place est en forme de quaré oblong ayant environ quatre-vingt-dix pieds de longueur sur quarante-cinq de large, enclos d'antiens murs fort hault et d'environ huit pieds d'épaisseur ; dans ladite enclôture, à l'un de ses bouts, *a esté modernement construit un apenty qui sert de prisons et de logement au geolier*, composé d'une salle basse, une petite chambre à costé où l'on retire des prisonniers, une petite chapelle au bout (A), et deux cachots au derrière ; au premier étage il y a deux chambres haultes et greniers dessus, couverts de tuiles, et le surplus de la dite place est en cour et jardin en laquelle il y a un puy, etc. » Archives de la Sarthe, E. 19.

Enfin, il est à remarquer que sur une longueur d'environ 12 mètres au milieu du côté sud, le mur d'enceinte primitif du donjon a été arrasé au niveau de la cour [B B'] et remplacé par un simple mur de clôture [M M']. On y a pratiqué une petite porte qui conduit à une terrasse formée par l'épaisseur de l'ancien mur, et d'où l'on jouit d'un vaste panorama sur la rivière et la vallée.

Si mutilées et si informes qu'elles soient, ces ruines suffisent pour reconstituer dans ses grandes lignes le donjon de Beaumont et reconnaitre le type auquel il se rattache.

Construit très vraisemblablement après les guerres du XIe siècle, au plus tard au commencement du XIIe, il appartient à la famille des premiers donjons en pierre, de forme rectangulaire ou carrée, comme ceux de Beaugency, de Loches et de Courmenant (1), et mieux à la famille des donjons normands de l'époque romane, comme ceux de Domfront, Falaise, Nogent-le-Rotrou, Sainte-Suzanne ; il ne peut guère leur être postérieur, car, dès la fin du XIIe siècle, on change de système et on abandonne le plan rectangulaire (2).

De même que ces donjons normands, celui de Beaumont devait comporter plusieurs étages et s'élever à une hauteur beaucoup plus grande que celle des murs actuels : les ressauts des contreforts ne laissent aucun doute sur ce point. Il n'était évidemment pas vouté, mais, à défaut de murs de refend et de corbeaux dont nous n'avons retrouvé aucune trace, il serait téméraire de chercher à préciser les dispo-

(1) Commune de Rouez-en-Champagne, canton de Sillé-le-Guillaume (Sarthe). Ce donjon, en forme de parallélogramme et jadis à plusieurs étages, est l'un des plus anciens et des plus curieux de la région. Assises sur des rochers de schiste, ses hautes murailles, couronnées de lierre, se dressent dans un site pittoresque et sauvage, au bord d'un petit ruisseau. Il appartient à notre confrère, M. Liger, qui l'habite et y a créé un musée d'objets d'art du plus vif intérêt.

(2) V. Viollet le Duc, *Dictionnaire d'architecture*, tome V, p. 51, au mot *Donjon*.

sitions intérieures, de dire si les planchers recouvraient en totalité ou seulement en partie la surface comprise dans l'enceinte.

Il n'est pas davantage possible de déterminer l'emplacement de l'entrée primitive. Suivant la règle générale, elle ne devait pas se trouver au niveau du sol, mais au premier étage, au dessus de la partie subsistante des murs. Si l'on ne croit pouvoir admettre cette hypothèse, il ne reste d'autre solution que de placer l'entrée, soit du côté de la rivière, dans la brèche de la terrasse, à une hauteur déjà considérable, soit en *P*, dans le mur de fond de l'ancienne prison qui parait à l'extérieur avoir subi quelques remaniements.

Dans tous les cas, cette entrée primitive était incommode, compliquée, et le donjon de Beaumont offrait par là même tous les avantages et tous les inconvénients des édifices similaires.

Excellent refuge contre une troupe dépourvue d'engins puissants, il ne se gardait que par sa masse, par l'épaisseur de ses murs, par la difficulté de ses accès et il ne se prêtait qu'à une défense passive. Ses dispositions interdisaient toute offensive à sa garnison. S'il pouvait tenir des mois entiers, sans avoir rien à craindre que la famine, devant une armée timide ou privée de moyens d'attaque, il était exposé aux plus graves dangers en présence d'un ennemi actif ou plus avancé dans l'art des sièges : ses défenseurs, prisonniers dans leurs propres murailles, ne pouvaient arrêter par des sorties les travaux d'approche de l'assaillant ; ils se trouvaient sans protection contre les mines et les machines de guerre.

Par suite des difficultés de l'accès et de l'exiguité relative de l'enceinte, le donjon ne contenait vraisemblablement que l'habitation du vicomte, le logement de la garnison, des caves et des celliers pour les approvisionnements ; il ne pouvait abriter qu'un nombre de chevaux restreint, et il lui fallait dès lors des dépendances, tout au moins cette basse

cour ou baille qu'on retrouve auprès de tous les châteaux du Moyen-Age.

A Beaumont, le tracé de la baille ne saurait être restitué avec la même précision qu'à Fresnay (1). Nous croyons cependant avoir reconnu son emplacement en avant de l'angle et de la tour N.-E., du côté de la ville : des murs de terrasse, qui dessinent sur ce point une ligne circulaire, pourraient bien correspondre à l'enceinte de la baille dont les retranchements constituaient comme toujours pour le donjon une défense avancée (Pl. I. B). Quoi qu'il en soit, de ce côté seulement, le sol extérieur se trouve au niveau de la cour et il ne serait pas impossible qu'à une époque quelconque une communication eut existé en *P*, entre le donjon et la baille.

Conformément à une disposition très fréquente dans les places fortes du Moyen-Age, le château de Beaumont était situé, nous l'avons dit, à l'une des extrémités de l'agglomération, sur le point du terrain le plus escarpé, l'un de ses côtés, celui de l'ouest, donnant directement sur la campagne.

Lorsque la ville fut close de murailles et de fossés, il servit tout naturellement de point de départ à l'enceinte qui s'en détacha pour décrire vers l'est une sorte d'ellipse dont le grand axe, parallèle à la Sarthe, comptait environ 300 mètres et le petit axe 200.

En plusieurs endroits le tracé de cette enceinte demeure assez apparent pour qu'on puisse en rétablir le plan. De l'angle N.-O. du donjon, par exemple, elle remontait d'abord vers le nord, pendant près de cent mètres, en suivant la direction actuelle de la grande route du Mans qui en a fait disparaître les derniers vestiges, puis elle tournait vers l'est pour gagner, par une courbe très allongée, l'extrémité nord-est, redescendait ensuite au sud, en laissant la motte à

(1) Nous trouverons plus loin la *baille* du château de Beaumont expressément citée dans un document du XVe siècle. V. au chapitre II.

quarante mètres en dehors, et revenait enfin au château de l'est à l'ouest, parallèlement à la Sarthe, mais à mi-côte de la colline jusqu'aux abords du vieux pont où elle devait rejoindre le bord même de la rivière.

Les fossés avaient encore, en 1707, « six toises de largeur à l'orifice » (1) et sont toujours reconnaissables au nord, notamment entre la route du Mans et la Grande Rue (Pl. I. F.).

Quant aux murs, de 2m 50 de largeur en moyenne, on les distingue sans peine de ce même côté du nord et aussi à l'est, en face de la motte, sous la ligne des maisons. Au sud, on les retrouve sous l'une des terrasses du nouveau presbytère, où ils présentent dans leur épaisseur une sorte de puits sec communiquant avec une galerie recouverte de pierres plates. Au besoin, ce puits pouvait servir de poterne et cette galerie de chemin couvert pour se porter d'un point à un autre.

Trois portes, aujourd'hui détruites, donnaient accès dans la ville : la première à l'extrémité nord de la Grande Rue, dite *Porte Saint-André* ou *Porte d'Alençon* [A] ; la deuxième à l'extrémité sud de la même rue, sur le vieux pont, dite *Porte Sainte-Anne* ou *Porte du Mans* [C] ; la troisième au N.-E. à l'entrée du chemin de Vivoin, près du carrefour des rues Bourgeoise, de Paris et du Bercail, dite *Porte Saint-Joseph* ou *Porte de Paris* [D].

Un procès-verbal de 1772 nous apprend qu'à cette date, la *Porte Saint-André*, « donnant sur la grande route à aller à Alençon, » avait sept pieds de largeur sur vingt de hauteur sous le faîte et neuf de clair : ses jambages, en pierre de taille rousse, avaient chacun six pieds de largeur, et l'un d'eux était attenant « *au Roy d'Espaigne* ».

Elle était protégée aux quatre coins par des bornes en pierre rousse, et garnie par un portail en bois « fermant en coulisse », qu'on levait au moyen de deux bascules (2).

(1) Archives de la Sarthe, E. 19.

(2) *Procès-verbal et montrée du 25 août 1772*, Archives de la Sarthe, E. 19.

Dès l'année 1655, il avait fallu refaire la double arcade en pierre et la voute de cette porte qu'on avait couronnée d'un parapet de 4 pieds de haut sur 2 pieds d'épaisseur, percé d'embrasures à mousquet (1).

Aujourd'hui l'emplacement de la *Porte Saint-André* n'est plus marqué que par un rétrécissement de la Grande Rue à la hauteur de l'hôtel du *Bâton d'Or*, mais la maison d'en face, de construction moderne, conserve pieusement dans une niche, au milieu de sa façade, une vieille statue de saint André qui, suivant l'usage traditionnel, devait surmonter l'ancienne porte.

De la *Porte Sainte-Anne* « joignant le grand pont sur la Sarthe », déjà menacée de ruine en 1642, il ne restait en 1772 que les deux piliers sur lesquels on avait édifié une chambre en colombage appartenant à un particulier, « le sieur Mallet ». Le commissaire-enquêteur faisait judicieusement observer, à ce sujet, « que les murs, portes de ville et autres fortifications étant de leur nature inaliénables, il lui paraissait surprenant que cette partie eut pu entrer dans le commerce et être vendue à des particuliers ». En conséquence il en référait à la Chambre des Comptes pour être statué sur cet empiètement (2).

De même, la *Porte Saint-Joseph*, « donnant du côté du bourg de Vivoin », n'avait plus en 1772 que ses deux piliers, supportant un grenier au sieur Le Sueur, substitut de Mgr le Procureur général (3).

A l'époque féodale, les portes de Beaumont, comme le donjon, étaient gardées en temps de guerre et à certaines époques de l'année par les vassaux du Vicomte, tenus en vertu de leurs obligations féodales à plusieurs jours de

(1) Archives municipales de Beaumont. *Registre des délibérations des paroissiens, manans et habitants de la ville et paroisse de Beaumont* (1624-1673).

(2) Archives de la Sarthe, E. 19.

(3) Archives de la Sarthe, E. 19.

service avec leurs hommes armés et à cheval (1). L'un d'eux était même contraint d'approvisionner la table de son suzerain, en lui fournissant chaque année en son château de Beaumont « un bon plat de poisson frit » (2).

A l'intérieur, la ville a conservé tous les traits caractéristiques des anciennes places fortes, rues étroites et tortueuses, avec des pentes abruptes sur le flanc du côteau, maisons entassées dans un désordre pittoresque, souterrains légendaires (3), vieille église à demi-ruinée, qui n'a sauvé des désastres de jadis que les débris d'une belle porte romane du XIIe siècle. Malgré ses récentes transformations, malgré même son pont suspendu et son éclairage à l'acétylène, Beaumont-sur-Sarthe demeure toujours, pour l'historien et l'archéologue, Beaumont-le-Vicomte, c'est-à-dire une ville du passé, connue surtout par ses glorieux souvenirs.

(1) Aveu de Jeanne Buignon, de sa motte ancienne de Meurcé, sous le devoir de quinze jours de garde en la ville de Beaumont. — Aveu de Pierre des Arglantiers... pourquoi ledit seigneur doit garder avec ses officiers et estagers (vassaux) de la terre de Possay, en la paroisse d'Assé-le-Riboul, et ses sujets en la ville de Beaumont, les portes de ladite ville, chaque année, de la vigile Saint Jean Baptiste, soleil couchant, au lendemain jour de ladite fête, soleil couchant. — Aveu de Guillaume de Cordouen... et sont ses sujets tenus d'aller chacun an, une fois, à la réparation des fossés du château de Beaumont, avec la redevance de quarante jours de garde audit château et une chevauchée aux dépens du duc d'Alençon. — Aveu du seigneur de Grandchamp, sous le devoir de deux mois de garde au château de Beaumont par un homme armé et à cheval, etc. — *Aveux aux vicomtes et seigneurs de Beaumont.* Archives de la Sarthe, E. 10, 11, 12.

(2) Aveu de Nicolas du Tertre, chapelain de la Madeleine. Archives de la Sarthe. E. 12.

(3) « De nombreux affaissements ont signalé la présence de souterrains sous la place des Halles. Il est difficile de préciser en quel sens ils se dirigent, mais on a constaté qu'ils aboutissent généralement dans les anciens fossés de ville. Il est donc supposable que ces souterrains, signalés dans le voisinage des puits, à une profondeur d'environ cinq ou six mètres, servaient de canaux pour conduire les eaux dans les fossés. Ils pouvaient aussi, dans les moments difficiles, servir à gagner la campagne ». M. Passe, *Notice historique sur Beaumont*, p. 32.

II

L'INVASION ANGLAISE ET LA RÉSISTANCE (1)
1417 - 1430

Prise de Beaumont par les Anglais, octobre 1417. — Excès de la garnison et organisation de la résistance. — Reprise de Beaumont par Ambroise de Loré, juillet 1418 ; Foulques de Courtarvel, capitaine de Beaumont. — Campagne de Falstaff et marche de Salisbury sur Le Mans; deuxième siège de Beaumont, 1424-1425. — Episodes inédits : combat autour de Beaumont et tentative de prisonniers « armignacs » pour enlever la place, 1427. — Suites de la délivrance d'Orléans : les Français rentrent à Beaumont, 1429-1430.

En anéantissant dans une seule journée toutes les forces actives de la France, la défaite d'Azincourt ne pouvait manquer d'exciter les ambitions insatiables de l'Angleterre et autorisait de sa part les entreprises les plus hardies.

(1) Pendant la première partie de la guerre de Cent-Ans, c'est-à-dire jusqu'à la bataille d'Azincourt, l'histoire du château et de la région de Beaumont demeure assez obscure et assez effacée. Elle se réduit, en résumé, aux quelques faits suivants :

En 1356, ravage des environs de Beaumont par la compagnie anglo-navarraise de Philippe La Chèze, dont nous avons signalé pour la première fois la présence à Fresnay dans notre étude sur *Fresnay-le-Vicomte de 1417 à 1450*, (Mamers, 1886, in-8), et sur laquelle M. l'abbé Ledru vient de donner quelques nouveaux détails dans son travail *Le Maine sous le règne de Jean Le Bon*. (*La Province du Maine*, tome VII), p. 220.

A la fin de 1360, prise de Du Guesclin par l'anglais Hugh de Calverly, aux environs de Ségrie, dans un combat dit jusqu'ici du *Pont de Juigné*, et que M. l'abbé Ledru croit pouvoir placer à *Jouvigné*, commune de Vernie (V. *Ibidem*, p. 169 et VIII, p. 70, et Siméon Luce, *Du Guesclin*, p. 347 à 349).

Le 3 décembre 1370, veille de la bataille de Pontvallain, passage *présumé* au château de *Juillé*, près Beaumont, de Du Guesclin et de son armée marchant de Caen sur Pontvallain. (V. l'abbé Ledru, *Bataille de Pontvallain*, *Ibidem*, II, p. 1 et 33).

En 1412, occupation de Beaumont pour le roi de Sicile et le parti bourguignon, par Antoine de Craon et Robert de la Heuse, dit Le Borgne. Quelques semaines plus tard, en avril, siège et prise de la ville par Arthur

Aussi, moins de deux ans après cette funeste bataille, le roi d'Angleterre, Henri V, se décidait-il à tenter un coup décisif et à conquérir la Normandie entière.

Débarqué à Touques le 1er août 1417, l'armée anglaise s'emparait de Caen dès le mois de septembre et d'Alençon le 22 octobre. Surpris par la rapidité de ses mouvements, les Français n'avaient pu opposer qu'une faible résistance. Pour comble de malheur, le duc d'Alençon, Jean I, ayant été tué à Azincourt, ses domaines, y compris la vicomté de Beaumont, n'avaient alors pour défenseurs que sa veuve Marie de Bretagne et son fils Jean II, un enfant de huit ans !

Encouragés par ces circonstances et par la facilité de leurs succès, les envahisseurs poursuivirent aussitôt leur marche à travers le Maine. En moins de quinze jours, dit Parceval de Cagny, « fut presque tout le pays d'Alençon conquesté » (1). Il n'y avait aucune résistance, ajoute Juvénal des Ursins dans un passage maintes fois reproduit, « si non de pauvres compagnons qui se tenaient ès bois. Et les prenaient les Anglais et les amenaient ès forteresses et les autres jettaient en la rivière » (2).

Comme Fresnay et la plupart des places de la frontière du Maine, Beaumont-le-Vicomte se rendit « par composition ». D'un seul bond, l'ennemi s'avança « jusqu'à deux lieues près de la cité du Mans (3) », et ses coureurs atteignirent même les faubourgs qu'ils brulèrent en partie (4).

de Richemont, pour le comte d'Alençon et le parti armagnac. (V. Gruel, *Chronique d'Artus III* ; E. Cosneau, *Le Connétable de Richemont*, Paris, Hachette, 1886, p. 24).

Nous croyons dès lors préférable de restreindre cette étude à la dernière période de Cent-Ans, qui commence avec l'invasion de 1417, sur laquelle nous avons beaucoup de documents et qui met bien davantage en relief le rôle militaire de Beaumont-le-Vicomte.

(1) Parceval de Cagny, *Chronique d'Alençon*, Bibl. Nationale, mss. Duchesne, n° 48.

(2) Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*. Edit. Panth. litt. p. 541,

(3) Bibl. Nationale, mss. De Camps, tome 48, fol. 663.

(4) L'abbé Robert Charles, *L'invasion anglaise dans le Maine, de 1417*

Maitre de Beaumont, le roi d'Angleterre, avant son départ d'Alençon, daigna prendre sous sa protection, ou mieux accorder des lettres de sauvegarde aux habitants de Beaumont et de plusieurs paroisses voisines, telles que Vivoin, Ségrie, St Germain-de-la-Coudre, Coulombiers, etc. (1).

Cette protection, toutefois, ne tarda pas à devenir bien illusoire ou fut singulièrement comprise par les capitaines anglais. En effet, aux termes d'un document que nous avons jadis publié (2), la garnison de Beaumont, de même que celles de Fresnay et de toutes les places voisines, s'abandonna, dès la première heure, aux plus coupables excès. Elle rançonna et pilla sans scrupules le pays environnant, « mit la main sur plusieurs grosses terres, manoirs ou fiefs », détroussa les marchands, viola des femmes et massacra des paysans, si bien que les campagnes devinrent inhabitables et se dépeuplèrent rapidement.

Ces excès soulevèrent de vives réclamations et donnèrent lieu à une apparence de répression, en février 1418 (3), de la part de Jean d'Arundel et Roland Leyntale « conservateurs des trèves » conclues avec la reine de Sicile (4). Ils soulevèrent aussi, dans les populations, de violentes colères; comme les trèves ne s'étendaient point à la vicomté de Beaumont, apanage du duc d'Alençon, la résistance s'y

à 1428, publié par l'abbé L. Froger, extr. de la *Revue hist. et arch. du Maine*, 1889, p. 10.

(1) *Mémoires des Antiquaires de Normandie*, tome XV, *Rôles de l'échiquier de Normandie.*

(2) *Fresnay-le-Vicomte de 1417 à 1450*, p. 138.

(3) Toutes les dates citées dans cet article le sont en *style nouveau*, c'est-à-dire qu'elles sont ramenées à notre manière actuelle de compter, en commençant l'année au 1er janvier.

(4) *Ibidem*, p. 138: Jean d'Arundel et Roland Leyntale, conservateurs des trèves, mandent aux capitaines de Fresnay, *Beaumont*, Tannie, etc. de réprimer les excès commis par leurs garnisons et signalés dans une complainte à eux adressée par la reine de Sicile, les gens d'Eglise, nobles, bourgeois et habitants de l'Anjou et du Maine, Alençon, 20 février 1418 (n. st).

organisa peu à peu, et la lutte, ravivée par les haines, y reprit avec une nouvelle ardeur.

A cette date, Pierre, bâtard d'Alençon, est le principal champion de la cause française dans la région. « C'est un jeune homme au sang bouillant, intrépide à la bataille, ennemi acharné de l'anglais. Il a juré de venger la mort de son père à Azincourt et ne fait pas de quartier à ses prisonniers » (1). Avec lui marche un jeune écuyer de grand avenir, qui fait alors ses débuts et qui deviendra bientôt le plus illustre des défenseurs du Maine, Ambroise de Loré.

Vers la fin de juin 1418, après avoir reconnu l'impossibilité de faire lever le siège de Domfront avec le peu de gens à leur disposition, tous deux se rabattent inopinément sur Fresnay-le-Vicomte, surprennent la garnison anglaise pendant une nuit obscure, et s'emparent de la place dont Ambroise de Loré sera bientôt nommé capitaine (2).

Le bâtard d'Alençon risque aussitôt un coup de main sur Beaumont. Il échoue et se voit obligé de battre en retraite « sans rien faire », mais très peu de temps après, le soir du même jour, dit Juvénal des Ursins, Ambroise de Loré et Pierre de Fontaines arrivent à leur tour sous les murs de la ville. Ils la soumettent à un siège régulier, qui dure huit jours et fait enfin tomber entre leurs mains le château et ses défenses. Cet heureux succès entraine la reddition de dix ou douze petites places voisines (3).

Jusqu'ici la date exacte de la reprise de Beaumont par Ambroise de Loré et Pierre Fontaines ne semble pas avoir été nettement reconnue par tous les historiens (4). On peut la fixer au plus tard, croyons-nous, aux derniers jours de juillet 1418, car le 4 août, Foulques de Courtarvel est nom-

(1) R. Charles, *L'invasion anglaise etc.*, p. 17.

(2) Juvénal des Ursins, *loc. cit.*, p. 541.

(3) Juvénal des Ursins, *Ibidem*, p. 541-547.

(4) M. S. Luce, notamment, dans sa *Chronique du Mont-St-Michel*, la place en 1419. t. I, p. 22.

mé par le bâtard d'Alençon capitaine de Beaumont-le-Vicomte (1).

Foulques de Courtarvel, IIe du nom, chevalier, seigneur dudit lieu et de la Lucazière, avait servi dès 1392, en qualité d'écuyer, dans la compagnie de Jean de Neuville. Le 7 janvier 1419, Marie de Bretagne, garde de son fils, Jean II d'Alençon, lui fait payer une somme de 200 livres pour l'entretien et la solde des gendarmes sous ses ordres à Beaumont. L'année suivante 1420, Foulques de Courtarvel part de Beaumont avec une partie de sa compagnie pour aller renforcer les troupes françaises en Anjou, est fait prisonnier au combat de Durtal, et, à peine libre, tombe le 22 mars 1421, sur le champ de bataille de Baugé (2).

L'affaiblissement de la garnison de Beaumont et le départ de son vaillant capitaine furent peut-être une grave imprudence, car au même moment, au printemps 1420, les Anglais rentraient à Fresnay-le-Vicomte après avoir capturé Ambroise de Loré, et Beaumont redevenait ainsi une forteresse de première ligne, exposée sans protection à tous les coups et à toutes les convoitises de l'ennemi. Cependant, malgré de multiples péripéties et de nombreuses escarmouches difficiles à préciser, la place était encore au pouvoir des Français en 1424 (3).

(1) Bibl. Nationale, *Pièces originales,* vol. 890, dossier 20038, fol. 119. « Provisions de la charge de capitaine du château de Beaumont-le-Vicomte données le 4 août 1418 à Me Fouques de Courtarvel, chevalier, seigneur de Courtarvel, par Pierre, bâtard d'Alencon, capitaine de certain nombre de gens d'armes pour le service du Roy et capitaine du chatel de Fresnay et commissaire en cette partie pour mettre des capitaines et gardes des forteresses que l'on pourrait recouvrer sur les anglais, anciens ennemis du Roy, appartenantes à Mme la duchesse d'Alençon, etc. »

(2) L'abbé A. Ledru, *Le Château de Sourches*, 1887, in-8, p. 90.

(3) Au dire d'Odolant Desnos, *Mémoires hist. sur Alençon*, II, p. 14, (d'après les *Rôles français, normands et gascons*) « Robert Brent, *capitaine de Fresnay*, aurait repris Beaumont au commencement de 1420 (en 1419 v. st.) » ce qui n'aurait rien d'invraisemblable, car le château de Ballon, comme celui de Fresnay, tombait à ce même moment aux mains

En cette année 1424, un nouveau revers frappe le parti national et lui fait oublier la joie causée par le combat de la Brossinière. Le 17 août, les troupes de Charles VII perdent la bataille de Verneuil, dans laquelle le jeune duc d'Alençon, vicomte de Beaumont, est fait prisonnier. C'est un échec tout particulièrement désastreux pour le Maine.

Les vainqueurs, libres désormais dans leurs mouvements, ne songent plus qu'à compléter la conquête de cette province et à marcher sur Le Mans.

Ils ne veulent rien brusquer néanmoins, et avant d'attaquer cette ville ils jugent prudent de l'isoler, de la cerner pour mieux dire, en consacrant une campagne préparatoire à enlever les places de second ordre qui pourraient barrer leur route.

Au mois de septembre 1424, un mois à peine après la bataille de Verneuil, une véritable armée est constituée dans ce but, sous le commandement de Monseigneur de Scales, de messire Jehan Falstaff, gouverneur d'Alençon et capitaine de Fresnay, grand maître d'hôtel du Régent, lieutenant du roi d'Angleterre au comté du maine, et de messire Jehan de Montgomery, capitaine de Domfront. Le premier amène avec lui 30 lances de sa compagnie, le second 60 lances, le troisième 18 lances. En outre, conformément au système si fréquemment employé alors, la plupart des capitaines des forteresses de Normandie reçoivent l'ordre de leur envoyer « pour la conqueste du Maine » de petits déta-

des Anglais. Dans ce cas, il faudrait admettre que Beaumont redevint français après la bataille de Baugé, c'est-à-dire en décembre 1421, dans la campagne où le comte d'Aumale et le duc d'Alençon reprirent Ballon (Odolant Desnos, p. 19) et assiégèrent Alençon, quelques mois avant la tentative infructueuse de Loré et de du Bellay sur Fresnay (1422). Cette version expliquerait peut-être pourquoi Juvénal des Ursins mentionne deux fois successivement la prise de Beaumont par Ambroise de Loré, mais nous devons faire remarquer à l'encontre que Robert Brent ne fut nommé capitaine de Fresnay que le 14 janvier 1421. V. *Fresnay-le-Vicomte de 1417 à 1450*, p. 52.

chements de marche, prélevés sur l'effectif de leurs garnisons : le capitaine de Vire, 20 lances ; ceux d'Essay, de Falaise, d'Argentan et d'Exmes 3, 10, 8 et 4 lances ; le grand sénéchal de Normandie 10 lances ; les capitaines de Caen, de Saint-Lô, de Bayeux, de Honfleur, de Touques, 10, 6, 9, 8 et 4 lances (1). Chaque lance étant accompagnée de 3 archers à cheval, le total s'élève à plus de 200 lances et 600 archers, représentant au moins 1500 combattants (2).

L'armée se concentre à Alençon où Falstaff passe ses premières montres le 6 septembre (3). Pour assurer le paiement « des gens ordonnés aller devant le Maine » et le fonctionnement des services financiers, Hémon de Belkenap, trésorier et général gouverneur des finances de France et de Normandie, est venu lui-même de Rouen à Caen, avec le receveur général, et séjournera 25 jours dans cette dernière ville, du 28 août au 21 septembre. D'autre part, le vicomte de Caen, Raoul d'Etampes a fait réquisitionner par l'un de ses sergents dans les villages des environs « plusieurs gens charetiers, charetes et chevaux », pour conduire de Caen jusqu'à Argentan « certaine bombarde avec plusieurs pierres de canon et autres abillements de guerre » (4).

Cette armée entre en campagne au plus tard le 15 septembre. Son premier objectif est Beaumont-le-Vicomte.

Un document inédit nous l'apprend expressément, en nous présentant le compte exact des retenues faites aux capitaines dont les hommes d'armes défaillirent de se trouver à cette date *au siège de Beaumont au Maine*. De ce nombre sont par exemple, « Richard Wideville, escuier, seigneur de

(1) Bibl. Nationale, Fonds français, 4485, p. 319 et suiv. *Comptes de Pierre Sureau.*

(2) D'après M. S. Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, p. 148. Chaque homme d'armes était en effet escorté d'un page et d'un coutilier, et chaque couple d'archers avait un servant.

(3) Bibl. Nationale, Fonds français, 25767, *Montres*, n° 93.

(4) Bibl. Nationale, Fonds français, 4485, p. 373. *Comptes de Pierre Sureau*, et 26047, *Quittances*, n° 314.

Préaulx et de Dangu, cappitaine de Caen et grand seneschal de Normandie, Richard Gétin, escuier, cappitaine d'Essay ; Mgr Guillaume Breton, chevalier, bailli de Caen et cappitaine de Baieux ; Estienne Hartefeil, escuier, cappitaine d'Exmes » (1).

Beaumont-le-Vicomte fut donc certainement assiégé vers le milieu de septembre 1424, et l'importance de l'armée assiégeante prouve tout l'intérêt que les Anglais attachaient à la prise de la place. Le résultat de ce siège n'en reste pas moins incertain, bien que Sillé-le-Guillaume ait été obligé de capituler le 1er octobre, et Tannie quelques jours plus tard (2).

Au mois de juillet de l'année suivante, en effet, le comte de Salisbury, qui vient de prendre Étampes et Rambouillet, marche directement sur Le Mans, avec une armée beaucoup plus considérable encore. Or, on connait une pièce de lui, « *donnée au siège devant Beaumont le 12 juillet 1425* » (3), et cette pièce a fait dire non sans vraisemblance à des historiens récents et très autorisés, que Beaumont-sur-Sarthe n'était tombé au pouvoir des Anglais que pendant la campa-

(1) Bibl. Nationale, Fonds français 4485, p. 276 ; *Comptes de Pierre Surcau ;* « Autre recepte faite par ledit receveur général par l'ordonnance de Mgr le Régent le royaume de France, duc de Bedfort, d'aucuns cappitaines d'icelui pais et duchié de Normandie, ausqueulx mondit seigneur avait ordonné et à eulx commandé et fait savoir qu'ils envoiassent au mois de septembre mil CCCCXXIIII certain nombre des gens d'armes et archers de leurs retenues et garnisons en la compagnie de Mgr Jehan Falstoff et de Mgr de Scales, chevaliers, *au siège de Beaumont au Maine*, et *lesqueulx cappitaines défaillirent de y envoier leurs dites gens ordonnés y aller*, et pour ce leur a esté par ledit receveur général rabatu sur leurs gaiges les sommes qui s'ensuivent, etc. » — V. aussi, Archives Nationales, K. 62, n° 11/15.

(2) Bien connu depuis quelques années, le texte de la capitulation de Sillé, où commandait alors Olivier Le Forestier, a été publié *in extenso* dans le *Sillé-Journal* du 3 juillet 1887 d'après la collection Arundel du *British Museum*. Quant au siège de Tannie, on peut consulter J. Chartier, I, 43, et Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, p. 226.

(3) Archives Nationales, K, 62, n° 187.

gne décisive de 1425, quelques jours seulement avant la ville du Mans (1).

Nos documents ne permettant pas de mettre en doute le siège de 1424, jusqu'ici inconnu (2), on peut se demander comment le concilier avec celui de 1425 ?

Le comte de Salisbury est signalé au mois de juin à Longni (3), et fut attaqué, au dire de Cousinot, par le capitaine de Mayenne, Pierre Le Porc, dans les environs de Séez : il est difficile dès lors de trouver sur sa route, et aux alentours du Mans, un Beaumont autre que Beaumont-le-Vicomte. A défaut d'une confusion de localités possible d'après le seul document de 1425, il faut donc supposer, jusqu'à nouvel éclaircissement, ou bien que l'armée de Falstaff, si importante qu'elle fut, n'avait pu prendre « Beaumont au Maine » en septembre 1424, ou mieux que la place avait été réoccupée quelque temps après par les Français comme Montfort-le-Rotrou.

Dans tous les cas, Beaumont-le-Vicomte tombait définitivement au pouvoir de l'ennemi, au plus tard en même temps que Le Mans, en juillet 1425 (4), et à la fin de l'année la conquête du Maine pouvait être considérée comme terminée.

Mais il advint alors aux Anglais ce qui leur arrive de nos

(1) E. Cosneau, *Le Connétable de Richemont*, Paris, Hachette, 1886, p. 107. M. de Beaucourt, dans sa belle *Histoire de Charles VII*, tome II. p. 20, mentionne aussi la prise de Beaumont en juillet 1425, mais sans spécifier de quel Beaumont il s'agit.

(2) L'abbé Robert Charles lui-même n'en fait aucune mention dans son travail sur *L'invasion anglaise dans le Maine*.

(3) Bibl. Nationale, Fonds français, 4491, f. 33 : « A Colin Ogier, messager à pié, pour sa paine et salaire d'avoir porté de ladite ville de Caen à Longny, devers Mgr le Conte de Salisbury, certaines lettres closes dudit receveur faisant mencion et touchans l'avancement du siège du Mans, par quittance faite le XIXe jour de juing. »

(4) Peut-être pourrons-nous élucider ce point dans l'étude plus complète, que nous nous réservons de faire un jour, sur la campagne de 1425 et la prise du Mans.

jours dans l'Afrique du Sud. Maîtres des villes, ils ne le furent point pour cela du pays, et ils se heurtèrent à la résistance opiniâtre de tous les gens de cœur, de tous les patriotes. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, la lutte continua dans les environs de Beaumont, sur la ligne même de leurs communications avec la Normandie !

Deux lettres de rémission, bien curieuses, nous en apportent des preuves que nous sommes heureux de faire connaître à l'honneur des populations du Maine.

Vers Pâques 1427, nous raconte la première de ces lettres, « les Anglais de la garnison de Beaumont au pais du Maine et aucuns Armignacs, *brigans*, tenans le parti contraire, se rencontrèrent en la dite paroisse de Beaumont ou environ et eurent ensemble grand conflit, tellement qu'un desditz brigans, appelé Chevalier, demoura en la place, navré et blécié, comme presque mort » (1).

Par bonheur pour lui, le brave « brigand » avait la vie dure. Après être resté quelques heures sur le terrain, « il se releva pour soy en aler et retraire ». En chemin il rencontre un habitant de Beaumont ou d'Assé-le-Riboul, nommé Thomas Ogier, « qui amendait une haye ». Comme sa blessure ne lui permet plus de marcher, il le prie de le mener « à l'ostel de son père, à deux ou trois lieues près d'ilec », lui promettant cinq sols tournois de récompense, et le menaçant, en cas de refus, « de lui faire dommage en corps et en biens ».

Soit compassion, soit crainte, Thomas Ogier s'empresse d'accompagner le blessé. Quelques pas plus loin, il aperçoit un autre paysan, nommé Guillaume Guitton, qui laboure sa vigne, et lui dit : « Veez-cy un Armignac qui a été blécié ; il nous menace entre nous de ce païs, si ne nous le faisons mener et conduire cheux son père, à deux lieues de cy ou environ. Je ne scay que nous en facons ».

(1) Archives Nationales. JJ. 173.

Les deux hommes se concertent, et après « avoir advisé ensemble », décident que le valet de Guitton irait quérir le père dudit Chevalier qui amènerait une charette pour emporter son fils. Le valet part aussitôt, pendant qu'Ogier et Guitton demeurent prudemment tapis dans un buisson avec leur blessé. Au milieu de la nuit la charette étant enfin arrivée, ils y placent ledit Chevalier, et « s'en retournent chacun en leur maison ».

Certes, nos paysans n'avaient fait que remplir le plus simple devoir d'humanité. Mais les Anglais, paraît-il, ne l'entendaient pas ainsi, et à leurs yeux, c'était un crime impardonnable que de secourir un brigand Armignac. Thomas Ogier et Guillaume Guitton furent donc bientôt arrêtés et menés prisonniers « ès prisons de Beaumont, où ils furent en voye d'être durement traités ». Comme ils étaient l'un et l'autre « chargiés de femmes et d'enfans, » le roi d'Angleterre daigna toutefois avoir pitié d'eux. Le 7 juin 1427, il leur accorda sa grâce et miséricorde, « sauf qu'ils seraient pugnis civilement, et qu'ils demeureraient un mois prisonniers au pain et à l'eau ».

Cet épisode, qui peint sur le vif la situation du pays, est déjà doublement intéressant. En même temps qu'il nous révèle sous les murs de Beaumont, en pleine occupation anglaise, un combat jusqu'ici complètement ignoré, il nous apprend que les défenseurs de la cause nationale étaient de pauvres paysans, d'humbles « compagnons » qui ne le cédaient point en héroïsme aux chevaliers leurs chefs, et que tous s'unissaient dans un même sentiment de patriotisme pour faire aux envahisseurs, en dépit de leurs succès, une guerre de partisans sans trève ni merci. Il montre de plus tout l'odieux de la tyrannie anglaise, qui n'admettait pas même qu'on portât secours aux mourants !

L'épisode raconté par la seconde de nos lettres de rémission n'est ni moins nouveau, ni moins honorable.

Quelques jours après le combat précédent, avant le 16

mai 1427, les Anglais de la garnison de Beaumont découvrent « dans l'ostel » d'un jeune homme, de la paroisse de Montbizot, nommé Macé Maltréant et âgé de vingt-deux ans, un boisseau de sel non gabelé. Ils empoignent sur le champ le malheureux Macé et le jettent en prison au chastel de Beaumont, « en la basse fosse en fers et en seps », avec plusieurs autres « brigans ».

Le délit n'étant pas grave néanmoins, Macé Maltréant ne tarde pas à être élargi sous caution, et dans la joie de sa délivrance s'en va souper avec le geôlier et les portiers.

Or, pendant le souper, les prisonniers des basses-fosses liment leurs fers et s'échappent. L'un d'eux se contente « de s'en aler » et de prendre la clef des champs. Mais les autres, plus hardis ou plus dévoués, se groupent dans la baille du château et ne tentent rien moins que de prendre d'assaut la forteresse. « Et en ce faisant, dit notre texte, il y eut grand conflict entre ceulx de la garnison et iceulx brigans, auquel conflict deux d'iceulx brigans furent mors et les autres furent mis de rechief en prison ». Macé Maltréant lui-même, accusé de complicité, fut réintégré dans sa basse-fosse pour n'avoir pas révélé le complot au geôlier et condamné à mourir !

C'en était fait de lui, s'il n'avait pu établir qu'il était resté pendant le combat dans la chambre du geôlier, « en très grande frayeur et doubtance, sans donner aux révoltés aucun confort ou aide ». Comme il était d'autre part un simple homme, de bonne vie et honneste conversation, le roi d'Angleterre voulut bien lui reconnaître des circonstances atténuantes et lui accorder encore sa miséricorde (1).

On ne saurait se méprendre sur le caractère de cette affaire. Il ne peut s'agir d'une tentative d'évasion de vulgaires prisonniers, lâches et égoïstes, qui se seraient empressés de recouvrer purement et simplement leur liberté. Il s'agit de

(1) Archives Nationales. JJ. 173.

vaillants brigands Armignacs, ou mieux de héros de l'indépendance, qui avaient conçu la pensée et l'espoir de rendre Beaumont aux Français comme le tentèrent l'année suivante les bourgeois du Mans !

De tels faits sont aussi glorieux que des victoires. Ils mettent éloquemment en relief l'inviolable attachement des populations de Beaumont à la Patrie française, et on peut dire qu'ils font pressentir l'époque désormais prochaine où la Providence récompensera tant de courage et d'efforts en suscitant l'immortelle Jeanne d'Arc.

Au reste, bien que Jeanne d'Arc ne soit jamais venue dans le Maine, l'influence de ses prodigieux succès devait s'y faire sentir très manifestement.

Après la délivrance d'Orléans et la campagne de la Loire à laquelle ils ont pris une part brillante, Ambroise de Loré et les capitaines manceaux rentrent en campagne avec une nouvelle énergie dans la vicomté de Beaumont. Le duc d'Alençon est venu lui même y rejoindre sa jeune femme et s'est efforcé d'y amener Jeanne d'Arc (1).

Dès le mois d'août 1429, les Français reprennent Saint-Cénery, puis Sillé et Beaumont (2). Plus privilégiés que leurs voisins de Fresnay, demeurés seuls sous le joug ennemi, les habitants de Beaumont retrouvent ainsi leur indépendance

(1) Parceval de Cagny, *Chronique d'Alençon*, chapitre publié par Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, p. 29. Dans ce chapitre, Parceval de Cagny nous montre le duc d'Alençon faisant les plus vives instances près du roi « pour qu'il lui pleust lui bailler la Pucelle. » Celle-ci, « qui aimait le duc très fort et faisait pour lui ce que elle n'eust fait pour ung autre, » avait le grand désir de le suivre dans sa vicomté. La Trémoille et le sire de Gaucourt ne voulurent à aucun prix y consentir. Peut-être, sans ce refus prémédité, la pauvre Jeanne, entourée dans notre région d'amis aussi dévoués et aussi vaillants que le duc d'Alençon et Ambroise de Loré, « son maréchal, » eut-elle échappé au triste sort qui l'attendait.

(2) Longnon, *Les limites de la France au temps de Jeanne d'Arc*, dans la *Revue des questions historiques*, p. 478. J. Chartier, I, p. 110. Cousinot, p. 334, etc.

pour quelques années, et au milieu des tragiques alternatives de cette lutte épique, ils vont être bientôt les heureux témoins d'un combat singulièrement cruel pour l'amour propre anglais.

III

LE COMBAT DE VIVOIN
1432

Siége de Saint-Cénery-le-Géré par les Anglais. — Ambroise de Loré et Jean de Bueil réunissent une armée de secours à Sablé ; leur marche sur Beaumont. — Cantonnement des Français à Beaumont et à Vivoin. — Surprise des cantonnements par un corps de troupes anglais détaché du siége de Saint-Cénery. — Combat acharné, péripéties et épisodes. — Victoire des Français, ses conséquences et son effet moral.

Saint-Cénery-le-Géré n'est plus aujourd'hui qu'un modeste village des environs d'Alençon, situé au point de jonction des trois départements de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne, et connu seulement par le charme de ses paysages. A part une vieille église romane, décorée de fresques curieuses et qui s'élève encore au sommet d'un promontoire baigné par la Sarthe, rien n'y révèle plus l'importance du passé ; c'est à peine si les paisibles échos de la vallée sont troublés par le murmure des eaux, courant sur les rochers, ou par les joyeuses exclamations de quelques touristes.

En 1432, il en était tout autrement, et ce même Saint-Cénery passait pour une forteresse de premier ordre, l'une des places les plus célèbres de l'époque, que commandait le héros de la défense dans le Maine, Ambroise de Loré, « maréchal du duc d'Alençon » et futur prévôt de Paris.

Depuis son remparement, au mois d'août 1429, on peut dire que Saint-Cénery était devenu l'objectif principal et constant des Anglais, qui ne pouvaient supporter, entre la Normandie et le Maine, un centre de résistance aussi redou-

table. Après une première attaque infructueuse en 1430, ils avaient même résolu de s'en emparer à tout prix.

Dès le mois de novembre 1431, l'un de leurs capitaines les plus en vue, le sire de Willougby, avait reçu le commandement de l'opération, et l'armée assiégeante s'était formée avec le concours ordinaire des détachements de marche des forteresses de Normandie, pendant l'hiver de 1431-1432. Au commencement du printemps, en avril 1432, le siège était commencé et vigoureusement mené.

Sans entrer dans des détails que nous remettons à plus tard, nous pouvons faire apprécier le chiffre relativement élevé des effectifs anglais par ce seul fait que le sire de Willougby avait alors sous ses ordres personnels 400 lances et 1200 archers, soit au moins 3,000 combattants, dont 100 lances fournies par les garnisons normandes (1).

Les défenseurs de Saint-Cénery étaient infiniment moins nombreux, et par une coïncidence dont l'ennemi s'était empressé de profiter, leur capitaine était même absent. Appelé sans doute par une mission importante, Ambroise de Loré avait dû quitter momentanément la place en laissant le commandement à un lieutenant d'une valeur éprouvée, Jean Armenge.

Il n'était pas homme, toutefois, à abandonner ses soldats et à fuir le péril. A peine eut-il appris le siège de Saint-Cénery et la situation critique de la garnison qu'il courut demander du secours au duc d'Alençon et à Charles d'Anjou, en ce moment réunis à Sablé.

Par leurs ordres, Jean de Bueil et de Beauvau concentrèrent aussitôt dans cette ville toutes les troupes disponibles

(1) Bibl. nationale, Fonds français, 26055, n° 1805. Ayant l'intention de donner un jour une monographie spéciale de Saint-Cénery à cette époque, nous lui réservons les nombreux documents qui concernent ce siège et cette armée du comte de Salisbury. Toutefois les dates que nous donnons ici sont établies d'après ces documents, c'est-à-dire sur des preuves certaines, permettant de rectifier les incertitudes des chroniqueurs. V. d'ailleurs *Fresnay-le-Vicomte, de 1417 à 1450*, p. 106.

de la région. Ils y appelèrent notamment Gautier de Brussac, capitaine de Craon, Pierre Le Porc, avec les gens de Lohéac, Guillaume Blosset, dit Le Borgne, les sires de Champagne et de Dureil, les seigneurs de Montjean, du Lude, de Bois-Dauphin, de Vézins, et bon nombre d'autres capitaines qu'énumère Bourdigné (1). Le duc d'Alençon, Charles d'Anjou, et le sire de Lohéac se proposaient en outre de se joindre à l'expédition un peu plus tard, avec de nouveaux renforts.

Avant même l'arrivée de toutes leurs troupes, Loré et de Bueil, « ayant grant voulenté de ayder et secourir les assiégés », se mettent en marche et se dirigent directement sur Beaumont-le-Vicomte. Leurs forces ne dépassent pas 80 lances d'après Bourdigné, 5 à 600 combattants d'après Parceval de Cagny, 800 d'après Jean Chartier et le *Jouvencel*, mais « c'est une troupe d'élite composée de gentilshommes des meilleures lignées du pays (2) ».

(1) Jean de Bourdigné, *Chroniques d'Anjou et du Maine*, édit. de Quatrebarbes, 1842, II, p. 158 : Les seigneurs de Bueil et de Beauvau, voulans obéir à la juste requeste du sire de Loré, assemblèrent des gentilz hommes d'Anjou et des marches voisines. Les capitaines Foulquault et de Sainct Aulbin, les seigneurs de Clarembault, de la Grézille, de Champaigne et de Brochessac, de la Porte de Vezins, de Tigné, du Boys Ragues, de Bois-Daulphin, de Chamyé, de Luygné, de Charnacé, de la Chappelle, de Chivray, d'Avoir, de Bille, de Passay, du Lude, de Lesnay, de Montejehan, du Pin, de la Fresnaye, messires Florent Dilliers, Francoys Baraton, Guy de la Roche, Pierre de Sainct-Aignan, Jehan Danaran, Pierre Le Porc, Loys de Dureil, et plusieurs autres chevaliers et escuyers... »

(2) Le récit suivant de combat de Vivoin est fait principalement d'après Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, I, p. 134, Parceval de Cagny, *Chronique d'Alençon* ; Monstrelet, *Chronique*, V. p. 101, Bourdigné, *Chroniques d'Anjou et du Maine*, II, p. 158, et surtout Jean de Bueil, le *Jouvencel*, et Guillaume Tringant *Commentaire du Jouvencel*, publiés avec une excellente notice historique par MM. Camille Favre et Léon Lecestre (Édit. Société de l'histoire de France, 1887 et 1889, 2 vol. in-8) nous renvoyons à ces sources une fois pour toutes. On peut consulter en outre la *Chronique Martinienne*, Ed. Ant. Vérard, fol. 279, le *Rosier des guerres* ms. fr. 442, fol. 156, l'*Histoire généalogique de la Maison de France*, par le P. Anselme, II, 939, etc.

Un historien récent a revendiqué spécialement pour Jean de Bueil le commandement de l'expédition, s'appuyant sur une citation du *Rosier des Guerres* et sur ce détail qu'Ambroise de Loré n'avait avec lui qu'un seul serviteur, homme d'arme ou archier, nommé Le Silleux (1). Nous pensons pour notre part qu'il faut au moins partager cet honneur avec Ambroise de Loré. Non-seulement Bourdigné dit expressément que les capitaines, « avecque cette noble cohorte, chevauchant à bannière desployée, allèrent eulx rendre au seigneur de Loré », mais Parceval de Cagny et Jean Chartier s'accordent pour affirmer — ce qui est très vraisemblable — que de Bueil avait la charge des gens de Charles d'Anjou et Loré celle des gens du duc d'Alençon qu'ils avaient réciproquement assemblés. Ambroise de Loré, plus âgé d'ailleurs, plus expérimenté et surtout plus intéressé dans l'affaire, ne pouvait être sous les ordres de Jean de Bueil.

Arrivés à Beaumont — à six lieues environ de Saint-Cénery — les capitaines trouvent le donjon, ou mieux suivant leurs propres expressions, la *tour de Beaumont* occupée par Pierre de Brézé avec une garnison de 25 lances « bonnes gens de guerre qui leur font le meilleur accueil possible » et leur donnent les dernières nouvelles du siège (2) ; ils y tiennent un véritable conseil de guerre. « Si fut conclud après plusieurs débas, nous apprend Monstrelet, qu'ils n'estoient point fors ne puissans assés pour combatre yceulx Anglais, entendu le lieu où ilz estoient, mais conclurent d'aler par derrière tirer hors leurs gens qui estoient assiégés ». D'après le *Jouvencel*, Jean de Bueil aurait formulé son opinion dans les termes suivants : « Il y a beaucoup

(1) Camille Favre, *Le Jouvencel*, Introduction, p. XXXIX.

(2) Ce Pierre de Brézé, qui commandait alors la tour de Beaumont, n'était autre que le fameux Pierre II de Brézé, sire de la Varenne, qui deviendra plus tard sénéchal de Normandie et comte de Monlévrier : il était cousin de Jean de Bueil.

de manières, aurait-il dit, de lever un siège sans combattre tous ceulx qui sont devant. Et peut l'en beaucoup donner de aide et de secours ou confort à ceulx qui sont assiégés sans de tous points combattre ceulx du siège, sinon à son avantage. Et pour ce, je suis d'oppinion que nous mettons tous peine de secourir noz gens ; et pour rien ne nous les fault abandonner ».

Dicté par le cœur et une expérience militaire réelle, cet avis prévalut sans peine. Il fut donc décidé que le lendemain, à la pointe du jour, les capitaines iraient « frapper sur le siège » en laissant « une grosse embusche derrière eux », pour couvrir la retraite au besoin, pendant que la colonne d'attaque s'efforcerait « de gaigner l'artillerie, d'encloer les bombardes, de retirer les gens malades ou bléciés, et de faciliter une sortie de la garnison » ; qu'en cas d'insuccès et de retraite sur la réserve, on couperait les vivres aux assiégeants en les empêchant de courir les champs, et qu'en attendant on coucherait à Beaumont.

Comme l'armée de secours était trop nombreuse toutefois pour trouver gite toute entière dans la ville, où « le logeis était petit », elle se divisa entre deux cantonnements. De Bueil qui avait refusé l'hospitalité de Pierre de Brezé dans la tour de Beaumont, « par ce qu'il ne chiet pas à un chief de se mettre en seurté et laisser ses gens en danger », cantonna dans la ville avec Gaultier de Brussac et ses Angevins : Ambroise de Loré, avec le sire de Champagne, capitaine de Villaines, et le reste des troupes, s'en alla occuper le bourg de Vivoin situé à une demi-lieue à l'est de Beaumont sur l'autre rive de la Sarthe. Vivoin était alors un beau et gros village, où se trouvait un prieuré bénédictin dépendant de Marmoutiers, qu'un pont reliait, comme aujourd'hui, à la ville de Beaumont. De plus, s'il faut en croire certains chroniqueurs, quelques nouveaux renforts étaient venus des environs rejoindre Loré et de Bueil et porter leurs forces à plus de 1100 combattants.

Le lendemain, dès la première heure, — on était au commencement du mois de mai, — un vacarme effroyable surprend inopinément Jean de Bueil et ses soldats, déjà tout armés et prêts à quitter Beaumont. C'est une centaine de cavaliers anglais, accompagnés de trompettes, qui viennent crier « alarme » sous les murs de la ville et mènent grand bruit devant les cantonnements.

Bueil, par bonheur, ne se laisse pas prendre à cette démonstration tapageuse. Tant de bruit et une troupe si peu nombreuse lui paraissent suspects. Il comprend vite que l'ennemi cherche à « l'amuser », pendant qu'un corps plus important attaque le cantonnement de Vivoin. Bientôt, d'ailleurs, des clameurs confuses se font entendre jusqu'à Beaumont et l'on aperçoit pêle-mêle dans la campagne des fuyards et des blessés.

A cheval ! à cheval ! s'écrie Jean de Bueil qui se précipite au galop vers le pont de Vivoin, suivi de ses hommes et des vingt-cinq lances de Pierre de Brézé, descendus de la tour de Beaumont à toute diligence.

A peine ont-ils dépassé le pont de deux portées d'arbalètes qu'ils découvrent les Anglais achevant de mettre leurs camarades en déroute et liant déjà des prisonniers. Ils font halte un instant. Effrayés de leur témérité, quelques-uns des capitaines français hésitent à poursuivre l'attaque. Bueil insiste. Il fait courageusement remarquer qu'il y a chance de surprendre à leur tour les ennemis « empeschés de leur proie, tellement qu'ilz ne se pourroient mettre en ordonnance de combattre ». Pierre de Brézé l'appuie, et aux ordres qu'il donne de frapper à la gorge et de ne pas s'attarder à faire des prisonniers ou à prendre des chevaux, il ajoute celui de se jeter tout d'abord sur les enseignes, « car les Anglais, quant leurs enseignes sont ruées et portées par terre, sont tous esbays et ne se ralient plus ».

Au même instant, une avant-garde de dix à douze archers anglais, déjà sortis de Vivoin, vient se heurter à la tête de

colonne française. Les hommes de Bueil s'engagent sans commandement, à la voix d'un brave écuyer nommé Poulain, et les repoussent jusqu'à l'entrée du village.

Dès lors, il n'y a plus à « marchander ». Bueil et toute sa troupe « couchent leurs lances » et s'élancent dans Vivoin au galop de leurs chevaux. Ils ne sont pas alors plus de 80 à 100 hommes d'armes et 100 à 120 archers, mais les retardataires arrivent derrière eux à la file.

Il était temps. Déjà Ambroise de Loré, grièvement blessé, était pris et tout son détachement dispersé. L'attaque des Anglais du côté de Vivoin avait été si vigoureuse que, malgré son héroïsme habituel, l'illustre capitaine n'avait pu soutenir le choc (1),

A la nouvelle de l'approche d'une armée de secours, en effet, le sire de Willougby, en habile général, s'était résolu à prendre brusquement l'offensive. Il avait détaché de Saint-Cénery un corps de 1000 à 1200 hommes sous le commandement du bâtard de Salisbury et de « Mathieu Goth, capitaine du Mans » (2), et l'avait lancé à la rencontre de l'ennemi pour couvrir le siège par une sorte de contre attaque. Les Anglais avaient chevauché toute la nuit ; puis, ayant appris par leurs espions, avant d'arriver à Beaumont (3), la division des troupes françaises en deux can-

(1) Tout en rapportant lui aussi la blessure d'Ambroise de Loré, Jean Chartier le fait cantonner à Beaumont et n'arriver à Vivoin qu'avec de Bueil et son détachement. Nous suivons de préférence ici la version du *Jouvencel* qui nous paraît plus exacte.

(2) Mathieu Goth ou mieux Mathieu Gough, est resté dans le Maine, sous le surnom populaire de *Matago*, l'un des plus célèbres capitaines anglais de la guerre de Cent Ans. Il commanda successivement à Château-l'Hermitage (1426), au Mans (1436), à Sainte-Suzanne (1440), à Bayeux, où il capitula en 1450, après avoir pris part aux négociations pour l'évacuation du Maine de 1447 à 1449. Retiré en Angleterre il sera tué en juillet 1450, dans un faubourg de Londres, pendant une insurrection. Il était originaire du pays de Galles.

(3) C'est à Monstrelet, V. p. 101, que nous devons ce curieux détail d'espions envoyés à deux reprises différentes à Beaumont, « jusque dans le logis des Français ».

tonnements, ils s'étaient séparés eux-mêmes en deux groupes de force inégale : l'un, peu nombreux, était resté sur la rive droite de la Sarthe et était venu faire devant Beaumont la fausse démonstration que la perspicacité de Jean de Bueil avait rendue inutile : l'autre, beaucoup plus fort, avait passé la rivière et s'était jeté à l'improviste sur le cantonnement de Vivoin, qui n'était point protégé comme celui de Beaumont par une enceinte fortifiée.

Au moment ou Jean de Bueil et ses hommes d'armes tombent sur eux au grand galop, les soldats de Salisbury, se croyant victorieux, ne songent plus qu'au butin. « L'ung tient un prisonnier par la main, l'autre un cheval en leisse ; les autres ont trois arcs au poing ou trois espées et deux lances sur le col de leurs chevaux ; tel a deux sallades, l'une en sa teste, l'autre à l'arçon de sa selle. Chascun est chargé et empesché ». Comme l'a prévu de Bueil, « auraient-ils cent cappitaines, ils ne les sauraient mettre en bataille (1) ». La charge furieuse des Français les jette donc dans un grand désarroi.

Cependant, grâce au sang froid particulier à leur race, ils se rallient tant bien que mal, et moitié à cheval, moitié à pied, font bravement tête à l'ennemi. Un combat acharné s'engage dans Vivoin. Tour à tour les enseignes anglaises et le guidon de Monseigneur du Maine, qu'escortent messire Auvergnas Chapperon et Macé Tiercelin, seigneur de la Vaissière (2), sont abattus : ce dernier, il est vrai, est

(1) *Jouvencel*, p. 145.

(2) Auvergnas Chapperon appartenait probablement à la même famille que Pierre Chapperon, « capitaine du Mans » en 1419, cité dans les curieux *Comptes de fabrique* de Chaufour (V. la *Semaine du Fidèle* du diocèse du Mans, XIX, p. 298). On connait aussi, en 1375, un « Jean Chapperon, écuyer d'écurie du duc d'Anjou et capitaine de son château de Diexaye » cité dans *Les La Trémouille pendant cinq siècles*, I. p. 258. Macé Tiercelin, lui, appartenait à une famille originaire du Poitou, qui, au XVIe siècle, émigrera en Berry. M. Favre donne sur lui de nombreux détails dans son introduction au *Jouvencel*.

aussitôt relevé et baillé à Guillaume de Courcillon qui le porte bien et vaillamment (1). Tour à tour tombent morts le capitaine anglais Jean Arthus et un brave chevalier français nommé Jean du Bellay. Mathieu Goth, lui-même, le fameux « Matago » des légendes populaires, se bat corps à corps avec un écuyer de Jean de Bueil, nommé Jean de Vaulue : tous deux « se navrent réciproquement », mais Jean de Bueil accourt au secours de son écuyer et Mathieu Goth est obligé de se rendre (2). Pierre de Brézé, de son côté, à la tête de la garnison de Beaumont, se distingue de la façon la plus brillante (3). De toutes parts se font de « grandes vaillances » et « moult proesces ».

En fin de compte, les Français, faits prisonniers au commencement de la journée ayant repris leur liberté, arrivent a la rescousse, les Anglais sont mis en déconfiture et poursuivis plus de deux lieues au delà de Vivoin (4). Salisbury lui-même est contraint de prendre la fuite et ne s'échappe que difficilement.

La victoire est complète. Les Anglais ont cinq à six cents

(1) Guillaume de Courcillon, de la famille Dangeau dans le Perche, seigneur de Montléant et de Tillay, conseiller et chambellan du Dauphin en 1444, et plus tard du roi Louis XI.

(2) Guillaume Tringant, dans son *Commentaire,* après avoir raconté cet épisode, nous apprend qu'il donna lieu á un curieux débat, singulièrement courtois, entre Jean de Bueil et son écuyer. En voyant arriver Bueil á la rescousse, « Matago dist audit de la Vaulue : « Je ne pouroys contre deux ; je me rens á vous ». A donc Jehan de la Vaulue lui dist : « C'est mon maistre, vous vous rendrez a lui. » Et le sire de Bueil respondit : « Jehan, á Dieu ne plaise, puisque vous l'avez conquis, que j'en preigne la foy ! » Et, sur ce Jehan de la Vaulue print la foy. » *Jouvencel*, II, 387. M. Favre fait remarquer avec raison dans son introduction que tous les capitaines de l'époque n'eussent pas été aussi scrupuleux, et que l'épisode montre que de Bueil avait des principes forts stricts en matière de jurisprudence militaire. Plus tard, en 1435, Mathieu Goth voudra prendre sa revanche et provoquera á un nouveau combat Loré et de Bueil, dans les environs de Paris. Il ne sera pas plus heureux, hélas, qu'á Vivoin, et sera pris une seconde fois !

(3) Tringant, *Commentaire*, dans le *Jouvencel*, II, p. 286.

(4) J. Chartier. I, 139.

tués ou blessés et quatre à cinq cents prisonniers : leurs pertes sont d'autant plus élevées que le bruit de la mort d'Ambroise de Loré s'étant répandu pendant l'action, ses soldats exaspérés n'ont plus fait de quartier et ont massacré plusieurs prisonniers (1). Les Français, eux, n'ont que vingt-cinq à trente morts, vingt à vingt-cinq blessés (2) et une vingtaine de prisonniers enlevés avant leur retour offensif. « Très joieux de leur victoire », ils reviennent en triomphe « logier à Beaumont », tandis que les débris de l'expédition anglaise regagnent péniblement Saint-Cénery. Le lendemain, le sire de Willougby, découragé par ce désastre et découvert en arrière, lève précipitamment le siège de la place en abandonnant toute son artillerie (3).

Le combat de Vivoin, dont les conséquences étaient si heureuses et si décisives, fit grand bruit à l'époque. La plupart des chroniques du temps, telles que celles de Parceval de Cagny (4), de Jean Chartier, de Monstrelet, la

(1) « Et fut prins prisonnier icellui sire de Loré ledit jour et très fort navré, dont il en fut grand bruit dans la compagnie des Français, car on disait qu'il était mort. Pourquoi fut tué par lesdits Français grant nombre d'Anglais qui jà estoient prins prisonniers. » J. Chartier, I, p. 140.

(2) Au nombre de ces blessés transportés à Beaumont, J. Chartier cite Ambroise de Loré, son cousin Jehan de Loré, Guillaume de Plassac, Noël de Ramolart, etc. *Ibid.* p. 141.

(3) L'armée française de secours n'eut pas même à poursuivre son mouvement sur Saint-Cénery et revint directement de Beaumont à Sablé.

(4) La *Chronique* de Parceval de Cagny consacre un chapitre entier au combat de Vivoin : « *La destrousse de Vivoin.* En l'an MCCCCXXXII, messire Ambrois de Loré, maréchal du duc d'Alençon et capitaine de Saint-Scelerin, avait assemblé toutes les garnisons des places appartenantes audit seigneur, et le sire de Bueil ceulx des places obéissantes à messire Charles d'Anjou, qui se trouvèrent environ de V à VI^c^ combatans. Eulx logiés à Beaumont-le-Vicomte et au prieuré de Vivoin près d'illec, pour aller férir sur le siège que les sires de Vilby et d'Escales, et grand nombre d'Englois et de renduz tenaient devant lad. place de Saint-Cénery, environ le point du jour ; ce jour mesmes le bastard de Salseberi, accompaigné de mil ou XII^c^ combatans, scaichant la compaignie, fut envoyé dudit siège pour férir sur un des logis de nos gens etc.

Chronique du Mont-Saint-Michel (1), la *Chronique Martinienne*, le *Rosier des Guerres*, en parlent comme d'un beau et réconfortant succès. Jean de Bueil, dans son *Jouvencel*, et Guillaume Tringant dans son *Commentaire*, lui consacrent un long passage, du plus vif intérêt. Bien mieux, la nouvelle en fut transmise sur le champ au roi lui-même par Ambroise de Loré et se répandit rapidement dans diverses parties de la France, bien au-delà des frontières du Maine, comme le prouve le très curieux document suivant, relevé dans les Registres municipaux de la ville de Beauvais :

« Le samedi XXIIIe jour de may [1432 n. s.]. Estans en assemblée générale faicte à la hale, Rosier, poursuivant, apporta lettres aux gens d'église, maire et habitans de Beauvais, de par messire Théolde [de Valpergue], contenant que messire Ambrose de Loré, chevalier, a escript devers le Roy que il et ceulx de sa compaignie ont desconfis les Englès estant devant Saint Celerin, et y en a de mors environ cinq cens et de prisonniers de quatre à cinq cens, et si contiennent lesdites lettres dudit messire Théolde que ilz sont devant le siège de Laigny et briefs orront bonnes nouvelles » (2).

Ce texte, qui s'applique incontestablement par sa date et ses détails au combat de Vivoin, montre toute l'importance que les contemporains y attachèrent, et nous autorise à dire que ce combat est la plus belle page de l'histoire militaire de Beaumont.

ROBERT TRIGER.

(A suivre).

(1) *Chronique du Mont-Saint-Michel*, édit. Siméon Luce, 1879, I, p. 33.

(2) Archives municipales de Beauvais. *Registre BB. 3*, fol. 25 v°. Communication de M. Henri Stein, que nous prions de recevoir tous nos remerciements. Théolde de Valpergue était un personnage assez considérable de l'époque, capitaine de Beauvais, chargé de diverses missions militaires. Son nom revient à chaque instant dans le même registre.

NOTES ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

SUR

JEAN V DE CHAMPAGNE

DIT LE GRAND GODET (1)

« Espérons qu'un jour d'autres documents viendront éclairer d'une lumière plus vive la figure peu sympathique de notre grand pourfendeur de huguenots ».

Ainsi s'exprimait en 1883 notre savant confrère, l'abbé Ambroise Ledru, en parlant de Jean V de Champagne, dit le Grand Godet. Dans un article très fortement documenté, et soigneusement étudié, il reprenait l'histoire du sire de Pescheseul, déjà faite par M. l'abbé Pointeau, mais avec lequel il différait d'opinion quant à la valeur morale et religieuse de leur héros ; il présentait aux lecteurs de la *Revue historique et archéologique du Maine*, sous un jour qui semble être le vrai, ce terrible chef de partisans, plus brigand encore que chef de partisans. Tout en essayant de le laver des épithètes de *sicaire*, *féroce et infâme*, que lui ont prodiguées certains historiens, il semble ne pas trop regretter l'arrêt qui le condamnait à faire amende honorable à genou, et une torche de cire de deux livres à la main.

(1) Voir *Revue historique et archéologique du Maine : Deux Capitaines Manceaux à l'époque des guerres de religion*, par l'abbé Ch. Pointeau, I, page 609, et *Notes et Documents sur Jean V de Champagne, dit le grand Godet*, par l'abbé Amb. Ledru, XIV, page 83.

La condamnation de Jean V venait du fait d'avoir pillé en 1551 le château de *Voisines*, proche Noyen, appartenant à Christophe du Fou, huguenot, et voisin de celui de Pescheseul, qu'il habitait. Mais cette course à main armée, si bien indiquée soit-elle dans l'arrêt qu'a produit M. l'abbé Ledru aux pièces justificatives, (lettre écrite à ce sujet le 21 avril 1552 au roi Henri II, par les gens du grand conseil), et qui parle *d'excès*, *forces*, *violences*, *ports d'armes*, *incursions*, *et énormes cas*, se trouve encore beaucoup mieux narrée dans l'acte lui-même d'accusation, qu'un hasard vient de faire tomber entre nos mains. Cette pièce écrite pour ainsi dire au lendemain de l'affaire, d'après la déposition d'un de ses acteurs forcés et malheureux comme nous le verrons dans la suite, a un cachet de vivacité, de couleur locale, de véracité et d'intérêt, qui n'échappera à personne. Les personnages s'y meuvent bien suivant leur qualité et leur caractère, et l'action répond parfaitement aux sentiments de chacun. Il n'est pas jusqu'au dernier paragraphe qui ne laisse entrevoir l'indignation contenue des graves conseillers du conseil du roi, l'horreur que leur cause la grandeur du crime et l'inquiétude qui les anime pour l'avenir, si pareille violence restait impunie.

Mais là où réside encore le plus grand intérêt, c'est dans la lueur vive qu'elle, et les autres pièces qui vont suivre, jettent sur le passé d'abord du sire de Pescheseul, puis sur les rapports d'abusive indulgence qui unissait le monarque avec les puissants barons, et enfin sur la fougue de caractère et..... l'absence de préjugés de notre peu sympathique Jean V. Sous ce rapport la curiosité historique de M. l'abbé Ledru sera en partie satisfaite, car la période de la vie du personnage qui nous occupe, se découvre plus nettement, quand on saura qu'il était déjà contumace, qu'une sentence du présidial du Mans avait condamné deux de ses frères à avoir la tête tranchée et exposée sur une des portes du Mans, et lui-même à être « prins de corps ».

Il paraît toutefois que le terrible sire était plus facile à condamner qu'à empoigner, car, sans se soucier le moins du monde de cette menace, il fait venir chez lui René Richot (1), sieur du Cormyer, prévôt des maréchaux de France, qui devait l'arrêter, et lui intime l'ordre de l'accompagner dans son expédition contre Voisines, pour exécuter un coup de main contre Christophe du Fou, baron de Noyen, et seigneur dudit lieu : En vertu de quelle sentence ? demande le malheureux prévôt ; question fort inutile, et assurément très indiscrète, car Champagne dans la circonstance n'a pas l'air d'avoir grand chose à montrer en fait d'instructions. Alors par une interversion bizarre des rôles, nous voyons René Richot, qui devait arrêter Jean V, emmené de force par lui pour instrumenter contre Christophe du Fou. Et comme si dans cet épisode, le côté tragique dût toujours être doublé d'un côté comique, ce malheureux prévôt, emmené contre son gré, et presque sous peine de la vie, sera rigoureusement gourmandé par l'arrêt de la cour. « Et faict notred. court inhibitions et défence aud. prévost de noz mareschaulx et à tous aultres prévostz de nos mareschaux, huissiers et sergens, de doresnavant mener avec eulx ou souffrir aller les parties, à la requeste desquels ils vouldront exécuter quelques prises de corps ou aultres commissions en matière criminelle, pour faire faire lesd. exécutions criminelles, ny pareillement les ennemys de ceulx contre lesquelz seront décernées lesd. prinses de corps, sur peine de privacion de leurs estatz et autres peines et amendes à la discrétion de lad. court..... ». L'ironie était cruelle !

Voici d'ailleurs, dans son texte intégral, la lettre des

(1) Le Paige cite René Richot au nombre de ceux qui étaient les plus ardents huguenots, et de ceux qui en 1562 se réunirent chez Jean de Vignolles, à l'hôtel du Louvre, pour préparer l'exécution du coup de main qui devait leur livrer Le Mans. Ceci expliquerait ici son manque d'empressement : car il est présumable, si Le Paige ne se trompe pas, qu'il ne devait pas encore faire montre de ses sentiments.

gens du grand conseil, relative à l'affaire de Jehan de Champagne :

« Sire, ceux de vostre ville du Mans ont ycy envoyé le lieutenant particulier en vostre seneschaussée dudit lieu et le prévost des mareschaulx dudit pays, lesquels ont respectivement mys par devers nous leurs procès-verbaulx, ensemble plusieurs charges et informacions faictes par auctorité de justice allencontre de Jehan de Champaigne, l'aisné, seigneur dudit lieu, Françoys de Champaigne, seigneur de Vallon, Jehan de Champaigne, le jeune, sieur de la Mairie, Françoys de Chateaubriant, sieur de Saincte James, et aultres plusieurs leurs adhérans et complices, et entre aultres, nous ont exhibé une sentence donnée par contumace par le lieutenant criminel en ladite seneschaussée du Maine le troisième de juillet 1551, par laquelle lesdits Vallon, la Mairie et Saincte-James, pour raison des ports d'armes, forces publiques, et aultres crimes mentionnés en ladite sentence, ont esté condamnés à estre décapités en la place publique dudit Mans, et leurs testes mises et affichées sur troys lances aux troys principalles portes de ladite ville, et oultre en 6,000 livres parisis d'amende tant envers vous que partyes offensées. Et par aultre sentence du 23e jour de juing précédent, avoit esté ordonné prinse de corps contre ledit Jehan de Champaigne, l'aisné. Lesquelles sentence et provision de justice les dessusdits nous ont remontré n'avoir pu estre exécutées, quelque diligence qu'ils en ayent faictes contre les délinquans, au moyen de leurs rebellions, et que depuis le temps desdites sentences qui est d'un an ou environ, les dessusdits de Champaigne et complices ont continué se tenir forts et en armes, faisant assemblées et compaignies en forme d'hostilité, tenant fort contre votre justice, mesme persévérèrent faire plusieurs excès, et encore depuis deux moys, comme vous avez esté adverty, se sont assemblés en grand nombre en la maison de Pescheseul, qui

appartient audit aisné de Champaigne, auquel lieu y estans les dessusdits assemblés et en armes fèrent venir ledit prévost des mareschaulx, et sous ombre de vouloyr par luy faire exécuter une prinse de corps qu'ils disoient avoir contre le baron de Noyen, luy auroient faict commandement aller avec eulx en la maison dudit sieur de Noyen, nommée Voisines, auquel lieu, de force et par viollan, ils auroient conduict et mené ledict prévost des mareschaulx, combien qu'il leur eut refusé s'y transporter en leur compaignie, leur remonstrant que s'ils luy voulloient bailler ladite prinse de corps, il s'en conseilleroit aux juges ordinaires, et mecteroit peine ycelle exécuter. Et néanmoins, l'auroient mené au davant de ladite maison de Voisines, et eulx et leurs adhérans jusques au nombre de cent ou environ, y estans armés et ayans plusieurs hacquebutes et pistollets : de plaine arrivée commancèrent à tirer contre ledit sieur de Noyen, qui se pourmenoit en son jardrin, dont toutteffoys il ne fut actaint, et teindrent ladite maison assiégée depuis le jeudi matin jusques au lendemain midi, furent faictes plusieurs bresches et ouvertures en la dite maison, ouquel assault furent tués de coups de haquebutes deux chevaulx estans en l'estable dudit logis appartenant au dit sieur de Noyen, fut aussy blessée une chambrière dudit lieu, d'un coup de haquebute, duquel coup elle fut percée à jour en l'espaule. Et voyant ledit prévost le grand désordre, il feist approcher un de ses archers, pour parler audict sieur de Noyen, lequel demanda au dict archer si son maistre y estoit. Et si tost qu'il eut entendu que le dict prévost estoit en la compaignie, demanda à parler à luy. A ceste cause entra le dict prévost en la dicte maison, et lors luy deist le dict sieur de Noyen, que l'estat où il se trouvoit armé estoit pour soy défendre contre ses ennemys, et non pas pour résister ou rebeller à justice. Offrant obéyr et se laisser conduire et aller où il lui feroit commendement, pourvu

que ses ennemys se retirassent. Mais ne voullurent les dessus dicts de Champaigne et complices se retirer quelque commandement que leur feist le dict prévost, disant qu'ils voulloient avoir le dict sieur de Noyen et ses serviteurs morts ou vifs. Et pour ce que cet excès fust commis au pays, le dict lieutenant particulier et aultres de la justice en grand nombre allèrent au dict lieu de Voisines, et trouvèrent que le dict sieur de Noyen s'estoit rendu ès mains du prévost.

» Sire, par les dictes informacions appert plus au long des dicts ports d'armes en grand nombre, et que la pluspart des dessus dicts estoient montés et armés en gens de guerre. Et est à craindre, s'il n'y est donné prompte provision, que la désobéissance et crimes multiplient et accroissent sy avant qu'il en puisse advenir une sédition entre vos subjects. A ceste cause, Sire, nous a semblé vous debvoir advertir de la provision qu'il nous a semblé estre nécessaire pour faire cesser telles voyes, laquelle nous vous envoyons dressée et en forme pour ycelle commander et faire signer si tel est vostre plaisir, et la trouvez raisonnable. Désirant, vu la grandeur de l'affaire, pour plus grande auctorité, qu'il vous plaise ycelle commander.

» Sire, nous supplions Dieu le Créateur vous donner en félicité très bonne et très longue vie. C'est de Chaalons ce XXIe jour d'apvril 1552.

» Vos très humbles et très obéissans serviteurs subjects, les gens de vostre conseil par vous establys au dit Chaalons.

» Burgensis. »

Après un réquisitoire de ce genre, tout commentaire est superflu, et quant aux notes, je me garderais bien d'en donner; elles feraient d'abord double emploi avec celles qu'a publiées M. l'abbé Ledru, puisque ce sont les mêmes personnages; mais en plus il est impossible de les exprimer

d'une façon plus exacte, plus scrupuleuse, et plus savamment approfondie (1).

(1) Un mot seulement de supplément à propos de Jean de Rennes, dit la Haye-Huon. (*Notes et Documents sur Jehan de Champagne,* par l'abbé A. Ledru, page 9 du tirage à part, et *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XIV, page 89, notes.) Ne serait-ce pas son père qui eut déjà maille à partir avec le Parlement en 1536, à propos de certaines aventures qui ne semblent pas à son honneur, ainsi que le rapporte l'arrêt ci-après. Archives nationales, X 2a 86. — 21 juillet 1536. » Veu » par la court les troys deffaulx à troys briefs jours obtenus en icelle par » le procureur général du Roy, Marie Guybert, veufve de feu Me Pierre » Ayrault, Catherine Ayrault, leur fille, Jehan Le Vacher et Renée de » Houdebert, femme de René Quérétin, demandeurs en cas d'excès, crimes » et délits..... à l'encontre de René de Rennes, escuyer, sieur de la Haye- » Huon, deffendeur ès dicts cas, et adjourné à troys briefs jours à com- » paroir en personne par ordonnance de la dicte court sur peine de » bannissement de ce royeaulme, confiscation de corps et de biens, et » d'estre actaint et convaincu des cas à luy imposez et défaillant..... » (Veues) les informacions faictes par certain conseiller d'icelle court » sur le brys et évasion de prison dudict de Rennes, lors estant en la » maison et soubs la garde de Gilbert Billard, huissier de ladite court ; » certain procès par escript receu pour juger en icelle court entre ledict » de Rennes appelant du sénéchal du Mayne d'une part et Marie Guybert » aussi appelant de l'autre..... Veu aussy certain aultre procès faict » par led. Seneschal du Mayne ou sond. lieutenant, depuis évoqué en » lad. court contre led. de Rennes pour raison de l'homicide par luy et » ses serviteurs faict et commis en la personne de feu Noël Clouet..... » Autre procès par escript..... entre lad. Renée de Houdebert, femme de » René Quérétin appelant de certaine sentence donnée par le seneschal » du Mayne, le 2 février 1533..... et le dict de Rennes pour raison de » plusieurs excès, bapteries et mauvaisetés faictes par le dict de Rennes » à lad. de Houdebert..... aultres charges et informacions faictes contre » led. de Rennes pour raison de bapteries et mauvaisetés faictes et » commises par iceluy de Rennes à Jehan de Hattet, sergent royal au » Chastelet de Paris, en exécutant son office..... Aultres informations » faictes contre led. de Rennes pour raison de plusieurs blasphêmes, » bapteries et excès..... brys et évasion de prison dudict de Rennes. .... « Il sera dict.... que lad. Court, pour réparation du rapt commis par led. » de Rennes sur la personne de Catherine Ayrault et meurtre par luy » faict sur la personne de Noël Clouet..... excès et bapteries faictes » auxd. de Hattet, Vacher et Houdebert, jurements et blasphêmes » et aultres crimes, délits et maléfices..... a condamné..... ledict de » Rennes estre trayné sur une claye au cul d'une charrecte depuis les » prisons de la Conciergerie jusques aux halles de cested. ville de Paris, » et au pillori d'icelle estre décapité, son corps porté et pendu à Mont-

Je me permettrai seulement deux remarques : la première sur la signature de la pièce ci-dessus. Burgensis ! singulier nom pour un membre du conseil royal ! Mais en se reportant à cette époque de la Renaissance, où la mode voulait qu'on latinisât son nom, peut-être pouvons-nous identifier cette signature avec celle de Jérôme Bourgeois, qui plus tard, de 1556 à 1573, fut évêque de Châlons. Ce prélat, en effet, fils d'un médecin de François Ier, d'abord chanoine de Mantes, puis pourvu le 4 avril 1532 de l'abbaye de Saint-Pierre de Châlons-sur-Marne, aumônier du roi en 1533, devint abbé de Montier-en-Der, vers 1541. Il se démit de son abbaye en 1556, en faveur de Philippe de Lénoncourt, et obtint la même année l'évêché de Châlons. Il mourut en 1573, selon les uns, 1583 selon les autres, et fut inhumé dans le chœur de l'abbaye de Saint-Pierre (1). Tout autorise donc à croire que ce fut lui qui, sous le nom de Burgensis,

» faucon, et sa tête portée en la ville du Mans, mise et affixée au bout d'un » fer d'une lance qui, pour ce faire, sera mise sur la principale porte » d'icelle ville du Mans.... (vient ensuite la confiscation des biens)..... ». (Communiqué par M. le Mis de Beauchesne.)

J'ignore si la sentence fut exécutée, mais à coup sûr elle me semble justifiée, et si l'on se rapporte au proverbe : *tel père, tel fils*, il faut avouer que le Grand Godet trouvait dans de semblables compagnons toutes les qualités requises pour son coup de main sur Voisines.

(1) Jérôme Bourgeois naquit de Louis Bourgeois, médecin de François Ier, et de Marie Hélin. Chanoine, aumônier du roy, abbé de Saint-Pierre, abbé de Montierender, puis de Châlons en 1556, il prêta le 28 mai de cette année serment de fidélité au roi. En 1558, il assiste à l'assemblée des états ; en 1561, au couronnement de Charles IX ; en 1564, au concile de Paris. En 1562, nous le trouvons au concile de Trente en qualité d'orateur royal. Enfin vers la fin de sa vie il fonda à Châlons un collège et un séminaire.

Son épitaphe porte : Obiit anno restitutæ salutis 1583, pridie nonas junii., c'est-à-dire le 4 juin 1583. Certains rédacteurs de la *Gallia Christiana*, le font décéder en 1573.

Il eut un frère et deux sœurs, Catherine et Marie.

Son frère, mort avant 1572, laissa un fils.

Sa sœur, Marie épousa Cosme de Marchaumont, secrétaire de Henri II. Deux de leurs fils, Nicolas et Cosme, succédèrent à leur oncle, sur le trône épiscopal de Châlons. Le troisième fils, Henri-Claude, épousa

reçut les envoyés du Maine, rédigea et signa l'acte d'accusation contre Jean de Champagne.

La seconde remarque porte sur le lieu de la date. Pourquoi, pour un fait passé dans le Maine, l'acte d'accusation est-il daté de Châlons-sur-Marne ? Rappelons qu'à cette époque Henri II réunissait en Champagne son armée pour entreprendre la conquête des trois évêchés. Or le conseil du roi suivait celui-ci aux armées (1), et de ce conseil ressortissaient les accusations portées contre les grands seigneurs. Certes Jean V de Champagne n'était pas l'un des moindres, et de plus c'était l'ami personnel du roi, qui l'avait honoré de sa présence en son château de Pescheseul, l'année précédente. Il est donc tout naturel de penser que ce fut pour cette raison que le lieutenant particulier du Maine, accompagné de notre infortuné René Richot, prévôt des maréchaux, s'achemina vers Châlons, porteur du récit de l'affaire, pour s'adresser au grand conseil, et que l'un des conseillers écrivit séance tenante cette lettre à Henri II, dont le camp ne devait pas être bien loin. En effet, la demande de poursuite ci-dessus est du 21 avril : et l'ordre de poursuite, daté du camp de Harmicourt, est du 25 avril. De plus, notre Burgensis se trouvait dans son abbaye de Saint-Pierre dont il était abbé commendataire.

Cette explication du moins a l'avantage de satisfaire l'esprit jusqu'à preuve du contraire, ou découverte d'une meilleure solution.

Denyse de Neuville-Villeroi, devint grand maître des eaux et forêts, et eut un fils Henri, qui, lui aussi, fut évêque de Châlons. 13 décembre 1624-1640. (*Gallia Christiana*, t. IX et X, col. 897-898.) Note communiquée par le R. P. D. Guilloreau, à qui nous envoyons l'expression de nos bien sincères remerciements.

(1) Le grand conseil du roi se tint à Château-Thierry le 11 avril 1552, puis siégea à Châlons du 26 avril au 16 mai, et revint ensuite à Château-Thierry. (Archives nationales V/5 1056. — Registres du Grand Conseil 1552.) Communiqué par M. le Mis de Beauchesne.

Mais revenons à notre prisonnier de Voisines (1). Christophe du Fou avait bien, suspendu sur sa tête, un arrêt « de prinse de corps contre luy décernée par le sénéchal de Beaugé ou son lieutenant, et (l'ajournant) à troys briefs jours, à faulte de pouvoir icelluy (décret d'arrestation) faire exécuter, pour raison de plusieurs grands et énormes cas par luy commis et perpetrez, lesquels deffaulx auraient esté jugéz, et en ce faisant, led. du Fou et complices ordonné d'estre décapités et mis en grosse amende..... (2) ». Jean de Champagne dans sa sainte ardeur catholique se dit sans doute que ce serait faire œuvre aussi méritoire qu'intéressante d'aider la justice trop boiteuse, en mettant la main au collet de son voisin Christophe du Fou, et qu'en l'ayant « mort ou vif », il ne faisait en somme qu'exécuter une sentence judiciairement rendue.

Nous avons vu qu'il réussit au moins à faire remettre sous les verrous le châtelain de Voisines, mais par une chance inespérée, le geôlier des prisons du Mans n'était autre que Vignolles, le plus enragé des protestants, et le futur pillard de la cathédrale ; aussi les portes à peine refermées s'ouvrirent-elles sans aucune peine pour relâcher du Fou. Le Parlement, par un arrêt du 15 septembre 1552, ordonne gravement à du Fou de réintégrer « dedans quinzaine » les prisons de la Conciergerie du Palais, et à Vignolles, le geôlier, de représenter son prisonnier. Les deux compères durent bien rire, mais n'obéirent en aucune façon.

Le Sire de Pescheseul au contraire n'avait pas tardé à être appréhendé, conduit à la Conciergerie, et mis en quelque étroite prison, dont le mauvais air, joint sans doute au chagrin de voir son coup de main manqué, et son ennemi

(1) La suite du récit est basée sur des arrêts du Parlementde Paris, qui ont été relevés à notre intention par M. le Mis de Beauchesne, à qui nous exprimons nos remerciements les plus cordiaux, et dont l'obligeance proverbiale égale la patience dans les recherches.

(2) Voir Pièces justificatives, n° I.

revenu à la liberté, le fit tomber malade. Il adresse une requête au Parlement, qui, par un arrêt du 12 août de la même année (1), lui permet de tenir prison dans la maison d'un des huissiers de la Cour. « Veue par la court la » requête à elle présentée par Jehan de Champaigne, » escuier, seigneur dudit lieu, par laquelle et pour les » causes y contenues, actendu qu'il y a deux moys qu'il » estoit détenu en maladie, comme il estoit encore de pré- » sent, et en danger de tomber en grosse maladie au moyen » du mauvais air qui est en la prison, où il estoit détenu, il » requéroit estre eslargy en la maison de l'un des huissiers » de la dite court..... ». Comme aujourd'hui un médecin juré est appelé ; son rapport est favorable ; et l'huissier Péan est investi de la dangereuse mission de garder le terrible Pescheseul, sans le laisser communiquer avec qui que ce soit sous peine d'amende. Le procès d'ailleurs suit son cours ; chacun s'y intéresse vivement, tel Philippe de Chambes, mentionné par l'abbé Ledru (2). Enfin la condamnation est prononcée, mais Jean de Champagne, qui a si bien hébergé Henri II, ne manque pas de solliciter des lettres de rémission qui lui sont accordées le 1er août 1553. Le Parlement alors s'émeut, et par un arrêt du 8 août 1553 (3), il nous apprend que deux avocats royaux, Pierre Seguier et Denis Riants, accompagnés du procureur du roi, se sont présentés devant lui pour lui rappeler que ces lettres patentes sont en opposition avec les édits des rois Jean et Charles V, et réclamer l'application du jugement suivant les anciennes ordonnances. L'arrêt se termine en mentionnant « que re-

(1) Voir Pièces justificatives, nº II.

(2) Afin de ne pas compliquer davantage cet imbroglio de procès, j'ai laissé volontairement de côté tout ce qui a trait au procès en séparation de biens qui se poursuit *pendant cette même période* entre Jean de Champagne et sa femme, Anne de Laval, fortement soupçonnée de protestantisme. Le rapport en effet avec le petit épisode de l'attaque de Voisines n'est pas immédiat.

(3) Voir Pièces justificatives, nº III.

» monstrances seroient faictes aux gens du roy à ce qu'ils » eussent à faire telle poursuite que bon leur sembleroit » envers ledit sieur (Jean de Champagne) pour empêcher » l'exécution et entérinement desdites lettres patentes, et » que la dite court auroyt par cy-devant renvoyé l'un des » conseillers d'icelle, rapporteur du procès, devant led. » Seigneur, pour luy en faire remonstrance..... ».

Décidément les choses allaient mal tourner pour Jean de Champagne si Henri II ne l'avait sauvé, en faisant la sourde oreille aux remontrances du Parlement et en forçant celui-ci à rendre, le 14 août, à huis clos un arrêt qui réserve seulement l'intérêt des parties civiles, et commande de surseoir à l'exécution de l'amende honorable, bannissement, etc., « jusqu'à ce qu'il en eust esté ordonné aultrement ». Puis non content d'avoir ainsi forcé la main à la cour suprême, le roi octroye quelques semaines après à son protégé des lettres en forme de rémission et d'abolition. Cette fois, le Parlement se fâche tout à fait, et dans un article motivé (1) décide qu'il s'assemblera en corps et fera remontrances au roi, disant fort justement « que jà par cy devant ont été » impétrées du Roy plusieurs semblables lettres et n'y a » doubte que la fréquence de telles lettres, oultre la corrup- » tion du nerf de la justice, amenera les hommes à audace » et facilité de commettre telles forces publiques, qui est » grand préjudice à l'autorité du Roy et au repos de ses » subjects..... ».

Il faut remarquer ici la perspicacité et la justesse du jugement de MM. du Parlement de Paris. Toutes ces querelles entre catholiques et protestants devenaient trop fréquentes et malheureusement trop impunies, par suite des « édits en forme de remission et d'abolition » qu'obtenaient si facilement les grands seigneurs. Ils craignaient que ces disputes entre particuliers ne dégénérassent en guerres

(1) Voir Pièces justificatives, n° IV.

civiles, et semblaient prévoir ces abominables guerres de religion, qui naquirent, elles aussi, d'un épisode semblable à celui-ci, le soi-disant massacre de Vassy en 1562. Remarquons aussi et saluons le noble patriotisme de ces conseillers à la cour qui mettent le devoir de leur conscience alarmée au-dessus de toute crainte, en insistant sur les remontrances, pour montrer le danger au souverain et le défendre contre lui-même. A la fin de ce siècle, trente-six ans plus tard, ce seront encore eux que nous retrouverons les guides et les plus fermes soutiens du sentiment national contre l'étranger, dans les dernières luttes de la Ligue contre la monarchie naissante de Henri IV.

Tandis que Champagne voyait se dérouler les péripéties de son procès, Christophe du Fou lui aussi avait à se débattre contre toutes les juridictions, au travers desquelles d'ailleurs il semble se jouer le plus aisément du monde, que les assignations lui viennent d'Anjou, du Maine, ou de Paris (1). Bien plus, avec une audace peu ordinaire, c'est lui qui dépose des requêtes contre François de Champagne, ses complices, et « ung nommé Montignac » qui avait eu l'outrecuidance de l'accuser d'hérésie ! Un arrêt de la cour, du 29 avril 1553, l'avait renvoyé devant la sénéchaussée d'Anjou ; il ne s'était naturellement pas présenté, mais en avait appelé ! Nouvel arrêt alors du Parlement de Paris, du 21 février 1553 (1554) (2) qui charge Christophe de Pincé, lieutenant criminel de la sénéchaussée d'Anjou, d'instruire son procès d'hérésie et de tout renvoyer au Palais, y compris le délinquant si on pouvait l'arrêter. Christophe du Fou ne se préoccupe nullement de tout cet attirail judiciaire, mais avec un comique vraiment inimaginable, le voilà qui assigne le pauvre huissier Péan, qui avait la garde de Jean de Champagne, en paiement de l'amende des trois mille

(1) Voir Pièces justificatives, n° V.

(2) La date de Pâques tomba : En 1553, le 2 avril. En 1554, le 25 mars. En 1555, le 14 avril. En 1556, le 5 avril.

livres parisis, que lui avait accordées l'arrêt du 14 août 1553, et que le sire de Pescheseul ne se pressait nullement de solder. Bien plus, il veut le faire saisir et mettre lui aussi en prison (1).

Voici en effet ce qui s'était passé. Champagne, qui déjà avait été incommodé par le mauvais air des prisons, se lassa du tête à tête avec son huissier; aussi un beau matin, il lui fausse compagnie, prend la clef des champs et disparaît, d'où grand embarras de ce malheureux Péan, qui répondait de son prisonnier ainsi que de ses dettes, mais de plus, qui est indignement volé par Champagne, qui a oublié de payer sa note en partant, sans compter quelques menus dégâts pour bris d'évasion. Tout le palais se met en mouvement: Champagne a beau être cité à comparaître « à troys briefs jours », autant d'assignations, autant de défauts; et cependant la moitié du royaume est à sa poursuite, juges ordinaires et maréchaux « d'Anjou, du Poictou, Tourraine, Mayne », sergents et huissiers, tous sont requis de le prendre au corps. Enfin, le 31 décembre 1554, paraît un arrêt qui relate tous ces efforts impuissants hélas! et le condamne à 80 livres d'amende envers le roi et à tenir prison jusques au payement de la somme, « et oultre l'a » condamné..... envers le dict Péan à dommages et intérêts » par luy euz et soufferts, et qu'il aura et souffrira à l'adve- » nir par le moyen de la dite évasion et bris de prison faicte » par led. de Champaigne..... ». Naturellement le pauvre huissier fait son possible pour rentrer dans ses déboursés, et introduit une instance contre son peu délicat prisonnier.

La cour fait droit à cette trop juste réclamation par l'arrêt suivant: « Veue par la court la requête à elle pré- » sentée par Jehan Péan, huissier en lad. court, par laquelle » et pour les causes y contenues il requéroit exécutoire » d'icelle estre baillé et délivré aud. suppliant de la somme

(1) Voir Pièces justificatives, n° VI.

» de 280 l. tournois à l'encontre de Jehan de Champagne » escuier, seigneur du dict lieu, pour icelluy avoir gardé » comme prisonnier en sa maison, accompagné de six ser- » viteurs ordinaires (Grand seigneur! ce Jean de Champagne, » mais bien encombrant, comme prisonnier), et à luy, ses » gens et serviteurs avoyr fourny de toutes leurs nécessités, » fors seullement leur nourriture, et mesmement l'accord » faict entre led. suppliant et led. de Champaigne, et taxe » sur ce faicte par l'un des conseillers de lad. court : veue » la dite taxe et aultres pièces attachées à lad. requeste et » tout considéré :

» Lad. court a ordonné..... exécutoire d'icelle estre baillé » et délivré aud. Péan sur led. de Champaigne à lad. somme » de 280 l., lequel de Champaigne sera contraint au paye- » ment d'icelle somme par toutes voyes et manières deues » et raisonnables, mesme par emprisonnement de sa per- » sonne, nobolstant oppositions ou appellations quelcon- » ques et sans préjudice d'icelles ». (Archives nationales, X 2a 116, 19 mars 1554).

Pendant qu'il instrumentait de la sorte, tantôt contre Champagne, tantôt contre Péan, Christophe du Fou recevait lui aussi nombre d'assignations à comparaître, dont nous retrouvons la trace dans les arrêts du 19 octobre 1553 (1), du 7 février 1554 (2) et du 16 février 1554 (3), ce dernier relatif à la requeste du sieur de Voisines contre Champagne et ses complices, et enfin dans celui du 23 juillet 1555, relatif au même objet (4). Mais les greffiers perdaient bien leur temps, et les conseillers de la cour leur savoir, pour arrêter tous ces extraordinaires personnages, qui semblent narguer le Parlement et prendre goût à accumuler les condamnations sur leurs têtes.

(1) Voir Pièces justificatives, nº VII.
(2) *Id.*, nº VIII.
(3) *Id.*, nº IX.
(4) *Id.*, nº X.

Mû cependant par un sentiment que nous n'oserions appeler le repentir, Jean de Champagne comparaît le 20 août en personne au greffe de la cour, demande qu'on lui donne acte de cette obéissance à l'arrêt du 23 juillet, et constitue pour son procureur Me Toussaint Chauvelin, en la maison duquel il élit domicile (1). L'huissier Péan n'a garde de manquer cette aubaine, et réclame de suite son argent à ce prisonnier sans scrupules. Aussi, le 25 septembre 1555, paraît un arrêt qui condamne Champagne à payer ses arriérés de pension à Péan. L'arrêt est curieux de toutes façons : il donne d'abord le prix par jour, qui ne semble pas exagéré ; rappelons-nous cependant que Péan fournissait « à » toutes les nécessitez, fors la nourriture » : si même pour les 35 sols (2), l'huissier devait subvenir aux besoins de Jean et de ses six domestiques *ordinaires*, le prix devient tout à fait modique, et ce moyen de se loger, fort économique ! Mais il nous montre aussi l'incroyable indulgence du roi à couvrir certains personnages, qui, somme toute, n'étaient dans la circonstance que des rebelles, et d'autre part la tenacité du parlement à ne pas tenir compte des lettres royales, et à poursuivre l'exécution de ses arrêts. Cette fois c'est 716 l. 5 sols, que Champagne est condamné à payer « par toultes sortes de voyes » (3).

Voyant dans ses condamnations mêmes les efforts de la faveur royale s'interposer pour faire céder la rigidité des principes des conseillers, Jean V ne devait pas éprouver une grande appréhension à venir se constituer prisonnier. C'est ce qu'il fit vers la fin de 1555, mais en y mettant certaines conditions. Le mauvais air de sa première prison lui avait en effet laissé un souvenir pénible ; enchanté au contraire de son séjour chez Me Péan, il entend renouveler de la même manière les loisirs de l'internement. « Veue

(1) Voir Pièces justificatives, nº XI.
(2) Environ 9 francs de notre monnaie.
(3) Voir Pièces justificatives, nº XII.

» par la court la requête à elle présentée par Jehan de » Champaigne, escuyer, sieur dud. lieu, prisonnier ez prisons » de la Conciergerie du Palais, par laquelle, actendu qu'il se » seroit volontairement rendu prisonnier en lad. concier- » gerie pour se purger de certaines faultes accusations » contre luy faictes et imposées, et que suivant les lettres » patentes du Roy par lesquelles il auroit de ce attribué » la congnoissance à lad. court, il auroit en vertu de la » commission d'icelle faict faire mandement d'apporter les » charges et informacions, il requéroit cependant estre mis » en la maison charge et garde d'un des huissiers d'icelle.

» Lad. court a ordonné..... led. suppliant estre mis en la » maison..... d'un des huissiers..... lequel se chargera..... » le rendre et représenter.... ». (Archives nationales, X/2ª, 117, 11 octobre 1555.)

L'arrêt ne donne pas le nom du courageux huissier à qui incomba la charge de geôlier. C'est regrettable ; car à coup sûr, c'était un brave ! Péan, sans doute, aura été dégoûté de recevoir chez lui des gens qui avaient si peu de scrupules. Champagne n'était pas installé encore chez son deuxième huissier, que les requêtes et informations pour de nouveaux méfaits recommencèrent à arriver. Cette fois-ci c'est Pierre de Launay, écuyer, sieur de la Balluère (1) qui met en mouvement Jean Basouin, sergent de la baronnie de Pirmil, avec le procureur de la même baronnie, « pour raison des » excès prétendus faicts aud. de Launay en sa maison de la » Balluère ; aultres informacions faictes tant par le sénéchal » du Mayne que son lieutenant civil et criminel au siège » présidial du Mans le 11e jour de may (1555) et aultres » jours ensuyvants, à la requête du substitut du procureur » général du dit lieu, pour raison desd. prétendus excès par » ung nommé Saincte-James (Françoys de Chateaubriant), » Jehan de Champaigne l'aisné, et aultres informacions et

(1) La Balluère, petite habitation servant de ferme actuellement, à 3 kilomètres du bourg de Pirmil.

» recollements faicts par Me Guillaume Girard, lieutenant » général du prevost de l'hostel, à l'encontre dud. de Cham- » paigne, et aultres prétenduz alliez et complices, en vertu » de certaines lettres patentes du Roy à luy adressées du » 13e jour de juillet dernier passé, signées Henry, par le » Roy, estans en son conseil, Burgensis (nous retrouvons » notre vieille connaissance de Châlons) présentées aud. » Girard par Christophe du Fou, seigneur et baron de » Noyen, et René de Launay..... » (23 décembre 1555.) (1). Mais toutes ces instructions sont renvoyées devant la sénéchaussée d'Angers, et « le lieutenant à Angiers. » Champaigne doit comparaître, sous peine d'être convaincu des faits qui lui sont imputés ; du Fou, et les deux frères de Launay Pierre et René doivent amener tous les témoins, et Champaigne reçoit défense de les intimider. Cette dernière recommandation laisse à penser ! D'un autre côté les deux de Launay me semblent en médiocre compagnie. Eux aussi seraient-ils de la religion réformée (2) ?

Le sire de Pescheseul rompit-il de lui-même son intimité forcée avec l'huissier, ou fut-il remis en liberté judiciairement ? c'est ce que nous ne pouvons dire. Dans tous les cas, un arrêt du 3 avril 1556 (3) avant Pâques (1557) qui condamne absolument Christophe du Fou, naturellement défaillant (c'était une habitude !), paraît terminer cette

(1) Voir Pièces justificatives, n° XIII.

(2) De Launay. — Anne de Launay, écuyer, sieur de la Baluère, taxé à un tiers de mousquetaire au rôle du ban et de l'arrière-ban de la province en 1639.

Une autre branche de cette même famille habitait également au XVIe siècle le château de Chenerru, même commune de Pirmil. On voit encore leurs armes au-dessus de la porte d'entrée, au milieu de rinceaux du plus gracieux effet.

Enfin une 3e branche habitait le petit manoir des Claies, sur les bords de la Vègre, commune d'Asnières. Les Claies relevaient à foy et hommage simple de Moulin-Vieux. Aveux du 12 août 1549, 22 juin 1556, 13 juin 1581. (Archives du Chapitre du Mans. B, 69.)

(3) Voir Pièces justificatives, n° XIV.

affaire, qui sous certains côtés se rapproche davantage de la comédie que de la tragédie. C'est pour ainsi dire le lever du rideau sur la série des drames terribles et passionnels, dont notre malheureux pays va dans quelques années supporter les épreuves.

Quoi qu'il en soit, M. l'abbé Pointeau nous apprend qu'au mois de juin 1559, messire Jean V de Champagne est à Paris, en excellents termes avec le roi ; il parade brillamment dans les tournois, réprimande sévèrement Nicolas de Champagne, son neveu, issu cadet de sa maison, qui s'est permis de porter ses armes pleines sans brisure, et semble enfin n'avoir jamais fait connaissance ni avec les gens, ni avec les cachots malsains du Palais. Sa conscience paraît en parfait repos !

Ed. DE LORIÈRE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Archives nationales, X^{2a}, *112*.

15 Septembre 1552.

Veue par la chambre des vaccations la requeste à elle présentée par Anthoine de Montignac à l'encontre de Christophe du Fou, ses alliés et complices, par laquelle et actendu le décret de prinse de corps contre luy décerné par le seneschal de Beaugé ou son lieutenant, et adjournement à troys briefs jours à faulte de pouvoir icelluy exécuter pour raison de plusieurs grants et énormes cas par luy commis et perpétrez, lesquels deffaulx auroient esté jugéz, et en ce faisant, le dict du Fou et complices, ordonné d'estre descapités et mis en grosse amende, de laquelle sentence il se serait porté appelant, et son appel relevé en lad. court et en icelle comparu, combien qu'il n'y feust recevable ains se debvoit rendre prisonnier en la conciergerie du Pallais, et depuis seroit advenu, que led. du Fou, pour aultres cas, auroit esté emprisonné es prisons du Mans, esquelles led. suppliant auroit formé opposition à la délivrance dud. du Fou, néantmoins messire Jehan de Vignolles, par devant lequel il auroit formé lad. opposition, et geôlier desd. prisons, l'auroit eslargy, il requéroit commandement estre faict aud. du Fou de se rendre dedans quinzaine ès prisons de la conciergerie du Pallais, alias qu'il feust prins au corps et amené prisonnier en icelle conciergerie ; et par mesme

moyen que commandement feust fait aud. de Vignolles et geôlier de le représenter..... Lad. chambre a ordonné..... que commandement sera faict aud. du Fou de se rendre prisonnier dedans quinzaine ès prisons de la conciergerie du Pallais, aliàs estre prins au corps et amené prisonnier.... en oultre a ordonné..... aud. de Vignolles et geôlier..... d'icelluy..... représenter.....

II

Archives nationales, X 2a *112*.

12 Août 1552.

Veue par la court la requeste à elle présentée par Jehan de Champaigne, écuier, sieur dud. lieu, par laquelle et pour les causes y contenues, actendu qu'il y avoit deux moys qu'il estoit détenu de maladie, comme il estoit encore de présent, et en danger de tomber en grosse maladie, au moyen du mauvais air qui est dans la prison où il estoit détenu, il requéroit estre eslargy en la maison de l'un des huissiers de lad. court, à tout le moins jusqu'à ce que les informacions contre luy faictes aient esté apportées par devers icelle court : veu aussy le rapport du médecin juré de lad. court qui a veu et visité led. suppliant par ordonnance d'icelle, et oy sur ce le procureur du Roy, et tout considéré, lad. court a ordonné.... led. suppliant estre mis en la demeure et soubs la garde de l'huissier Péan pour illec tenir prison sous bonne et seure garde jusqu'à ce qu'il soit parvenu à convalescence, et que par lad. court aultrement en sera ordonné ; et faict lad. court inhibitions et deffences aud. huissier de laisser parler ne communiquer aulcunes personnes avec led. suppliant sans permission ne ordonnance de lad. court, sur peine d'amende.

III

Archives nationales, X 2 a 114.

8 Août 1553.

Aujourd'huy, maistre Pierre Seguier et Denis Riants, advocats du Roy, et le procureur général dudit Seigneur sont venuz en icelle (court) de Parlement, lesquels par l'organe dudit Séguier ont dit à la Court qu'ils avoient veu les lettres patentes données et octroyées par le Roy au seigneur de Champaigne touchant l'arrêt contre luy donné, icelles lettres royaux communiquées par ordonnance de la dite court, lesquelles lettres ils trouvoient contre les ordonnances des Roys Jehan et Charles V, registrées et vérifiées en la court de céans, suyvant lesquelles ordonnances et arrests donnés en icelle, pour ce requièrent que sans avoir esgard auxd. lettres, l'arrêt de la court soit prononcé, et exécuté suyvant lesd. ordonnances et arrêt d'icelle, disant qu'ils croient que (ce) soit l'intention du Roy.

Sur quoy, la matière mise en délibération, ladite court a ordonné..... que remonstrance seroit faicte aux gens du Roy à ce qu'ils eussent à faire telle poursuite que bon leur sembleroit envers led. sieur pour empescher l'exécution et entérinement desd. lettres patentes, et que lad. court auroit par cy devant renvoyé l'un des conseillers d'icelle rapporteur du procès devers led. seigneur pour luy en faire remonstrance, et s'estoit mise en debvoir d'empescher lesd. lettres, laquelle délibération auroit été dicte et déclarée aux gens du Roy.

IV

Archives nationales, X 2 a 114.

22 Septembre 1553.

Ce jour sont venuz en la Tournelle les advocats et procu-

reur général du Roy, lesquels par l'organe de Me Pierre Séguier, advocat dud. Seigneur, ont remonstré que par cy devant il a pleu au Roy décerner lettres lesquelles aujourd'huy ont esté communiquées aud. procureur général par ordonnance de la Court, et sont ces lettres en forme de rémission et abolition, disant que le crime est subject à punition pour l'exemple, et la faculté de rémission en tels cas est *res magna.*

Car les aultres gentilshsmmes qui vouldroient entreprendre tels excès, diront qu'ils trouveront moyen par amys d'avoir pareille grâce que le seigneur de Champaigne. Davantage la chose est jugée par arrest, et surseoir, *magna res est rescindere rem semel judicatam pro vindicta publica;* et jà par cy davant ont esté impetrées du Roy plusieurs semblables lettres, et n'y a doubte que la fréquence de telles lettres, oultre la corruption du nerf de la justice, amenera les hommes à audace et facilité de commettre telles forces publiques, qui est grand préjudice à l'autorité du Roy et au repos de ses subjects.

Par ces causes ils ont advisé de requérir..... à la court que remonstrances seront faictes au Roy, et qu'il luy soit supplié que l'arrest demeure. Il y a, oultre l'amende honorable et le bannissement, une amende de 6000 livres parisis qui pourra servir pour les affaires du Roy. Et pour estre faict droit sur ceste requeste, requièrent qu'il plaise à ceste compaignie s'assembler avec toute la court.

V

Archives nationales, X2a 115.

21 Février 1553 (v. s.).

Veue par la court la requeste à elle présentée par Chrisphe du Fou, baron de Noyen, à l'encontre de Françoys de

Champaigne, ses alliez et complices, par laquelle et pour les causes y contenues, actendu que en hayne de la poursuitte par luy faicte en lad. court à l'encontre dud. de Champaigne, ses alliez et complices pour raison des grants et énormes excès, crimes, et délicts, icelluy de Champaigne soubs le nom d'un sien varlet nommé Granget et ung nommé de Montignac, auroit faict informer à l'encontre dud. suppliant du crime d'hérésie, et aussy que par arrest de lad. court prononcé le 29e jour d'apvril 1533, entre aultres led. Christophe du Fou auroit esté renvoyé par devant le seneschal d'Anjou ou son lieutenant criminel à Angiers, à deux moys, par devant lequel led. du Fou seroit tenu se rendre en l'estat qu'il estoit aud. jour, pour ce faict estre contre luy proceddé par recollement de tesmoings de ceulx qui n'auroient esté recollés, et si besoing estoit, pour confrontation de tous lesd. tesmoings examinez contre lesd. Christophe du Fou, qui auroient esté et seroient recollés, et sauf à restraindre led. Christophe du Fou pendant lesd. recollement et confrontation suyvant l'ordonnance, et estre contre luy proceddé, comme de raison, et après que led. Christophe du Fou se seroit rendu en l'estat qu'il estoit tenu faire aud. jour par devant led. séneschal, ou sond. lieutenant criminel à Angiers, lad. court luy auroit dès lors faict mainlevée de ses biens sur luy prins et saisis, et, pour satisfaire au contenu dud. arrest, luy auroit lad. court baillé le chemin pour prison. Aussy que par aultre arrest de lad. court donné le 18e jour d'aoust 1553 entre Ch. du Fou, escuyer, seigneur et baron de Noyen, demandeur et requérant l'entérinement d'une requête par luy présentée à lad. court le 27e de juing dernier passé, et défendeur en vertu de certaine aultre requête d'une part, et Jehan Le Porc, aussy escuyer, et Marthe de la Porte, damoiselle, sa femme, seigneur et dame de Vezins, defendeurs et empeschans, et demandeur à l'entérinement d'une aultre requeste du 6e jour de juillet, par laquelle, sans avoir esgard à la

requeste desd. Le Porc et sa femme, et en ayant esgard à la requeste dud. du Fou, lad. court auroit ordonné aud. du Fou délay de deux moys pour satisfaire au contenu dud. arrest du 29e apvril, l'acte de comparution personnelle faicte par led. du Fou par davant le seneschal d'Anjiou ou son lieutenant à Angiers, par lequel led. seneschal ou sond. lieutenant auroit retenu led. du Fou prisonnier, et icelluy mis entre les mains d'ung sergent pour y tenir prison, il requéroit lad. poursuyte estre sursise, sauf à icelluy de Champaigne et à sond. varlet, nommé Granget ne poursuyr lad. accusation devant le séneschal du Mayne, où la matière a esté renvoyée par lettres patentes du Roy et selon les derniers appoinctements donnés en la matière par led. séneschal, et néantmoings actandu que led. suppliant..... estoyt prisonnier, luy bailler mainlevée de tous ses biens, sauf les dommages et intérêts, ... et tout considéré.

Lad. Court. suyvant le consentement dud. procureur général du Roy, a ordonné..... les informacions faictes à l'encontre dud. suppliant sur le crime d'hérésie a luy imposé, estre renvoyés.... par devant Me Christophe de Pincé, lieutenant criminel de la sénéchaussée d'Anjou, par davant lequel pour aultres causes il a esté renvoyé suyvant led. arrêt du 29e jour d'apvril dernier passé à trois sepmaines auquel jour led. suppliant sera tenu, si prisonnier est actuellement, et si prisonnier n'est ès prisons royaux dud. lieu pour estre à droict, auquel de Pincé lad. court enjoinct de procedder à l'encontre dud. suppliant à l'instruction et confection de son procès extraordineire sur led. crime d'hérésie dont il est chargé par lesd. charges et informations, jusques au jugement deffinitif exclusivement dedans deux moys prochains venans, pour ce faict et led. procès instruit, et mys en estat de juger, le renvoyer par devers lad. court, ensemble led. suppliant, en l'estat ès prisons de la Conciergerie du Pallais, pour estre proceddé au jugement dud. procès ainsi que de raison : et au surplus enjoinct lad.

court aud. de Pincé, lieutenant susd. de ne pourvoyr aud. suppliant, s'il est prisonnier actuellement, sur la mainlevée de ses biens saisis à la requeste dud. procureur général par faulte d'avoyr esté prins et appréhendé au corps en vertu du décret desd. informacions ainsy qu'il verra à faire.

VI

Archives nationales, X^{2a} *116*.

31 Décembre 1554.

Veu par la court les troys deffaulx à troys briefs jours obtenus en icelle les 1er, 7e et 15e jours de septembre de l'an 1554 et dernier passé par Jehan Péan, huissier en lad. court, demandeur en cas d'excès, crimes et delicts, infraction et évasion de prison et requérant le prouffict et adjudication dud. deffaut à l'encontre de Jehan de Champaigne, escuyer, seigneur dud. lieu deffendeur èsd. cas, et adjourné à trois briefs jours par ordonnance de lad. court sur peine de bannissement de ce royeaulme, confiscation de corps et de biens, et d'estre actainct et convaincu des cas à luy imputez et défaillant ; la demande sur le prouffit desd. deffaulx à trois briefs jours, l'arrest de la court du 14e jour d'août 1553, par lequel auroit esté ordonné que après la prononciation de l'arrest donné contre led. de Champaigne à luy faicte, icelluy de Champaigne seroit remys en la maison et soubs la garde dud. Péan, qui se chargeroit de la personne dud. de Champaigne aux charges contenues aud. arrest et feroient lesd. de Champaigne et Péan les submissions en tels cas requises et accoutumées ; la commission de lad. court du 7e jour d'août 1544 et dernier passé par laquelle estoit mandé aux juges ordinaires des lieux, prévost des mareschaulx d'Anjiou, Poictou, Touraine, le Mayne, leurs lieutenants, premier huissier de lad. court, ou sergent

royal sur ce requis, de prendre au corps led. de Champaigne, quelque part que trouvé pourroit estre en ce royaulme, et icelluy amener soubs bonne et seure garde prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Pallais à Paris, et, ou prins ne pourroyt estre, icelluy adjourner par led. premier huissier ou sergent à trois briefs jours en lad. court à son de trompe et cry public pour estre à droict ainsy que de raison, et oultre pour saisir et mectre en la main du Roy et faulte comme dict estoit de pouvoir prendre au corps led. de Champaigne, tous et chacuns les liens d'icelluy de Champaigne pour estre régis et gouvernez par bons et suffisans commissaires qui seroient tenus en rendre bon compte et relicque, quand par lad. court seroit ordonné ; l'exploit et relation de l'exécution de lad. commission faict par Michel Clément, sergent royal général ordinaire fieffé et héréditaire au pais et comté du Mayne ; les significations dudit deffault à trois briefs jours, faictes au procureur de partie adverse ; coppies des deux requestes présentées à lad. court par Christophe du Fou, escuyer, seigneur et baron de Noyen, le 22e aoust et 25e septembre au dict an 1554 et dernier passé, tendantes entre aultres choses à ce que led. Péan fust contrainct aud. du Fou payer la somme de 3000 livres parisis, à luy adjugées par arrest de lad. court à l'encontre dud. de Champaigne, et à faulte de ce faire, icelluy Péan estre prins, et mené en la Conciergerie pour y tenir prison jusqu'à par luy payement de lad. somme, et qu'il eust représenté icelluy de Champaigne et ses complices, et au surplus qu'il luy feust permis par provision faire saisir tous et chacuns des biens meubles et immeubles dud. Péan et iceux faire vendre jusqu'à la concurrence de 3000 livres parisis ; et tout ce que par led. Péan a esté mys et produict par devers lad. court, veues aussy par lad. court les conclusions du procureur général du Roy auquel le tout auroit esté communiqué, et tout considéré.

Il sera dict que lesd. deffaulx à trois briefs jours ont esté

bien et duement obtenuz, et au moyen et en vertu d'iceux, lad. court a adjugé et adjuge aud. Péan demandeurs à l'encontre dud. de Champaigne deffendeurs et déffaillant tel prouffict, c'est assavoir qu'elle a privé et déboutté..... icelluy de Champaigne de toutes exceptions et deffenses tant déclinatoires, dilatoires, que péremptoires, qu'il eust sceu dire, proposer et alléguer a l'encontre de la demande et conclusion dud. Péan, et l'a tenu et réputé.... contumax et actaint et convaincu de bris et évasion de prison par luy faict et commis de la maison du dict Péan demandeur, à luy baillé en garde par arrest de lad. Court, et pour reparation dud. cas, a condamné led. de Champaigne en 20 livres parisis d'amende envers le Roy, et à tenir prison jusqu'au parfaict payement de lad. somme, et oultre l'a condamné envers Péan à dommages et intérests par luy euz et soufferts et qu'il aura et souffrira en l'advenir, par le moyen de lad. évasion et bris de prison faicte par led. de Champaigne, et à tenir prison pour iceux dommaiges et intérests, iceux préalablement liquidés, et ès despens tant de l'exécution de lad. commission que desd. deffaulx et de tout ce qui s'en est ensuivy tel que de raison, la taxation d'iceux par devers lad. court réservée.

VII

Archives nationales, X 2a 116.

19 Octobre 1553.

Veues par la court les charges et informations faictes par ordonnance du séneschal du Mayne ou son lieutenant à l'encontre de Christophe du Fou, et aultres accuséz du crime d'hérésie, les conclusions du procureur général du Roy, et tout considéré :

Lad. court a ordonné..... actendu l'énormité dud. crime, led. Ch. du Fou et René du Fou estre prins au corps quel-

que part qu'ils pourront estre trouvez en ce royeaulme, et amenez prisonniers soubs bonne et seure garde ès prisons de la Conciergerie du Palais pour illec estre à droict, et, où prins ne pourroient estre, seront adjournez à troys briefs jours à comparoir en personne en lad. court soubs peine de bannissement de ce royeaulme et confiscation de corps et de biens, et d'estre actaints et convaincus des cas à eulx imposez, pour respondre aud. procureur général du Roy aux fins et conclusions qu'ils vouldront contre eulx prendre et élire, et procedder en oultre comme de raison, et seront tous et chascuns leurs biens meubles prins par bon et loyal inventaire, et iceulx avec leurs aultres biens immeubles saisis et mys en la main du Roy, et soubs icelle régiz et gouvernez par bons et suffisans commissaires qui en saichent rendre bon compte et reliqua, quand et à qui il appartiendra, jusqu'à ce qu'ils aient obéy à l'ordonnance de lad. court et que par elle aultrement soit ordonné.

VIII

Archives nationales, X 2a 116.

7 Février 1554.

Veue par la court la requeste à elle presentée par Michel Granger, demeurant au pays du Mayne, à l'encontre de Christophe du Fou, René du Fou et aultres leurs alliez et complices, par laquelle et actendu les charges et informacions contre eulx faictes au nombre de 18 ou 20, et mesmement pour raison des crimes d'hérésie et aultres villains cas par eulx commis et perpetrez contre l'honneur de Dieu, et glorieuse Vierge Marie, Saincts et Sainctes du Paradis, pour raison desquelles choses..... Veues lesd. charges et informacions, lad. court auroit décerné prinse de corps contre lesd. Christophe et René du Fou, et à faulte de

les pouvoir prendre et appréhender, les adjourner à trois briefs jours, de quoi ils auroient esté duement certifiés, néantmoings demeuroient lesd. arrests illusoires pour le contemnement qu'ils faisoient à justice à faulte de eulx représenter, il requéroit estre receu partie et dénonciateur avec le procureur général du Roy en lad. instance et aultres qui en dépendent ; et en ce faisant, qu'il luy feust permis faire mectre lad. commission de prinse de corps en la date du 19e jour d'octobre à exécution selon la forme et teneur, faire les dilligences ; et oultre luy permettre d'informer plus amplement de ce que dessus, circonstances et dépendances ; oy sur ce le procureur général du Roy, qui ne l'auroit voulu empescher, et tout considéré :

Lad. court a receu..... led. suppliant a partie et dénonciateur en lad. instance avec led. procureur général du Roy, et en ce faisant, luy a permis..... faire mectre à exécution led. arrest de prinse de corps ; et par même moyen d'informer plus amplement desd. choses dessus.

IX

Archives nationales, X 2a, *116*.

16 Février 1554.

Veues par la court les informacions faictes à la requeste de Christophe du Fou, escuyer, sieur et baron de Noyen à l'encontre de Jehan de Champaigne, aussy escuyer, et complices ; l'arrest de lad. court donné entre led. Jehan de Champaigne d'une part, et led. Christophe du Fou d'aultre part, le 5e jour de may 1553 par lequel entre aultres choses, a esté dict que led. de Champaigne représenteroit Françoys de Champaigne, Jehan de Champaigne le jeune, ung nommé la Haye-Huon, serviteur de Françoys de Chateaubriant, sieur de Sainte-James, ung nommé Havardière, ung nommé

Crosnier, et ung nommé Jehan Fouteau, serviteurs dud. Jehan de Champaigne à l'encontre des dessusd. à faulte de eulx représenter..... Aultres informacions faictes à la requeste dud. Jehan de Champaigne le jeune ; aultres informacions faites à la requeste de Ch. du Fou à l'encontre d'ung nommé Havardière et led. de Champaigne le jeune ; les conclusions prinses sur lesd. informacions par le procureur général du Roy, et tout considéré :

La court a ordonné..... que dedans ung moys prochain venant, led. Jehan de Champaigne fera plus amples diligences de représenter suivant led. arrest led. Havardière et Jehan de Champaigne le jeune, et à faulte de ce faire dedans led. temps et icelluy passé, sera par lad. court ordonné et proceddé ainsy qu'elle verra estre à faire.

X

Archives nationales, X 2 a 117.

23 Juillet 1555.

Veues par la court les informacions faictes à la requeste de Christophe du Fou, escuyer, seigneur et baron de Noyen, à l'encontre de Jehan de Champagne, l'aisné, Jehan de Champaigne le jeune, et complices, l'arrest donné entre lesd. partyes le 5e jour de may 1554, les conclusions du procureur du Roy, et tout considéré :

La court a ordonné..... que dedans ung moys ensuyvant la signification faicte de ce présent arrest, led. de Champaigne l'aisné comparoitra en personne en icelle court pour estre oy et interrogé sur le contenu esd. informacions, respondre aud. procureur général du Roy à telles demandes, requestes et conclusions qu'il vouldra contre luy prendre.... et aud. Christophe du Fou..... et oultre procedder comme de raison..... et oultre ordonne que dedans led. temps d'ung

moys led. de Champaigne l'aisné fera plus amples dilligences de représenter tout ce qu'il est tenu par cet arrest du 5e jour de may.....

XI

Archives nationales, X 2 a 117.

20 Août 1555.

Aujourd'huy est comparu en personne au greffe de la court de céans Jehan de Champaigne, l'aisné, escuier, suivant l'arrest d'icelle du 23e jour de juillet dernier, à l'encontre de Christophe du Fou, escuier, seigneur et baron de Noyen, de laquelle comparution personnelle il a requis acte par luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison, et a faict et constitué son procureur Me Toussaint Chauvelin, en la maison duquel il a esleu domicille.

XII

Archives nationales X 2 a 117.

25 Septembre 1555.

Veue par la court la requeste à elle présentée par Jehan Péan, huissier en icelle, par laquelle pour les causes y contenues, et actendu que cy-devant Jehan, seigneur de Champaigne, luy avoit esté baillé en garde et prisonnier en sa maison et faict accord avec led. suppliant à la somme de 35 sols tournois par jour, icelluy accord passé par davant notaire, et se monte à la somme de 716 l. 5 sols suivant laquelle obligation led. suppliant auroit depuis faict taxer ses sallayres de garde dud. de Champaigne à luy deubs depuis led. accord, dont led. de Champaigne auroit appelé, obtenu lettres royaux pour estre relevé de lad. obligation, et par arrest donné au plaidant le 23e jour d'aoust dernier

passé, led. de Champaigne auroit esté déboutté de l'effet d'entérinement desd. lettres royaux, et ordonné que la taxe faicte aud. suppliant par l'un des conseillers de lad. court sortiroit son plein et entier effect, et aussy que par ordonnance et arrests, les sallayres et gardes des prisonniers seront exécutables par arrest, détention et emprisonnement de leurs personnes, il requéroit led. de Champaigne estre contrainct au payement desd. sommes..... par toutes voies et manières deues et raisonnables, mesme par détention et emprisonnement de sa personne ; veu led. arrest et aultre arrest des 19e et 28e jour de febvrier, 20e jour de mars 1553, dernier jour de juing 1554, passé par davant Claude de Fourcroy et Guillaume Drouyn, notaires au chastelet de Paris, taxe de la somme de 280 livres tournois faicte aud. Péan par certain conseiller de lad. court le 3e jour de mars 1554.....

Lad. court a ordonné commandement estre faict aud. de Champaigne de payer aud. Péan, la somme de 716 l...,. ou à deffault...,. estre contrainct par toutes sortes de voyes.

XIII.

Archives nationales X 2a 117.

23 Décembre 1555.

Veues par la court les informacions faictes par Jehan Basouin, sergent de la baronnie de Pirmil le 8e et 9e jour de décembre derniers passés à la requeste de Pierre de Launay, escuier, sieur de la Balluère et du procureur de lad. baronnie de Pirmil pour raison des excès prétendus faicts aud. de Launay en sa maison de la Balluère ; aultres informacions faictes tant par le seneschal du Mayne que son lieutenant civil et criminel au siège présidial du Mans, le 11e jour de may, et aultres jours ensuyvants à la requeste

du substitut du procureur général dud. lieu pour raison desd. prétenduz excès par ung nommé Sainte-James (Françoys de Chateaubriant), Jehan de Champaigne, l'aisné et aultres informacions et recollemens faicts par Me Guillaume Girard, lieutenant général du prevost de l'hostel à l'encontre dud. de Champaigne et aultres prétenduz alliez et complices en vertu de certaines lettres patentes du Roy à luy adressées le 13e jour de juillet dernier passé, signées Henri, par le Roy, estans en son conseil, signées Burgensis, présentées aud. Girard par Christophe du Fou, seigneur et baron de Noyen, et René de Launay, lesd. lettres insérées au procès verbal dud. Girard ; lettres patentes du dernier jour de septembre dernier passé, signées par le Roy, en son conseil, Huaud, adressées à lad. court, tendant à ce que, reprinses les informations, procès, et proceddures faictes par led. Girard, contre icelluy de Champaigne et aultres, sy aulcuns y en avoit, icelle court eust à luy faire et parfaire son procès criminel et extraordinaire pour raison des cas y contenuz, et aultres dont il se trouveroit chargé et coulpable, et aussy que la qualité, gravité et énormité d'iceulx requéroit estre à faire, la congnoissance duquel procès led. Seigneur, (Le Roy) auroit, en tant que besoing estoit, renvoyé à lad. court, laquelle pour ce faire il auroit commis, et à icelle attribué la congnoissance, interrogatoires faicts aud. de Champaigne sur lesd. informacions par certains conseillers de lad. court à ce par elle commis ; confessions et dénégations dud. Champaigne ; arrest du 11 octobre dernier par lequel led. Champaigne auroit esté mys en la maison, charge, garde d'un des huissiers d'icelle à la charge de le représenter quand par lad. court seroit ordonné ; les conclusions du procureur général du Roy auquel le tout auroit esté communicqué, et tout considéré :

Il sera dict que lad. cour a ordonné les tesmoings examinez èz d. informacions, qui chargent led. de Champaigne l'aisné estre recollez, et, sy besoing est, confrontez par le

séneschal d'Anjiou ou son lieutenant à Angiers, que lad. court a commis et commect pour ce faire et parfaire le procès jusques à sentence deffinitive, exclusivement nobstant oppositions ou appellations quelconques..... et sans préjudice d'icelles suyvant l'ordonnance par devant laquelle elle à ceste fin renvoye led. de Champaigne; charges et informacions, interrogatoires, confessions, et dénégations auquel sera tenu comparoir en l'estat qu'il est, sur peine d'estre actaint et convaincu des cas à luy imposez, et sauf à restraindre, s'il y eschet, et pour ce faire lui a baillé..... le chemin pour prison. Et à ce jour seront lesd. du Fou, Pierre et René de Launay, seigneur de la Balluère, tenuz représenter les tesmoings examinez èsd. informations, et aultres sy aulcuns y a, chargeant led. Champaigne des cas à luy imposez. Et à ceste fin leur sera signiffié ce présent arrest parlant à leurs personnes, ou à leurs domiciles, pour led. procès faict et parfaict, et renvoyé par davant lad. court ensemble lesd. de Champaignne : estre par icelle court procceddé au jugement dud. procès, ainsy que de raison. Et a lad. court faict inhibition et deffense aud. de Champaigne de parler ou communicquer directement ou indirectement auxd. tesmoings, ne iceulx intimider..... sur peine d'amende.....

XIV

Archives nationales, X 2a 119.

3 Avril 1556, av. P.

Veu par la court le deffault obtenu eu icelle le 30e et pénultième jour de janvier l'an 1556, par Jehan de Champaigne escuier, seigneur dud. lieu, le proboureur général du Roy joinct avecq luy demandeur en cas d'excès, crimes et délicts, et requérant le prouffict d'adjudication dud. deffault à l'encontre de Christophe du Fou, seigneur de Noyen, René

du Fou, son frère, et ung nommé Desboys, deffendeur et adjourné à comparoir en personne et défaillants, la demande sur le prouffict dud. deffault, les arrets de lad. court du 23e jour de décembre l'an 1555, et 27e jour de novembre dernier passé, l'appel de l'exécution dud. arrest et tout considéré :

Il sera dict que led. deffault a esté bien et duement obtenu, et au moyen et par vertu d'icelluy, icelle court a adjugé..... aud. de Champaigne à l'encontre desd. deffendeurs et défaillants tel prouffict, c'est assavoir que la court a ordonné que lesd. deffendeurs et défaillants seroient prins au corps, quelque part que trouvez pourront estre en ce royeaulme, et amenez prisonniers soubs bonne et seure garde à leurs despens ès prisons du palais de la Conciergerie, à Paris, pour illec estre à droict ainsy que appartiendra, et, ou prins ne pourront estre, seront adjournées à troys briefs jours à comparoir en personne en lad. court sur peine de bannissement de ce royeaulme et confiscation de corps et de biens, et d'estre actaints et convaincus des cas à eulx imposez, pour respondre aud. procureur général du Roy à telles demandes, requestes et conclusions qu'il vouldra contr'eulx prendre, et élire, et aud. Jehan de Champaigne à fin civile seullement, et oultre procedder comme de raison, et seront tous et chacuns les biens desd. deffendeurs et défaillants en cas touttefoys qu'ils ne pourront estre prins au corps, saisis et mis en la main du Roy et soubs icelle régiz et gonvernez par bons et suffisans commissaires qui seront tenus en rendre bon compte et reliqua quand et à qui il appartiendra et quand par lad. court sera ordonné, et seront condamnés..... lesd. deffendeurs et deffaillans envers led. Jehan de Champaigne, partye civille ès despens dud. deffault et de tout ce qui s'en est ensuivy, tels que de raison, la taxation d'iceulx devers lad. court réservée.

NOTE

SUR

LA VIE DE SAINT ALMIRE

ET LE MONASTÈRE DE GRÉEZ

En écrivant récemment sur notre travail quelques lignes très sympathiques dont nous tenons tout d'abord à le remercier, M. Robert Triger mentionnait une page de M. Havet, relative à la vie de saint Almire et au monastère de Gréez (1), qu'il nous semble intéressant de rappeler ici, à la suite de nos précédents articles.

C'est en étudiant les *Actes des évêques du Mans*, dans l'une de ses *Questions mérovingiennes* publiées par la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (2), que M. Havet, peu de temps avant sa mort, eut l'occasion d'apprécier incidemment la valeur critique de la *Vie de saint Almire*.

Comme l'avaient déjà pressenti plusieurs des savants que nous avons cités, il pense que cette vie n'a été rédigée qu'au IXe siècle, et, par des rapprochements ingénieux, il croit pouvoir même identifier son auteur avec celui des *Actes*, qui serait, selon lui, le chorévêque d'Aldric. S'autorisant de cette opinion, il traite fort durement l'auteur de la *Vie de saint Almire* qui se fait passer, ainsi que nous l'avons dit, pour un contemporain du saint.

(1) V. *Un moine du Maine au VIe siècle*, dans le *Nouvelliste de la Sarthe*, du 22 avril 1901.

(2) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome LIV, p. 597.

Dans ce même article, M. Havet apporte au texte des *Actes de saint Aldric*, tel qu'il a été établi par les derniers éditeurs, une rectification de lecture qui permettrait d'appliquer au monastère de Gréez un autre passage des *Actes*, et d'attribuer à l'évêque Aldric seulement la construction du monastère (1).

Bien qu'il ne nous appartienne pas de discuter avec une égale compétence les hypothèses d'un maître aussi éminent que M. Havet, et encore moins d'aborder les grosses questions de critique soulevées par les *Actes des Évêques du Mans*, nous pensons que ces conclusions appellent de prudentes réserves et de légitimes observations.

Du fait, tout d'abord, que l'auteur de la *Vie de saint Almire* cherche à se « vieillir », on n'est point en droit de rejeter en bloc l'ensemble de son œuvre. Ainsi qu'on l'a fait justement remarquer, c'est un procédé surtout naïf, employé pour frapper davantage les imagnations, mais qui n'empêche nullement un récit de conserver, malgré quelques additions intéressées, le souvenir de traditions exactes et de documents plus anciens.

En second lieu, les travaux attribués à l'évêque Aldric au monastère de Gréez pourraient s'expliquer par la reconstruction ou plutôt par le relèvement de la fondation d'Almire, vieille de trois siècles déjà à cette époque. Le texte, dans tous les cas, ne contredit en rien l'établissement primitif de saint Almire et de ses compagnons à Gréez-sur-Roc, au VIe siècle. Tout au plus ferait-il croire, qu'après de nombreuses vicissitudes, leur monastère n'avait pas gardé d'existence continue pendant les premiers siècles, et qu'au IXe l'évêque Aldric eut le mérite de le rétablir sur des bases nouvelles,

(1) *Gesta domni Aldrici*, édition Charles et Froger, Mamers, 1889, Fleury et Dangin, p. 70 et 72. Les éditeurs ont imprimé : « Prefatus ergo Aldricus episcopus *ingressus* villa sui episcopii, in condita videlicet Cormense etc. » M. Havet propose de lire : « Prefatus ergo Aldricus episcopus *in Gressus* villa sui episcopii etc. »

de le développer et d'assurer aux moines une vie régulière. Quoi qu'il en soit, la critique moderne ne saurait, il nous semble, sous peine d'une généralisation trop rapide et dès lors dangereuse, se prévaloir de détails accessoires pour rejeter d'un trait de plume des traditions qui ont pour elles les croyances unanimes de dix générations.

De l'aveu même de M. Havet, la *Vie de saint Almire* remonterait au IXe siècle, au moins. Elle présente dès lors, dans ses parties essentielles, un caractère d'antiquité qu'on ne peut méconnaître, et qui laisse une valeur d'autant plus grande aux éminents services rendus à la cause de la civilisation par le moine Almire et les premiers compagnons groupés autour de sa cellule.

Em. VAVASSEUR.

CHRONIQUE

A l'occasion du Centenaire de 1901, la Société historique et archéologique du Maine a reçu, le dimanche des Rameaux 31 mars dernier, à la Maison dite de la reine Bérengère, les représentants de la Corporation des anciens *Mezaigers et Francs-Bouchers du Mans*, l'une des institutions les plus caractéristiques et les plus populaires de la ville du Mans.

Mgr de Bonfils, évêque du Mans, avait bien voulu accepter la présidence de la réunion à laquelle assistaient, en outre des membres de la Corporation et du Bureau de la Société, M. A. Singher, M. le général de division baron de Verdière, M. le Vicaire général Dubois, aujourd'hui évêque nommé de Verdun, M. le Comte d'Angély-Sérillac, ancien conseiller général, M. G. de Grandval, M. le commandant baron de l'Estoile, et un grand nombre de membres de la Société.

Après avoir offert à Mgr l'Évêque du Mans les respectueux hommages de l'Assemblée, M. Robert Triger a rappelé les origines historiques de la Corporation des *Mèzaigers et Francs-Bouchers du Mans*, qui remonte à une haute antiquité et qui est devenue depuis plusieurs siècles une sorte de corporation municipale, destinée à conserver le souvenir d'un des épisodes les plus honorables de l'histoire du Mans.

Mgr de Bonfils a répondu en remerciant dans les termes les plus gracieux tous les organisateurs de la réunion et en adressant ses meilleurs vœux, ainsi que ses plus sympathiques encouragements, aux représentants des anciens *Mèzaigers et Francs-Bouchers*.

Les détails publiés dès le lendemain par la presse locale

nous dispensent de revenir plus longuement sur cette réunion qui a laissé à tous de très agréables impressions, et qui méritait au moins d'être mentionnée à sa date dans les annales de la Société (1).

Conformément au programme que nous avions fait connaître, le Congrès des Sociétés Savantes s'est tenu, cette année, à Nancy, du 9 au 13 avril.

Comme à Toulouse en 1899, les Congressistes ont reçu dans l'ancienne capitale de la Lorraine, toujours si patriote, l'accueil le plus empressé, et à l'intérêt des séances est venu se joindre pour eux l'attrait de brillantes réceptions organisées en leur honneur : réception universitaire dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, séance de projections lumineuses par la Société Lorraine de photographie, concert par les membres du Conservatoire, représentation de gala par des sociétaires de la Comédie française. Moins archéologique peut-être qu'à Toulouse, le cadre était cette fois d'une élégance exceptionnelle, grâce au caractère princier et presque royal de la charmante ville de Stanislas.

Notre Société était plus spécialement représentée au Congrès de Nancy par son président, qui a fait à la section d'archéologie une communication sur le donjon de Beaumont et le château de Fresnay (2), et par M. Gabriel Fleury qui a donné à la section d'histoire un mémoire sur le rôle d'un commissaire du Directoire exécutif près d'une administration municipale de canton.

A l'occasion de l'inauguration du nouveau jardin public de Fresnay, du dégagement des restes de l'ancien Château

(1) L'allocution de M. Robert Triger a été publiée à part : Le Mans, Imp. Bienaimé, 1901, broch. in-8.

(2) A la suite de la communication de M. Robert Triger sur le donjon de

et de la remise à la Municipalité de la médaille qui lui a été décernée par le Congrès archéologique de Chartres, la Société prépare *pour les premiers jours du mois de juillet*, de concert avec le Conseil municipal et le Bureau de la Société française d'archéologie, une intéressante excursion à Fresnay et à Saint-Léonard-des-Bois. Dès maintenant nous nous empressons d'en prévenir nos collègues en les invitant instamment à y prendre part.

Sous ce titre *Un héros de roman au grand siècle*, M. Pierre de Ségur raconte, dans la *Revue de Paris* du 15 mars dernier, la curieuse odyssée d'Armand de Madaillan, marquis de Lassay, que ses multiples aventures matrimoniales placent au rang des personnages les plus extraordinaires du temps de Louis XIV. Le caractère et la vie de cet incorrigible « héros » échappent à l'analyse, et pour en apprécier toute l'originale saveur, il faut lire en entier le spirituel article de M. de Ségur. Notons seulement que plusieurs des phases de cette existence si romantique et si accidentée se déroulent sur notre terre du Maine : au château de Bois-Froust, d'abord, où Lassay et Marianne Pajot se réfugient « pour cacher leur bonheur dans un cadre poétique et sauvage » ; au château de Lassay ensuite, où le marquis, frappé d'un nouveau coup de foudre, vient rêver mélancoliquement à l'ingrate Julie de Châteaubriand.

La description qu'il lui fait de sa vieille demeure familiale et de l'existence qu'il y mène sera lue avec un intérêt tout particulier pour ceux de nos collègues qui ont eu le plaisir de visiter Lassay : « Je suis ici, écrit le marquis, dans un château au milieu des bois, qui est si vieux qu'on dit dans le pays que ce sont les fées qui l'ont bâti. Le jour je me pro-

Beaumont que publie la présente livraison, la section d'archéologie du Congrès de Nancy a bien voulu émettre un vœu en faveur de la conservation de ce donjon.

mène sous des hêtres, pareils à ceux que Saint-Amand dépeint dans sa solitude ; et, depuis six heures du soir que la nuit vient, jusqu'à minuit qui est l'heure que je me couche, je suis tout seul dans une grosse tour à plus de deux cents pas d'aucune créature vivante... » Si Armand de Madaillan revenait, après plus de deux cents ans, à son vieux château de Lassay, il retrouverait, bravant toujours les siècles, ses beaux hêtres et ses grosses tours féodales, mais il y trouverait en plus une hospitalité de nature à dissiper bien vite ses pensées mélancoliques et à lui faire oublier ses aventures du grand siècle.

La Société française d'archéologie tiendra son Congrès annuel à Agen et à Auch, du 11 au 18 juin, sous la présidence de son nouveau et très distingué directeur M. Eugène Lefèvre-Pontalis. Le programme, fort attrayant, comporte une série d'excursions à l'ancienne abbaye de Moissac, aux châteaux de Bonaguil, de Perricard, de Fumel, d'Estillac et de Madaillan. Les adhésions doivent être adressées sans retard, au trésorier du Congrès, M. Charles Rattier, boulevard de la Liberté, à Agen.

Depuis quelques semaines, la chapelle commémorative construite rue Jean Goujon, sur l'emplacement du Bazar de la Charité, est ouverte au public, et les dramatiques souvenirs qui s'y rattachent, ainsi que le luxe de la décoration, en feront bientôt l'un des édifices les plus visités de la capitale. Les Manceaux seront particulièrement heureux d'y trouver, dans les peintures de la coupole, une nouvelle œuvre de notre éminent compatriote, M. Albert Maignan, membre de notre Société.

Au centre de la composition, le Christ, dans sa gloire, accueille les martyrs de la charité. La Vierge les précède

et les conduit. Derrière elle, un groupe de figures, dont la plupart sont des portraits, rappellent les principaux épisodes de la catastrophe : deux jeunes filles, deux sœurs, se tiennent enlacées ; une mère est tombée à genoux avec ses filles ; au milieu, la duchesse d'Alençon debout, les mains jointes ; puis, dans la fumée, des Filles de Saint-Vincent-de-Paul, deux sœurs aveugles de Saint-Paul, de petits enfants et des orphelines. Un groupe d'anges et les trois vertus théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité, complètent cette page magistrale qui produit un effet saisissant et fait grand honneur au talent de M. Albert Maignan.

Après quelques retards imprévus, les travaux de restauration de l'église Saint-Benoît du Mans sont enfin commencés. La façade occidentale est dès maintenant dégagée, et, à l'intérieur, le déplacement d'un confessionnal a déjà fait retrouver, encastrée dans la muraille, une descente de croix en terre cuite qui n'est pas sans intérêt, bien que fort mutilée. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette restauration si désirée et si utile pour l'amélioration du quartier. A tous égards, il est à souhaiter que la générosité des habitants du Mans seconde au plus vite le dévouement du curé, M. l'abbé Pralon, et appuie les sympathies très justifiées du Conseil municipal en vue d'assurer la prompte réalisation du projet d'ensemble.

Notre Société vient d'avoir le très sincère regret de perdre récemment deux de ses membres auxquels nous tenons à donner sans retard un pieux et reconnaissant souvenir, M. l'abbé Bignon, curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe, décédé le 5 avril, et M. Dejault-Martinière, contrôleur des contributions directes en retraite, décédé le 30 avril ; l'un et l'autre ont été emportés subitement par des congestions cérébrales.

M. l'abbé Bignon était né à Loué en 1842. Son extrême modestie l'avait empêché jusqu'ici de signer des articles, mais il se livrait à de consciencieuses recherches sur l'histoire de sa paroisse et il s'intéressait très vivement à nos études : il laisse un ensemble important de notes inédites qui, nous pouvons l'espérer, ne seront pas perdues. Sa mort a causé dans la paroisse qu'il a dirigée pendant vingt-cinq ans de profonds et unanimes regrets.

M. Dejault-Martinière s'était surtout fait connaître, dans ces derniers temps, par la publication d'un nouveau guide du Mans, *Le Mans illustré*, et d'un *Guide des tramways de la Sarthe*. C'était de plus un collectionneur d'un goût très exercé et un collègue fort obligeant, toujours heureux de mettre les richesses de son cabinet à la disposition de ses amis. La *Revue historique et archéologique du Maine* lui doit, entre autres, la communication de plusieurs gravures rarissimes dont les reproductions ont été justement appréciées. M. Dejault-Martinière était chevalier du Mérite agricole et officier d'académie.

A la suite de l'Exposition Universelle de 1900, notre collègue M. Gabriel Fleury, imprimeur de notre Revue depuis sa fondation, a été nommé officier d'Académie. Nous nous empressons de lui adresser nos bien cordiales félicitations.

Depuis la publication de notre dernière livraison, un décret de M. le Président de la République a appelé sur le siège épiscopal de Verdun M. l'abbé Ernest Dubois, vicaire général du Mans.

Mgr E. Dubois fait partie de la Société historique et archéologique du Maine depuis vingt ans, comme membre titulaire : à plusieurs reprises il a bien voulu collaborer à

cette revue, et lui donner notamment en 1889 un très intéressant article sur l'*Église Notre-Dame de la Couture ;* en diverses circonstances, nous avons eu l'honneur de le voir aux côtés de Mgr l'Évêque du Mans, à nos réunions de la Maison de la reine Bérengère, et c'est même à une de ces réunions, le dimanche des Rameaux 31 mars, qu'il aura paru pour la dernière fois comme vicaire général du Mans. En 1892, il avait eu, en outre, l'heureuse pensée de la création d'un bulletin spécial de l'histoire ecclésiastique du diocèse du Mans qui eut réuni des adhésions unanimes.

Autorisé par ces souvenirs, que notre Société ne saurait oublier, nous prions Mgr l'Évêque de Verdun de vouloir bien agréer l'hommage de nos respectueuses félicitations et nous permettre de l'accompagner de nos meilleurs vœux dans son nouveau diocèse où il retrouvera deux cultes particulièrement chers aux Manceaux, le culte de Jeanne d'Arc et celui de sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans.

Au nombre des publications offertes depuis plusieurs mois à la bibliothèque de la Société se trouvent : une étude très complète de notre collègue, M. Grosse-Duperon, l'érudit historien de la ville de Mayenne, sur *le Préau, aujourd'hui jardin public du Château de Mayenne, aux XVIIIe et XIXe siècles* (Mayenne, Poirier-Béalu, un beau volume in-8, avec plan et gravure); une très intéressante *Notice sur la Chapelle Saint-Sauveur au château de la Bourgonnière (Maine-et-Loire)*, dans laquelle l'auteur, le R. P. Joseph Crosnier, émet de judicieux aperçus sur l'influence artistique exercée dans la région, au XVIe siècle, par le seigneur de Sablé, Claude de Lorraine (Moutiers, Ducloz, 1900, liv. in-8, avec de nombreuses planches) ; une savante étude de M. Armand Gasté, professeur à l'Université de Caen, président honoraire de la Société des Beaux-Arts, sur *les Tombeaux des Matignon, à*

Torigni-sur-Vire (Paris, Plon, 1900, in-8, avec gravure); d'excellents articles sur *les Anciens Collèges d'Anjou, les exercices publics et les distributions de prix à la fin du XVIIe siècle*, par M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*, sur *le Prieuré de Sainte-Gauburge et les monastères du Perche aux XIe et XIIe siècles*, par M. l'abbé Barret, et enfin un exemplaire du rapport présenté en 1900 au Congrès de Lyon par M. l'abbé L. Didion, sur le *Culte de la Sainte Vierge dans le diocèse du Mans* (Mamers, Fleury et Dangin, 1901, in-8) qui nous apporte une page nouvelle et très consciencieuse de l'histoire religieuse du Maine.

Le défaut de place ne nous permet pas, à notre grand regret, de parler plus longuement aujourd'hui de ces différents travaux, mais nous ne voulons pas tarder davantage à les signaler et acquitter une dette urgente, en priant leurs auteurs d'agréer l'expression de nos meilleurs remerciements.

M. l'abbé G. Busson a publié récemment à part ses remarquables articles sur *Les Sources de la Vie de saint Julien* (Laval, Goupil, in-8). Après avoir établi dans une savante dissertation « que la tradition officielle de l'Église du Mans demeure fort respectable en raison de son antiquité et ne mérite point d'être englobée dans la condamnation générale prononcée par Mgr Duchesne », il ne craint pas de déclarer, qu'en ce qui concerne la question générale de l'origine des Églises gauloises, sa conclusion est, sur plusieurs points, exactement le contrepied de la thèse de Mgr Duchesne. Vers la fin du IIe siècle, il y avait déjà, selon lui, dans les deux Germanies et dans toute la Gaule, de véritables églises, organes de la tradition apostolique, qui ne dataient pas toutes de la veille et dont les évêques se réunirent, à propos de la question de la Pâque, sous la prési-

dence de saint Irénée. Nous félicitons sincèrement M. l'abbé G. Busson de son travail si consciencieux, si modéré, et nous le remercions d'avoir ainsi contribué à remettre au point une discussion qui paraît avoir donné lieu, plus d'une fois, à des généralisations trop rapides et trop absolues.

Au moment de terminer cette chronique nous recevons de M. Marius Sepet un nouveau volume intitulé *Origines catholiques du théâtre moderne* (Paris, Lethielleux, in-8). L'auteur y a groupé, dans un cadre méthodique, une très intéressante série d'études sur les drames liturgiques et les jeux scolaires, les Mystères, les origines de la Comédie au Moyen-Age et à la Renaissance. Traitée d'abord séparément, avec beaucoup de soin et de détails, chacune de ces études est le résultat d'un travail approfondi : leur ensemble forme une œuvre complète, très bien fondue, qui fait ressortir par d'heureuses comparaisons les divers genres dramatiques depuis le Moyen-Age jusqu'aux temps modernes, depuis les drames de Lazare et de la Passion jusqu'aux célèbres représentations d'Oberammergau : nous y retrouvons, en outre, un chapitre spécial sur le curieux *Miracle de Théophile* représenté au Mans en 1539. Une simple analyse ne peut mettre en relief tout l'intérêt de ce volume qui contient des aperçus fort instructifs et demande à être lu en entier. M. Marius Sepet peut être assuré, d'ailleurs, que le public saura vite en apprécier la valeur et rendra ainsi justice, une fois de plus, à une carrière toute de travail, de désintéressement et de loyauté qui contribue, plus que bien d'autres, au progrès de la science et des lettres. R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUARANTE-NEUVIÈME VOLUME

Pages.

Liste des Membres de la Société. 5

Une fondation royale en l'honneur de saint Louis de Toulouse, chez les Cordeliers du Mans (1329-1612), par le R. P. dom Guilloreau 30

Jetons des comtes du Lude, par M. le comte Charles de Beaumont. 51

La Collégiale Saint-Pierre à Saint-Calais, par M. l'abbé L. Froger. 62

Le Théâtre au Mans, pendant la Révolution, par M. R. Deschamps la Rivière. 78, 191

Croquis et monuments du Maine, par M. Julien Chappée. 101

L'abbaye d'Étival-en-Charnie et ses abbesses (1109-1790), par le R. P. dom Guilloreau. . 113

Notice bibliographique sur les observations de M. Launay (1771-1790), par M. Julien L'Hermitte. 140

La porte Saint-Julien, à la Ferté-Bernard, cliché de M. J. Bouveret. 153

L'église Saint-Almire de Gréez-sur-Roc, par M. l'abbé Em. Vavasseur. 157

La place de l'Éperon au Mans, au XVIIe siècle, par M. Robert Triger. 219

Le château et la ville de Beaumont-le-Vicomte

pendant l'invasion anglaise (1417-1450), par M. Robert Triger. 241
Notes et documents complémentaires sur Jean V de Champagne, dit le Grand Godet, par M. Édouard de Lorière. 285
Note sur la vie de saint Almire par M. l'abbé Em. Vavasseur. 321

CHRONIQUES ET BIBLIOGRAPHIE

Admission de membres nouveaux. 106, 237
Découverte d'un cimetière du XIIe siècle. . . 106
Don à la Bibliothèque de la Société. 108
L'ancien château de Fresnay. 109
Vie de Mgr d'Outremont, par M. le chanoine de Bellune 109
Annales littéraires et artistiques du Maine. . 110
Culte de saint Julien, du Mans, en Russie. . 110
Honorat de Bueil, seigneur de Racan, par M. L. Arnould. 111
Jeton de Mre Charles de Perrochel. 237
Deux nouvelles publications illustrées sur le Maine : Album des châteaux de la Sarthe ; Le Maine illustré. 238-239
Centenaire de la corporation des anciens Mézaigers et Francs-Bouchers du Mans, à la Maison dite de la reine Bérengère. . . . 324
Congrès des Sociétés savantes à Nancy. . . 325
Excursion archéologique à Fresnay-sur-Sarthe. 325
Un héros de roman au grand siècle, le marquis de Lassay. 326
Congrès de la Société française d'archéologie à Agen et à Auch. 327
L'œuvre de M. Maignan, à la chapelle du bazard de la Charité. 327

Restauration de l'église de Saint-Benoît, au Mans. 328
Nécrologie : M. l'abbé Bignon et M. Dejault-Martinière.. 328-329
Distinction honorifique. 329
Mgr Ernest Dubois, évêque de Verdun. . . 329
Livres nouveaux. 330

PLANCHES ET VIGNETTES

Saint Louis, évêque de Toulouse, Charles de Valois et le roi Philippe de Valois 31
Jetons de Henri de Daillon, duc du Lude. . 53
Plan de l'abbaye de Saint-Calais et de la collégiale Saint-Pierre, en 1792. 73
Fragments de statues retrouvées dans la collégiale Saint - Pierre. 75
L'abbaye de Beaulieu, 1695. 102
La rue de la Douelle au Mans. 104
La Ferté-Bernard, porte de ville. 155
La Ferté-Bernard, plan de la porte Saint-Julien. 155
L'église de Gréez-sur-Roc. 159
L'église de Gréez-sur-Roc après sa dernière restauration. 163
Mort de saint Almire, vitrail de l'église de Gréez - sur - Roc 189
Plan général de la place de l'Éperon, dressé le 22 septembre 1693. 224-225
Jeton de Mre Charles de Perrochel. 238
Donjon de Beaumont-sur-Sarthe. 245
Plan du château et de l'enceinte de Beaumont-le-Vicomte. 247
Donjon de Beaumont-sur-Sarthe, tour d'angle. 253
Plan du donjon de Beaumont-sur-Sarthe. . . 253

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
Cte Ch. de Beaumont.	51	R. P. dom Guilloreau.	30, 113
J. Bouveret.	153	J. L'Hermitte.	140
J. Chappée.	101	E. de Lorière.	285
Deschamps la Rivière.	78, 191	R. Triger.	109, 219, 241, 325
G. Fleury.	106	Em. Vavasseur.	157, 321
L. Froger.	62		

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1901.